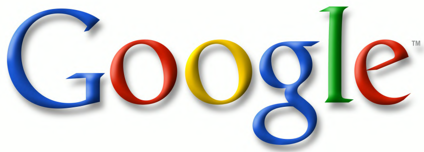
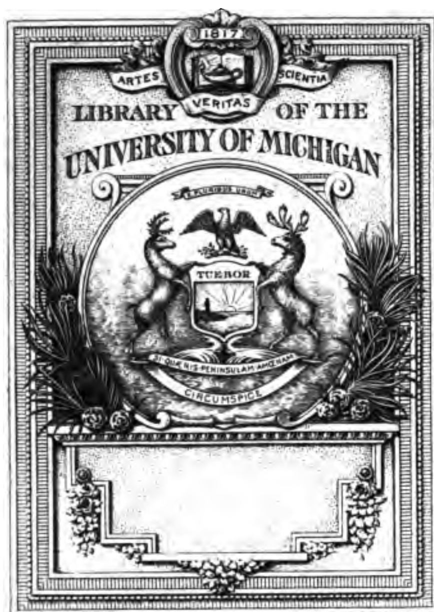



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

L'ANNÉE POLITIQUE

1891



L'ANNÉE POLITIQUE

1891

L'ANNÉE POLITIQUE

1891

AVEC UN INDEX RAISONNÉ

UNE TABLE CHRONOLOGIQUE, DES NOTES, DES DOCUMENTS

ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ANDRÉ DANIEL

DIX-HUITIÈME ANNÉE

PARIS

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

G. CHARPENTIER ET E. FASQUELLE, ÉDITEURS

11, RUE DE GRENELLE, 11

1892

INTRODUCTION

L'année 1891 n'a point vu tomber de cabinet. Elle n'a été marquée d'aucune modification individuelle dans la composition du cabinet Freycinet, qui occupait la scène le 1er janvier De longtemps, on n'avait connu, en France, une période plus fortunée — pour les ministres en possession d'état.

Si l'on ajoute que M. de Freycinet et ses collègues avaient inauguré leur groupement, le 15 mars 1890, et que la combinaison précédente, remontant au printemps de 1889, présentait un aspect général sensiblement analogue, tant pour la nuance politique que pour le choix des personnes, ce sont tantôt trois ans de stabilité gouvernementale dont on aura fait

le compte. Le seul rapprochement de ces dates est une particularité notable dans l'histoire de la Troisième République.

Les hommes d'État qui ont bénéficié de ce concours nouveau de chances favorables, furent peut-être plus soucieux de ne pas exposer à des accidents un état de choses si avantageux qu'ils ne tentèrent d'abord de le faire servir au bien de la chose commune. On a dû indiquer, à diverses reprises, au cours des pages qui suivent, que la Chambre élue en 1889 n'avait point toujours rencontré, dans le pouvoir exécutif, la netteté de parole et la fermeté d'action qu'elle était jalouse d'applaudir. L'influence des tempéraments particuliers, avec lesquels il faut compter, n'est point étrangère, sans doute, à cette impression que le cabinet Freycinet a parfois donnée de lui-même. Un esprit qui redoute les crises, est porté à s'en exagérer l'imminence; un caractère, un talent, propre à tourner les obstacles, les aborde rarement de front, fussent-ils même des apparences. Mais l'expérience, à l'heure où l'on écrit, une expérience heureuse et répétée, semble avoir convaincu définitivement les ministres de la majorité

républicaine, de toute la confiance qu'elle pourrait mettre en eux, de tout l'ascendant qu'ils pourraient prendre sur elle. On ose espérer que notre démocratie parlementaire comprend, chaque jour davantage, les conditions du pouvoir exécutif et la nécessité d'avoir à sa tête mieux que des premiers commis : des chefs.

La collaboration du Parlement et du cabinet s'est exercée, en 1891, sur plusieurs objets utiles. Elle a dû s'appliquer à deux objets principaux : la préparation d'un nouveau régime économique, la solution de diverses affaires intéressant la condition des classes laborieuses.

Le tarif général des douanes, que le vote réitéré du Sénat vient de rendre légal, est un instrument dont l'usage seul prouvera les mérites définitifs et l'appropriation au dessein de ses inventeurs. La combinaison des deux tarifs, le *minimum* et le *maximum;* le détail des articles; la suite des discussions, ont fait la pleine lumière sur l'esprit dont cette œuvre est inspirée. C'est l'esprit avoué de réaction contre l'idéal de la liberté des

échanges, contre les réalisations partielles qui en avaient été essayées depuis 1860; c'est l'esprit du plus absolu nationalisme économique, et, si l'on va jusqu'au fond, c'est l'obéissance à cette idée extraordinaire, vivante encore chez la majorité des producteurs, qu'il est loisible à une nation de régler seule des rapports où elle n'est point seule impliquée.

Mais la divergence des intérêts que la géographie et l'histoire assemblent sous la souveraineté d'une même patrie, n'a point permis au protectionnisme, dans les Chambres françaises, d'aller jusqu'au bout de sa formule. L'exemption des matières premières et certaines modérations partielles ont témoigné de ses scrupules, de ses contradictions ou de son impuissance. D'autre part, les débats multiples, engagés sur la portée du tarif *minimum* et sur les droits de négociation du gouvernement, ont laissé entrevoir un remède plus radical contre les outrances de la protection : la possibilité de n'en point tenir compte, sinon à titre d'indication, de menace; en un mot, de moyen diplomatique.

S'il dépend, en effet, du pouvoir exécutif, de passer avec les nations voisines des ac-

cords libres et de consentir des réductions de droits même au-dessous du *tarif minimum*, l'existence de ce tarif et la faveur hautement exprimée des Chambres pour son application rigoureuse, seront, il faut l'avouer, un argument topique, dans des pourparlers où l'autre contractant éprouverait le désir impérieux d'ouvrir à ses produits le marché français : les sacrifices de ce côté seront plus aisément obtenus. Mais le danger d'isolement, dont la conclusion des conventions douanières entre les États du Centre, vient de faire apparaître l'éventualité pour la France, achèvera de disposer celle-ci à des sacrifices réciproques. Des traités de commerce, ainsi négociés, s'empreindraient, dans une mesure suffisante, des vœux les plus récents des producteurs nationaux.

C'est donc l'année 1892 qui décidera si le tarif général des douanes, auquel demeure attaché le nom de M. Méline, doit ouvrir une période d'expérience redoutable, où la France économique tenterait de vivre de sa propre substance dans l'air raréfié d'une cloche pneumatique, ou si, au contraire, il ne constitue qu'une sorte de Cahier des doléances du

producteur, de Code idéal systématisant ses exigences extrêmes. Dans cette orientation de l'année prochaine, la part de l'initiative gouvernementale ne saurait être exagérée : il n'est point de matière où la compétence des ministres spéciaux ait plus d'autorité, ni la largeur de vues du chef des relations extérieures plus d'influence. Il dépend de plusieurs hommes d'épargner à la France la rupture de ses liens avec le monde.

On n'a point achevé, dans le Parlement, en 1891, de loi proprement « socialiste », puisqu'un différend divise encore les deux Chambres sur un point capital de la loi relative au travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les manufactures. L'intervention de l'autorité sociale au bénéfice de citoyens déterminés, ne s'est exercée que dans l'élaboration du tarif des douanes.

Mais de nombreuses séances parlementaires et des événements extérieurs ont maintenu, au premier plan, pendant cette année, la question tout entière du « socialisme ». L'état de grève endémique, les péripéties et le succès de deux grèves particulières : celle des Omnibus pari-

siens, celle des mineurs du Pas-de-Calais, la journée du 1er mai, le sang versé à Fourmies, le Congrès international des mineurs, le Congrès ouvrier de Bruxelles, la fondation d'un secrétariat français du Travail, l'élection du docteur Lafargue, à Lille, d'un côté; — de l'autre, la discussion des lois sur le travail dans les manufactures et de la loi Bovier-Lapierre sur la liberté des syndicats ouvriers, le rejet de cette dernière par le Sénat, le dépôt du projet de loi de M. Constans sur la Caisse de retraites ouvrières, diverses interpellations : voilà ce que le public a vu de « socialiste » dans ces douze mois. Ce que l'observateur y a démêlé, c'est, à la surface, une indulgence grandissante, une manière de complaisance sentimentale des « classes dirigeantes » ou, plus exactement, « possédantes, » pour les programmes et les simulacres socialistes (catholiques, boulangistes, royalistes, républicains de nuances variables, ont rivalisé, dans ce jeu d'esprit, avec les publicistes distingués qui en ont fait leur dernière manière); mais c'est, au fond, un déclassement des partis, qui se révélerait, croit-on, à bref délai sous le masque des vieilles étiquettes, et qui ren-

drait aux positions leur vérité, aux mots leur sens, aux intérêts leur franchise. L'attitude du Sénat, où dominent à la fois les gens d'âge, les légistes de tradition, et les républicains éprouvés, ne laisse point de doute sur la résistance que de profondes innovations socialistes rencontreraient parmi les partisans mêmes de ce qu'on nommait jadis les opinions avancées. Il y a déjà dans le pays, il y aura bientôt dans le Parlement, un groupe cohérent d'intéressés pour défendre l'état social qui leur profite, pour penser et pour dire, avec un « conservateur » audacieux : « en admettant même que l'état social soit mauvais, qu'il repose sur des injustices ou des fumisteries, nous ne pouvons pas laisser abattre, sans essayer de le défendre, l'abri sous lequel nous vivons tant bien que mal. »

En l'absence du Parlement, aux mois de juillet et d'août 1891, on a connu, en France, l'existence d'une entente franco-russe : celle-ci caractérisera sans doute l'année « de Cronstadt ».

Il n'est point dans notre goût de porter sur cette entente un jugement prématuré et per-

sonnel. Nous remarquerons seulement qu'un éminent observateur étranger, sans faiblesses pour la France, a pu diviser l'année en deux parties : avant Cronstadt, après Cronstadt, et opposer l'apparence des deux périodes. Dans l'une, le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris; le renouvellement hâtif de la Triple Alliance; la visite de l'empereur Guillaume II en Angleterre, signifiaient la prédominance d'un homme et d'une puissance à la tête des grandes choses européennes; — dans l'autre, la visite de Cronstadt, suivie de celle de Porstmouth; la reprise par l'Angleterre de sa liberté ouverte, de sa neutralité éclatante; les déclarations faites aux Parlements des États du Centre; les assurances données de la neutralité de la Belgique, le consentement de celle-ci aux exigences de la France dans l'affaire de l'Acte de Bruxelles : tout a signifié la fin d'une prépotence exclusive et, suivant l'expression du chancelier allemand, « la restauration de l'équilibre ». Et l'on ne peut songer que notre pays ait bénéficié d'autre chose, en ces occurrences nouvelles, que du respect, de l'indulgence, du goût, que ce monde a pour la force.

Il dépendra de l'avenir, et du conseil de nos hommes d'Etat, que la France tire, de cette force respectée, des avantages qui lui soient p us personnels que la souscription d'un emprunt où « elle a mis de l'argent pour dix et du patriotisme pour deux ».

La situation extérieure de la France a donné à la République une vertu d'assimilation nouvelle. Un incident médiocre, dont on suivra dans ce volume le développement disproportionné, n'a point suffi à troubler le progrès des rapports corrects entre l'Église catholique et le gouvernement de la démocratie. Le diplomate qui veille à la barque de Pierre n'a point, plus que l'Europe, le dédain des forces éprouvées et des institutions vivantes : la colère d'un journaliste ne saurait interrompre la continuité de ses desseins.

Si l'on réfléchit que, suivant le calcul d'un publiciste monarchiste, sur 38 millions de Français, 15 sont nés sous la République et 12 millions et demi y ont atteint leur majorité, on est débarrassé de toute crainte comme de toute impatience à l'égard de l'avenir de notre

établissement constitutionnel. C'est aux générations toutes prochaines, maîtresses d'elles-mêmes et de la vie, qu'il appartiendra de balayer les formules mortes, de prendre parti dans la lutte sociale et de peser dans la balance européenne, de tirer enfin la conclusion provisoire des problèmes apparus dans cette année de nuance incertaine. C'est à elles que songent déjà tous les hommes persuadés, avec La Bruyère, que « ne songer qu'à soi et au présent est source d'erreur, en politique ».

11 janvier 1892.

L'ANNÉE POLITIQUE

1891

JANVIER

Renouvellement triennal du Sénat. Succès des républicains de gouvernement. — Succès de l'emprunt en 3 p. 100. — Session ordinaire des Chambres : réélection de MM. Le Royer et Floquet à la présidence. Interpellation de M. Laur sur le prêt fait par la Banque de France à la Banque d'Angleterre. Interpellation de M. Bourgeois sur le renouvellement des traités de commerce : déclarations du ministre des affaires étrangères. Question de M. Pichon sur les rapports de la France avec l'Italie. — Institution du Conseil supérieur du travail. Projet de loi sur la Banque de France. — Question de M. Millerand sur la censure. Interpellation sur l'interdiction de *Thermidor :* intervention de M. Clémenceau et du président du Conseil. — Question de M. Barthou, sur la révocation du supérieur de Saint-Louis des Français, à Rome. — Questions relatives aux chemins de fer.

L'année politique 1891 s'ouvrit par le renouvellement triennal du Sénat. On trouvera, à la fin de ce volume, le tableau complet des opérations électorales du dimanche 4 janvier. Le résultat d'ensemble en était prévu. Les souvenirs, peu lointains encore, du désastre boulangiste, le calme extraordinaire de l'atmosphère politique, la composition même du corps électoral où se recrute, depuis 1884, la Chambre haute, ne pouvaient laisser ni beaucoup de sollicitude à la majorité républicaine, ni beaucoup d'illusions ou d'espoirs aux adversaires, tant de fois déçus, des institutions existantes : le simple

désir de maintenir le *statu quo* pouvait être considéré comme une ambition téméraire de la part de ces derniers.

En effet, les réactionnaires, sortis seize du Luxembourg, y rentrèrent diminués de dix des leurs, parmi lesquels un homme considérable, l'ancien ministre de M. Thiers et signataire de l'article 11 du traité de Francfort, M. Pouyer-Quertier. Les républicains, qui ne perdaient aucun siège, en gagnaient dix, 2 dans le Pas-de-Calais, 4 dans la Seine-Inférieure, 1 dans Tarn-et-Garonne, 3 dans la Vienne.

Deux ministres, MM. de Freycinet et Barbey, soumis au renouvellement, étaient réélus, — le premier avec une très grosse majorité (579 voix sur 654 suffrages exprimés, alors que le plus favorisé, après lui, M. Poirrier, n'obtenait que 392 voix) : un pareil succès, dans le département de la Seine, rapproché de la brève profession de foi où le délégué de Gambetta à la Défense nationale, le ministre actuel de la guerre, avait posé sa candidature sur le terrain patriotique, constituait, pour le chef du cabinet, le plus flatteur des triomphes et la plus précieuse des garanties. S'il l'avait payé de quelques concessions, il estimait, sans doute, ne l'avoir pas payé trop cher.

Sept députés entraient à la Chambre haute, suivant une coutume qui tend à se généraliser dans notre République et qui, si elle assure aux transfuges du Palais-Bourbon une sécurité plus grande de leur avenir politique, peut aboutir à priver successivement la Chambre basse de tous ses éléments de maturité et de sagesse. Ces 7 députés formaient une part des 27 sénateurs nouveaux, qui,

joints aux 51 réélus, constituaient les 78 mandataires, investis, pour neuf années, de la confiance du suffrage restreint (78 appartenant à la série G, renouvelable en 1900; deux élections avaient eu lieu, en outre, dans le Nord et le Pas-de-Calais, par suite de décès).

La victoire attendue du parti républicain n'était pas la caractéristique originale des élections du 4 janvier. Dans le sein même du parti constitutionnel, les nuances sont assez sensibles pour que le scrutin méritât d'être étudié et analysé de plus près. Les journaux modérés ne manquèrent pas de faire remarquer que les élections sénatoriales étaient un triomphe pour l'institution même du Sénat. Le temps était passé où des doctrinaires avisés entraient dans la Chambre haute avec mission d'en poursuivre ou la suppression immédiate ou la transformation radicale. A Paris même (où, M. de Freycinet mis à part, M. Poirrier, républicain de la nuance la plus douce, était seul élu dès le premier tour), en Seine-et-Oise, peut-être aussi dans le Var, — le fait seul d'inscrire sur leur programme la suppression du Sénat avait entraîné l'échec des candidats avancés. Les radicaux élus avaient pris soin de ne pas commettre pareille maladresse, — qui, en d'autres temps, aurait été, sans doute, une habileté. Le souvenir du rôle énergique joué par le Sénat dans la crise boulangiste accentuait encore le caractère de cette transformation heureuse, accomplie dans l'esprit public.

Mais le résultat le plus remarqué du scrutin sénatorial fut l'élection de M. Jules Ferry dans les Vosges. Le passé tout entier du plus universellement connu, peut-être, des hommes politiques vivants, la légende défavorable créée autour de son nom, l'influence de

ses conseils et l'échec de sa personne en 1889, ce qu'on savait, supposait, ou redoutait, de sa tenace et profonde ambition, avaient fait de sa candidature un objet de particulière curiosité. Les conjectures allèrent leur train sur les conséquences de sa rentrée au Parlement. On fit bien observer que son impopularité restait entière ; qu'elle gênait même les plus courageux parmi ses amis ; qu'au reste sa place de chef d'une majorité gouvernementale, son rôle d'homme d'Etat résolu, avaient été pris en son absence par des suppléants assez habiles pour l'écarter ou le faire oublier. Ses ennemis n'en restèrent pas moins inquiets : le seul fait d'occuper à ce point l'imagination du monde politique constituait, en effet, pour M. Ferry, une force réelle contre laquelle il était prudent de se tenir en garde.

La presse radicale laissa percer sa mauvaise humeur, non seulement de ce succès individuel d'un illustre adversaire, mais de la couleur générale des élections. M. Camille Pelletan, — qui passe pour homme d'esprit, — ne craignit pas de renouveler, dans la *Justice*, les vieilles déclamations contre le suffrage restreint : « c'est la quintessence de la corruption. » L'*Autorité* et l'*Intransigeant* lui firent écho. Le *Soleil* et le *Moniteur universel* épiloguèrent. La *Gazette de France*, seule, avec la franchise du désespoir, reconnut dans la défaite réactionnaire du 4 janvier la suite de l'évolution dont M. Piou et ses amis, au Parlement; le cardinal Lavigerie, dans l'Église, s'étaient faits récemment les initiateurs.

Cette évolution était mise en lumière et accueillie, avec une bonne grâce relative qu'elle n'avait pas

toujours rencontrée, dans le discours prononcé par M. Méline, à Remiremont : le Mac-Kinley français, comme on allait bientôt l'appeler, qui passait pour avoir les sympathies intimes du président de la République, et auquel sa campagne protectionniste donnait bien des chances d'influence future, invitait le clergé à la paix définitive avec l'État. Il lui montrait, — dans un parallèle adroit, — le bienfait que l'armée avait retiré d'une correction absolue d'attitude politique, qui avait pu coûter, bien souvent, des sacrifices aux sentiments personnels et même aux convictions professionnelles de ses chefs.

Le succès électoral de la République fut bientôt doublé d'un succès financier, qui n'était pas moins escompté. On se souvient que l'État français devait procéder à une émission de rentes perpétuelles 3 p. 100, afin de remplacer ou de rembourser diverses obligations du Trésor et un certain nombre de bons de liquidation. Un décret et un arrêté ministériel, en date du 2 janvier, réglèrent les conditions de l'émission. Le prix des nouvelles rentes était fixé à 92 fr. 55 par 3 francs de rente. Le cours du 3 p. 100 sur le marché étant de 95 francs, la marge restait assez grande pour que l'afffuence des souscripteurs ne fût pas douteuse Toute facilité leur était, d'ailleurs, offerte pour le payement, échelonné sur une longue période dont le dernier terme serait le 1er juillet 1892. La modicité des versements successifs en ferait une sorte de placement d'épargne, et les rentes nouvelles ne se confondraient pas, avant dix-huit mois, avec le 3 p. 100 ancien qui se préparerait ainsi à la concurrence.

Dans ces conditions très habilement posées, la souscription du 10 janvier donna les résultats suivants : l'État demandait 869 millions et demi ; il se vit offrir 14 milliards et demi ; — le premier versement appelé exigeait 141 millions ; les versements effectifs atteignaient 2 milliards 340 millions.

Sans verser dans le ton lyrique auquel se monte, en pareil cas, l'optimisme officiel, il était difficile de méconnaître la preuve de confiance donnée par le monde des affaires au crédit de la France et à la stabilité de ses institutions.

C'est sous ces heureux auspices que s'ouvrit la session ordinaire du Parlement, le mardi 13 janvier. Le renouvellement du bureau des deux Chambres ne donna lieu à aucun incident notable. MM. Le Royer et Floquet reprirent leurs sièges présidentiels. A peine peut-on signaler le ballottage de M. Spuller, qui ne fut élu qu'après deux tours de scrutin à la vice-présidence de la Chambre.

Dans leurs allocutions inaugurales, MM. Le Royer et Floquet, malgré la différence des caractères et des postes, donnaient une même note de modération : « L'union se fait rapidement sous nos yeux, » disait le président du Sénat ; « la République, qui sait vaincre, n'entend pas abuser de sa victoire, » prononçait M. Floquet. Cependant ce dernier soulignait ses déclarations magnanimes d'un commentaire moins rassurant, — et très applaudi à gauche : « Après avoir fait reculer ceux qui, naguère, se vantaient avec tant d'arrogance de chasser de France la République, nous serions bien coupables *ou bien naïfs* si nous pouvions nous laisser surprendre par ceux qui prétendent expulser de la Ré-

publique les lois, les espérances, les doctrines républicaines. » Cri d'alarme qui devait être souvent répété, nous le verrons, par les chefs de l'ancien parti républicain.

Le feu parlementaire fut ouvert par une interpellation de M. Francis Laur, « sur les mesures que le gouvernement comptait prendre pour empêcher le drainage de l'or ». Cette interpellation n'était pas née seulement du pessimisme économique qui se manifeste, chez le député boulangiste, par des accès violents et périodiques. Elle visait le prêt récent de 75 millions, payables en or, consenti par la Banque de France à la Banque d'Angleterre, à la suite de la crise née pour celle-ci de la débâcle des finances argentines combinée avec la limitation du privilège d'émission dans laquelle l'enserre l'*Act* fondamental de 1844. Le secours donné dans ces circonstances par notre établissement national de crédit à une grande institution étrangère et rivale, avait plutôt flatté cette sorte de patriotisme financier qui avait trouvé, dans le succès de l'emprunt, une première satisfaction. Que ce fût l'Angleterre, volontiers orgueilleuse, qui nous dût de sortir sans dommage d'une aventure où son sens pratique avait été mis en défaut, cela n'était pas pour déplaire au gros de l'opinion publique. Quant au monde des affaires, il avait vu dans cet incident, à la fois un nouveau gage palpable de notre actuelle prospérité, et un excellent précédent de solidarité internationale dont nous pouvions devenir, à notre tour, les bénéficiaires éventuels. Mais M. Laur, avec l'humeur grossissante des hypocondriaques, voyait précisément, dans cette preuve de la solidarité financière

internationale, un symptôme grave, un indice où se reconnaissait l'action « des sémites qui ont des intérêts cosmopolites, en Allemagne, en Angleterre, qui n'ont pour ainsi dire pas de patrie ». L'or français, de la sorte, avait été drainé au détriment de la puissance et même de la sécurité nationales : « Des mains mystérieuses ont trié, pièce à pièce, la fortune de la France. »

Le ministre des finances, M. Rouvier, — accoutumé déjà à défendre contre certaines attaques les « sauvetages » financiers, — n'eut pas de peine à montrer qu'en consentant le prêt à la Banque d'Angleterre, la Banque de France avait défendu, à la fois, son encaisse métallique et les intérêts du marché français. En effet, sans l'assistance de la Banque française, la Banque anglaise, qui ne pouvait plus créer des billets de banque sans violer l'*Act* de 1844, eût été forcée d'élever de nouveau son escompte. Dès lors, un *krach* était à craindre sur le marché de Londres, dont la répercussion sur celui de Paris eût été fatale. Et d'autre part, étant donné l'écart entre le taux de l'escompte à Paris et le taux de l'escompte à Londres, le change se fût tendu : le drainage de l'or, redouté de l'interpellateur, se fût, précisément, opéré dans cette hypothèse par le simple jeu des plus évidentes lois économiques. Édifiée par ces explications, données avec la clarté ordinaire au ministre marseillais, la Chambre repoussa l'ordre du jour de blâme proposé par M. Laur, à l'énorme et rare majorité de 419 voix contre 29. Un membre de la droite, M. le comte de Lanjuinais, était monté à la tribune pour féliciter le ministre. Celui-ci avait reconnu, d'ailleurs, la gravité et la difficulté des problèmes d'organisation financière que soulève la

question de la Banque : et il avait annoncé le dépôt d'un projet gouvernemental, relatif au renouvellement du privilège.

Le même jour (18 janvier), parmi plusieurs autres questions ou interpellations sans importance, M. Dumay interpellait le ministre de l'intérieur sur sa sévérité à l'égard d'ouvriers belges, expulsés pour faits de grève, et sa tolérance à l'égard d'un patron, de même nationalité, qui avait fait poser à la porte de son usine une affiche comminatoire envers ses ouvriers. M. Constans fit adopter l'ordre du jour pur et simple. Mais la Chambre vota une motion de M. Calvinhac demandant le renvoi des faits au ministre de la justice, « pour leur donner la suite qu'ils comportent ».

Le 19 janvier, la question capitale qui allait occuper l'année politique 1891 était mise, pour la première fois, sur le tapis, par une interpellation de M. Bourgeois (du Jura) sur la dénonciation des traités de commerce. Protectionniste absolu, M. Bourgeois jugeait insuffisants les engagements pris par le gouvernement : celui-ci se proposait de dénoncer les seuls traités de commerce contenant des tarifs, et non ceux qui ne contenaient, en matière douanière, que la clause de la nation la plus favorisée. M. Bourgeois se déclarait l'adversaire déterminé de cette dernière clause. Il se proclamait insensible aux représailles possibles, aux chances défavorables d'une guerre de tarifs, et trouvait cette formule de défi qu'il faut conserver à l'histoire : « Le marché français est un des plus beaux du monde, *il peut attendre l'acheteur.* »

La réponse du ministre des affaires étrangères mérite d'être presque intégralement reproduite :

M. Ribot, *ministre des affaires étrangères.* — Mon honorable contradicteur a rappelé l'engagement que le gouvernement a pris lorsqu'il est arrivé aux affaires, d'assurer au Parlement sa liberté complète en matière de tarifs, de lever tout obstacle, résultant des traités, à l'œuvre que la commission des douanes poursuit en ce moment. Cet engagement, nous devions le tenir et nous l'avons complètement tenu. A l'heure où je parle, des instructions ont été données pour que les six traités desquels résulte ce qu'on appelle aujourd'hui le tarif conventionnel soient dénoncés avant le 1er février, et déjà cette dénonciation est un fait accompli en ce qui concerne quelques-uns de ces traités.

Les six pays auxquels ils s'appliquaient sont, comme vous le savez, la Belgique, la Suisse, l'Espagne, qui nous sont limitrophes, la Suède et la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal.

Nous avons dénoncé les traités; nous ne pouvions pas ne pas le faire, d'abord parce que l'engagement en a été pris, et ensuite parce que tout le monde comprend que, si la Chambre a cru devoir remettre sur le métier l'œuvre considérable de l'élaboration de nouveaux tarifs, c'est pour que ces tarifs puissent recevoir leur application. *Au 1er février 1892, je le répète, le Parlement ne trouvera devant lui aucun obstacle résultant de la législation conventionnelle.*

Nous avons dénoncé les traités, non pas seulement — j'ai à peine besoin de le dire — dans les clauses relatives aux tarifs, mais dans leur intégralité. Il ne nous appartenait pas — cela est de toute évidence — de choisir dans ces traités les articles que nous entendions faire tomber et ceux que nous aurions voulu maintenir; mais en même temps que nous rendions aux pays étrangers leur liberté en reprenant la nôtre tout entière, nous leur avons dit que nous étions disposés à examiner avec eux les moyens de faire revivre toutes les clauses qui ne sont pas nécessairement liées

aux tarifs eux-mêmes, et dont quelques-unes sont indispensables dans l'intérêt de chacun des contractants.

Je veux parler des clauses relatives au transit, aux voyageurs de commerce, à la navigation, aux marques de fabrique, de toute cette législation qui a souvent trouvé place dans les traités de commerce eux-mêmes, sans leur être cependant nécessairement liée d'une façon indissoluble, et que personne dans cette Chambre — je suppose — ne proposerait de laisser tomber.

Nous espérons que les pays auxquels je fais allusion voudront bien comprendre l'utilité réciproque de ces dispositions et nous permettront de les faire vivre, même après le 1er février 1892. *J'ajoute que nous espérons très fermement que l'entente avec ces pays ne s'arrêtera pas là et que, même en matière de relations commerciales, nous arriverons, avec cette échéance du 1er février 1892, à réaliser un accord avec les six pays que j'ai désignés et particulièrement avec ceux qui touchent à notre frontière. Je l'espère, et en tout cas, comme ministre des affaires étrangères, je n'épargnerai rien pour arriver à ce résultat.*

L'honorable M. Bourgeois a parlé peut-être avec un peu de légèreté des relations que la France entretient avec ses voisins. Il a dit que la France avait un marché suffisant pour attendre de pied ferme les représailles de toute l'Europe. C'est là un langage qu'un député a le droit de tenir dans cette Chambre, mais auquel le ministre des affaires étrangères ne saurait s'associer.

Au point de vue économique seul, nos échanges avec ces trois pays, la Belgique, la Suisse et l'Espagne, représentent pour la France 1 milliard d'exportation et, pour l'importation, une somme qui se trouve grossie en ce moment par les importations des vins d'Espagne — c'est la conséquence d'un fléau qui pèse sur nous — mais qui reste inférieure néanmoins de 70 millions au chiffre de nos exportations. Et puisqu'on parlait tout à l'heure, en citant des chiffres inexacts, du développement qu'a pu prendre le commerce extérieur de l'Allemagne, puisqu'on vous apportait ces statistiques qu'on disait effrayantes, je livre aux méditations de mon honorable collègue cette simple réflexion : que si,

par notre faute, nous en venions à une guerre de tarifs avec la Belgique, la Suisse et l'Espagne, il y a peut-être quelqu'un en Europe qui serait assez avisé pour en profiter. J'espère que ni dans cette Chambre, ni au Sénat, il ne se trouvera personne, je ne dis pas pour souhaiter un pareil résultat, mais pour le faciliter ou le rendre possible par imprudence ou par faiblesse.

Nous avons donc dénoncé ces six conventions avec l'espoir, je le répète, de faire de nouveaux arrangements. Fallait-il aller plus loin? fallait-il, comme le demande M. Bourgeois, toucher aux autres conventions qui ne contiennent pas de tarifs, dans lesquelles il n'y a pas un seul chiffre, mais qui se bornent à dire que les pays étrangers ne pourront pas frapper nos produits de droits plus élevés que ceux dont ils frappent les produits des autres nations, et qui accordent à l'étranger la réciprocité, — car c'est la substance, la réalité de ces traités?

Nous ne l'avons pas pensé, et nous l'avons dit à la commission des douanes comme nous le disons à la Chambre, en toute sincérité. Nous ne l'avons pas pensé, pour différentes raisons : d'abord, parce que, à un point de vue politique général — qui n'est pas le seul, qui ne suffirait peut-être pas, mais qui enfin a sa valeur — *nous estimons qu'il y a quelque inconvénient à paraître vouloir dénoncer le même jour, sans nécessité, tous les traités qui nous lient avec toutes les puissances du monde.*

M. Paul de Cassagnac. — Vous avez raison!

M. le Ministre. — Nous estimons que dans cette prétention de recouvrer une liberté pour ne pas nous en servir, il y a quelque chose de tout à fait contraire aux inspirations d'une politique éclairée.

Non, nous ne voulons pas que l'Europe s'imagine que nous avons cette prétention vraiment déraisonnable de nous isoler dans le monde entier, que nous voulons nous suffire à nous-mêmes, élever des barrières infranchissables à nos frontières ; nous ne voulons pas donner de prétexte à de pareilles interprétations en faisant table rase le même jour, sans examen, sans critique, de toute notre législation.

Maintenant, messieurs, allons au fond des choses.

Qu'est-ce que nous faisons en ce moment-ci? Nous reprenons nos tarifs; nous les trouvons insuffisants; nous changeons le régime que nous allons appliquer à l'étranger; nous élevons tous nos droits. Je comprendrais qu'en présence de cette œuvre, l'étranger se demandât s'il ne doit pas prendre quelques précautions pour réserver sa liberté contre nous; mais ce que je ne comprends pas, c'est que nous prenions les devants et que nous fournissions à l'étranger, qui n'en a pas besoin, un argument et une facilité contre nous.

Vous dites que nous n'aurons pas notre liberté. Mais que faites-vous donc, mon cher collègue, dans la commission des douanes où vous siégez, sinon de fixer vous-même, et sans aucun obstacle, les tarifs, les droits, le régime économique de la France?

Si les autres nations l'acceptent et si elles nous donnent en échange, ou plutôt si elles continuent à nous maintenir le régime que nous avions accepté, que nous avions quelquefois demandé alors que nos droits de douane étaient beaucoup moins élevés, je vous en fais juges : est-ce que nous aurions raison de refuser? est-ce qu'en dénonçant, comme vous le voudriez, ces traités, nous ne donnerions pas à certains pays le droit de nous répondre un jour : « C'est vous-mêmes qui avez brisé ces traités, et si vous demandez maintenant le traitement que nous accordons à d'autres, pourquoi avez-vous dénoncé à tel jour, à telle date? »

Enfin, on nous dit : « Mais vous allez vous lier, et pour toujours! » Messieurs, cela est contraire à la vérité.

Prenez ces traités ; que disent-ils tous? Ils disent que si nous n'usons pas, douze mois avant le 1er février 1892, de la faculté de dénonciation, cette faculté nous appartiendra tous les jours de l'année. Nous ne serons pas obligés d'attendre le 1er février 1892 pour faire une dénonciation ; nous pourrons la provoquer le 1er mars, le 1er avril, le 1er mai, à toute heure, et elle produira, un an après, son effet à l'égard de tous les pays, six mois, même, à l'égard de l'un d'eux, l'Autriche-Hongrie.

Voilà les considérations que je voulais présenter, et j'ajoute, pour répondre à une dernière objection qui

s'est fait jour, que si, à la suite des discussions sur le régime du travail ou de la navigation, vous reconnaissez que des modifications doivent être apportées aux conventions actuelles, aucune objection ne pourra se dresser devant vous, parce que votre liberté, je le répète, est entièrement sauvegardée pour l'avenir.

Entrons plus encore dans le vif du débat et considérons les nations auxquelles s'appliquera le régime de la nation la plus favorisée. Vous allez voir, messieurs, comment M. Bourgeois a grossi les dangers, à mon sens, imaginaires, du maintien des conventions.

M. Bourgeois ne veut pas et ne peut pas demander la dénonciation du traité qui nous lie à l'Allemagne et qui nous oblige à lui accorder le traitement de la nation la plus favorisée ; il ne veut pas, au moins aujourd'hui, toucher à la loi qui accorde également, à l'Angleterre le même traitement. Dès lors, combien y a-t-il de pays en Europe à qui nous ayons accordé, comme traités dénonçables en 1892, le traitement de la nation la plus favorisée? Il y en a trois : le Danemark, dont les importations et les exportations sont peu considérables, la Russie et l'Autriche. Il n'y en a pas d'autres.

M. Francis Laur. — Et l'Allemagne?

M. le Ministre. — Le traité avec l'Allemagne n'a pas une échéance fixe ; je ne croyais pas avoir à l'apprendre à personne ici.

Voici l'objection qu'on nous fait.

On nous dit : Prenez les statistiques, et vous verrez que l'Autriche-Hongrie et la Russie importent chez nous beaucoup plus que nous n'exportons chez elles. Eh bien, je dois faire d'abord une réserve au sujet des statistiques ; elle a été souvent faite, mais il faut la répéter : la statistique de nos importations en Russie ne correspond pas du tout à la réalité des faits ; beaucoup de marchandises, en effet, qui sont acheminées vers la Russie, partent du port d'Anvers et figurent par conséquent au tableau de nos exportations en Belgique ; mais je laisse de côté cette question :

Il faut analyser ces statistiques et voir quels sont les produits que nous achetons à la Russie et à l'Autriche, il faut voir en même temps ceux que nous leur envoyons.

Or, les produits que nous envoient l'Autriche et la Russie sont ou des matières premières nécessaires à notre industrie, — et que nous avons exemptées nous-mêmes de droits, — ou bien des produits alimentaires que nous avons frappés de droits suffisamment protecteurs, il y a quelques années, et qui ne figureront que dans un seul de nos tarifs, si la commission des douanes maintient ses décisions ; je veux parler notamment des céréales. La Russie, sur 200 millions d'importations en France, a 100 millions d'importations de céréales. Quel que soit le régime que vous lui appliquiez, le tarif maximum ou le tarif minimum, le résultat sera absolument le même.

Il n'y a donc aucun intérêt, en ce qui concerne l'Autriche et la Russie, à dénoncer le traitement de la nation la plus favorisée.

Vous vous plaignez que nos exportations en Russie ne soient pas suffisamment importantes. Je le regrette autant que vous. Si nous pouvions obtenir que la Russie abaisse ses droits, particulièrement pour certains articles que nous exportons...

Un membre à droite. — Pour les soieries, notamment.

M. LE MINISTRE... nous le ferons. Nous ouvrirons à ce sujet des négociations ; mais je pense que le meilleur moyen de réussir ces négociations, ce n'est pas de commencer par prendre une attitude de guerre, de dénoncer à tout événement les traités, mais au contraire de demander amicalement, comme il convient, qu'on nous donne des facilités pour l'exportation de nos produits.

Maintenant, M. Bourgeois a parlé de l'Asie. Il a pris pour aller en Amérique le chemin de la Chine et il a fait un reproche à la diplomatie française — qu'il accuse toujours d'impéritie — d'avoir conclu avec la Chine des traités qui, suivant lui, seraient draconiens. Je ne voudrais pas employer un mot de cette nature. Mais savez-vous ce qu'ils contiennent ces traités ? Ils accordent le traitement de la nation la plus favorisée à une seule des parties contractantes, à la France contre la Chine ; ils ne l'accordent pas à la Chine contre la

France. Voilà les traités dont se plaint M. Bourgeois et qu'il nous reproche de n'avoir pas dénoncés depuis douze ans.

En Amérique, nous trouvons six pays à qui nous avons accordé le traitement de la nation la plus favorisée ; mais il y en a quatre qui ne jouissent pas en fait de cette faveur, parce qu'ils n'ont qu'un seul tarif. Ce sont l'Équateur, le Honduras, Haïti et le Chili.

Il y en a deux, la République Dominicaine, et le Mexique, à qui, en fait, nous appliquons notre tarif conventionnel. En ce qui concerne la République Dominicaine, la question est sans importance ; nous y achetons quelques cafés et quelques cacaos et nous n'avons pas à craindre l'invasion de ses produits. Avec le Mexique, faut-il vous rappeler que nous avons dû négocier jusqu'en 1886 pour obtenir ce qui avait toujours été refusé aux nations européennes, le traitement complet et général de la nation la plus favorisée? Nous l'avons obtenu en 1886, et c'est un résultat qui se traduit dans les écritures des douanes de la façon suivante : tandis que les importations du Mexique en France restent à 5 millions et demi pendant les quatre dernières années, nos exportations, qui étaient à 20 millions en 1886, se sont élevées à 28 millions et demi en 1889 et augmentent à peu près de 2 millions par an. Et vous trouvez qu'il y a urgence, au nom de je ne sais quelle théorie, à briser un traité qui nous avait été refusé pendant si longtemps ! Et dans quelles circonstances? Alors, — vous le savez mieux que personne — qu'est née sur le territoire américain cette théorie que tous les États, non seulement de l'Amérique du Nord, mais même de l'Amérique du Sud, doivent entrer dans le giron économique de la grande république des États-Unis ; alors que M. Blaine poursuit, à cette heure, des négociations avec tous les pays de l'Amérique du Sud ! c'est à ce moment que vous venez nous demander de briser de nos propres mains le seul instrument qui puisse nous protéger contre ces prétentions à l'hégémonie et assurer nos relations entre la France et la République des Etats-Unis.

Je crois, par ces explications très simples, très sin-

cères et tres loyales, avoir mis la Chambre à même de se prononcer sur la question.

Ces explications, je les avais d'abord soumises à la commission des douanes, non pas pour abriter derrière un conseil officieux la responsabilité du gouvernement. Non ! le gouvernement a le devoir, et n'y manquera pas dans toute cette discussion, d'avoir un avis ferme, tel qu'il peut se le former par l'étude attentive des faits et avec le sentiment de sa responsabilité. Mais *le gouvernement sait que vous êtes maîtres de vos décisions; il vous indiquera toujours avec fermeté ce qu'il croit être le véritable intérêt du pays, et ensuite vous déciderez en pleine et complète connaissance de cause.*

Pour aujourd'hui, je n'ai aucune espèce de crainte, aucune inquiétude. J'ai vu, avec une satisfaction véritable et que je ne dissimulerai pas, tous les membres de la commission des douanes, quelles que fussent leurs idées générales sur la manière de conduire la politique économique de la France, s'unir sur le terrain que le gouvernement avait indiqué.

C'est là un fait encourageant pour l'avenir, et je serais heureux si aujourd'hui, dans la Chambre entière, cette unanimité pouvait se retrouver, en dehors de toute considération de parti, de toute question d'école, de toutes les théories, qui doivent s'effacer ici chaque fois que, sur le terrain de la politique pratique, il nous apparaît que nous sommes en présence d'un intérêt évident du pays ! (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Le ministre des affaires étrangères obtenait un nouveau succès, dû à l'autorité de sa parole comme à l'habileté de sa politique, en répondant, le 22 janvier, à la question opportune de M. Pichon sur les insinuations de la presse italienne, relatives à de prétendus préparatifs d'expédition française en Tripolitaine. Ici encore, nous citons le compte rendu officiel :

M. Ribot, *ministre des affaires étrangères.* — Messieurs, il y a quelques semaines, j'ai répondu à une question que m'avait posée l'honorable M. Déroulède. La réponse que je lui ai faite à ce moment a été entendue, je pense, non pas seulement en France, mais même au delà de nos frontières. Je ne crois pas que le gouvernement français ait un seul mot à y ajouter. (*Très bien! très bien!*)

Au surplus, tous les cabinets de l'Europe partagent les vues que j'ai indiquées à cette tribune. J'ai les raisons les meilleures de le penser et, par conséquent, sur le fond même de la question je n'ai rien à dire parce qu'il n'y a, en effet, rien de plus à dire.

Quant à cette campagne dont vous a parlé tout à l'heure mon honorable ami M. Pichon, quant à tous ces articles de journaux dont la fréquence et la similitude peuvent, en effet, attirer l'attention, c'est peut-être leur faire beaucoup d'honneur que de s'en occuper ici. Ce n'est pas le gouvernement français qui doit se plaindre de ces articles, c'est, il me semble, le gouvernement italien, car, dans un discours que vous n'avez pas oublié l'honorable M. Crispi a déclaré qu'il tenait à l'amitié de la France.

La France n'a pour l'Italie que les sentiments de la plus sincère et de la plus constante amitié. Il ne dépend que du gouvernement italien de développer et d'accroître encore ces sentiments. C'est donc avec déplaisir que le gouvernement italien, j'en suis sûr, doit voir ce redoublement d'insinuations peu bienveillantes.

Messieurs, soyez sûrs que ces nouvelles à sensation qui chaque matin nous arrivent, ne peuvent guère faire leur chemin en Europe. Tantôt nous lisons qu'un corps d'armée de 3,000 hommes se glisse subrepticement sur la frontière tunisienne, tantôt que les communications entre le Soudan et la Tripolitaine sont coupées. Ce sont là de si grossières inventions que personne ne peut y ajouter foi.

C'est à Constantinople moins que partout ailleurs qu'on peut s'en émouvoir. *A aucune époque, en effet, les relations entre le sultan et le gouvernement français n'ont été empreintes d'autant de mutuelle confiance et de cordialité.*

Comme, dans les parties limitrophes de la Tripolitaine et de la Tunisie, entre les tribus nomades, il peut y avoir à chaque instant, vous le savez, des incidents de frontière, nous sommes convenus avec le gouvernement du sultan que des instructions concertées seraient données aux autorités des deux provinces pour éviter ces sortes d'incidents. Depuis quelque temps il n'y en a eu aucun, et dans l'avenir j'espère qu'il n'y en aura pas davantage.

Si ces attaques et ces insinuations continuaient, je crois pouvoir dire à mon honorable ami M. Pichon que le mieux serait de ne pas y prêter attention. Elles ne peuvent pas nous atteindre, et, si elles se poursuivent, ce n'est pas à nous, ce n'est pas au gouvernement français, dont on connaît les loyales et sincères intentions, qu'elles seraient de nature à faire tort dans l'opinion de l'Europe. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

Cependant, le désir du gouvernement de consacrer son activité aux questions sociales et économiques, pour lesquelles le chômage relatif de la politique pure lui laissait des loisirs très appréciables, s'affirmait par l'institution d'un Conseil supérieur du travail et le dépôt du projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Le ministre définissait ainsi, dans son rapport au Président de la République, l'esprit qui présidait à l'institution du Conseil du travail :

Ce Conseil supérieur, établi dans des conditions analogues à celles des autres corps consultatifs existant près de mon ministère, sera essentiellement *un instrument d'études* pour examiner les projets et pour préparer les solutions sur lesquelles le Parlement aura à se prononcer; il est destiné à fournir d'une manière également rapide et sûre les renseignements concernant les questions ouvrières, que l'on n'a pu obtenir jusqu'ici qu'en ouvrant des enquêtes longues et coûteuses, en-

quêtes dont les résultats n'ont pas répondu, la plupart du temps, à l'effort déployé.

Chargé d'apporter au ministre auprès duquel il est placé toutes les lumières dues à la compétence spéciale des membres qui le composent et qui doivent représenter tous les élements de la production industrielle, il doit demeurer pour les pouvoirs publics *un appui indépendant, éclairé et impartial; il ne doit pas être l'organe exclusif des revendications ou des intérêts d'une classe particulière.* L'envisager sous ce dernier aspect, ce serait infirmer d'avance toute l'autorité de ses délibérations.

D'autre part, destiné à étudier en toute connaissance de cause les différentes solutions possibles des questions qui lui seront soumises, il importe que ce Conseil renferme les porte-paroles des plus autorisés des divers systèmes en présence; il importe également que des représentants des principales industries, et autant que possible des régions variées de la France, y trouvent place.

Pour répondre à ces préoccupations, j'ai pensé que le Conseil supérieur du travail pourrait être composé pour un tiers de membres du Parlement et, en général, de personnes particulièrement versées dans les matières économiques et sociales; et, pour les deux autres tiers, en nombre égal de patrons et d'ouvriers. Pour ces derniers, le choix porterait principalement sur des membres des conseils des prud'hommes, secrétaires généraux de syndicats, anciens délégués, etc., c'est-à-dire déjà désignés par leurs camarades, par conséquent, possédant leur confiance et pouvant, à juste titre, faire connaître leurs besoins et apprécier judicieusement les mesures propres à améliorer la situation des travailleurs.

Dans ces conditions, j'estime que le Conseil supérieur du travail répondrait aux nécessités actuelles et serait un auxiliaire fécond et utile pour mener à bien les projets de réforme que mon ministère a mission d'étudier.

La composition du nouveau corps répondait à ce programme. Toutes les classes et toutes les doctrines

économiques y étaient impartialement représentées.

Quant au projet sur la Banque, sans entrer dans le détail des modifications qu'il apportait à son fonctionnement, on peut faire remarquer qu'en vertu des articles 2 et 3, les sacrifices consentis par la Banque à l'État, en échange du renouvellement de son privilège, s'élèveraient à la somme annuelle de 4 millions 300,000 francs pendant les cinq premières années et de 5 millions 100,000 francs pendant les vingt-trois dernières.

La sécurité et l'activité du ministère furent, sinon compromises, du moins momentanément gênées, pendant la fin du mois de janvier, par une série d'incidents parlementaires, dont la première origine, toute littéraire, n'eût pu faire prévoir le développement, tout politique.

L'interdiction de la *Fille Élisa*, pièce tirée du roman de M. de Goncourt, fit l'objet d'une question posée par M. Millerand, le 24, avec beaucoup d'habileté et de modération. Sans insister outre mesure sur la vieille thèse libérale, en matière de censure dramatique, le jeune député de l'extrême-gauche faisait ressortir les contradictions et l'arbitraire où se jouait l'institution, dans sa procédure actuelle. D'une indulgence extraordinaire pour des œuvres idiotes et malpropres, débitées sur des scènes de café-concert, devant des auditoires très mêlés, elle passait à une sévérité imprévue pour des pièces de sérieuse valeur artistique, intéressantes surtout pour des lettrés et des gens du monde.

Le ministre Bourgeois essaya d'excuser les com-

plaisances courantes des censeurs placés sous ses ordres : il justifia leur sévérité pour la *Fille Élisa* par le caractère des milieux reproduits dans cette étude documentaire.

Cette réponse semblait avoir clos la discussion, qui ne pouvait avoir que des conséquences platoniques. Et nul ne prévoyait, le 24 au soir, que la censure réservât au cabinet de plus durs moments.

Cependant, le débat soulevé, le 29, par l'interdiction du *Thermidor* de M. Sardou, fut le plus gros, ou du moins le plus bruyant, des événements politiques du mois.

Comment tant d'orages, « pour un mauvais drame? »

C'est que, sous les apparences d'une pure question de liberté théâtrale, l'interdiction de ce drame se rattachait aux dissidences fondamentales, et allait donner à l'orateur passionné de la gauche extrême l'occasion de redire avec quelque vraisemblance le mot de l'Empereur : « Les bleus seront toujours les bleus, et les blancs toujours les blancs. » C'est que derrière un drame d'inspiration médiocre et de mise en scène artificieuse, c'était toute la légende révolutionnaire, encore agissante et vivante, qui se levait, et que les uns la saluant, les autres la maudissant, un siècle de divisions irréductibles s'évoquait et se reproduisait en un jour.

Les spectateurs de la première représentation de *Thermidor*, au Théâtre-Français, avaient-ils vu dans les aventures mélodramatiques du comédien Labussière tant de signification et de portée? Cela est peu probable. Mais certaines feuilles mondaines et bien pensantes avaient cru devoir accréditer cette interprétation. Le réquisitoire assez banal dressé contre

la Terreur par l'auteur de *Divorçons* atteignait, paraît-il, tout le système politique de ces dix dernières années, « le régime », comme on disait sous Louis-Philippe; et le représentant le plus élevé de la République officielle, qui n'avait point paru dans son avant-scène, était particulièrement maltraité dans la personne de son aïeul, le grand Carnot.

De telles insinuations, parties des extrémités de la droite, ne pouvaient laisser insensibles les extrémités de la gauche. Il y eût eu là un piège que certains républicains ne devaient manquer d'y tomber. La presse radicale s'indigna de la tolérance de la censure, si sévère la veille pour M. de Goncourt. Elle accusa le sacrilège commis et la mollesse des défenseurs de l'autel. M. Lissagaray joignit les actes aux paroles. A la tête de quelques fidèles, il se rendit, — par quel privilège? — à la seconde représentation de la pièce, pour laquelle la salle devait être louée depuis longtemps. Armés de sifflets et de gros sous, le journaliste basque et ses lieutenants soutinrent contre M. Coquelin et la majorité des spectateurs désireux d'entendre ce comédien modérantiste, une lutte qui fut, dit-on, courageuse : car les muscadins des fauteuils d'orchestre firent appel, pour défendre leur droit au plaisir, à la police du « régime »; et M. Lissagaray, expulsé de la salle, faillit être victime, dans les couloirs, de sa foi intransigeante. Le lendemain, le public, mis en éveil par cette excellente réclame, s'apprêtait à goûter une troisième soirée digne de la seconde, quand on apprit que le ministre de l'intérieur avait fait « suspendre » les représentations.

Cette décision dictatoriale n'accusait pas seulement une divergence bien connue entre M. Constans

et son collègue des Beaux-Arts, M. Bourgeois, qui avait autorisé la pièce. Fallait-il y voir un assentiment donné aux colères et aux susceptibilités de M. Lissagaray?

C'est pour être fixés sur ce point délicat que MM. Henry Fouquier, Joseph Reinach et Francis Charmes, — deux rédacteurs des *Débats* et un rédacteur de la *République française*, — interpellèrent le gouvernement. Ils lui demandèrent s'il n'était pas assez fort pour maintenir à la fois l'ordre et la liberté? Ou bien jugeait-il la République atteinte par les coups qui s'adressaient à Robespierre?

Le ministre de l'intérieur n'eut garde d'aborder ce point d'histoire. Il se contenta d'invoquer les nécessités du maintien de l'ordre, nécessités toutes spéciales dans un théâtre où la réunion tumultueuse ne peut être dispersée facilement comme sur la voie publique.

M. Constans préjugeait trop de son habileté en croyant, cette fois, réduire la portée du débat et le faire dévier, par un grand air de bonhomie et d'innocence. M. Clémenceau succéda, à la tribune, au ministre toulousain. Sa parole brève et ardente secoua la Chambre d'un frisson de passion. Le *Temps* résumait ainsi ce discours saccadé :

L'heure est arrivée, de parler net et clair! Il ne s'agit pas de voter pour ou contre Danton, pour ou contre Robespierre. Il a été joué à la Comédie-Française une pièce incontestablement dirigée contre la Révolution. Voilà le fait, en laissant de côté toutes les tartuferies! Les monarchistes se sont fait dantonistes, et on a entrepris d'éplucher la Révolution française! On accepte ceci, on repousse cela! Eh bien, il faut qu'on le sache, *la Révolution est un bloc dont on ne peut rien distraire.*

M. Reinach n'est pas, a-t-il dit, pour le tribunal révolutionnaire; mais cependant, nous en avons fait un ensemble, et le pire de tous; nous avons livré des personnes politiques au jugement d'hommes politiques, et un député s'écriait alors sur les bancs de la majorité: « En politique, il n'y a pas de justice! »

Croit-on qu'il puisse dépendre du vote de la Chambre d'augmenter ou de diminuer le patrimoine de la Révolution? Ces messieurs de la droite ne veulent pas de tribunal révolutionnaire. Mais où étaient leurs ancêtres pendant la Révolution? A la frontière, mais du mauvais côté! Avec les Prussiens et les Autrichiens!

Ceux qui n'étaient pas avec les armées étrangères étaient dans l'insurrection vendéenne, plantant, comme l'a dit Michelet, un poignard dans le dos de la France, pendant qu'elle marchait à l'ennemi. Et la Terreur blanche, l'a-t-on oubliée? Non, c'est parce que ces souvenirs sont toujours présents, c'est parce que la Révolution dure encore qu'il y a eu tant d'excitation à Paris, et dans la Chambre même, à propos d'un mauvais drame!

Ce sont toujours les mêmes hommes qui se trouvent en face des mêmes ennemis : ce que les pères ont voulu, les fils le veulent encore, et la lutte durera jusqu'à la victoire d'un des partis. En attendant, les républicains ne laisseront pas salir la Révolution française par une spéculation quelconque et si le gouvernement ne fait pas son devoir, les citoyens feront le leur!

Une harangue de M. Clémenceau provoque traditionnellement l'apparition, à la tribune, de M. de Mun ou de Mgr Freppel. Ce fut M. de Mun, cette fois, qui parla. Il somma le gouvernement de faire connaître s'il approuvait la philosophie de l'histoire de M. Clémenceau. Que pensait-il, après ce cri de guerre, de la pacification dont on avait tant parlé? Avec qui entendait-il gouverner?

M. de Freycinet, président du Conseil, répondit:

L'honorable M. de Mun a demandé au gouvernement

qui siège sur ces bancs, si la politique qu'il poursuit consistait à raviver les haines et à augmenter les divisions entre les Français.

Je suis surpris, j'ai presque le droit de dire que je suis offensé d'une pareille question... et les rires ironiques de quelques-uns d'entre vous ne font que justifier davantage le sentiment d'indignation que j'éprouve quand je m'entends adresser une interrogation pareille.

Est-ce que notre passé, les noms de ceux qui composent ce cabinet, est-ce que tous nos actes depuis que nous sommes au pouvoir ne protestent pas avec la dernière énergie, avec la dernière évidence, contre de semblables imputations?

Vous nous avez demandé aussi ce que nous sommes, avec qui nous gouvernons et avec qui nous voulons être.

Nous sommes les dépositaires des conquêtes de la Révolution. Nous sommes les défenseurs résolus de la République, et nous ne gouvernons qu'avec ceux qui partagent les mêmes sentiments que nous. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

En vain, vous avez essayé de transformer ce débat et, négligeant la discussion d'un acte gouvernemental que j'oserai qualifier d'acte élémentaire, un de ces actes qu'un gouvernement peut être amené à accomplir tous les jours, vous avez voulu y voir une sorte de programme, une étiquette que nous aurions adoptée et sur laquelle vous avez la prétention de nous juger...

Prenez l'ensemble de notre conduite et de notre politique telle qu'elle se déroule devant nous depuis que nous sommes au pouvoir, c'est sur cet ensemble que nous devons être jugés et non sur un *acte spécial, isolé, qui, je le répète, est une simple mesure d'ordre.*

M. le ministre de l'intérieur vous l'a expliqué. Il vous a dit : En présence des craintes que nous éprouvions pour l'ordre public, j'ai cru devoir prendre cette mesure. Et c'était une mesure de salutaire prévoyance quand on voit quelle émotion de pareils débats soulèvent.

M. LE COMTE ARMAND. — Il s'agit de savoir si vous acceptez la Terreur et 1793. Voilà la question.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Est-ce que vous croyez que je répondrai à de pareilles sommations? Est-ce que lorsqu'on vient me dire : Êtes-vous pour les excès de la Terreur, vous supposez que je pourrai venir répondre que je suis pour les excès de la Terreur?

De pareilles questions ne sont pas un outrage, tant elles sont puériles.

On nous a demandé également à qui nous avions obéi en prenant la mesure que M. le ministre de l'intérieur a décidée. Nous n'obéissons à personne. (*Exclamations ironiques à droite.*)

Est-ce que j'ai donné à qui que ce soit le droit de contester ma parole? Que diriez-vous si, quand l'un des vôtres est à la tribune, je répondais à ses paroles par les exclamations ironiques avec lesquelles vous accueillez ce que je dis? Est-ce que ma dignité d'homme, à côté de celle de ministre, ne vous fait pas un devoir de m'écouter avec respect lorsque j'avance quelque chose? Si je viens affirmer ici que le cabinet que j'ai l'honneur de présider se compose d'hommes qui ont le sentiment de leurs devoirs, et qui considèrent comme le premier de ces devoirs de ne puiser leurs inspirations que dans leur conscience et la considération de l'intérêt public, vous n'avez pas le droit d'en douter.

Nous pouvons nous tromper dans l'appréciation de l'intérêt public; mais nul ne peut supposer que nous cédons à des considérations étrangères, et *c'est nous méconnaître que de croire que tel ou tel groupe de cette assemblée peut nous imposer ses volontés.* Nous sommes le gouvernement, non pas de tel ou tel groupe, de telle ou telle coterie; mais le gouvernement du parti républicain, institué pour gérer le mieux possible les affaires de la République et les affaires du pays tout entier.

C'est dans ces termes, messieurs, que je vous demande d'accepter l'acte qui a été accompli par M. le ministre de l'intérieur. (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le cabi-

net, fut voté par 307 voix contre 184. Mais il semblait que cette banale terminaison n'eût pas éloigné toute difficulté de la route du gouvernement victorieux. L'énervement produit par une discussion inopinée et irritante, le jour brusquement jeté sur l'antagonisme subsistant entre deux parties de la nation, toutes les causes apparues de dangereuse faiblesse pour la France républicaine, M. de Freycinet et ses collègues sauraient-ils en conjurer l'effet? N'y fallait-il pas de plus hautes qualités d'hommes d'État que l'activité dans le détail, l'adresse et la souplesse dans les crises?

Avec une imagination pessimiste, on aurait pu le penser. Mais, à voir les choses de sang-froid, en faisant la part de l'éloquence unique de M. Clémenceau et des vieilles habitudes du personnel parlementaire, la séance du 29 était plutôt un incident de théâtre que le symptôme d'un mal profond. L'apaisement se poursuivait, malgré de brusques retours; et le ministère était maître de suivre une politique de modération.

Modération qui n'excluait pas la fermeté, même un peu rude; M. Ribot l'avait montré quelques jours auparavant, en répondant à la question de M. Barthou sur les incidents qui avaient motivé la révocation de l'abbé Pujol, supérieur de Saint-Louis des Français. Cet ecclésiastique, abusant, paraît-il, de la confiance du Saint-Siège, avait obtenu des distinctions honorifiques pour des prêtres du diocèse de Bayonne, déplacés par leur évêque à la suite de leur attitude incorrecte pendant la période électorale de 1889. M. Ribot s'exprimait ainsi :

Le Saint-Siège a déclaré qu'en ce qui concerne tout au moins le curé de Béguios, il avait été victime d'une véritable supercherie, qu'il regrettait son erreur — *il m'a autorisé à le dire à cette tribune* — et, en ce qui concerne les autres prêtres, il a déclaré avec toute l'énergie possible qu'il repoussait les commentaires inconvenants dont certains journaux avaient voulu entourer ses décisions; qu'il avait entendu seulement, ne croyant en aucune façon blesser les susceptibilités ni les droits du gouvernement français, donner une marque de satisfaction aux prêtres qui avaient fait leur soumission à la fois au Saint-Siège, au gouvernement de leur pays et à leur évêque...

M. Hubbard. — Mais le pape maintient les distinctions qu'il leur a conférées!

M. le Ministre. — J'ajouterai, messieurs, que le gouvernement français n'a pas l'habitude d'attacher à ces sortes de distinctions une très grande importance.

Il n'intervient pas d'ordinaire, bien que la loi civile lui permette de le faire. Mais, à raison des circonstances qui ont accompagné la collation de ces distinctions et malgré les rétractations publiées en ce moment par les journaux qui s'inclinent devant l'autorité du Saint-Siège et retirent purement et simplement ces articles déplorables, cause de tout le mal, malgré tout cela, le gouvernement ne peut pas admettre, il ne tolérera pas qu'il y ait l'ombre d'une équivoque autour de cet incident. Et, comme la loi ne permet à aucun ecclésiastique d'accepter de Rome une distinction, quelle qu'elle soit, sans avoir d'abord demandé et obtenu le consentement du gouvernement français, je déclare, en son nom, que nous ferons défense aux ecclésiastiques de faire un usage quelconque de ces titres. Et j'ai la confiance que la cour de Rome sera la première à leur conseiller de s'incliner devant la loi de leur pays. (*Applaudissements répétés et prolongés à gauche et au centre.*)

Pour terminer l'histoire parlementaire du mois de janvier, nous noterons que le ministre des travaux publics fut interrogé deux fois au sujet des

Compagnies de chemins de fer, — la première fois, sur les mesures prises pour assurer le chauffage des wagons pendant les rigueurs de l'hiver, — la seconde fois, sur le sens qu'il entendait donner à l'un des articles de la Convention conclue par l'État, en 1883, avec la Compagnie de Lyon. Aux termes de l'article 16 de cette Convention, la Compagnie a la faculté de porter, à un compte spécial de premier établissement, les insuffisances de certaines lignes. L'auteur de l'interpellation, M. Baïhaut, exprimait l'avis que la Compagnie avait abusé de cette faculté. Au lieu de considérer l'ensemble des lignes dont il s'agit, comme un bloc dont aucune parcelle ne pourrait être détachée, elle s'était crue autorisée à faire un choix entre elles : les lignes qui présentaient des insuffisances étaient bien maintenues au compte d'établissement, ce qui permettait de subvenir par des emprunts à leurs charges ; mais celles qui donnaient des excédents de recettes passaient au compte d'exploitation partielle (ce qui permettait, du reste, de réduire la garantie d'intérêts, due par l'État).

Le ministre répondit qu'il avait ouvert des négociations, déjà couronnées de succès partiels, pour aboutir à la suppression des deux catégories de lignes, prévues en 1883, et que, sur le point spécial visé par M. Baïhaut, il avait obtenu de la Compagnie de Lyon, qu'elle renonçât à appliquer, dans toute leur rigueur, les droits qu'elle croyait posséder. La Chambre voulut davantage : elle réclama, sur l'initiative de M. Pelletan, que ces droits fussent précisés, ce qui impliquait une action devant le Conseil d'État.

FÉVRIER

Travaux législatifs à la Chambre : la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures; la loi sur les justices de paix; la loi sur les droits successoraux de l'époux survivant. — Interpellations, à la Chambre, sur la composition du Conseil supérieur du travail; au Sénat, sur les rapports du gouvernement avec le conseil municipal de Paris. — Projet de budget de 1892, le dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, l'incorporation de la garantie d'intérêts des chemins de fer algériens. — Etat des partis. Le socialisme chrétien à la Chambre. Le discours du comte d'Haussonville à Nîmes; polémique entre M. d'Haussonville et M. Piou. — Le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris.

Les orages de la fin du mois de janvier apaisés, on revint aux affaires sérieuses.

La loi sur le *travail des femmes et des enfants dans les manufactures* fit l'objet d'une discussion consciencieuse, en seconde lecture, à la Chambre.

Un certificat d'aptitude physique, aux termes du projet de loi, devait être exigé des enfants à leur entrée dans l'usine ou la fabrique; cette première garantie ne paraissait pas suffisante à M. Balsan; on y ajouta, sur la proposition de M. Chautemps, le contrôle ultérieur des inspecteurs médicaux. Restait à fixer l'organisation du service même d'inspection médicale. Après une discussion confuse, la Chambre renvoya cette détermination à un règlement en Conseil d'État.

Puis, par une série de votes, elle établit deux des points fondamentaux de la nouvelle législation : la *limitation de la journée de travail à dix heures*, et *l'interdiction du travail de nuit.*

Le premier point ne soulevait de difficulté que pour les femmes majeures. La liberté du travail, selon la formule classique, avait été réclamée pour elles par un amendement d'un député industriel bien connu, M. Laroche-Joubert, appuyé de M. Aynard, le banquier lyonnais, si attentif aux questions sociales. Le comte de Mun soutint la rédaction restrictive de la Commission, dans une conférence d'un charme élevé. Il rappelait les effets bienfaisants de la première loi qui ait mis deslimites à la liberté du travail, la loi de 1841. Faisant le tableau des veillées meurtrières, imposées aux femmes, dans les peignages du Nord, dans les fabriques des Vosges, dans les ateliers de Paris, il ajoutait :

C'est la ruine du foyer domestique, c'est la perte de la race. Le travail de nuit, suivant le mot d'un ouvrier, est un mangeur d'enfants : il épuise la femme et empêche les enfants de vivre ; à côté de la question industrielle se place donc la question nationale. Les générations s'étiolent au point que *dans un canton des Vosges il faut écarter cinquante-quatre conscrits avant d'en trouver un bon pour le service !* Il importe de sauvegarder la sève de la nation. Il importe aussi de ne pas éloigner la femme de son ménage, car on arriverait à en écarter aussi le mari qui préférera le cabaret à un foyer froid et désert !

L'intérêt de la moralité vient encore s'ajouter à celui de la salubrité. Et c'est en vain qu'on y opposerait celui d'une augmentation de salaire ; la production a ses limites : on a constaté à Mulhouse, chez MM. Dollfus ; à Guise, au familistère, que la diminution du nombre

d'heures de travail était le plus souvent sans influence sur la production. Qu'est-ce d'ailleurs que le gain minime de quelques heures de plus à côté de la perte qui en résulte pour le bien-être du ménage laissé à l'abandon, pour les enfants livrés à eux-mêmes ? *L'initiative privée ne suffit pas : il faut une loi* pour permettre à la femme de remplir son rôle social d'épouse et de mère de famille.

Les applaudissements recueillis à gauche par l'orateur de droite, et la répartition des votes dans le scrutin qui repoussa l'amendement Laroche-Joubert, n'étaient pas la première manifestation d'un groupement nouveau des forces parlementaires, sur le terrain de la législation sociale. Dans toutes les occasions où les rancunes et les ambitions politiques n'apportèrent pas un élément de trouble qui faussait la couleur du débat, l'année 1891, comme les précédentes, et plus encore, vit s'opérer une séparation significative, indépendante des origines électorales, entre les défenseurs et les adversaires de l'État-Providence. Pour les uns, catholiques ou libre-penseurs, républicains ou monarchistes, la poursuite d'un but commun de justice sociale, au moyen de l'intervention législative, servait de ralliement provisoire. Entre les autres, la foi dans l'ancienne doctrine économique, l'apologie effrayée de l'organisation civile qui, depuis la Révolution, assure les intérêts de la bourgeoisie, établissaient une solidarité momentanée. D'un côté, les socialistes chrétiens, les radicaux, les socialistes révolutionnaires : M. de Mun, M. Clémenceau, M. Dumay. De l'autre, Mgr Freppel, M. Léon Say, M. Aynard : les catholiques individualistes, les économistes, les représentants modérés de la haute finance et de la grande industrie. Groupements tous

spontanés comme ceux que font dans la nature les attractions électriques et les affinités électives. Le politique devra les étudier avec soin, parce qu'ils sont probablement l'ébauche d'une transformation prochaine qui s'élabore en tout pays, qui ne se limitera pas, sans doute, aux circonscriptions nationales et d'où sortira peut-être la lutte gigantesque de l'Internationale des travailleurs contre celle des capitalistes.

Mais les souvenirs de l'ancien combat politique, les dissidences religieuses subsistantes, rendent ces coordinations nouvelles bien fragiles encore et incertaines. La suite de la discussion sur la loi relative au travail des enfants et des femmes ne tardait pas à le montrer. L'article 5, sur le *repos hebdomadaire*, réalisait le système un peu vieilli de la neutralité confessionnelle, en ne déterminant pas le jour de ce repos obligatoire. M. de Mun et l'évêque Freppel se retrouvèrent d'accord pour proposer d'inscrire dans la loi le dimanche, adopté par les mœurs autant que prescrit par la religion dominante. Combattu par le président de la Commission, M. Ricard, l'amendement des deux députés catholiques fut repoussé par 287 voix contre 188 (3 février).

Au cours de ces débats, un incident curieux vint jeter quelque lumière sur le degré de socialisme effectif, contenu dans l'âme des députés élus en 1889. Le comte de Mun avait fait adopter, dans la commission spéciale présidée par M. Ricard, un amendement qui interdisait de donner du travail aux femmes pendant une période déterminée, après leurs couches. M. Émile Brousse crut donner à cet amendement toute sa portée pratique, en

priant la Chambre d'allouer aux accouchées une indemnité quotidienne de 1 franc, durant la cessation légale de leur travail : « en l'absence de ce secours modique, l'interdiction du travail pourrait être une charge très dure pour la famille et faire de la maternité un objet de crainte. » M. de Mun, effrayé des conséquences financières de la philanthropie légale, abandonna son amendement. Repris par M. Lavy, il fut, en définitive, repoussé par la Chambre (5 février).

La discussion se termina, le 7, par un vote qui donnait aux *inspecteurs du travail* le caractère exclusif de fonctionnaires d'État, contrairement au projet primitif qui leur maintenait celui de fonctionnaires départementaux.

Il suffit de noter l'interpellation de M. Fresneau au Sénat (5 février), sur les empiètements du Conseil municipal de Paris. La statue de Marat, dressée par la Ville dans le parc de Montsouris, y fut le prétexte capital d'une rhétorique un peu confuse. Cet incident amena, du reste, le ministre de l'intérieur à faire des déclarations importantes, au point de vue de l'orientation politique du gouvernement :

Nous voulons gouverner avec les républicains, et comme vous ne paraissez pas être du nombre, c'est vous dire assez que nous ne pouvons gouverner avec vous. *Nous n'entendons pas gouverner avec tel ou tel parti, mais avec l'ensemble du parti républicain*, faisant appel à toutes les bonnes volontés, accueillant tous ceux qui veulent entrer dans nos rangs. On a dit avec beaucoup de raison que les catholiques pourraient bien accepter le concours des musulmans, mais que ce n'est pas parmi ceux-ci qu'ils iraient choisir leur pape. Eh bien! nous pensons exactement de même. En

politique, les uns veulent la sécurité, la liberté avec la monarchie : les autres veulent les mêmes biens avec la République; nous sommes avec ces derniers, qui réclament la sécurité, la liberté comme vous, et de plus, la République.

Parlant ensuite du conseil municipal et du rôle du gouvernement à son égard, le ministre de l'intérieur faisait la déclaration suivante :

Le gouvernement n'a qu'un devoir, celui de dire au conseil de se renfermer dans les limites légales de ses attributions, et je suis heureux de constater qu'il s'y renferme sans qu'il soit nécessaire de le lui rappeler.

Par conséquent, *si vous espérez des conflits entre le gouvernement et le conseil municipal de Paris, je crains bien que de longtemps vos vœux ne soient pas exaucés.* Je m'efforcerai, quant à moi, d'entretenir toujours avec lui les meilleurs rapports; je mettrai beaucoup de liant dans les relations, l'encourageant autant que je le pourrai à remplir ses devoirs sans sortir jamais de la limite de ses droits.

Et maintenant, permettez-moi d'ajouter, mon cher collègue, que vous auriez pu choisir une occasion plus favorable pour attaquer le conseil municipal de Paris. Ne l'avez-vous pas vu, ce conseil, alors que la misère a été rendue plus grande par le froid, ne l'avez-vous pas vu, dis-je, s'entendre avec nous pour venir en aide aux malheureux? Est-ce donc l'heure de provoquer des conflits? Non! assurément.

M. Constans ajoutait que les indemnités que s'allouaient les conseillers municipaux correspondaient aux frais et pertes de travail exigés par l'exercice de leur mandat. Il annonçait un projet de loi tendant à régulariser la situation du conseil municipal de Paris, et il terminait en disant :

En résumé, je ne vois pas bien ni l'objectif de l'in-

terpellation, ni le caractère des reproches que l'on m'adresse. Ils sont d'une nature tellement vague, tellement générale, que je n'arrive pas à les saisir.

Quels sont, en effet, les empiètements dont a parlé l'orateur? Je ne les connais pas et il ne les a pas fait connaître. L'attitude du conseil municipal, depuis quelques années, a été telle que le gouvernement n'avait pas à intervenir dans d'autre cas que ceux où il est intervenu. Le gouvernement n'a jamais permis d'empiètements quels qu'ils fussent dans le passé, et il n'en permettra pas davantage dans l'avenir.

Les débats de politique pure furent rouverts par un discours du comte d'Haussonville, dans une réunion royaliste, à Nîmes. Cette harangue très étudiée, dont la forme faisait honneur à l'académicien, visait, au fond, un double but : combattre la désespérance chez les conservateurs qui étaient demeurés stupides de l'aventure boulangiste; réagir contre les tendances d'une partie de la droite parlementaire, et réfuter, en particulier, les conseils d'adhésion à la République, donnés avec tant de retentissement par un prélat illustre.

Les encouragements de M. d'Haussonville à la foi chancelante des monarchistes ne pouvaient sortir de l'ordre des choses cent fois entendues. Mais les passages relatifs à la tentative de M. Piou et à l'attitude du cardinal Lavigerie méritent d'être cités. Après avoir reconnu que la « politique de désarmement » avait trouvé des défenseurs chez quelques amis, l'orateur ajoutait :

... *Je suis persuadé, qu'il n'y a guère, dans ce dissentiment, autre chose qu'une divergence sur une question de tactique*. En effet, sans mettre d'aucune façon en

doute la véracité de leurs assurances, si, par une de ces brusques sautes de vent qui sont si fréquentes dans notre pays, un souffle monarchique venait à passer de nouveau sur la France, je m'imagine qu'ils auraient quelque peine à puiser dans la solidité de leurs convictions nouvelles assez d'énergie pour résister au courant qui les entraînerait.

Mais s'il en est véritablement ainsi, s'il ne s'agit que d'une question de tactique, tactique parlementaire dans le présent, tactique électorale dans l'avenir, il est permis de juger cette tactique par ses résultats, et il ne me semble pas que, jusqu'à présent, ils aient été très heureux. Sans doute, quelques-uns de nos amis ont été admis à l'honneur de voter avec la majorité. On leur a permis de sauver par leur abstention ou leurs votes un ministère, singulièrement menacé, et je ne le leur reproche pas, car il me semble que, si j'avais l'honneur d'être député, n'ayant pas plus de confiance dans les ministres de demain que dans ceux d'aujourd'hui, je serais aussi peu soucieux des existences ministérielles pour les détruire que pour les prolonger.

Mais je ne vois pas que dans aucune circonstance ils aient réussi à grouper les éléments d'une majorité nouvelle, où l'appoint d'une droite républicaine remplacerait l'élément radical, et sur laquelle pourrait s'appuyer un ministère, je ne dirai même pas conservateur, mais libéral et modéré.

(L'orateur citait à l'appui de sa thèse la séance où s'est discutée la question du droit d'accroissement et la séance plus récente consacrée à *Thermidor ;* il déclarait que les républicains demanderaient des gages, et que ces gages seraient non seulement l'acceptation de la République, mais l'adhésion à la loi militaire et à la loi scolaire) :

On leur fera, suivant l'énergique expression de M. Paul de Cassagnac, la porte si basse qu'il leur faudrait se mettre à plat ventre pour y passer, et, comme nos amis sont gens d'honneur, comme ils ne sont pas de ceux qui se mettent à plat ventre, ni même qui courbent la tête, qu'ils se refuseront à donner ces gages et

à proférer, fût-ce du bout des lèvres, les articles de ce symbole sectaire, que leur arrivera-t-il?

C'est qu'ayant commencé par donner congé à leurs électeurs monarchistes et n'ayant pas voulu, au prix de compromissions, acheter les électeurs républicains, ils se trouveront abandonnés par les uns sans avoir réussi à faire la conquête des autres. De telle sorte, et en fin de compte, que, après que le résultat de la tactique parlementaire aura été d'affaiblir la droite, en la divisant, le résultat de la tactique électorale sera, pour eux, de les éliminer de la vie publique par une sorte de suicide involontaire, résultat déplorable et dont nous gémirons autant qu'eux, car il y a dans leur nombre des hommes qu'on ne remplace pas.

(Venant alors aux avis donnés aux monarchistes qui sont en même temps catholiques) :

Quelques-uns de ces avis sont partis de si haut qu'il y aurait peu de déférence à paraître ne pas les avoir entendus. Un prélat éminent, qui occupe dans l'Église de France une haute situation et qui a rendu de grands services à la cause de la civilisation, a pris la peine, dans un toast et dans une lettre, de nous adresser à la fois un enseignement et un conseil. Il nous a enseigné que l'Église ne consacrait aucune forme de gouvernement, qu'elle n'en réprouvait aucune et qu'elle se bornait à réclamer des pouvoirs publics les libertés néces saires à l'exercice de sa divine mission. Puis il nous a conseillé de renoncer à la monarchie comme à une forme de gouvernement condamnée, non pas seulement en France, mais en Europe, et d'apporter à la République le concours de nos forces et de notre dévouement.

Il nous est permis, je le crois, messieurs, de distinguer entre l'enseignement et le conseil. Devant l'enseignement nous nous inclinons avec respect, tout en faisant remarquer qu'il avait peut-être quelque chose de superflu.

Pour le conseil, c'est une autre affaire. Celui-là est purement humain, purement politique, sujet par conséquent à discussion et exposé, comme tous les conseils, à être accepté ou rejeté par celui ou ceux à qui il s'adresse.

Mais puisque, pour mettre un terme à nos divisions, Mgr Lavigerie nous a exhortés — ce sont les propres paroles dont il s'est servi — à sacrifier tout ce que l'honneur et la conscience permettent, il nous a par là même reconnu le droit de lui répondre que c'est précisément notre honneur et précisément notre conscience qui ne nous permettent pas les sacrifices auxquels il nous convie.

Mais si l'on insiste, si l'on nous presse, si, comme le faisait, il y a quelques jours, un autre évêque, confondant, j'ai le droit de le dire, deux domaines : l'un celui de la foi, où la soumission est due, l'autre, celui de la politique, où la liberté reste entière, on prétend nous imposer, à nous monarchistes, l'obligation morale, comme catholiques, de devenir républicains, on nous contraindra de nous réfugier dans cette réponse qui a retenti dans le passé et retentira toujours dans l'avenir comme la défense et la protestation suprême de l'honneur et de la conscience : *Non possumus :* nous ne pouvons pas.

L'attaque dirigée contre M. Piou et ses amis était d'une ironie particulièrement habile. Le député de la Haute-Garonne ne resta pas sous le coup. Il riposta par une lettre catégorique, où l'on peut voir le programme du groupe conservateur constitutionnel : « La majorité républicaine, disait M. Piou, ne me devait pas son concours, car *je n'entends pas lui donner le mien*. Elle a son programme; nous avons le nôtre : *que peut-il y avoir de commun entre l'un et l'autre?* ... Vous êtes venu (à Nîmes) pour empêcher la formation d'un parti conservateur qui, en dehors de toute préoccupation dynastique, se placerait sur le terrain constitutionnel pour défendre les grands intérêts du pays. Eh bien! je vous l'avoue nettement, c'est la formation de ce parti qui me paraît, à l'heure actuelle, la meilleure sauvegarde

des principes conservateurs que nous défendons l'un et l'autre... J'entends dire : les républicains ne vous ouvriront pas les portes. Est-ce que je le leur demande? Les clefs de la maison ne sont pas dans leurs mains, *elles sont dans celles du suffrage universel*, et c'est là que nous irons les chercher. »

Cette lettre, à son tour, provoqua une contre-riposte, aigre-douce, de la part du jeune orateur de Nîmes. Toute la force de son argumentation reposait sur la nécessité dangereuse où se trouvait M. Piou d'engager l'avenir « par une adhésion formelle et définitive à la République, alors que l'article qui laissait toujours ouverte la porte de la revision a été enlevé de la Constitution ». Il terminait, en affirmant, avec une obstination qui n'était pas sans adresse, sa certitude de se retrouver d'accord, un jour, avec ses anciens collaborateurs de 1875 et de 1885 : les « mécomptes de l'entreprise » se chargeraient de les amener à résipiscence.

Cet échange de polémiques spéculatives n'intéressa peut-être pas beaucoup l'opinion publique. Mais, dans les milieux spéciaux, on y lut beaucoup de choses. Sous leur forme académique, elles contenaient, en effet, les plus précieux symptômes de la marche lente des idées dans ce grand parti conservateur qu'il est aussi délicat de combattre que de conduire. Après les manifestations du cardinal Lavigerie, cette mise en lumière des dissidences entre les chefs, cette séparation ouverte et presque bruyante était un pas de plus vers une transformation crainte ou espérée de beaucoup, et plus fatale peut-être, plus indépendante des hommes, que tous ne le pouvaient penser.

Il est indispensable de reproduire, pour achever

la physionomie de cet incident, la note parue, quelques jours après, dans le *Moniteur de Rome*, organe officieux du Vatican[1] :

M. le comte d'Haussonville vient de faire à Nîmes une conférence contre le toast du cardinal Lavigerie et sur la cause de la monarchie. La *Gazette de France* la salue comme un « programme d'affirmation et d'action ». Certes, nous laisserons les royalistes défendre leur drapeau. Si M. le comte d'Haussonville s'était borné à affirmer ses sympathies et celles de ses amis, nous nous serions inclinés devant ce loyalisme chevaleresque. Mais l'ami du comte de Paris a cru faire en même temps le procès de la politique de l'épiscopat, qui veut le salut de la France et la fin de regrettables malentendus.

L'Église doit mieux savoir que les partisans de qui que ce soit quels sont ses intérêts et comment il faut les sauvegarder. La cause religieuse, on le sait bien, ne s'identifie pas avec une cause politique. M. Piou, qui, lui aussi, est un ami du comte de Paris, a pensé, à l'encontre de M. le comte d'Haussonville, que la seule politique de salut, c'était précisément celle que ce dernier attaque. Les encouragements qu'il vient de recevoir, dans une circonstance solennelle, le détermineront plus que jamais à appuyer cette évolution, dont la France retirera un grand profit au dedans comme au dehors.

A l'autre bout de l'horizon, les affiches convoquant la France ouvrière à la manifestation du 1er mai, étaient imprimées à Lille et placardées à Paris dans le milieu de février. On y lisait, sous la signature des citoyens S. Dereure, Feroul, J. Guesde, Paul Lafargue, la définition suivante du programme ouvrier :

La journée légale de huit heures, qui est l'objectif immédiat de la manifestation du 1er mai, est *un premier*

1. M. Piou venait d'être reçu par le Pape.

pas vers cet affranchissement complet qui ne dépend que de vous.

Il s'agit, en *réduisant la somme de travail* que les voleurs de travail ont la liberté aujourd'hui d'imposer à la classe ouvrière sans distinction d'âge ni de sexe, de faire place dans l'atelier aux affamés du chômage, de *porter les salaires au plus haut* et de vous *assurer le repos indispensable* à votre développement intellectuel et à l'exercice de vos droits d'homme et de socialiste.

Cependant la Chambre continuait la préparation de lois ouvrières, d'une utilité immédiate. Elle voait, en première lecture, le 13 février, un projet de loi *sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance, fondées au profit des employés et ouvriers*. Critiqué avec beaucoup de compétence par M. de Ramel, le projet avait été bien défendu par le rapporteur, M. Guieysse, et par le garde des sceaux, M. Fallières. L'un et l'autre avaient fait remarquer qu'il ne s'agissait pas de refaire toute la législation des Sociétés de prévoyance : ce serait l'objet d'un grand projet spécial, mais de parer à un danger actuel, en bouchant la fissure par laquelle risquait de s'écouler l'épargne la plus intéressante, celle du travailleur sur son salaire. L'exemple de ce qui s'était passé à Bessèges, où les économies des ouvriers avaient été retenues par une Compagnie en liquidation, avait motivé le dépôt du projet en discussion. Dans ses lignes générales, il offrait un dépositaire sûr aux caisses de retraite, en rendant facultatif le versement de leurs fonds à la Caisse des dépôts et consignations, sous la garantie d'un droit de gage; quant aux fonds non déposés, il les préservait par l'établissement d'un privilège en faveur des ouvriers, employés ou bénéficiaires.

La Chambre discuta encore, pendant le mois de février, le projet relatif à la *compétence des juges de paix*. Ce projet, déposé par M. Labussière mais appuyé par le gouvernement qui ne faisait que se conformer à des vœux très anciens de toutes les majorités libérales, s'inspirait de deux idées : d'une part, rendre la justice plus rapide et moins coûteuse, en la rapprochant du justiciable, et en la confiant à un magistrat tout local; — d'autre part, donner à ce magistrat plus d'autorité, en augmentant les garanties de sa capacité professionnelle.

Cette discussion technique mit aux prises un grand nombre d'orateurs spécialistes dont la compétence n'avait d'égale que la prolixité. Pour les uns, le projet était illusoire ou dangereux : il aboutirait forcément à l'augmentation des appels; et le ministère des avoués et des avocats, tout en restant nécessaire, serait plus coûteux devant les justices de paix, par suite des frais de déplacement. — Pour les autres, le relèvement du personnel des justices de paix avait comme première condition le relèvement de leur traitement; et ces deux réformes devaient être réalisées, avant l'extension de la compétence : comment étendre les attributions de magistrats, dont on jugeait insuffisantes les connaissances et les aptitudes actuelles?

Il fallut l'intervention du garde des sceaux en faveur du projet de la commission. Le chiffre de 300 francs comme limite de la compétence des juges de paix en premier et dernier ressort, fut voté, à titre de transaction, entre des amendements qui élevaient ou abaissaient cette limite.

Un nouvel effort du garde des sceaux fit accepter à la Chambre le taux de 1,800 francs comme limite

de la compétence, en premier ressort seulement. La résistance avait été encore plus vive et les objections plus spécieuses. Le chiffre proposé par la commission eut contre lui une minorité de 228 voix, qui laissait la porte ouverte à un repentir de la majorité, lors du vote en seconde lecture.

Le mois de janvier s'était clos sur une discussion politique où l'extrême-gauche, mécontente, avait secoué le cabinet, — mais pas assez pour le faire tomber. Le mois de février faillit voir une petite intrigue, d'innocent aspect, où le centre gauche, avec des procédés on ne peut plus discrets, aurait tiré le même cabinet par la manche, — mais assez fort pour qu'il en perdît l'équilibre.

L'imagination financière de M. Léon Say avait fourni le thème. Le jour du dépôt du projet de budget de 1892, par le ministre des finances, M. Léon Say proposait à la Chambre de modifier l'article 31 de son règlement et de faire précéder la nomination des membres de la commission du budget, d'une discussion préalable du projet, en séance publique. Ce débat sommaire devait permettre, dans la pensée de l'orateur, aux différentes opinions de se reconnaître, de se grouper, et de choisir consciemment leurs représentants annuels dans la commission. Les cloisons qui séparaient les bureaux électoraux tomberaient. La discussion générale serait anticipée et abrégée. C'était, en somme, une meilleure « méthode de travail » que recommandait en toute conscience, à ses collègues, l'ancien ministre des finances.

Ses collègues crurent y discerner autre chose : une excellente « méthode » pour faire naître des

crises ministérielles, sans préméditation apparente. Le ministre des finances combattit ouvertement la motion. Le débat, d'ailleurs, resta technique et courtois ; M. Rouvier et M. Léon Say y firent assaut de sous-entendus : celui-ci ayant aimablement observé que nul n'était plus digne que le chef actuel de la Trésorerie française d'inaugurer la nouvelle « méthode » par un de ces exposés magistraux qui font la gloire des Gladstone et des Goschen, M. Rouvier lui répondit, sur le même ton : « S'il est vrai que la méthode soit surtout susceptible d'être adoptée quand on est en présence d'un ministre des finances capable de faire un exposé, je crois que mon illustre collègue, qui n'a pas besoin de cela pour s'illustrer, n'aurait pas eu de peine, en pareille circonstance, à égaler les hommes d'État anglais dont il parlait tout à l'heure. » Le ministre ajoutait brièvement (car la Chambre avait fait son siège, ou défait celui de M. Léon Say), que la procédure nouvelle aurait le grave inconvénient d'enfermer la Chambre, insuffisamment instruite, dans des formules étroites et impératives, dont elle aurait peine à se dégager, quand l'examen approfondi du budget aurait modifié ses premières impressions. Le président du Conseil lui-même crut devoir porter le coup de grâce à l'infortunée motion. M. de Douville-Maillefeu ayant exprimé l'espoir que la commission du budget serait supprimée, laissant ses pouvoirs à la Chambre entière : Voilà, au moins, une idée large, une vraie proposition de réforme, insinua M. de Freycinet ; pour une méthode de travail, c'est une méthode de travail. En est-il de même de celle de M. Say?

Le petit-fils de J.-B. Say dut se rendre compte

qu'en fait d'habileté et d'ironie, il valait mieux ne pas lutter avec un cabinet qui avait à sa tête MM. de Freycinet, Constans et Rouvier. Sa motion fut repoussée par une majorité de 301 voix, dont 288 républicains. Sur les 27 députés qui l'avaient signée, 16 seulement la votèrent avec l'auteur : plusieurs ne se contentèrent pas de s'abstenir, ils votèrent contre.

Le 21 février, M. de Belleval, député boulangiste de Sceaux, interpella le ministre du commerce sur l'esprit qui avait présidé aux choix des membres du nouveau Conseil supérieur du travail. Ces choix, d'après l'orateur, n'avaient eu d'autre inspiration que le désir d'étouffer la voix libre des travailleurs. La nomination de M. Léon Say, l'exclusion de MM. *de Mun*, Baudin, Dumay, la démission forcée de M. Ribanier, secrétaire général de la Bourse du travail, qui n'avait pas cru devoir siéger dans un conseil recruté par le procédé « monarchique » du décret d'investiture, choquaient également les véritables amis des ouvriers. M. J. Roche défendit son œuvre avec une certaine hauteur. L'originalité du débat fut dans l'intervention de M. Mesureur, député de Paris, qui soutint la nécessité du recrutement actuel du Conseil supérieur, les syndicats n'étant pas encore assez organisés pour qu'on pût faire appel à une désignation élective : « Quand on aura organisé la représentation ouvrière, les ouvriers pourront y entrer. » Il ajouta que, tel quel, le Conseil supérieur rendrait de réels services, avec la collaboration des fonctionnaires qui en faisaient très utilement partie. Cette dernière déclaration, inattendue sur les lèvres d'un membre assez connu de l'extrême-gauche, causa une vive émotion à M. Clé-

menceau. M. Mesureur se plaignit même d'être interrompu par lui. M. Clémenceau, qui se pique, comme on sait, de ne jamais interrompre ses collègues et qui sait exiger d'eux le même silence, à l'occasion, se défendit d'avoir parlé; mais en ajoutant : « Quant à être de votre avis, je n'en suis pas. Il n'y a pas d'erreur! » Dissidence avouée en vaut deux. C'est pourquoi nous notons celle-ci, à titre de symptôme.

L'orientation économique de l'année qui devait voir le vote du tarif général des douanes, orientation sur laquelle M. Ribot avait donné, nous l'avons dit, de larges lumières à la Chambre, fit l'objet d'une nouvelle consultation gouvernementale, dans une audience donnée par la commission des douanes à MM. Jules Roche et Develle, ministres du commerce et de l'agriculture (23 février). Les ministres étaient venus pour s'expliquer sur les modifications apportées par la commission au projet de tarif général déposé par le gouvernement.

Le ministre du commerce déclara que le cabinet avait examiné avec soin les modifications proposées, et que, sans entrer dans le détail de la discussion sur chaque article litigieux, il lui avait donné mission de formuler des réserves d'une portée générale. Malgré son vif désir de marcher d'accord avec la commission, le gouvernement ne pouvait accepter certains relèvements de droits, qu'il jugeait en contradiction avec l'intérêt supérieur du pays.

M. Jules Roche montrait, en effet, « qu'en recherchant les bases de notre régime douanier, on devrait avoir toujours présente à l'esprit la nécessité de conserver à notre pays son marché d'exportation.

Si l'on décompose le chiffre total de nos exportations (3 milliards 720 millions en 1890), on constate qu'elles se sont élevées à un milliard pour l'Angleterre, 570 millions pour la Belgique, 230 millions pour la Suisse: or, ces divers pays ont importé chez nous des valeurs moindres : l'Angleterre 600 millions, la Belgique 470 millions, la Suisse, 100. On conçoit dès lors quel intérêt supérieur nous recommande de ne pas altérer des rapports commerciaux aussi précieux. C'est cependant à un tel but qu'aboutiraient les majorations votées par la Commission. » Le ministre prit, à ce point de vue, comme exemple, les relèvements effectués sur les fils de cotons anglais, les broderies suisses, les verres à vitres et pierres sciées de Belgique.

Le ministre de l'agriculture, se plaçant soit au même point de vue que son collègue du commerce, par exemple en ce qui concerne les vins, soit au point de vue de l'intérêt du consommateur national, pour certains produits comme les viandes abattues, combattit également des majorations de droits jugées fâcheuses.

Interrogé sur le fonctionnement du *tarif maximum* et du *tarif minimum*, le ministre maintint le droit de négociation du gouvernement, mais dans la limite du tarif minimum : du moins, M. Méline s'attacha à donner cette interprétation comme formelle. Nous verrons, dans la suite, que le gouvernement avait, sur ce point, une pensée de derrière la tête.

Le danger qu'avaient signalé les ministres était presque immédiatement mis en relief par la réponse que faisaient la Suisse et la Belgique à notre dénonciation des tarifs conventionnels. Elles dénonçaient à leur tour, intégralement, les accords relatifs,

soit à la navigation, soit à la propriété artistique et littéraire. L'illusion un peu naïve où avait paru vivre le parti protectionniste français ne pouvait se perpétuer : la loi de la réciprocité agirait tant à notre dam qu'à notre profit ; et ce que gagneraient certains de nos compatriotes à la transformation de notre régime, d'autres, inévitablement, le perdraient.

Le mois de février vit s'achever, en première lecture, la discussion à la Chambre du projet de loi sur les *justices de paix.*

Le détail de cette discussion ne saurait faire l'objet d'une analyse complète. Ce fut une longue série d'amendements autour desquels s'engageaient des batailles partielles. Nous noterons seulement l'adoption de l'amendement de M. Maurice Faure, qui tendait à permettre la réunion facultative de plusieurs cantons sous la juridiction d'un seul juge de paix, et le rejet de l'amendement de M. Bouge, établissant l'éligibilité des magistrats cantonaux. Cette dernière proposition mettait en débat le principe de la justice élective, souvent inscrit dans les programmes radicaux, et défendu quelquefois par des théoriciens bien intentionnés. Les arguments les plus divers furent donnés à l'appui de l'amendement : l'exemple de la justice consulaire, la comparaison avec les Républiques démocratiques de Suisse et des États-Unis, le souvenir même de l'organisation du premier Empire qui maintint l'éligibilité des uges de paix, supprimée seulement sous la Restauration. Aucun de ces motifs ne toucha la Chambre ; l'un d'eux fut assez curieusement réfuté par M. Naquet : grand admirateur de la Constitution

américaine qu'il proposait à notre imitation, dans des articles de la *Revue bleue*, longtemps avant d'avoir cherché dans l'aventure boulangiste la réalisation de son rêve d'un gouvernement démocratique, à la fois électif et non parlementaire, M. Naquet semblait tout acquis à l'idée d'une justice populaire, puisant l'indépendance dans l'élection même. Mais le doctrinaire céda, sur ce point, à l'observateur avisé des mœurs américaines : il combattit l'amendement, au grand scandale de ses anciens amis du parti national, et il ne trouva pour le combattre rien de plus topique que l'expérience même de la magistrature américaine, dont les intéressés sont si peu satisfaits dans la pratique qu'il a fallu remédier, par une presque inamovibilité (le titre électif étant conféré pour vingt années), à ses habitudes de partialité scandaleuse.

La discussion se termina par des débats très minutieux et assez arides sur les titres de capacité à exiger des juges de paix, et sur les traitements à leur servir. Le garde des sceaux fit écarter un amendement qui aurait exigé, pour leur mise à la retraite, leur révocation, ou même leur déplacement, l'avis conforme de la Cour d'appel.

La Chambre rendit définitive, le 26 février, une loi qui modifie sur un point capital le titre des Successions, au Code civil. Dorénavant, l'époux survivant, qui n'était appelé, dans le système du Code, qu'à défaut de parents au degré successible, aura toujours un droit d'usufruit dans la succession du conjoint prédécédé. L'absence de ce droit constituait dans notre législation une lacune signalée par Napoléon, lors de la discussion au Conseil d'État,

mais non réparée alors, par suite d'une erreur juridique du légiste Treilhard. Il devait s'écouler quatre-vingt-sept ans avant que la faute de Treilhard fût effacée par une Assemblée républicaine.

Le 26 février, M. Rouvier, ministre des finances, présentait à la Chambre le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891. Le *Temps* en résumait ainsi les dispositions générales :

Le budget de 1892.

Les recettes, pour 1892, sont évaluées à	Fr.	3.218.404.133
Les dépenses à	Fr.	3.217.815.525

Il y a donc un excédent de recettes de 588,608 francs.

Par rapport aux recettes et dépenses votées pour l'exercice 1891, la comparaison fait apparaître les différences suivantes :

Recettes 1892	Fr.	3.218.404.133
Recettes 1891	Fr.	3.165.297.627
En plus, à 1892. . .	Fr.	53.106.506
Dépenses 1892.	Fr.	3.217.815.525
Dépenses 1891.	Fr.	3.164.881.549
En plus, à 1892. . .	Fr.	52.933.976

Le budget de 1892 comporte deux innovations importantes : le *degrèvement de l'impôt de la grande vitesse*, et *l'incorporation au budget ordinaire de la partie des garanties d'intérêt afférente aux chemins de fer algériens*. C'est un pas nouveau dans la voie de l'unification du budget, inaugurée il y a quatre ans par l'incorporation du budget extraordinaire des travaux publics, et continuée l'année dernière par l'incorporation des dépenses extraordinaires de la guerre.

Quoique remboursables en principe, les avances

faites, à titre de garanties d'intérêt, aux chemins de fer algériens, se distinguent de celles faites aux chemins de fer français, en ce que l'époque du remboursement ne peut encore être assignée et paraît devoir être éloignée, les chemins de fer algériens suffisant à peine actuellement à leurs frais d'exploitation.

Cette dépense a donc pu, à juste titre, être considérée comme celles du budget extraordinaire de la guerre, et incorporée au budget ordinaire comme constituant une charge sinon permanente, du moins d'une durée encore assez longue.

Les garanties d'intérêt des chemins de fer algériens ainsi incorporés au budget ordinaire pour 1892 s'élèvent à 23 millions.

Quant au dégrèvement de la grande vitesse, il constitue non seulement une innovation, mais en quelque sorte la *caractéristique du budget de 1892.*

Le ministre des finances a considéré que ce dégrèvement devait coïncider avec le renouvellement de notre régime économique et compenser, dans une certaine mesure, par l'avantage qu'il donnera à notre commerce et à notre industrie, l'effet des relèvements que comportera notre nouveau tarif général des douanes.

L'État renonce à la surtaxe établie sur les tarifs de transports pour les voyageurs en grande vitesse.

Les compagnies, de leur côté, effectuent, non seulement le dégrèvement correspondant pour les voyageurs auquel elles sont tenues par les conventions de 1883; mais elles consentent à étendre la mesure aux marchandises dans une certaine proportion.

Les trois classes de voyageurs bénéficient du dégrèvement de l'État; la seconde et la troisième bénéficient en outre du dégrèvement des compagnies. Il est intéressant de faire connaître l'effet du dégrèvement pour les tarifs par kilomètre. Le tableau suivant l'indique :

Billets à plein tarif.

ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF		
1re classe.	12.32	11.20	diminution	9 0/0
2e classe.	9.24	7.56	—	18.18 0/0
3e classe. . . .	6.77	4.93	—	27.37 0/0

Les compagnies, quoique n'ayant rien stipulé pour les billets d'aller et retour, les ont compris dans le dégrèvement. Le tarif kilométrique, pour cette catégorie de billets, comporte les changements suivants :

Billets d'aller et retour.

ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF		
1re classe.	9.24	9.24	dégrèvement	0 0/0
2e classe.	6.93	6.24	—	10 0/0
3e classe.	5.08	4.06	—	20 0/0

Ajoutons que les pourparlers continuent avec les compagnies en vue d'étendre ce dégrèvement.

Nous devons signaler aussi que l'État, en ce qui concerne exclusivement les messageries, denrées et bestiaux transportés en grande vitesse, supprime non seulement la surtaxe créée en 1871, mais même l'impôt primitif. A ce dégrèvement total de la part de l'État s'ajoutera le dégrèvement consenti par les compagnies sur les mêmes transports.

Les transports par voitures publiques et par bateaux à vapeur ou autres profiteront du même dégrèvement que les transports en grande vitesse par chemins de fer.

Pour réaliser l'incorporation des garanties d'intérêt jusqu'à concurrence de 23 millions, le dégrèvement de la grande vitesse jusqu'à concurrence de 38 millions et faire face aux dépenses supplémentaires résultant soit de l'application des lois nouvelles (arrérages de l'emprunt de 869 millions, traitement des instituteurs), soit du développement normal des services jusqu'à concurrence de 29 millions, le ministre a dû ménager des ressources correspondantes.

Ces ressources sont les suivantes :

Plus-value normale des impôts existants, 40 millions.

Plus-value des douanes, 38 millions 1/2.

Résultat de la liquidation de la caisse de dotation de l'armée, 11 millions 1/2.

Soit, au total, 90 millions de ressources couvrant 90 millions de dépenses.

Voici quelques explications sur ces trois catégories de ressources :

L'accroissement normal du produit des impôts existants n'a été évalué qu'à 40 millions, afin de rester fidèle à la règle d'évaluation ordinaire.

Cette règle consiste, on le sait, à prendre pour base des évaluations d'un exercice futur les résultats de l'antépénultième année. Ainsi *les évaluations de 1892 ont pour base les résultats de 1890.* Les résultats de 1890 ont donné, par rapport à 1889, une plus-value de 75 millions ; il aurait donc semblé naturel, au premier abord, de tenir compte, dans les évaluations de 1892, de cette plus-value de 75 millions.

Mais on se souvient que la Chambre, en établissant le budget de 1891, pour échapper à l'obligation de créer de nouveaux impôts, a majoré les prévisions de recettes de l'année actuelle en escomptant dans une certaine mesure les plus-values de 1890. Cette majoration partielle des prévisions de 1891 ne peut par suite profiter à l'exercice 1892, dont la plus-value probable doit être réduite à 40 millions.

La plus-value de 38 millions attendue de nos droits de douane est de beaucoup inférieure, sans doute, à la réalité qui se manifestera. En tout cas, réduite à ce chiffre, cette plus-value constitue un élément qu'il n'était pas permis au ministre des finances de négliger.

En effet, par suite de l'expiration de tous nos traités de commerce à la date du 1er février 1892, nous serons tenus de mettre en vigueur à cette époque, soit le tarif général actuel des douanes, soit, au cas où le Parlement aura statué sur le nouveau régime économique du pays, un tarif général nouveau conforme au projet du gouvernement ou au système de la commission. Mais, quel que soit le tarif appliqué à ce moment, il comportera certainement des relèvements de droits qui ne manqueront pas d'accroître nos recettes de douanes dans une proportion notable. Le chiffre de 38 millions constitue une évaluation très prudente dont le budget tient compte d'une manière très licite pour 1892.

Reste la ressource provenant de la *liquidation défini-*

tive de la caisse de dotation de l'armée. Cette ressource évaluée à 11 millions 1/2, est exceptionnelle, c'est-à-dire qu'elle est spéciale à l'exercice 1892 et qu'elle ne se reproduira pas les années suivantes. Le budget de 1891 a déjà bénéficié lui aussi, on se le rappelle, de ressources exceptionnelles; ce système n'est donc pas nouveau.

Voici en quelques mots le but et le caractère de la mesure qui aboutit à faire apparaître ces 11 millions 1/2 :

La caisse de dotation de l'armée, instituée par la loi du 26 avril 1855, avait pour but, d'une part, de recevoir les fonds provenant des primes de remplacement et, d'autre part, de faire le service des hautes payes et des primes de rengagement. Elle devait également recevoir les versements volontaires des militaires de tous grades et employer ses excédents disponibles en achats de rentes.

La loi militaire du 1er février 1868, ayant aboli le système de remplacement militaire jusque-là en vigueur, enleva à cette caisse sa raison d'être. Le principe de la liquidation fut posé dès 1870; mais les événements d'alors empêchèrent de s'occuper de cette question qui ne fut reprise que par le gouvernement de la Défense nationale. Ce dernier rendit un décret, en date du 3 janvier 1871, qui, fixant un régime transitoire, obligeait la caisse de dotation de l'armée à établir en 1876 son compte définitif d'opération et à verser au Trésor les excédents de recettes qu'elle aurait ou à se faire rembourser ses excédents de dépenses.

Cette prescription ne put être obéie et c'est seulement aujourd'hui, quinze années après la date fixée, que la liquidation peut être opérée. L'examen de la situation de la caisse de dotation montre, en effet, que sur 300,000 comptes environ, il n'y en a plus que 3,500 à régler.

Les remboursements restant à faire annuellement ne dépasseront pas une moyenne de 120,000 fr. En cet état, le ministre des finances propose d'inscrire aux dépenses du budget de 1892 une annuité de 120,000 francs et de faire état aux recettes du Trésor du capital des

rentes formant le reliquat de la caisse de dotation de l'armée, et qui s'élève à 11 millions 1/2.

L'exposé des motifs du ministre des finances se terminait ainsi :

En définitive, abstraction faite des augmentations résultant d'incorporations au budget ordinaire et des variations de la dotation de l'amortissement, l'augmentation nette des dépenses comprises dans le projet de budget de 1892 par rapport au budget de 1887 s'élève seulement à 74,177,821 francs; ce chiffre se compose ainsi qu'il suit :

Augmentation résultant de lois votées ou de l'accroissement des charges des services . . . . Fr.	269.992.786
Économies réalisées depuis 1887.	195.814.965
Différence égale. .	74.177.821

L'histoire de nos derniers budgets tient en ces quelques chiffres.

Ils permettent d'embrasser tout effort accompli.

Le gouvernement et les Chambres se sont assigné une double tâche : faire rentrer peu à peu dans le budget alimenté par l'impôt toutes les dépenses extraordinaires; couvrir, autant que possible, par des économies, l'accroissement des dépenses résultant, soit de la marche normale des services, soit du vote de lois nouvelles.

La discussion approfondie à laquelle a donné lieu l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire, est trop près de nous pour qu'il soit besoin d'insister sur la signification et la portée de l'unification budgétaire. Ne servît-elle qu'à rendre plus rigoureux le contrôle des dépenses publiques, elle serait une mesure excellente; mais elle met un terme aux emprunts, elle favorise ainsi l'essor de la rente, contribue à l'abaissement du taux de capitalisation des valeurs et devient l'un des plus sûrs auxiliaires de la diffusion du crédit à bon marché.

En même temps qu'il paye avec ses recettes ordinaires des dépenses qui étaient couvertes par des émissions de titres et qu'il se trouve opérer ainsi, en fait, l'amortissement de ces emprunts, l'État consacre encore à des amortissements divers, dans son budget de 1892, une somme de 69 millions et demi.

La politique d'économies, qui a été suivie avec tant de persévérance, n'a pas donné des résultats moins considérables. Mais le budget n'est pas indéfiniment compressible, et, après les réductions si notables que le gouvernement et la commission du budget de 1891 ont réalisés, il a fallu se résigner pour 1892 à faire emploi des plus-values de recettes afin de couvrir les augmentations de dépenses. Le moment approche où les réserves latentes que le budget recèle pourront être utilisées. Nous n'avons pas cru devoir y toucher quant à présent.

Nous ne nous sommes pas borné à consolider les résultats si importants du budget précédent : nous y avons ajouté. L'incorporation des garanties d'intérêts allouées aux chemins de fer algériens marque un pas de plus dans la voie de l'unification budgétaire. Le dégrèvement des transports à grande vitesse inaugure une ère vraiment nouvelle qui ménage, non seulement à notre commerce et à notre agriculture, mais au pays tout entier, à l'ensemble de la richesse nationale, une féconde activité. L'achèvement des études pour la revision du cadastre et pour la constitution d'un grand-livre terrier est assuré. Enfin, bien qu'elle doive faire l'objet d'un projet de loi spécial dont le Parlement sera saisi à bref délai, nous devons mentionner la réforme de l'impôt des boissons qui, tout permet de l'espérer, aura été réalisée pour l'exercice 1892 sans grever le budget ; elle se suffit à elle-même.

Un État ne doit pas seulement faire des réformes, il doit se les assimiler. Le budget de 1892 met définitivement hors de cause les progrès accomplis dans ces dernières années. Il les a consacrés, puis il les a pris pour point de départ de nouveaux progrès, mesurés, mais certains. Ainsi s'effectuent les réformes durables; ainsi se prépare l'avenir.

Vous estimerez comme nous-même, nous en avons la confiance, que ce budget, conçu dans cet esprit et établi sur ces bases, mérite l'approbation du Parlement et du pays.

Les derniers jours de février furent troublés par un incident qui rompit l'uniformité des relations internationales. On se croyait sûrs de quelques lendemains, on se sentait enveloppés d'une atmosphère paisible qui pénétrait peu à peu les peuples et leurs chefs. L'événement vint, et sembla dire ceci :

Entre les deux grands pays qu'une guerre qui n'était pas inévitable, suivie du fait brutal de la conquête, a faits ennemis pour leur malheur, pour celui de l'Europe et du monde, il n'y a point d'accord possible, pas même de rencontre momentanée sur des terrains neutres, parce que le moindre mouvement des passions nationales froissées sera plus fort, à certaines heures, que les plus savantes combinaisons diplomatiques. Le prince Bismarck, ce grand réaliste, l'avait bien vu ; des hommes d'État, plus rêveurs ou moins pénétrants, l'avaient appris de l'expérience; toute l'histoire contemporaine, depuis vingt ans, le criait aux plus désireux de se réfugier dans une illusion.

Cependant, le jeune empereur germanique, vers la fin de ce mois de février 1891, jugea sans doute l'heure sonnée, sinon d'une réconciliation définitive qu'il ne pouvait rêver inconditionnelle, du moins d'une trêve consentie, qui, sans nuire à la dignité de personne, rendrait moins précaire et plus civile la paix armée qu'il était dans la volonté incontestable de tous, de garder intacte jusqu'à nouvel ordre.

Le gouvernement français apprit brusquement,

par l'ambassadeur d'Allemagne, M. le comte de Münster, le départ pour Paris de l'impératrice-mère Victoria, veuve de Frédéric III. L'opinion devait s'étonner plus tard, avec injustice, qu'un tel événement n'eût pas été annoncé à notre ministère des affaires étrangères par notre représentant à Berlin. Mais, quelle que soit l'invraisemblance du fait, nous ne serons pas démentis en affirmant, comme le firent alors des notes officieuses, que nul n'avait pu connaître, avant sa brusque réalisation, le dessein de Guillaume II.

C'était lui, en effet, — on ne pouvait s'y tromper, — qui envoyait vers nous cette porteuse d'olivier. Il savait que des goûts éclairés et des opinions libérales avaient acquis à sa mère les sympathies, toujours prêtes, du monde parisien; que, veuve d'un souverain éphémère auquel nous avions prêté bénévolement des intentions généreuses, ennemie de l'homme de fer qui personnifiait pour nous toute la dureté de la conquête, l'impératrice Victoria était assurée du respect de la France, qui l'avait plainte et admirée dans l'infortune; qu'enfin Anglaise de race et de cœur, elle aurait à vaincre moins de griefs légitimes et de préjugés nationaux. Elle venait, d'ailleurs, en voyageuse plus qu'en souveraine. Elle voulait revoir Paris qu'elle aimait, jouir de notre culture et de nos arts. Elle voulait aussi convier, elle-même, nos artistes à l'Exposition internationale de Berlin. Mais c'était là que commençait à percer le caractère ambigu du voyage de l'impératrice.

Si l'auguste visiteuse n'avait eu vraiment d'autres mobiles, en demandant notre hospitalité, que cet attrait tout intellectuel et sentimental qui fait aimer

la grande Ville à l'élite des savants et des lettrés, des amateurs et des grands seigneurs, du monde entier, elle eût pu laisser de côté tout avertissement diplomatique et, sous cet incognito princier que nous sommes habitués à ne pas soulever, se promener dans nos magasins et nos musées, — comme son frère, le prince de Galles, fréquente volontiers nos cercles, nos hippodromes, et nos petits théâtres. Elle eût été protégée contre tout étonnement par la simplicité même de cette attitude. Mais, en vérité, l'incognito qu'elle adoptait était d'une espèce singulière : officiellement annoncée, quoique non officiellement reçue, elle intervenait auprès de nos peintres comme chargée d'une mission directe, toute courtoise et flatteuse, mais à laquelle il était permis de supposer des arrière-pensées politiques. N'allait-on pas interpréter la réponse des artistes parisiens comme une réponse de l'opinion française tout entière? Ne serait-on pas en droit, à Berlin, de croire la France disposée à sortir de sa réserve farouche vis-à-vis du vainqueur et à établir, avec l'empire allemand, les mêmes relations d'intimité officielle, de voisinage amical, qu'avec toute autre grande puissance européenne? Enfin, — pour prendre une hypothèse qui avait certainement traversé l'esprit du César voyageur, — fallait-il prévoir une époque possible, où Guillaume II achèverait son tour d'Europe en parcourant nos promenades, comme le faisait sa mère, sans se travestir ni se cacher!

Certes, si ces questions s'étaient posées dans l'imagination du jeune souverain, elles ne s'imposèrent pas immédiatement à l'opinion française, ou, pour mieux dire à l'opinion parisienne. Les premiers

temps du séjour de l'impératrice s'écoulèrent, sans donner texte à commentaires ni à controverses, entre l'indifférence polie de la plupart et la professionnelle curiosité, poussée jusqu'aux limites d'une indiscrétion assez ridicule, des reporters de toute volée, suivant en fiacre l'équipage de l'ambassade. Ainsi surveillée par l'information contemporaine, aux échos sonores, l'impératrice eut-elle l'illusion de croire la déjouer en se rendant, avec l'ambassadeur comte de Münster, au palais de Versailles, où elle visita cette galerie des Glaces qui avait servi de cadre au couronnement de Guillaume, premier empereur allemand, et en s'arrêtant, au retour, devant les ruines de Saint-Cloud, incendié par les obus des assiégeants de 1871 ? Très probablement, si l'on réfléchit que peu de races ont nos susceptibilités nerveuses et compliquées, ni l'impératrice anglaise, ni ses conseillers allemands n'avaient senti ce qui devait paraître, à Paris, inhabile et inconvenant dans une telle démarche.

Mais l'incident tomba sur une presse, — faut-il dire sur une opinion? — qui commençait à devenir impatiente de cette visite prolongée. On apprenait, en même temps, l'accueil que l'impératrice avait reçu chez nos peintres les plus célèbres, sa visite à l'école des Beaux-Arts où elle s'était arrêtée, disait-on, devant la tombe d'Henri Regnault, l'organisation d'un comité pour la participation des artistes français à l'exposition de Berlin; enfin, le bruit se répandait, d'un projet de bal chez le Président de la République, en l'honneur de l'impériale voyageuse : nous n'oserions dire que ce dernier bruit, si invraisemblable qu'il parût, n'avait aucun fondement dans les désirs exprimés du côté de l'Allemagne.

C'en était trop. L'ex-Ligue des Patriotes, toujours vivante et encombrante, rentra en scène. M. Déroulède alla déposer une couronne sur la tombe d'Henri Regnault. On annonça d'autres manifestations. Les journaux voués à l'agitation publique, l'*Intransigeant*, la *Presse*, l'*Autorité*, jetèrent de l'huile sur le feu. Et, pour mettre plus de prudence dans l'expression de leur pensée, les organes les plus autorisés de l'opinion républicaine ne prirent pas moins une attitude offensée, qui leur était inspirée sans doute, sinon commandée, par l'état d'âme du grand public.

L'article d'une feuille allemande, qui a souvent joué vis-à-vis de la France le rôle d'agent provocateur, porta cette émotion croissante à son comble. Sous ce titre : « Un grave incident, » la *Gazette de Cologne* du 20 février, commençait par mettre en lumière l'attitude « chevaleresque » de l'empereur d'Allemagne à l'occasion de la mort de Meissonier [1]. Elle ajoutait que cette manifestation avait été accueillie avec sympathie partout, excepté en France. On n'avait pu espérer que le voyage de l'impératrice Frédéric amenât un rapprochement cordial entre les deux nations ; mais la *Gazette* avait supposé, du moins, que cette visite n'aurait aucune conséquence fâcheuse. Elle terminait par ces lignes qu'il est indispensable de reproduire :

« Si les Français veulent continuer de regarder fixement la trouée des Vosges comme des hypnotisés, bien ! ils ont le droit de régler leur conduite d'après la raison clairvoyante ou la passion aveugle. Nous ne vou-

1. Guillaume II avait fait écrire, en son nom, une lettre de condoléances à la veuve du peintre de *1814*.

lons pas leur arracher violemment du cœur le désir de la revanche, et nous préférons prendre froidement et sagement des mesures efficaces pour empêcher que ce sentiment, au culte duquel les Français attachent une si grande importance, ne nous surprenne quelque jour par une éruption volcanique. *Mais les Français n'ont pas le droit d'offenser l'auguste chef de l'empire allemand et sa noble mère par des insultes de polissons.* Tout Allemand qui a le moins du monde le sentiment de la dignité de la nation, se sent mortellement outragé dans la personne de son empereur. *Le peuple allemand a le droit de compter que le gouvernement et le peuple français lui donneront une satisfaction suffisante* et effaceront la tache faite à l'honneur de la France, en rappelant énergiquement à l'ordre les misérables que nous considérons, nous les Allemands, comme un rebut de la société humaine. »

Il eût été à la fois habile et digne de laisser passer un pareil langage, tenu par un organe discrédité, sans autorité morale; aussi bien que de ne pas relever les paroles du journal des hobereaux et des piétistes, la *Gazette de la Croix*, qui, dépassant en violence la feuille rhénane, disait :

« S'il y a encore des Allemands, qui croient qu'il faut se taire en présence de pareils outrages, ils se trompent; ce ne serait pas seulement lâche, ce serait fou. Il faut qu'il sorte d'une bouche auguste des mots vigoureux. Les Français ne sont pas les héros qu'ils disent être tant qu'ils ne courent aucun danger. Nous leur demandons de ne pas laisser mettre en jeu la paix du monde par leurs gamins. Il faut que l'on comprenne à Paris que la patience allemande a des limites. »

Comme la France et son gouvernement ne devaient être tenus justement pour responsables de ce que le *Morning Post* appelait « les brutalités misérables de quelques journaux français sans im-

portance », la nation allemande et son chef ne devaient se voir attribuer les intempérances ordinaires de deux *Gazettes* isolées. Mieux eût valu discuter et peser les appréciations des grands organes allemands qui, comme notre presse sérieuse elle-même, sous la réserve étudiée de la forme, ne cachaient point un grand fond de dépit et d'irritation. On eût été en droit de faire intervenir, comme arbitre, dans cette dangereuse polémique, la presse londonienne, intéressée certes à l'honneur d'une princesse anglaise, et qui peut-être reflétait ses sentiments mêmes. Or, le *Morning Post* écrivait : « Les Français ont donné une preuve de leur courtoisie admirable et de leur sens commun si sain par la réception vraiment excellente qu'ils ont faite à l'impératrice Frédéric. »

Le témoignage du correspondant parisien du *Times* était particulièrement significatif; M. de Blowitz disait, dans une lettre qui donne bien la physiomie morale de l'incident :

L'impression plutôt désagréable qui a modifié depuis hier le sentiment public est celle de la visite aux ruines du palais de Saint-Cloud, brûlé inconsidérément par les Allemands, et la visite à Versailles, où, sur le balcon de Louis XIV, le roi de Prusse fut couronné empereur et l'empire allemand proclamé en présence de ses enthousiastes armées.

Ceux qui ont persuadé ou n'ont pas dissuadé l'impératrice Frédéric de tenter cette excursion ont prouvé qu'ils n'ont pas cette sensibilité instinctive qui, pareille aux antennes des insectes, vibre au moindre changement de lointains courants atmosphériques. Sedan n'a pas encore la reculée historique de la bataille de Tolbiac, et le palais de Saint-Cloud n'est pas reconstruit.

Tout ce que l'on peut espérer à l'avenir, c'est que la

France et l'Allemagne se supporteront, se craindront, s'estimeront, allant ainsi jusqu'aux extrêmes limites de la paix. Mais il n'y a qu'un seul, qu'un unique accord, qui, sans blesser l'orgueil des deux nations, pourrait entraîner une définitive solution de paix, impliquant le repos pour toute l'Europe, restituant à l'industrie et à l'agriculture assez de bras pour que ce continent puisse lutter avec l'Amérique, rendant aux contribuables les milliards gaspillés, changeant les menaces de la France et de l'Allemagne en félicitations fraternelles.

Cet accord est si loin de nous que l'on peut vaguement s'y référer, à peine, sans offenser l'une ou l'autre des parties. Mais ce ne sont pas les visites d'une gracieuse souveraine, rendues futiles par des erreurs qui sont presque des fautes, qui pourront conduire au delà d'une tolérance passagère.

Mais l'opinion française, surexcitée, ne vit que l'article de la *Gazette de Cologne*, considéré comme l'expression des sentiments de l'Allemagne tout entière. L'indignation fut telle qu'elle s'étendit à nos peintres, dont l'adhésion à l'exposition de Berlin avait été jusque-là l'objet de discussions assez calmes et ne menaçait pas de soulever de plus violentes critiques que leur participation antérieure aux expositions de Munich et de Stuttgardt. Il fallut que cette explosion de patriotisme blessé fût bien irrésistible pour que des artistes réfléchis, qui avaient engagé leur parole vis-à-vis de l'impératrice et du comité allemand, la retirassent tour à tour, sur l'initiative de M. Édouard Detaille, au risque de donner à leurs résolutions successives une apparence de légèreté ou de faiblesse. En même temps que se produisait cette démarche des peintres, qui donnait satisfaction à des susceptibilités plus ou moins spontanées, l'impératrice quittait Paris (27 février), de son propre mouvement, dirent les journaux alle-

mands; en abrégeant un voyage qui pouvait mal finir, pensèrent les observateurs impartiaux.

Les Chambres, alors réunies, avaient gardé sur cet incident regrettable un silence très sage. L'émotion ne tardait pas à s'apaiser. Mais il resta de cette tentative avortée (si l'on pense, du moins, que le voyage de l'impératrice mère n'avait pas eu un caractère purement privé), deux conséquences : la première, c'est que l'impossibilité d'un accord entre la France et l'Allemagne, dépassant les limites d'une tolérance, d'une crainte, et d'une estime réciproques, avait éclaté une fois de plus à tous les yeux, comme le marquait fort bien le correspondant du *Times;* la seconde, c'est que, dans l'état précaire créé par cette situation, un petit groupe politique, une petite fraction de la presse, jouissaient dans chaque pays, d'une façon tout à fait disproportionnée à leur valeur représentative, du pouvoir d'influer dangereusement sur les passions nationales.

Ajoutons que, le 28 février, le *Moniteur de l'Empire allemand* publiait la note suivante :

Le chancelier de l'empire a invité le gouverneur impérial de l'Alsace-Lorraine à ne plus apporter, jusqu'à nouvel ordre, aucun adoucissement dans la pratique du régime des passeports, et à ne pas étendre les facilités de communication dont jouissent, en vertu de l'article 2 de l'ordonnance sur les passeports, les communes françaises situées sur la frontière.

MARS

Au Sénat, discussion de l'interpellation Dide sur l'Algérie ; le réquisitoire de M. Pauliat ; la défense de M. Tirman ; l'avis de M. Constans ; la rentrée de M. Jules Ferry. Nomination d'une commission d'enquête. — A la Chambre, travaux législatifs : la nouvelle loi sur les sucres ; la nouvelle loi sur les vins de raisins secs. Le dégrèvement de 6 millions en faveur de l'agriculture. Interpellation sur les scandales financiers. — La question des courses. Rejet de projet de loi de M. Constans ; interpellation sur l'élevage ; projet de loi de M. Develle. — Etat des partis : les préparatifs du 1er mai ; perquisitions à la Ligue des Patriotes ; le cardinal Lavigerie et le cardinal Richard ; un discours de M. Jules Ferry. — Mort du prince Napoléon.

Le vote du budget de 1891, au Sénat, avait été si rapidement enlevé, à la fin de 1890, que les rapports spéciaux préparés par la commission des finances n'avaient pu être discutés. Il en est cependant qui avaient et qui gardaient plus qu'un intérêt d'actualité financière. Celui de M. le sénateur Pauliat sur le gouvernement général de l'Algérie ne devait passer inaperçu : les considérations et les critiques, présentées par le rapporteur du budget algérien, revinrent en discussion devant la haute Assemblée, grâce à la demande d'interpellation déposée par M. le sénateur Dide.

M. Pauliat, reprenant tout le problème de la colonisation, avait fait porter le principal de son étude sur trois points : le *développement des différentes*

races européennes en Algérie, la *situation des indigènes*, enfin *les finances* et le projet de *budget spécial*.

Sur aucun de ces points, M. Pauliat ne se montrait optimiste.

Sur le premier point, il marquait son regret et ses craintes que l'élément français se développât si peu et si lentement en face de l'élément étranger, et surtout de l'élément espagnol et italien. Actuellement, ces deux éléments se balancent, avec une très légère avance en faveur de la nationalité française. Mais, étudiant la loi de leur progression de 1866 à 1886, le gouverneur général de l'Algérie, M. Tirman, a fait les calculs suivants : dans vingt ans, il y aura, dans la colonie, 395,000 Français contre 440,000 étrangers et 5 millions d'indigènes; dans quarante ans, 710,000 Français pour 940,000 étrangers et 7 millions d'indigènes ; dans soixante ans, enfin, 1,280,000 Français contre 2 millions d'étrangers et 10 millions d'indigènes. Sans doute, la nature ne suit pas toujours ces progressions mathématiques. Mais, quelque réserve qu'on fasse, il n'est pas douteux que l'élément français menace d'être noyé dans l'élément étranger et indigène. Voilà donc un premier problème : que faire pour accroître la rapidité de la nationalisation des étrangers dans notre colonie? car il ne faut pas compter sur un accroissement considérable de l'émigration française.

Sur le second point, M. Pauliat constatait qu'aujourd'hui peut-être la distance, pour ne pas dire l'hostilité, est plus grande entre les indigènes et les colons français qu'il y a dix ans. On n'a rien fait pour multiplier entre ces deux populations les rapports bienveillants ni pour en accroître la solidarité. Pour ne citer qu'une preuve et qu'un chiffre, dans

les écoles maternelles ou primaires, où s'enseigne le français, il y a 10,415 enfants indigènes, alors que la population arabe compte 600,000 enfants environ. Aussi cette population échappe-t-elle si complètement à notre influence et nous reste si hostile, d'une hostilité si profonde et incontestable, que personne n'oserait proposer de faire garder l'Algérie, que nous possédons depuis soixante ans, par le contingent militaire qui nous assure la Tunisie. Ainsi se pose un second problème, le plus grave : comment faire la conquête morale des indigènes?

Sur le troisième point, M. Pauliat combattait le préjugé régnant, que l'Algérie paye aujourd'hui ses dépenses et couvre même ce qu'elle a coûté. Il établissait, par des chiffres officiels, que, de 1830 à 1888, l'Algérie a coûté à la France un peu plus de 5 milliards et n'a pas rapporté plus de 1 milliard 260,018,754 francs, soit un déficit de plus de 3 milliards et demi; il prouvait encore qu'à l'heure présente, elle coûte au Trésor métropolitain, d'après le budget de 1890, plus de 83 millions et plus de 86 millions en 1891. Or, avec 46 millions par an, l'Angleterre administre toutes ses colonies, c'est-à-dire un sixième du globe et près de 300 millions d'habitants. Le remède à une telle situation financière devait-il être cherché dans l'institution d'un budget spécial, comme le proposait le gouverneur Tirman? M. Pauliat ne le pensait pas : outre qu'elle consoliderait, à la charge de la métropole, une dépense annuelle de plus de 80 millions, une telle institution consacrerait l'organisation qui s'est montrée si impuissante et maintiendrait, en particulier, l'action néfaste du Conseil supérieur. M. Pauliat voyait la solution du problème financier, comme du problème

indigène et étranger, dans un rattachement de plus en plus étroit des départements algériens aux ministères de la métropole : le but devait être l'*incorporation progressive de l'Algérie à la France*, parce que, seule, la France saurait résoudre la question algérienne, sans faiblesse, sans partialité et sans lenteur.

Le débat, provoqué par ce rapport et soulevé par l'interpellation du pasteur Dide, commencé dans les derniers jours de février, ne se termina que le 6 mars. Ce fut un des plus intéressants de la session parlementaire. Le Sénat, dont l'activité législative ne s'exerce d'ordinaire que subsidiairement, a pris l'habitude de donner ses loisirs à des discussions de principe d'où peuvent sortir de graves conséquences : l'année précédente, il examinait la question de l'enseignement secondaire moderne, qui est entrée, depuis, en voie de réalisation ; l'interpellation sur l'Algérie aura été, également, il faut le souhaiter, le point de départ d'une réforme efficace et profonde.

L'interpellateur, M. Dide, se contenta de poser la question, sans entrer dans le vif du sujet ; il dénonçait surtout l'excès du fonctionnarisme et manifestait une défiance générale des moyens employés et des résultats obtenus depuis quinze ans. M. Mauguin, sénateur d'Alger, lui succéda à la tribune, dans le seul but d'appeler en cause l'initiateur de toutes les critiques, M. Pauliat. Celui-ci répondit, par une longue étude qui reproduisait les arguments et les conclusions de son rapport, et par une attaque spéciale, détaillée et très vive, contre l'administration du gouverneur général Tirman, qui assistait à la séance en qualité de commissaire chargé d'assister le ministre responsable, M. Constans.

Quand le gouverneur est arrivé, disait M. Pauliat, 4,000 enfants arabes fréquentaient les *écoles ;* il est là depuis dix ans, et il n'y a que 10,000 enfants indigènes qui reçoivent l'instruction. Le gouverneur ne s'est pas occupé de la question.

Une autre faute a été commise, également imputable au gouverneur. Elle a trait à la *justice.* Avant 1886, les indigènes étaient jugés, pour toutes les petites affaires, par les cadis. Les cadis ont été remplacés par des juges de paix français qui ne connaissaient pas la langue arabe : les interprètes, qui sont mal choisis, et les chaouchs, qui sont les greffiers, ont fait ce qu'ils ont voulu. Pour les appels, les indigènes sont entre les mains de tous les hommes d'affaires, qui les exploitent. A l'heure actuelle, il n'y a plus de justice en Algérie.

Passant à la question de l'*impôt*, M. Pauliat rappelait que toute modification ne devait être établie qu'avec le concours du Conseil d'État. Or, le gouverneur général a, de son autorité privée, modifié les impôts. Au lieu d'imposer la capitation seulement aux hommes en état de porter les armes, il l'a imposée à tous ceux en âge de faire le ramadan. Or, l'âge du ramadan, c'est l'âge de la puberté. Ici l'orateur racontait comment on établit l'âge de la puberté :

Savez-vous comment cet âge se fixe en Algérie : C'est très simple, le chef d'un douar arabe voit un individu et lui dit : « Ton fils est en âge de faire le ramadan. » S'il répond non, on le soumet à l'expérience de la ficelle, et voici en quoi elle consiste : on prend une ficelle qui fait deux fois le tour du cou, puis on fait un nœud à l'un des bouts, l'enfant met ce nœud entre ses dents, et si l'autre bout de la ficelle arrive à lui tou-

cher le cou en passant par-dessus la tête, il est déclaré capable de faire le ramadan, et dès lors soumis à l'impôt.

La mesure du gouverneur a pour conséquence d'augmenter l'impôt de capitation pour le père. Et s'il n'existait que cet impôt! Mais, disait M. Pauliat, les impôts de toute nature surchargent tellement l'Arabe « qu'il meurt de faim » : leur perception livre l'Arabe poings liés à l'usurier. Ce que fait l'usurier algérien est épouvantable. Comment le gouverneur n'a-t-il pas fait cesser ces abus, pour l'honneur du nom français?

Examinant enfin comment la *colonisation* est entendue en Algérie, M. Pauliat s'attachait à montrer que les sommes votées par la métropole ne sont nullement données à des Français désireux de coloniser. En réalité, les sommes votées ne sont que des subventions accordées à des Algériens recommandés. Aux Français, on réserve les mauvais emplacements. Quant à l'indigène, il paye tous les impôts. Dès qu'une terre passe d'un indigène à un Algérien, elle est exemptée d'impôts.

Une voix s'écria : C'est impossible!

M. Pauliat. — *C'est l'impossible qui se passe en Algérie.*

M. Constans, ministre de l'intérieur. — Vous n'espérez pas que toutes vos affirmations soient considérées comme exactes?

M. Tirman. — Pas une!

M. Pauliat maintint que tous les impôts sont payés par les indigènes et il concluait en disant :

Ce qui est nécessaire, c'est un rattachement plus étroit des départements algériens à la métropole. Il ne faut pas se le dissimuler, ce n'est que d'une manière toute fictive que le gouverneur général est couvert par

le ministre de l'intérieur. Il n'y a au ministère qu'un simple bureau de transmission, surtout depuis les rattachements opérés en 1881.

En résumé, si je vous demande de rompre avec le système actuel, c'est afin d'éviter que ceux qui aiment l'Algérie, qui veulent son bien et sa grandeur, s'en désintéressent complètement.

Ce discours, un peu personnel, avait ému le Sénat et le gouvernement. M. Tirman répondit par un flegme qui faisait contraste.

Le gouverneur de l'Algérie annonça tout d'abord l'intention de traiter la question algérienne entière, « si peu connue ». Il se défendit d'être « arabophobe » et affirma qu'il se faisait honneur d'avoir suivi à l'égard des indigènes une politique de mansuétude et de justice, la politique de la France.

« Notre premier acte, dit-il, a été la capitulation d'Alger. Au fur et à mesure que la conquête s'est étendue, nous avons étendu à l'Algérie les effets de la capitulation d'Alger. Les indigènes d'Algérie sont entrés dans les conseils municipaux et les conseils généraux, contrairement à la loi générale, qui stipule que nul ne peut être fonctionnaire s'il n'est Français. Nous avons admis les indigènes parmi les fonctionnaires. Nous avons détruit la féodalité turque. Nous avons démocratisé l'administration arabe. Les indigènes sont quelque chose là où ils n'étaient rien. Depuis dix ans, il n'y a eu ni insurrection ni menace d'insurrection. La tranquillité serait-elle aussi grande, s'il y avait eu ces fautes dont parlait M. Pauliat ?

M. Tirman convint que l'œuvre de la conquête morale des indigènes n'était pas accomplie. Cela tient surtout à la difficulté de l'entreprise, rendue presque insurmontable par la disparité des mœurs et de

la religion. Le temps seul peut assurer le résultat cherché. On arrivera à l'assimilation en continuant à traiter les indigènes « avec justice, avec mansuétude ». Examinant l'*assimilation par l'instruction primaire*, le gouverneur général trouvait le moyen excellent et il prouva qu'il en avait usé, dans la mesure des crédits qui lui étaient alloués. S'il n'a pas fait davantage, c'est que l'argent a manqué. L'argent manque pour l'instruction comme il manque pour l'augmentation nécessaire de la force publique, du nombre des gendarmes.

M. Tirman, en ce qui concerne la *colonisation*, montra qu'il avait cherché surtout à « peupler » l'Algérie de colons sérieux et c'est sur ce point qu'il terminait la première partie de son discours :

Pour ma part, *je me suis appliqué à favoriser surtout les agriculteurs qui viennent s'établir en Algérie*, et j'ai exigé d'eux un certain capital, sans lequel le colon est à peu près certain de repartir, après quelques années, plus pauvre qu'il n'est venu et couvert de dettes. J'ajouterai qu'à titres égaux j'ai donné la préférence au colon ayant le plus d'enfants.

On me reproche d'avoir donné dans des villages nouveaux la moitié des concessions à des Algériens. Cela est exact; mais si je l'ai fait, c'est parce qu'il n'y avait pas d'immigrants pour ces villages, et ensuite parce qu'il est juste de favoriser les fils d'Algériens, qui sont les meilleurs de nos colons. Ils ont en effet la facilité d'acclimatation et l'expérience de leurs anciens. Il en est si bien ainsi que si certains villages n'ont pas réussi, notamment dans la région de Batna et aux environs de Sétif, c'est précisément parce que ces villages n'ont pas été peuplés avec le discernement nécessaire.

Autrefois, les concessions étaient données à des personnes ou aux familles de personnes qui avaient rendu des services, versé leur sang pour la cause algérienne. Je ne blâmerai certes pas de telles récompenses; mais

peut-on me reprocher si, au lieu de faire des concessions de terre l'équivalent de bureaux de tabac, j'en ai fait des lots de culture destinés à des cultivateurs sérieux?

Le gouverneur continua son discours dans la séance suivante. Après s'être attaché à prouver que, pour apprécier la charge de la métropole, il fallait mettre, à côté du déficit annuel, ramené au chiffre de 20 millions, les recettes que procurent à la France les 500 millions d'échanges qui se font chaque année entre elle et l'Algérie, l'orateur, abordant la question du *budget spécial*, disait :

Ce qui a fait grand tort au budget spécial, c'est qu'on l'a qualifié de budget autonome. Il y a là une grave erreur. Un budget autonome est voté par un Parlement élu et en vertu des pouvoirs légalement conférés à cette Assemblée. Or notre projet ne demande rien de tel. Le budget de l'Algérie est seulement préparé par le Conseil supérieur, et le gouvernement, puis le Parlement peuvent y apporter toutes les modifications qu'ils jugent nécessaires. Aucun changement ne serait donc introduit dans la situation politique et administrative de l'Algérie. Je tiens à donner cette explication, puisque le jour où la proposition relative au budget spécial sera discutée, *je ne serai plus là pour la défendre*.

M. Tirman terminait ainsi :

Il me resterait à indiquer ce qui a été fait en Algérie. On a reproché à la colonisation, comme autrefois à la conquête, de ne marcher qu'avec une extrême lenteur. S'il y a soixante ans que l'armée française a débarqué sur la plage de Sidi-Ferruch, c'est seulement en 1857 que la conquête sur l'Algérie a été déterminée par la soumission de la Kabylie. Il n'y a donc, on peut le dire,

que trente-quatre ans que la colonisation a le champ libre.

Or, si nous consultons les opinions exprimées par les étrangers sur l'Algérie, nous voyons, par exemple, le voyageur russe Tchiatchef déclarer que notre œuvre colonisatrice a pu être rarement égalée, mais qu'elle n'a été surpassée nulle part. L'Allemand Gérard Rholfs dit que quiconque a vu les travaux accomplis en Algérie par les Français se sent pris de pitié pour ceux qui prétendent que les Français ne savent pas coloniser. En résumé, ce qui est vrai, c'est qu'en Algérie jamais nos progrès n'ont été interrompus. En voulez-vous des preuves ?

En 1865, il y avait en Algérie 218,000 Européens, il y en a aujourd'hui 422,000 ; de 17 millions, les recettes du Trésor se sont élevées à 40 millions; 11,000 hectares de vignes étaient en culture, il y en a aujourd'hui 106,000. Et pour tout le reste, la progression a été la même. L'Algérie achète le vingtième des produits de la France; c'est elle qui absorbe le quart du fret de notre marine marchande. Depuis douze ans, nous avons augmenté le territoire civil de 11 millions d'hectares et d'une population de deux millions et demi d'indigènes, c'est l'œuvre capitale de M. Albert Grévy, œuvre considérée en son temps comme une œuvre de sagesse et de haute portée politique.

En résumé, les résultats obtenus sont bien faits pour exciter chez nous une fierté patriotique; ils sont dus à trois générations de colons et aux efforts de tous mes prédécesseurs.

Et maintenant regardons en arrière et voyons ce que sont devenus ces sinistres prophéties faites de 1830 à 1840 ; ce rocher où l'on ne trouve que de l'air et de l'eau est devenu une terre fertile; ce pays où les seules colonies florissantes étaient les cimetières est devenu une terre salubre, où la natalité dépasse la mortalité; ce pays qui devait être un fardeau rapporte des millions à la métropole et le fameux boulet est aujourd'hui le plus beau joyau de nos possessions coloniales.

C'est parce que j'ai une foi profonde dans l'avenir de l'Algérie que je cherche à dissiper les préventions qui

existent contre elle, et je suis, je crois, dans une situation à le faire d'une façon désintéressée.

Voilà dix ans que j'occupe un poste qui jusqu'ici n'avait jamais été occupé si longtemps; un fardeau si lourd impose une fatigue physique et intellectuelle qu'il serait dangereux de braver trop longtemps; si, à mon âge, les vastes pensées sont encore permises, le long espoir m'est interdit. Mais encore serais-je heureux si je pouvais vous inspirer ma conviction que l'on accomplira une œuvre patriotique en poussant l'Algérie dans la voie du progrès; l'Algérie est le superbe portique du monde africain, elle fait l'admiration de tous les étrangers, et son merveilleux développement est la gloire et l'une des grandes forces de la France.

Dans la réplique de M. Pauliat à la harangue optimiste du gouverneur démissionnaire, nous relèverons seulement la précision de son réquisitoire contre l'*usure* en Algérie :

L'Algérie est la terre promise des usuriers.

Pour n'en citer qu'un exemple, il existe à Tizi-Ouzou un comptoir d'escompte qui ne prête pas à moins de 16 p. 100 tous les trois mois.

Savez-vous comment procède cette Banque d'escompte? Elle ne fait que des prêts à réméré, et si l'individu ne paye pas sur l'heure, il est immédiatement exécuté et exproprié. Si bien qu'un homme d'esprit disait au préfet du département en parlant du directeur de cette Banque, qu'il faudrait lui trouver bientôt une autre Kabylie, car il allait avoir fini de manger celle-ci.

M. Constans, *ministre de l'intérieur*. — C'est le gouvernement que vous interpellez et vous vous adressez sans cesse à M. le gouverneur général, je ne puis pas admettre ce procédé. Vous citez des faits qui constituent des crimes et des délits; donnez-nous des preuves et immédiatement M. le garde des sceaux sera saisi, mais je veux rester responsable de mes agents et de mon administration.

M. Pauliat. — Je ferai observer à M. le ministre que les fautes dont je parle ne constituent ni crimes ni délits, car malheureusement il y a sur ce sujet, en Algérie, une législation spéciale, et si je cite ces faits, c'est afin de pouvoir demander que l'on fasse cesser un état de choses.

L'opinion du gouvernement était impatiemment attendue ; c'est M. Constans qui l'apporta à la tribune du Sénat. Après avoir établi, — en réponse à M. Pauliat, et avec les chiffres des mêmes statistiques, bons à tout usage, — que l'européen, en Algérie, paie par tête 74 francs, tandis que l'arabe paie seulement 11 fr. 04, le ministre de l'intérieur exposait ses idées sur la colonisation :

M. Constans, *ministre de l'intérieur*. — On peut concevoir un peuple qui ferait de la *colonisation* dans l'intérêt des populations chez lesquelles il irait coloniser. Ce serait là une tâche éminemment louable et tout à fait digne d'encouragement. Mais je crois qu'on n'a pas eu souvent l'occasion de voir de pareilles entreprises. Il me semble, au contraire, que quand une grande nation s'impose des sacrifices exceptionnels pour fonder une colonie, elle ne se propose pas pour but de faire à la population indigène une situation tellement favorable que les colons soient amenés à désirer d'être au nombre des conquis.

Nous devons aux Arabes bienveillance et protection. Nous leur devons une justice irréprochable. Mais soyez bien convaincus que, s'ils se plaignent, c'est généralement parce que nous suscitons nous-mêmes leurs plaintes par nos critiques. J'ai vu de près les Orientaux ; je crois pouvoir affirmer qu'ils ne trouvent pas notre justice mauvaise.

M. Guichard. — Pourquoi alors entretenir une armée de 60,000 hommes en Algérie ?

M. le Ministre de l'intérieur. — Nous n'entretenons pas 60,000 hommes en Algérie pour contenir les indi-

gènes. Nous avons besoin d'une armée. Nous en distribuons les divers corps suivant des exigences d'un ordre général sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer.

Je ne crois pas, dis-je, que nous, les conquérants, nous devions aux indigènes des faveurs spéciales, et je pense au contraire qu'il est juste, lorsque les citoyens français vont à l'étranger, qu'ils soient les mieux traités.

L'*impôt* dont je viens de vous parler se répartit sur 4,500,000 indigènes et 500,000 Européens de toutes nationalités, surtout Français, Espagnols et Italiens. Quant à ces étrangers, on ne parle pas de leur assimilation, on leur offre simplement la naturalisation; mais, messieurs, chacun tient à sa patrie, ces étrangers restent étrangers; mais, lorsqu'ils ont pris nos mœurs et nos habitudes, ils ne s'opposent pas à ce que leurs fils deviennent Français. C'est ainsi que, cette année, 5,000 fils d'étrangers sont inscrits sur nos listes de recrutement.

M. Constans traitait ensuite, dans le même esprit que M. Tirman, mais avec infiniment moins de gravité, les principales questions soulevées par M. Pauliat : la *participation de la métropole* dans les dépenses algériennes, *l'instruction des indigènes*, l'*usure* (dont il prouvait que le tableau avait été trop chargé [1].) Puis, revenant à la méthode générale de colonisation, il concluait ainsi :

Jamais, pour ma part, je n'ai pu croire que l'on pût rapidement assimiler les peuples conquis au peuple conquérant. C'est là l'œuvre des siècles, et non pas le

1. « Il y a une dizaine d'années une banque s'est installée à Alger, qui prête sur deux signatures à un taux qui n'a jamais dépassé 6 p. 100 et qui est aujourd'hui de 5 p. 100. Cette banque favorise la création d'un certain nombre de comptoirs dans les trois départements algériens. Ces comptoirs prêtent à un taux qui ne dépasse pas 8 p. 100 par an. Seul, celui de Tizi-Ouzou, dont a parlé M. Pauliat, prête à

résultat de tel ou tel procédé de colonisation. J'ai vécu dans l'Extrême-Orient et je me suis pénétré encore davantage de la conviction que je viens d'exprimer.

Il y a deux choses que nous demandent les populations que nous avons annexées : c'est de vivre librement avec l'exercice de leur statut et l'usage de leur religion. La justice et l'équité vous obligent à faire droit à cette demande.

Ce que ces peuples veulent aussi, c'est que vous les traitiez avec bienveillance; c'est leur intérêt à eux, c'est aussi notre intérêt à nous. Dans ces conditions, si vous conservez votre supériorité, ils se contenteront alors de ce que vous avez le devoir de leur donner. Si l'on parle ici des indigènes, soyez sûrs que nos paroles se répercuteront avec la rapidité de l'éclair. Eh bien! j'aime mieux que ce soient mes paroles qui courent les douars que certaines autres paroles prononcées ici.

Le gouvernement est disposé à faire du bien aux Arabes, s'ils sont paisibles; il recommandera à ses fonctionnaires d'être pour eux doux, bienveillants et justes. Il ne souffrira pas qu'ils soient, de la part des colons, victimes d'exactions, mais il ne les protégera pas contre les colons quand ceux-ci auront raison.

J'ai la confiance d'ailleurs que les choses se passent déjà de cette manière et qu'elles continueront à se passer ainsi. *Je serais très heureux si le Sénat, comme il en est question, voulait bien charger quelques-uns de ses membres d'étudier les questions algériennes ;* ils nous donneraient un concours précieux et peuvent compter sur le concours dévoué du gouvernement.

un taux qui varie de 12 à 16 p. 100 par an, et voici la cause de cet écart.

Tizi-Ouzou est en pays Kabyle, où la propriété individuelle est reconnue. Les prêteurs ne prêtent que sur actes notariés, ce qui entraîne des frais d'autant plus considérables que, lorsque le prêteur veut réaliser son gage, il est toujours difficile d'en déterminer la position et les limites. Cela vous explique pourquoi la société qui, dans ce pays, fait des prêts, demande un intérêt plus élevé pour se couvrir des frais qu'elle aura à faire dans la suite et qu'elle doit supporter. Voilà, messieurs, la situation vraie. »

L'intervention d'un membre du cabinet avait plutôt restreint qu'agrandi le débat. Sans doute M. Constans, peu porté par son tempérament à prendre les choses au grave, avait obéi, en outre, à une véritable pensée d'homme public, celle de réagir par des paroles réconfortantes contre le découragement que des critiques trop unilatérales pouvaient inspirer. Mais, dans la réaction, il était allé jusqu'à nier la crise algérienne, ou, du moins, à en parler sur un ton de résignation ironique qui ne pouvait satisfaire la conscience du Sénat. M. Jules Ferry, dont la réapparition à la tribune fut le dernier incident notable de ce long débat, saisit habilement l'état d'esprit de ses collègues ; il eut l'art de rentrer en scène, dans une discussion où sa présence ne pouvait soulever de passion, et où il fut seul à donner, à la fois, la note de la fermeté gouvernementale avec celle de la critique impartiale.

Il n'eut garde de dissimuler les difficultés devant lesquelles on se trouvait : « La démission de l'honorable M. Tirman, dit-il, est l'aveu loyal de son impuissance. Un fait comme celui-là doit donner à penser à une assemblée française. *Il y a une crise algérienne ouverte ;* une crise intérieure bien entendu, la crise de la colonisation. Nous sommes arrivés dans notre politique africaine à un de ces tournants de l'histoire où il faut prendre un parti définitif, une résolution décisive. »

Mais il chercha, dans une étude personnelle de son sujet, des raisons d'espérer en l'avenir. Après s'être prononcé pour la conquête morale de l'indigène, pour l'*assimilation*, l'ancien président du Conseil regrettait qu'on n'eût pas fait pour *l'école*

arabe ce qu'on aurait dû, ce qu'on aurait pu faire, et il ajoutait :

Je sais qu'il existe en Algérie contre les écoles arabes de violents préjugés. Je ne parle pas ici des représentants de l'Algérie qui se sont fait honneur de réclamer la création d'écoles arabes en plus grand nombre. Mais, d'autre part, il est facile de constater par la lecture des correspondances et des journaux algériens à quelles méfiances se heurtent ces écoles.

Qu'objectent-ils et pourquoi voient-ils dans l'école française arabe une chimère et une utopie? D'après eux, l'obstacle infranchissable, c'est le Koran, et les musulmans considèrent fatalement toute création d'école comme un acte de prosélytisme, comme une entreprise hostile dirigée contre leur foi.

J'ai fait, messieurs, étudier cette question par des hommes qui ont été pour moi d'éminents collaborateurs et qui ont acquis une connaissance approfondie des Arabes et des Kabyles. J'ajouterai que, comme tous ceux qui sont allés en Algérie, j'ai pu me faire personnellement une idée de la question. Comment dire dès lors qu'un problème, dont la solution est cependant manifeste, est impossible à résoudre?

Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il en est ainsi lorsqu'on a vu à Biskra la langue française rendue familière à tous et répandue jusque dans les oasis, ou bien encore, lorsqu'on a vu quelle vivacité d'esprit, quelle curiosité, quelle intelligence les jeunes Kabyles montraient en écoutant leurs maîtres et en causant de la leçon qu'ils venaient d'apprendre.

Comment peut-on dire qu'il est impossible de fonder des écoles prospères en Algérie? L'expérience est faite ces écoles existent.

Eh bien! à côté de ce développement insuffisant et au-dessous de ce qui est le devoir de la France, voyez ce qui se passe en Tunisie : il y existait, en 1883, 150 enfants indigènes qui apprenaient le français, il y en a 2,800 en 1890. En Algérie, il n'existe que 150 à 160 écoles où l'on enseigne notre langue.

On dit que les jeunes musulmans, Arabes ou Kabyles, donnent jusqu'à douze ou treize ans les signes d'une vive intelligence, mais qu'à ce moment, il se produit chez eux une crise qui produit un arrêt dans le développement de leur intelligence; à treize ans, ils se marient et sont perdus pour l'école et pour la civilisation française.

Je pourrais vous répondre qu'il doit se produire une crise du même genre chez les jeunes Tunisiens; mais il suffira de dire qu'il suffit de les garder jusqu'à treize ans; nous ne tenons pas à développer beaucoup leurs connaissances historiques ou géographiques; nous tenons surtout à ce qu'ils apprennent à parler et à écrire le français; ajoutez-y, comme on l'a fait très heureusement en certains endroits, un petit enseignement pratique professionnel, et vous verrez bientôt que le Koran n'est nullement hostile à la diffusion de l'instruction bien comprise, vous verrez que ces populations pauvres comprendront rapidement l'utilité de cette petite éducation.

Tout cela a déjà été essayé, tout cela fonctionne déjà, regardons le problème bien en face, écartons les fins de non-recevoir que l'on nous oppose et entre autres celle-ci : « Nous avons des écoles, mais les enfants indigènes n'y viennent pas. » Pourquoi donc n'y vont-ils pas? Eh! par les mêmes causes qui rendent si difficile dans certaines parties de la France de faire fréquenter les écoles; les parents sont pauvres, ils travaillent la terre et ont besoin de leurs enfants; l'école est souvent éloignée.

Ces difficultés, nous les avons rencontrées ici et nous en avons triomphé; je reconnais que la tâche est difficile sur cette terre primitive; mais on peut l'accomplir en s'imposant des sacrifices, et un pays comme la France doit se les imposer quand il a pris la tutelle d'une grande nation telle que la nation arabe. Messieurs, *il faut que la commission d'études fasse sortir le Parlement de ses habitudes d'indifférence vis-à-vis de l'Algérie.* Le malheur de ce pays — tous les Algériens vous le diront — c'est qu'il n'est pas assez connu. La commission n'eût-elle que cet effet de répandre parmi nous

la connaissance des questions algériennes, que sa nomination serait déjà un bienfait.

La discussion de l'interpellation Dide se termina par le vote de l'ordre du jour suivant, accepté par le gouvernement:

« Le Sénat, prenant acte des déclarations du gouvernement et confiant dans sa sollicitude pour assurer le développement de la colonisation algérienne, décide:
Une commission de dix-huit membres sera nommée dans les bureaux à l'effet de rechercher, de concert avec le gouvernement, et de proposer les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire dans la législation et l'organisation des divers services de l'Algérie. »

Ajoutons que la commission nommée en exécution de cette résolution sénatoriale, choisit pour président M. Jules Ferry. Nous aurons à revenir sur ses travaux, à l'occasion du budget algérien de 1892. Mais disons, dès maintenant, que l'esprit qui l'animait répondait aux convictions exprimées dans le débat par son président, nous voulons dire: le regret des fautes commises, l'inquiétude de la crise traversée, la volonté d'exercer un contrôle et de donner une direction.

Le gouvernement le comprit. Il accepta la démission de M. Tirman, qui avait pu être un administrateur intègre et laborieux, mais dont le départ coïncidait avec d'incontestables difficultés. Et il appela à lui succéder le préfet du Rhône, ancien préfet de Constantine, M. Paul Cambon, en lui donnant des instructions qui se traduisaient quelques mois plus tard, par les paroles suivantes du nouveau gouverneur à la population de Constantine : « En ce qui me concerne, j'estime que ma mission consiste à sub-

stituer à l'ancienne conception restreinte des intérêts particuliers communaux ou provinciaux, la conception plus élevée des intérêts généraux de l'Algérie. Ce sont ces intérêts généraux que le gouverneur représente devant la métropole, comme il représente les droits souverains de celle-ci, les intérêts supérieurs de sa politique, et la pensée de son gouvernement, dans la colonie. »

A la Chambre, les premiers effets du zèle protectionniste se firent sentir par le dépôt d'une proposition de loi inspirée de M. Méline, qui tendait au *dégrèvement* du principal de l'impôt foncier en faveur des cultivateurs qui procéderaient aux ensemencements de mars. La Chambre renvoya à la commission du budget l'examen de la proposition : c'était prendre la garantie d'usage contre un péril financier évident. La commission commença par admettre le principe de l'intervention pécuniaire de l'Etat, à la majorité de 10 voix contre 9, trois membres s'étant réfugiés dans l'abstention. Puis, par 18 voix contre 4, elle décida que le dégrèvement ne serait pas limité, comme le demandaient les auteurs eux-mêmes de la proposition ; ceux-ci n'avaient visé que les cultivateurs de blé : la commission, mise en goût de générosité, étendit sa sollicitude à toutes les cultures, pourvu qu'elles fussent classées dans ce que la statistique appelle la « petite propriété ».

Cette proposition aggravée vint en discussion, le 5 mars, devant la Chambre. Après le rapport de M. Bastid, au nom de la commission, M. Méline eut beau jeu de réclamer que la somme allouée par elle fût doublée : « Nous avions été d'avis, dit-il, de n'in-

demniser que les producteurs de blé. La commission pense qu'il faut aller plus loin, qu'il faut indemniser ou assister au moins tous les cultivateurs, qui ont souffert des rigueurs de l'hiver. *Nous n'aurions pas osé aller jusque-là...* » M. Méline concluait : « Nous acceptons volontiers l'extension donnée par la commission du budget à notre proposition, à la condition d'élever de 3 à 6 millions le dégrèvement total. » 267 voix contre 250 donnèrent à M. Méline ses 6 millions.

Le feu des enchères ne pouvait s'éteindre, après un pareil succès. 273 voix contre 190 se prononcèrent en faveur d'une disposition additionnelle, présentée par M. Le Hérissé : elle avait pour effet d'étendre le dégrèvement à tous les contribuables dont la cote mobilière portait sur un loyer inférieur à 200 francs et « qui auraient été atteints dans leur travail ou dans leur industrie », par les rigueurs de l'hiver 1890-1891. La Chambre revint, le 10 mars, sur cette proposition qu'elle avait seulement prise en considération, et la repoussa à une grande majorité. L'émulation de la Chambre s'arrêta aussi devant deux amendements de M. Pelletan et de M. Rivet, l'un réclamant une ouverture de crédit de 30 millions pour avances aux cultivateurs ; le second qui demandait les 6 millions, dont on dégrevait les cotes inférieures à 30 francs, aux cotes supérieures à 500 francs.

La loi votée avec cette hâte et cette légèreté, soulevait les critiques les mieux fondées; d'une part, elle semblait poser le principe dangereux, au double point de vue moral et financier, de l'intervention de l'État assureur, dans tous les cas de risques professionnels ayant un caractère général ;

d'autre part, limité à la somme de 6 millions, le secours législatif ne pouvait atteindre le contribuable que dans une mesure restreinte, qui contrasterait certainement avec les espérances éveillées : en effet, en évaluant à 7 millions le nombre des cotes susceptibles de bénéficier du dégrèvement, c'était une moyenne de dix-sept sous et demi qu'on offrait à chacune. Encore fallait-il prévoir dix mois au moins pour régulariser l'opération, en sorte que le remboursement de ces dix-sept sous n'aurait lieu qu'en janvier 1892. N'était-il pas permis de penser qu'un abaissement du droit sur les céréales étrangères, eût présenté pour la facilité des ensemencements de mars 1891, un avantage plus actuel et plus sérieux? Cependant, la Chambre avait repoussé une proposition suspendant la taxe sur les blés de semence.

Dans le même esprit de protection agricole, la Chambre vota, le 10 mars, la loi modifiant le régime des *sucres* (c'était la dixième en moins de sept ans). Nous reviendrons sur ses décisions, à l'occasion du vote du Sénat dans la même question. Disons seulement qu'en ce qui concerne spécialement la campagne sucrière 1890-1891, la loi comportait un dégrèvement de 5 millions environ. — 10 millions aux agriculteurs ; 5 millions aux fabricants de sucre : cela faisait 12.

M. Dumay, le député socialiste, n'était-il pas logique quand il demandait, après cela, qu'une somme de 8 millions fût affectée au paiement d'un trimestre du loyer de « tous les ouvriers et employés dont le travail a été suspendu pendant un mois et plus, à l'occasion de la rigueur de l'hiver? » Ces 8 millions lui furent refusés haut la main. Mais il

put se donner la satisfaction d'établir un parallèle instructif entre les libéralités que le législateur octroie et les libéralités qu'il repousse.

C'était encore une loi de protection agricole, le texte voté par la Chambre, le 16 mars, et que M. Millerand qualifiait ainsi : « Ce sera une cinquième loi Griffe. » Sous couleur de mesures hygiéniques en faveur du consommateur, ce texte visait, en fait, la défense d'une certaine catégorie de producteurs, de commerçants, contre des concurrents déterminés. Il stipulait que, désormais, « les vins, les vins de marc ou de sucre, les *vins de raisins secs* seront suivis, chez les marchands en gros et en détail et chez les entrepositaires, au moyen de comptes particuliers et distincts. Ils seront tenus séparément dans les magasins. » L'exécution de ces prescriptions parut si délicate à un partisan même de la protection viticole, M. Jamais, qu'il dit à la Chambre : « Vous allez augmenter les procès en aggravant les formalités de l'exercice. Et tout cela sera sans utilité pour la viticulture et sans profit pour la moralité des transactions commerciales. » La Chambre n'écouta pas cet homme compétent. Même, dans son ardente volonté de veiller à la santé publique, elle dépassa le but fixé par les viticulteurs du Sud-Est : ses inquiétudes et son intervention s'étendirent aux *vins plâtrés* comme aux vins de raisins secs. Elle prit, vis-à-vis des premiers, les mêmes précautions que M. Griffe avait fait adopter, en 1889, et qu'elle allait aggraver vis-à-vis des seconds : indication, en gros caractères, de la qualité de la marchandise, sur les fûts ou récipients; indication sur les livres et factures. Ce

furent les intéressés pour lesquels la loi Griffe avait été faite qui ne furent pas contents!

Achevons l'histoire économique et fiscale du mois de mars, en rappelant que le projet de loi relatif à la distraction du passif des successions pour l'assiette des droits d'enregistrement, fut discuté, en première lecture, à la Chambre. Cette discussion fut purement théorique, les nombreux amendements déposés ayant été retirés et réservés pour la seconde délibération, — procédé qui, entre parenthèses, équivaut à la suppression d'une des deux lectures. Tous les orateurs, M. Dumas, M. Raiberti, M. Borie, furent d'accord avec le rapporteur, M. Jamais, sur le principe d'une réforme dont l'administration elle-même a fini par reconnaître la justice.

Certains des vices, ou, si l'on veut, des travers du parlementarisme furent très curieusement mis en relief par la discussion des mesures législatives et gouvernementales à prendre vis-à-vis des *courses* et du pari. Entre la Chambre et le cabinet, ou plutôt l'un des membres influents du cabinet, ce fut un véritable sport, à qui fuirait la responsabilité de trancher entre les habitudes prises, les intérêts engagés et les exigences d'une moralité théorique.

On sait que le jeu public est interdit, en France, par une loi de 1836 ; on sait également que, depuis la nationalisation des goûts hippiques venus d'Angleterre, le jeu public, sous la forme du pari sur les chevaux, fut toléré dans les hippodromes de courses ; on sait enfin que cette tolérance, tout administrative, jamais sanctionnée par le législateur, prit diverses formes et se montra diversement

étendue. Dans le dernier état des choses, nous vivions sous le régime, dit du *pari mutuel :* cette forme de jeu de hasard, considérée comme moins immorale, avait été organisée, sur l'initiative de l'Administration, par les sociétés hippiques, à la condition du prélèvement d'un *droit des pauvres*, ainsi qu'il est pratiqué dans les spectacles. La tolérance promise au *pari mutuel* avait pour corollaire les poursuites exercées contre les industriels spéciaux, répondant à la désignation consacrée de *bookmakers* à la cote.

L'emploi des prélèvements considérables opérés sur le *pari mutuel* provoqua l'élaboration d'un projet de loi par M. Constans, ministre de l'intérieur. Il s'agissait de répartir, entre les services d'assistance de l'État et ceux de la ville de Paris, les sommes perçues, et de régulariser législativement la perception même.

Le 28 février, la Chambre refusait de passer à la discussion des articles de ce projet. La loi, dans la pensée de la majorité des députés, avait le tort de donner à une forme particulière du jeu une consécration définitive. Elle n'apportait, d'ailleurs, à l'état de choses existant, aucune amélioration, aucune restriction, de nature à satisfaire les moralistes. Il est vrai qu'elle devait avoir pour conséquence la suppression des *bookmakers* à la cote, qu'on avait fini par laisser vivre, malgré l'établissement du *pari mutuel :* cette fois, le gouvernement promettait d'être impitoyable. Mais, à supposer qu'il demeurât spartiate jusqu'au bout, était-ce la peine de mettre en mouvement l'appareil parlementaire pour fortifier et patronner une forme du jeu, choisie entre toutes, même au prix de la disparition de formes

estimées plus dangereuses? La Chambre répugnait donc à légiférer en cette matière : elle écouta le débat d'une oreille distraite, avec la volonté évidente de se récuser et de laisser au gouvernement la responsabilité de décisions pour lesquelles elle lui supposait toutes les informations et toutes les compétences.

Le gouvernement ne parut pas décliner cette responsabilité : M. Constans déclara que son projet avait eu pour but de régulariser une situation de fait, mais que, si ce projet ne convenait pas à la Chambre, il s'engageait à faire exécuter les lois existantes : c'est-à-dire, l'interdiction de tout jeu public et la suppression du pari aux courses sous toutes les formes. En réalité, le ministre de l'intérieur savait mieux que personne combien le courant des mœurs était impossible désormais à remonter et qu'il échouerait fatalement dans une lutte impopulaire contre des habitudes chères à toutes les classes de la nation. Une pareille entreprise ne se fût justifiée que de la part de puritains résolus, en d'autres pays que le nôtre, dans d'autres conditions de l'esprit public : c'est ainsi que la Norvège a fait reculer, par une volonté persévérante des pouvoirs et de l'opinion, le fléau de l'alcoolisme. Ni M. Constans, ni les députés qui avaient repoussé son projet de loi, n'étaient les hommes d'une tâche semblable. Aussi, malgré les principes étalés, fut-il évident pour tous que le ministre cherchait à démontrer, par l'absurde, l'impossibilité de supprimer le jeu aux courses. Force serait bien à la Chambre de revenir sur sa décision première, quand cette démonstration serait faite. Elle s'y prêterait d'ailleurs de bonne grâce et peut-être n'avait-elle voulu

elle-même que se faire forcer la main. De toute façon, la situation du ministre serait sauve.

Ces prévisions ne furent pas démenties. Huit jours ne s'étaient pas écoulés que l'on annonçait une interpellation de M. Paulmier, député du Calvados, sur la situation faite aux pays d'élevage par le vote du 28 février et par l'interprétation radicale qu'en donnait le ministre de l'intérieur. Il était un peu tôt pour que la question eût mûri. L'interpellation fut discutée le 9 mars, sans que cessât l'incertitude qui pesait « cruellement » sur le monde du sport. M. Constans expliqua qu'il ne pouvait autoriser le *pari mutuel*, puisque des arrêts de la jurisprudence et l'avis du garde des sceaux le déclaraient illicite, en lui refusant le caractère de loterie de bienfaisance. Le ministre consentait, au reste, à « tolérer » sur les hippodromes le jeu, sous une forme ou sous une autre, comme on tolère tant d'autres industries auxquelles les coutumes sont plus indulgentes que les textes : mais il pensait qu'il appartenait à la Chambre, et non au gouvernement, de se prononcer à ce sujet : la Chambre se garda de répondre à l'invitation.

Mais, vers la fin de cette séance, on entrevit une possibilité de solution. M. Develle, ministre de l'agriculture, dont l'initiative était attendue par les représentants de l'élevage, annonça le dépôt d'un projet de loi sur les sociétés de courses. Sans viser expressément le jeu, ce projet de loi, déposé le 12 mars suivant, frappait au centre du mal. Puisque les intérêts de l'élevage et de l'armée, du moins on le dit ; puisque les habitudes prises et le vice répandu, bien qu'on ne le dise pas, exigent le maintien des courses, et du pari qui les fait vivre, du moins

ne peut-on distinguer entre courses et courses, entre hippodromes et hippodromes ? Telle était la pensée inspiratrice de ce projet. Dans la région sportive par excellence, à Paris et autour de Paris, les réunions de courses tenues à Longchamps, Auteuil, Chantilly, Vincennes, sous les auspices des trois grandes Sociétés hippiques dont les efforts profitent à l'élevage sérieux, occupent 115 journées : or, le calendrier du sport en compte 315. Ce sont 200 journées consacrées aux hippodromes suburbains, véritables tripots en plein air. On juge par ce seul exemple, de l'opportunité d'une réglementation restrictive qui, sans entreprendre la réforme des mœurs publiques, mettrait un terme à des abus intolérables. Le passage essentiel de l'exposé des motifs du projet de loi le caractérisait, d'ailleurs, de la façon suivante, au point de vue de son effet sur les jeux et paris :

Le gouvernement avait à se préoccuper de la question de la police intérieure des champs de courses. Il a pensé qu'en dehors des lois qui les placent, comme tous les autres lieux publics, sous la surveillance de la police, il y avait lieu d'indiquer par un texte précis la part d'initiative et de responsabilité qui incombait aux sociétés de courses en cette matière.

Une expérience de cinquante années, celle même de tous les pays qui nous environnent, a démontré qu'il était difficile, presque impossible d'atteindre le pari sous les formes multiples et diverses qu'il affecte et dont quelques-unes échappent d'ailleurs à l'action de la loi. Il appartient aux sociétés de courses de prendre, par des règlements spéciaux, toutes les mesures nécessaires pour empêcher dans l'enceinte de leurs hippodromes, le développement abusif du pari, et sa répercussion sur la sincérité des épreuves. La surveillance

de l'autorité supérieure sera, d'autre part, assez active pour faire respecter la loi, sans toutefois prendre l'initiative de l'interpréter dans un sens rigoureux que la jurisprudence elle-même ne lui attribue pas et qui aurait pour conséquence indirecte la fermeture prochaine de tous les champs de courses.

Le texte même du projet était ainsi conçu :

Article 1er. Aucun champ de courses ne peut être ouvert sans l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 2. Sont seules autorisées les courses de chevaux ayant pour but exclusif l'amélioration de la race chevaline et organisées par des sociétés dont les statuts sociaux auront été approuvés par le ministre de l'agriculture, après avis du Conseil supérieur des haras.

Art. 3. Le budget annuel de toute société de courses est soumis à l'approbation et au contrôle des ministres de l'agriculture et des finances.

Art. 4. Les Sociétés sont chargées de la police intérieure de leurs hippodromes et du contrôle des transactions et des contrats auxquels pouvent donner lieu les courses de chevaux.

C'est sur les discussions de la commission parlementaire, nommée pour examiner ce projet, que se ferma le mois de mars, sans que fût tranchée une question qui avait passionné, cela va sans dire, l'opinion parisienne.

Le 14 février, la Chambre avait renvoyé à un mois une interpellation de l'inévitable M. Laur sur « les mesures que le ministre de la justice compte prendre pour empêcher les escroqueries publiques par prospectus promettant un revenu invraisemblable et garantissant le capital ». Le 14 mars, quand son interpellation vint réglementairement en

débat, M. Laur put greffer sur sa première formule des développements beaucoup plus actuels, visant l'affaire récente de la Société de dépôts et comptes courants, dont le désastre n'avait pu être enrayé dans ses conséquences que par une intervention nouvelle et officieuse du ministre des finances. M. Laur dénonça, bien entendu, l'inaction du parquet, complice moral des ruines qu'il aurait pu et dû prévenir. Le garde des sceaux Fallières défendit ses subordonnés ; il toucha, en même temps, le point délicat de la question : la liberté pour le capitaliste, gros ou petit, de chercher, à ses risques et périls, des placements qu'il estime avantageux. A côté des victimes dignes de pitié, il y a, dans ces sortes d'affaires, les spéculateurs qui ont mal calculé. D'ailleurs, avant de mettre en mouvement l'action publique, il sied à la justice d'être circonspecte : *n'est-il pas telle circonstance où l'on a pu regretter d'avoir agi avec trop de précipitation ?* — La droite applaudit cette dernière phrase où elle voulut voir une allusion à la célèbre affaire de l'Union Générale. Le ministre, très ému, continua : « Je ne suis l'homme de personne ! et, s'il est certains moments où l'on peut se féliciter de sa pauvreté, c'est lorsque l'on parle de certaines questions et qu'on fait partie du gouvernement. On peut m'enlever mon portefeuille, je resterai l'homme du devoir et de la justice ! » L'ordre du jour pur et simple fut voté à mains levées.

C'est l'inconvénient de ces sortes de débats, sous le régime parlementaire, qu'ils sont arrêtés net par le respect dû à la sincérité ministérielle. Il y avait, cependant quelque fondement aux colères de M. Laur et à ses étonnements. Le gouvernement le comprit

si bien que, pour donner une satisfaction à l'inquiétude légitime du public, il annonça un projet de loi réglementant les institutions de dépôt.

Le 19, M. de Montfort posait au sous-secrétaire d'État aux colonies une question sur les derniers incidents de piraterie et de guerre, survenus au Tonkin. Il insista particulièrement sur la nécessité d'en finir avec les milices indigènes, mal encadrées, qui sont devenues pour le protectorat un véritable danger. M. Étienne fit une courte réponse, et la discussion ne prit pas toute l'ampleur dont elle était susceptible.

L'état des partis, durant le mois de mars, ne subit pas de fluctuations très notables.

Les préparatifs de la manifestation ouvrière du 1er mai se poursuivirent pacifiquement. Cependant, il faut signaler un plan tactique de la « journée », imaginé par le socialiste Jules Guesde, et qui aurait consisté à envahir, le vendredi matin 1er mai, jour d'audience des juges de paix, les tribunaux de ces estimables magistrats : les manifestants auraient bousculé les justiciables ; les justiciables, mécontents mais craintifs et désireux de passer leur mauvaise humeur sur quelqu'un, se seraient joints aux manifestants. Ainsi se serait formé et grossi le corps d'armée de l'après-midi.

A l'autre extrémité des agitateurs, la Ligue des Patriotes se donna, à elle-même, dans la salle de l'Ambigu, un soir de mélodrame, le spectacle imposant de sa personnalité reconstituée : sous prétexte d'assister à la représentation du *Régiment*,

chefs et soldats se sentirent, de nouveau, les coudes. Ce défi porté au gouvernement fut aussitôt relevé. Des perquisitions eurent lieu à la fin de mars, et firent constater l'existence, sous le nom de Société du journal le *Drapeau*, d'un centre de propagande boulangiste, absolument analogue au comité central de la Ligue soi-disant dissoute, et correspondant avec des comités d'arrondissement. Les perquisitions n'étaient sans doute que le prélude de poursuites judiciaires.

Le mouvement d'adhésion des catholiques à la constitution républicaine continua d'être une cause de désagrégation au sein du parti clérical-conservateur. Le cardinal Lavigerie se couvrait, de plus en plus, de l'approbation du Saint-Siège; il érigeait en même temps, à l'adresse de M. d'Haussonville, une théorie dont la valeur théologique parut fort contestable aux profanes. Repoussant une distinction qui cependant florit dans les séminaires, entre les *enseignements* du Pape infaillible et ses *conseils*, le cardinal disait : « Tous les fidèles sont, en *conscience*, surtout dans des circonstances comme celles que nous traversons et dans des matières aussi graves, obligés de suivre non seulement les *enseignements dogmatiques* de l'Église, mais encore, lorsqu'ils n'ont point, comme je l'ai indiqué dans mon toast, de raisons de situation ou « d'honneur personnel » qui les en excuse, la *direction*, les *conseils* pratiques et, à plus forte raison, les *ordres* qu'elle jugerait nécessaire de leur donner pour le bien de la religion et celui des âmes. » Et il était d'autant plus important, selon le prélat, de bien fixer sur ce point la saine doctrine, qu'à notre époque « quelques-uns revien-

nent visiblement à l'ancien gallicanisme par des déclarations qui ne sont, au fond, que des acheminements vers un schisme religieux ».

Nous aurons à revenir sur le cardinal et sur sa conception de la politique catholique. Mais quelque plaisir qu'on éprouve à voir une aussi grande force morale que l'autorité infaillible de l'Église romaine, mise dans la balance, du côté où sont ses propres penchants, il est bien permis de remarquer immédiatement qu'à tout esprit libéral, la théologie de Mgr Lavigerie n'est pas devenue acceptable parce qu'elle sert momentanément une politique avisée et sage.

L'archevêque de Paris, cardinal Richard, dans une « réponse aux catholiques », se montrait infiniment plus prudent au point de vue de la doctrine, mais aussi plus désireux de ménager la fraction royaliste du parti clérical, en la conviant à l'action sur un terrain neutre, sans lui imposer ni même lui conseiller aucune conversion constitutionnelle.

M. Jules Ferry parla le 20 mars à l'Elysée-Montmartre, au banquet annuel de l'Association nationale républicaine. On avait prédit des troubles, à l'occasion du voyage de l'ancien président du Conseil vers le « mont-Aventin de la démocratie parisienne ». Il n'y eut pas de troubles. Et M. Ferry, que les premiers mois de l'année avaient vu reparaître au Luxembourg, en séance et dans les commissions (il présidait celle de l'Algérie, en attendant les douanes), au Conseil supérieur des beaux-arts, au Conseil supérieur des colonies, donna un nouveau témoignage de sa vitalité persistante. Il faut citer, dans



son discours, cette analyse du progrès de l'opportunisme :

Voyez l'histoire des radicaux, de ceux qui nous ont le plus combattus. Les hommes qui ont pu se croire un instant les maîtres du suffrage universel, ou tout au moins du Parlement, étaient sans doute très radicaux; ils avaient, de plus, beaucoup de talent. Un jour, un aventurier vint à passer sur un beau cheval. Il embrassa tout le radicalisme, toutes les formules radicales, dans une formule encore plus radicale, qui n'avait peut-être aucun sens, mais qui, précisément pour cette raison, séduisait l'esprit des foules; et précisément dans ce Montmartre où nous sommes, on le vit tout à coup devenir seigneur et maître de ce qui était autrefois le fief et la forteresse de nos heureux concurrents.

Opportunistes! Ah! messieurs, c'est un vilain mot; Gambetta ne le supportait pas. Moi, je le trouve odieux. Il est mal fait, c'est son moindre défaut. Et puis, qu'est-ce à dire? L'opportunisme, c'est une méthode et une très bonne méthode, mais une méthode plutôt qu'un parti.

Ce fut la réaction systématique et nécessaire de l'esprit de gouvernement contre son contraire, que je me permettrai d'appeler tout simplement l'esprit brouillon. Oui, l'esprit brouillon, l'esprit de désordre et d'intransigeance, ce qui est l'écueil, le péché mignon des partis révolutionnaires, lorsque le pouvoir leur tombe dans les mains. L'opportunisme a été une réaction nécessaire, une méthode longtemps contestée; mais aujourd'hui cette méthode, il faut le reconnaître et s'en réjouir, tout le monde y vient, et dans ce camp radical — je ne parle pas des grands chefs, ils sont toujours irréductibles; leur grandeur les attache au rivage — mais, enfin, dans la masse des bons esprits, qui étaient radicaux par tempérament ou par occasion, l'opportunisme fait d'heureux ravages. Vous le constatez tous les jours.

Ce progrès de l'opportunisme, ou, si l'on veut,

des idées de gouvernement dans le parti républicain, et la défaite parallèle de l'opposition réactionnaire, s'attestaient par toutes les consultations du corps électoral : les élections législatives du 8 mars dans les Pyrénées-Orientales et la Seine-Inférieure, les élections sénatoriales des 10 et 15 mars, dans la Haute-Loire, le Calvados, l'Eure et Seine-et-Marne, ne pouvaient être autrement interprétées.

La République ne perdit, dans le prince Napoléon, mort le 17 mars, à Rome, après une longue agonie, où les angoisses morales doublèrent la suprême douleur physique, ni un ennemi convaincu, ni un rival redoutable. On trouvera, à la fin de ce volume, le résumé de la biographie mouvementée du prince. Nous n'avons pas à raconter, — au surplus, qui les saurait dire avec vérité ? — les luttes de famille et de politique, dont fut entouré son lit de mort. Une seule chose nous appartient : la portée de l'événement qui fit passer, du prince Napoléon au prince Victor, les droits héréditaires de la dynastie des Bonaparte. Or, cette portée fut nulle, de l'aveu de tous.

L'homme qui, s'il figure en marge de l'histoire du XIX[e] siècle, si chargée de noms et de choses, y recevra sans doute la désignation définitive dont le marqua le plus spirituel de ses courtisans, le *César déclassé*, était une des figures les plus impopulaires de son temps : redouté et haï des catholiques et des conservateurs, d'une de ces haines tenaces que la mort même n'apaise pas, il n'avait jamais inspiré confiance, malgré ses affirmations de foi révolutionnaire, à aucun sincère républicain. Ni son hostilité

ni ses avances ne constituaient donc un danger. Mais le fils, qu'il avait chassé et qu'il déshérita, est moins susceptible encore d'inspirer l'ombre d'une crainte. Aussi a-t-il pu marcher derrière le cercueil de son père, peut-il publier ou retenir des manifestes d'avènement, sans que s'émeuvent les gardiens de la Constitution.

C'est pourquoi on estimera que le gouvernement eût dû accorder aux restes du prince Napoléon, sinon le tombeau impérial des Invalides, du moins ce rocher battu de la Corse, où il avait voulu reposer.

AVRIL

Débuts de la discussion générale du tarif des douanes à la Chambre. — Rapport de M. Riotteau sur la législation des courses. — Nomination de M. de Lanessan au gouvernement général de l'Indo-Chine. — Préparatifs du 1er mai.

Les vacances de Pâques parlementaires, prolongées jusqu'au 27 avril, et non distraites, comme il arrive l'été, par le mystère ou l'éclat des visites internationales, firent de ce mois le plus vide et le plus calme, sinon le moins heureux, de l'année politique 1891.

La session se rouvrit, à la Chambre, par le début de la discussion générale sur le *tarif des douanes*. Solennité plus oratoire que probante, cette discussion était attendue comme un prélude obligé, où les virtuoses de l'économie politique et les spécialistes attitrés donneraient, pour le public incompétent, la mesure de leur éloquence et de leurs convictions. Mais on ne pouvait ignorer, parmi les véritables intéressés, que la lutte ne s'engagerait sérieusement que sur le terrain des applications positives, alors que, les chiffres étant abordés et les articles débattus pied à pied, la coalition des intérêts déciderait du sort d'un produit et de la fortune d'une région.

L'intervention de M. Lockroy, qui parla le premier contre le projet de la commission, n'était pas de nature à donner à cette bataille de tribune un air de réalité dangereuse. Le député de Paris jouit d'une réputation, sans doute justifiée, de malice et d'esprit. Il crut donc répondre à ce qu'on espérait de lui, en décochant, de son air le plus las (il avait fait retarder le débat d'un jour, pour cause d'indisposition), des épigrammes soigneusement préparées et classées, à l'adresse de M. Méline. Le chef du protectionnisme agricole fut comparé, dans son fanatisme contre la fabrique anglaise, à Jeanne d'Arc, écoutant la voix des saintes de Lorraine, et dénoncé, à la gauche instruite, comme « le Torquemada de la betterave ». Ce n'était pas assez : le travail de la commission, accompli dans l'ombre, sans l'aveu ou la présence des intéressés, reçut la qualification de « Deux-décembre économique ».

Parmi ces choses, assez drôles, M. Lockroy ne laissa pas de dire des choses justes. Il prit successivement à corps les arguments généraux de la doctrine protectionniste, qu'il classait sous six chefs (non sans faire quelque double emploi) : il combattit, tour à tour, les raisons tirées : du danger de laisser notre marché intérieur en proie à l'invasion des produits anglais et allemands, — de la ruine où nous mèneraient, dit-on, les tarifs conventionnels, — de la balance du commerce, — du prétendu appauvrissement de la France contemporaine, — de l'exemple des États-Unis et de l'empire allemand, — enfin, de la nécessité budgétaire. L'orateur signalait, cela va sans dire, le côté politique de la question et la gravité des révoltes sociales que l'égoïsme des producteurs menaçait de provoquer.

M. Viger, député du Loiret, un des lieutenants les plus habiles de M. Méline, répondit au député de Paris. Il ne demeura pas en reste d'humour et de causticité. L'industrie française, dit-il, ressemble à la femme de Sganarelle et n'a que faire des défenseurs improvisés qui prétendent la sauver, malgré elle, d'un péril qu'elle n'aperçoit point : elle a manifesté, de la façon la plus claire, sa volonté d'être battue... par les protectionnistes, ses légitimes époux. Au reste, le protectionnisme n'est pas doctrine d'école ni de coterie : tout le monde y adhère, peu ou prou, à une heure ou à l'autre. Le Midi est protectionniste, lorsque ses vins ne se vendent pas, et M. Leroy-Beaulieu, « l'évêque du libre-échange », fait à l'orthodoxie des infidélités publiques, quand il préside des congrès de viticulteurs départementaux. Ainsi, la France s'est prononcée contre les traités de commerce, à la mode de 1860 et de 1881, mais elle sait que le système protectionniste doit se fonder sur la modération.

« Le tout serait de définir la modération », interrompit quelqu'un. C'est à faire cette définition, et à en déduire les conséquences, qu'allait s'employer l'activité parlementaire des deux mois suivants.

Une autre question, de moindre importance, fut réservée pour un débat ultérieur. Nous voulons parler de la *législation sur les courses*.

L'état de fait, auquel avaient abouti les résolutions peu sincères de la Chambre et la neutralité systématique du cabinet, était défini ainsi dans le rapport de M. Riottau, chargé par la commission spéciale d'examiner le projet de loi déposé en dernier lieu par le ministre de l'agriculture :



Nous pensons, disait M. Riotteau, que cet état de choses favorise des abus au moins équivalents à ceux dont on demande la répression et établit clairement l'impuissance du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire à résoudre, avec les seuls moyens dont ils disposent, la question délicate et complexe du pari aux courses. Avant le vote du 7 février, le pari s'exerçait sur les champs de courses sous trois formes différentes :

Le pari dit *mutuel* n'était que l'intermédiaire passif entre les parieurs. Il recevait l'argent, en faisait masse et le distribuait aux parieurs engagés sur le cheval gagnant, moyennant un prélèvement fixe effectué en faveur de l'Assistance publique ou destiné à couvrir les frais résultant pour la société de courses de l'organisation du pari. Peu importait à cet intermédiaire que tel ou tel cheval fût vainqueur. Il était absolument désintéressé dans le résultat de l'épreuve.

Le pari dit *à la cote* se faisait par l'entremise de véritables industriels ayant pour profession de parier contre les chevaux qu'ils donnaient aux parieurs à tant contre un, c'est-à-dire à des cotes plus ou moins élevées suivant les chances que pouvaient avoir ces chevaux dans la course où ils étaient engagés. Dans le pari à la cote, le donneur ou bookmaker joue ainsi le rôle de celui qui tient la banque dans un jeu de hasard. Comme le pari mutuel, le pari à la cote était fait au comptant sur les hippodromes.

C'est contre ce mode de pari que se sont élevées de tout temps les plaintes les plus nombreuses et les plus fondées. Il peut, et a, en effet, donné lieu à de graves fraudes et fausse complètement la sincérité des épreuves. Il suffit qu'un bookmaker qui a intérêt à voir gagner tel cheval plutôt que tel autre réussisse à s'assurer des complicités dans le personnel des écuries de courses.

Enfin, le pari dit *au livre*, qui donnait lieu à des transactions très restreintes sur les hippodromes, ne s'exerçait en général qu'entre personnes appartenant au monde des courses et se connaissant. Il se traitait à terme, sans dépôt préalable d'argent, et se réglait en dehors des hippodromes. Avec ce genre de pari, les fraudes que favorise le pari à la cote sont encore possi-

bles, mais elles sont beaucoup plus difficiles, les parieurs appartenant au même monde, étant mieux à même de surveiller leurs intérêts et, au besoin, de faire valoir leurs réclamations.

Ce dernier mode de pari, que la jurisprudence, si diverse en matière de paris aux courses, a toujours épargné, devait seul survivre aux dispositions prises par le ministre de l'intérieur à la suite du vote du 28 février.

Mais, sous la pression des habitudes de jeu que ces mesures essayaient de réprimer, le pari au livre a pris une forme nouvelle et une extension chaque jour croissante. Il incarne aujourd'hui l'ancien pari à la cote.

Les piquets, les listes, les appels ont disparu; mais les donneurs ou bookmakers les ont remplacés par de grands carnets sur lesquels ils inscrivent le nom et l'adresse du parieur, qu'ils sont censés connaître, et le montant du pari. Un dépôt d'argent plus ou moins déguisé précède ou accompagne nécessairement cette opération. A l'abri de ce stratagème, ils continuent les opérations auxquelles ils se livraient jadis au comptant. L'argent ne s'échange pas pendant les courses comme auparavant. Les paris se règlent seulement à la fin de la séance. Les bookmakers, déguisés sous le nom de « donneurs au livre », ont ainsi hérité de toute la clientèle du pari mutuel. Le parieur est entièrement à leur merci. Cette absence à peu près complète de garanties ne diminue pas sensiblement le nombre des parieurs; en revanche, elle aggrave les abus auxquels les paris peuvent donner lieu.

Si nous jetons les yeux en dehors des hippodromes, nos constatations ne seront pas moins fâcheuses. On n'a pas oublié le développement incroyable qu'avaient pris dans Paris, il y a deux ou trois ans, les agences de paris aux courses. Nous n'en sommes pas encore revenus à ce scandaleux étalage du jeu, mais ce n'est pas sans crainte que nous voyons se reconstituer les agences dont les annonces, chaque jour plus nombreuses, s'alignent dans les colonnes de certains journaux de sport. Ce n'est plus la commission au pari mutuel que ces agences pratiquent, mais la commission au pari au livre. Elle servent d'intermédiaires entre le bookmaker

et le parieur, qui est ainsi dispensé de se rendre sur le champ de courses. Les paris se règlent sur la cote que les chevaux avaient au moment du départ, et, comme cette cote n'est plus affichée sur les hippodromes, la fixation en est à peu près arbitraire.

De l'avis de tous les gens compétents, la situation est pire qu'elle n'a jamais été. La morale n'y a rien gagné; l'Assistance publique y perd d'importants subsides et les sociétés, une partie considérable de leurs ressources, au grand détriment de l'élevage.

La faute en est-elle au gouvernement? A-t-il manqué de fermeté dans l'exécution des mesures qu'il avait promis de prendre? Nous nous hâtons de reconnaître que non. Pour proscrire plus rigoureusement le pari du champ de courses, il faudrait mobiliser presque autant d'agents de police que les hippodromes comptent de spectateurs. Les parieurs ainsi refoulés reflueraient vers l'intérieur de la ville, et, là, le système le plus vigilant de perquisitions ne parviendrait pas à faire complètement disparaître ces agences clandestines que la passion du jeu aidera toujours à se reformer.

Cette impuissance du gouvernement n'a pas seulement pour causes la force et la ténacité du mal : elle provient aussi de l'incertitude et des variations de la jurisprudence, qui, en l'absence de tout texte précis, ne permettent pas d'atteindre les abus du pari aux courses par une action régulière et continue de la justice.

La nomination de M. de Lanessan au poste de gouverneur général de l'Indo-Chine doit être signalée, comme dépassant la portée d'une simple modification dans le haut personnel colonial. Le député de Paris n'avait pas fixé le choix du chef de l'État par sa seule réputation de labeur et de compétence; ses idées en matière de colonisation avaient même rencontré des adversaires; les procédés d'enquête employés par lui lors d'un voyage, assez affiché, dans nos possessions de l'Extrême-Asie, avaient

provoqué des critiques. Mais il passait pour décidé à donner enfin à l'administration indo-chinoise une direction nette, ferme et soutenue; la confiance du Parlement auquel il appartenait, et des qualités de savant, qui rappelaient celles de Paul Bert, lui faisaient des titres pour clore ainsi l'ère des tâtonnements, et inaugurer l'organisation rationnelle et méthodique de l'Indo-Chine française.

Aussi, sa nomination fut-elle accompagnée d'un décret qui définissait les pouvoirs nouveaux attribués au gouverneur général, en attendant le vote d'un projet de loi annoncé. Voici le texte de cet important document :

Article 1er. Le gouverneur général est le dépositaire des pouvoirs de la République dans l'Indo-Chine française. Il a seul le droit de correspondre avec le gouvernement. Il communique avec les divers départements ministériels, sous le couvert du ministre chargé des colonies.

Il correspond directement avec les ministres de France, consuls généraux, consuls et vice-consuls de France en Extrême-Orient. Il ne peut engager aucune négociation diplomatique en dehors de l'autorisation du gouvernement.

Art. 2. Le gouverneur général organise les services de l'Indo-Chine et règle leurs attributions.

Il nomme à toutes les fonctions civiles, à l'exception des emplois ci-après : lieutenant-gouverneur, résidents supérieurs, directeurs du contrôle, résidents et vice-résidents, administrateurs principaux et administrateurs, magistrats et chefs des principaux services. Les titulaires de ces emplois sont nommés par décret sur sa présentation. En cas d'urgence, le gouverneur général peut les suspendre de leurs fonctions. Il doit en rendre compte immédiatement au ministre chargé des colonies.

Art. 3. Le gouverneur général peut déléguer, par

décision spéciale et sous sa responsabilité, son droit de nomination au lieutenant-gouverneur de la Cochinchine et aux résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge.

Il peut également déléguer à ces fonctionnaires, dans la même forme, le droit de régler et d'organiser les attributions de leurs services.

Art. 4. Le gouverneur général a sous ses ordres directs le lieutenant-gouverneur, les résidents supérieurs, le commandant supérieur des troupes, les commandants de la marine et les chefs des services administratifs.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au lieutenant-gouverneur de la Cochinchine et aux résidents supérieurs.

Art. 5. Le gouverneur général est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Indo-Chine. Il dispose, à cet effet, des forces de terre et de mer qui y sont stationnées.

Aucune opération militaire, sauf le cas d'urgence où il s'agirait de repousser une agression, ne peut être entreprise sans son autorisation.

Il ne peut, en aucun cas, exercer le commandement direct des troupes. La conduite des opérations appartient à l'autorité militaire qui doit lui en rendre compte.

Art. 6. Le gouverneur général est chargé de l'organisation et de la réglementation du service des milices affectées à la police et à la protection des populations à l'intérieur de nos possessions de l'Indo-Chine. Il nomme à tous les emplois dans ce corps.

Art. 7. Des territoires militaires pourront être déterminés par le gouvernement général après avis du résident supérieur compétent et de l'autorité militaire.

Dans ces territoires, l'autorité militaire exercera les pouvoirs du résident supérieur. Ces territoires rentreront sous le régime normal par décision du gouverneur général.

Art. 8. Le directeur du contrôle est chargé, sous l'autorité immédiate et exclusive du gouverneur général, de la surveillance des services financiers, y com-

pris le service du trésorier-payeur, de la vérification et de la centralisation de la comptabilité tenue par les différents services.

Il peut être chargé par le gouverneur général de procéder à toutes vérifications dans les différents services financiers du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine et du Cambodge.

Art. 9. Le gouverneur général dresse chaque année, conformément à la législation en vigueur, les budgets de la Cochinchine et des protectorats.

Après approbation de ces budgets par le gouvernement, il prend toutes les mesures nécessaires pour leur exécution. Il soumet à la ratification du gouvernement tous projets de travaux, contrats, concessions et entreprises de toute nature qui excèdent les ressources des protectorats.

Le mois s'acheva sur les préparatifs de la manifestation ouvrière, désormais annuelle, du 1er mai.

Le congrès international des mineurs, tenu à Paris, dès le commencement d'avril, avait apporté une preuve frappante des progrès de l'esprit de discipline et du sens pratique, dans le monde ouvrier. Le sentiment de la solidarité entre travailleurs de tous pays l'avait emporté dans ce congrès, sur les tendances particularistes des délégués de certaines mines importantes. C'est à la presque unanimité qu'on avait fini par y voter deux résolutions graves, l'une qui, sans se prononcer pour la grève immédiate et universelle, en suspendait la menace sur la société capitaliste ; l'autre qui promettait le concours de leurs frères d'outre-frontières aux mineurs belges, dans l'hypothèse où ceux-ci chercheraient, dans une grève nationale, le moyen effectif de conquérir l'arme sociale du suffrage universel. Ce qui caractérisait, en définitive, le congrès de Paris, c'é-

tait l'essai d'une organisation internationale des travailleurs d'une industrie déterminée : essai qui, encore confus et embryonnaire au sein du Congrès, s'était précisé et approché de la réalisation, par la nomination d'une commission permanente, chargée de préparer un projet de Fédération.

Le manifeste des marxistes-guesdistes aux travailleurs français, en vue de la journée du 1er mai, offrit ceci de notable qu'il restreignait le but de la manifestation à la conquête des « trois huit » et ses moyens à la pression pacifique sur les pouvoirs de l'État. Il se terminait ainsi :

Camarades,

Unis de cœur, de volonté et d'action avec vos frères de travail des deux mondes, vous manifesterez, le 1er mai, en désertant l'atelier et en signifiant à ceux qui ont la prétention de vous représenter que vous voulez une *législation protectrice basée sur la journée de huit heures.*

Et, le lendemain du 1er mai, vous ne désarmerez pas, vous continuerez, avec une énergie accrue par la preuve de votre force, *à peser sur les pouvoirs publics de la bourgeoisie* jusqu'à ce que vous leur ayez arraché cette *journée de huit heures*, qu'ils ne peuvent, malgré leur mauvais vouloir, refuser plus longtemps.

Déjà, aux Etats-Unis d'Amérique, elle existe dans tous les ateliers de l'État. En Australie, elle a dû, depuis de longues années, être appliquée à toutes les branches de l'industrie privée.

Courage donc et en avant! La victoire n'est pas douteuse et elle ne saurait tarder si chacun de nous fait son devoir, si nous savons tous être à la hauteur de notre tâche.

Vive la journée légale de huit heures! Vive le parti ouvrier! Vive le socialisme international!

Pour le conseil national du parti ouvrier :

S. Dereure, Ferroul, député, J. Guesde, P. Lafargue.

Le manifeste du « Comité général du département de la Seine » affectait des allures plus belliqueuses et une portée plus générale. La conclusion, cependant, en était relativement modérée :

Notre cause est juste; il faut que le succès couronne nos efforts, d'autant plus que nous sommes certains que *la fixation d'un salaire minimum* et *la réduction des heures de travail* garanties par une *législation internationale* du travail, tout en améliorant notre situation, ne nuiront nullement au développement industriel, artistique et commercial de la France.

Pour autant que de semblables démarches, dans une démocratie ouvrière, n'échappent pas à toute prévision, ces documents laissaient préjuger le caractère paisible de la journée du 1er mai. Et la bourgeoisie n'en était plus à s'effrayer de la violence de certaines épithètes ou du tour de certaines phrases.

MAI

Manifestation du 1er mai, dans toute la France; les événements de Fourmies. — Fin de la discussion générale du tarif des douanes, à la Chambre. Discours de M. Léon Say, de M. Méline; du ministre Jules Roche. — Abaissement des droits sur le blé. — Discussion des premiers articles du tarif. Caractère du *tarif minimum.* — Interpellations sur le 1er mai; discussion d'une proposition d'amnistie. — Question aux ministres de la guerre et de la marine; l'affaire de la mélinite. — Au Sénat, interpellation sur la laïcisation. — Vote du projet de convention d'arbitrage avec l'Angleterre, pour les pêcheries de Terre-Neuve, à la Chambre et au Sénat. — Le projet de loi sur les courses, à la Chambre et au Sénat. — Le projet sur l'approvisionnement des places fortes, à la Chambre. — Etat des partis ; les conservateurs; la majorité et le cabinet; les ouvriers : la grève des Omnibus.

La journée du 1er mai fut, en effet, à Paris, fort tranquille, et les réceptions de délégations diverses par le président de la Chambre des députés, lui donnèrent le caractère d'une solennité légale. Il y eut seulement bagarre à Clichy et explosion inoffensive, fait d'une vengeance individuelle, rue de Berri.

Le malheur voulut qu'en province la fête ouvrière coïncidât avec l'agitation périodique de la région industrielle du Nord. On apprit, le 2, qu'à Fourmies, la veille, le sang avait coulé, le sang des femmes et des enfants, versé par l'armée nationale. L'émotion fut profonde, même si l'on fait, après coup, la

part des grossissements dramatiques et intéressés. Elle devait avoir son retentissement dans le Parlement. Nous y reviendrons, à propos de l'interpellation Roche-Dumay, développée le 4 mai.

Si l'on excepte cet accident et quelques échauffourées locales, le second des 1er mai n'épouvanta point l'opinion : il n'en fut que plus significatif, et créa vraiment une coutume, s'il est vrai que le printemps ne commence qu'avec la seconde hirondelle.

La discussion générale du *tarif des douanes* se poursuivit, le 2 mai, par un discours de M. Aynard, banquier et député lyonnais, l'un des défenseurs les plus compétents et les plus diserts d'une cause vouée d'avance à la défaite.

L'orateur libre-échangiste, après avoir réfuté facilement l'argument vieilli de la balance du commerce, abordait, dans la partie capitale de son exposé, l'argument tiré des compensations dues au travail national. Il établissait que l'équivalence réclamée, entre les charges fiscales du producteur français et celles de son concurrent étranger, ne pouvait servir de prétexte, même apparent, à l'actuelle politique douanière, alors que les tarifs proposés aboutiraient à compenser les 10 francs d'impôts que supporte un hectare ensemencé de blé en France, par un droit de douane de 86 francs sur la quantité correspondante de blé étranger, ou encore les 25 francs que paye un hectare planté en vigne, par une protection de 480 francs. Les protectionnistes eux-mêmes ont dû renoncer à cette façon de présenter leur argument favori, et ils ont imaginé une autre base de

compensation, la compensation au point de vue des prix de revient. Mais les prix de revient sont la quadrature du cercle de l'économie politique, et l'on a beau jeu de les enfler, pour le soutien d'intérêts particuliers.

Car, montrait M. Aynard, c'est le cercle vicieux de la théorie protectionniste, que reposant sur une idée excessive de justice distributive, elle ne sorte un effet pratique qu'à la condition de consacrer l'injustice et l'inégalité même. Protéger tout le monde, en effet, c'est ne protéger personne. Aussi les tarifs douaniers ne protègent-ils que quelques-uns. Les petits cultivateurs, consommant eux-mêmes leurs produits, les ouvriers des industries de transport et des industries d'exportation, les employés de commerce, les fonctionnaires actifs ou retraités, les individus exerçant des professions libérales; tout compte fait, vingt millions de citoyens, loin d'être protégés par les droits de douane, en souffrent la plupart, dans l'égalité fiscale qu'on invoque.

On parle aussi de la sauvegarde de notre marché intérieur. La crainte chimérique de perdre le plus naturel des débouchés doit-elle aller jusqu'à ruiner l'exportation qui représente 18 p. 100 de notre production industrielle et 30 p. 100 de notre production totale? Or, disait M. Aynard en terminant, sans vouloir prononcer le mot terrible d'isolement, il faut bien constater avec regret que la France marche vers la protection quand les autres en reviennent, qu'elle est la seule à ne pas prendre la voie d'un libéralisme économique modéré. Elle méconnaît l'avis de nos chambres de commerce à l'étranger, cette diplomatie officieuse. Qu'on médite, avant de

montrer la nation doutant d'elle-même et de l'affaiblir aux yeux du monde, le mot de M. Clémenceau : « Les fautes politiques passent, mais les fautes économiques restent. »

Après une excellente conférence de M. Charles Roux, député de Marseille, sur le commerce d'exportation, M. Paul Deschanel, député d'Eure-et-Loir, de par l'ordre exactement antithétique de la discussion, prit la parole, le 9 mai, — en faveur du protectionnisme, cher à son département. Cependant, malgré des ironies très élégantes à l'adresse des contradictions du libre-échange ou des libre-échangistes, sa harangue causa quelque satisfaction aux adversaires de M. Méline. Il semblait que ce plaidoyer pour la commission fût une exhortation à la politique que la commission raillait et redoutait le plus : celle des traités de commerce.

La pensée du jeune ami du *Journal des Débats*, « cette pensée toujours drapée comme pour une pose éternelle, » avait-elle quelque secrète répugnance à délaisser les doctrines économiques orthodoxes et les thèmes oratoires de l'école ? Se sentait-elle dépaysée hors des terrains académiques ? Car, si l'art et la justesse d'expression en étaient parfaits, il y avait danger, au point de vue de la tactique parlementaire, dans des aveux comme celui-ci, tombé de la bouche d'un représentant de la Beauce : « La solution définitive du problème agricole n'est pas dans la douane : elle est dans la science. Elle est dans l'augmentation des rendements par le perfectionnement des méthodes, » ou encore : « Quand la France crie : Plus de traités de commerce ! cela veut dire : plus de traités de commerce dans la forme et suivant la méthode où ils ont été conclus

jusqu'à présent, avec tous les inconvénients que nous venons de rappeler. Mais si nous supprimons les inconvénients des arrangements à venir, pourquoi nous refuserions-nous la faculté de négocier? »

Le distingué orateur poussa l'imprudence plus loin, et les radicaux de la protection peuvent rattacher, non aux entraînements (quel mot conviendrait moins?), mais aux scrupules de sa parole, l'origine de leur défaite ultérieure la plus sensible. Examinant le fameux système des deux tarifs, M. Deschanel disait : « Si nous adoptons comme régime le droit commun, le système du double tarif, nous supprimons le négociateur, le diplomate, l'intermédiaire qui allait jadis au dehors négocier au nom de la France; nous nous substituons à lui jusqu'à un certain point; c'est nous, ici, en quelque sorte, de cette tribune, qui négocions; nous faisons la convention, en faisant le tarif; notre rôle devient donc particulièrement délicat. »

« C'est inconstitutionnel, » interrompit quelqu'un, — nommément M. François Deloncle, qui présentait, quelques jours après, un contre-projet à l'article 1er du tarif général, dont l'exposé des motifs s'exprimait en ces termes :

L'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, est ainsi conçu :

« Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres, aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent. Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'État, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres.

Le commentaire de cet article en fait ressortir la teneur dans les termes suivants :

« Le droit d'approbation réservé au Parlement ne lui confère pas le droit de tracer à l'avance au gouvernement les bases d'après lesquelles il devra « négocier ». Pour « négocier », le gouvernement est absolument libre de son action. Seulement, il ne peut donner une « ratification » valable qu'après y avoir été autorisé par les représentants du pays. Un amendement qui tendrait à limiter le droit de négociation du gouvernement serait inconstitutionnel. »

L'article 1er de la loi qui vous est soumise par la commission des douanes est ainsi conçu :

« Le tarif général des douanes et le tarif minimum relatifs à l'importation et à l'exportation sont établis conformément aux tableaux A et B annexés à la présente loi.

« Le tarif minimum pourra être appliqué aux marchandises originaires des pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs et qui leur appliqueront leurs tarifs les plus réduits. »

Le paragraphe 2 de cet article 1er limite le droit du gouvernement de traiter, car il ne se borne pas à tracer à l'avance au gouvernement les indications d'après lesquelles il devra négocier les traités de commerce, mais lui impose une obligation invariable, celle du tarif minimum.

Le gouvernement ne saurait, avec ce mandat impératif, suivre les négociations qui lui seraient demandées par une puissance étrangère. Pour que le gouvernement conserve la liberté d'action, dont l'article 8 de la Constitution lui fait un droit et un devoir, *la loi de douanes ne doit spécifier qu'un tarif général.*

Le président Gambetta le déclarait, avec sa haute compétence, dans la séance du 4 juin 1880 :

« Le gouvernement fera du tarif général le grand état qu'il en doit faire, mais il sera libre devant l'étranger. Il pourra traiter sur une tout autre base que celle de votre tarif général et venir vous soumettre le résultat de ses négociations. Mais il ne saurait sortir de cette enceinte chargé d'un mandat qui limiterait son action

diplomatique; et si vous voulez par un amendement quelconque, direct ou indirect, limiter cette action, je dis que vous portez la main sur le pouvoir exécutif, et je me refuse complètement à vous suivre dans cette voie. »

Nous verrons la suite de cette controverse constitutionnelle, de portée si lointaine, greffée sur la discussion douanière. Mais M. Léon Say n'était-il pas en droit de répondre immédiatement à M. Deschanel, en commençant son propre discours, que « c'était la première fois que la commission et son rapporteur général avaient subi une aussi rude attaque? » Celle de M. Léon Say, plus franche et plus directe, ne lui devait céder en rien.

M. Say tint à justifier la renommée exceptionnelle de son nom, en matière d'économie politique, par une élévation doctrinale qui dominât tout le débat.

Pour lui, la philosophie d'un sujet, où pendent les destinées morales et matérielles de la société française, devait être cherchée dans le problème qui agite la civilisation européenne tout entière : la lutte de l'individu contre l'État. Le parti à prendre et à tenir, entre le protectionnisme et la liberté des échanges, n'était qu'un des éléments essentiels d'un choix plus large, entre l'État tuteur, le tyran bienfaisant, des écoles réactionnaires et socialistes de toute nuance, et le principe de l'individualisme libéral, que l'orateur s'appliquait à identifier avec le principe démocratique lui-même. Le protectionnisme était une forme de privilège, dont la démocratie ne s'accommoderait pas, sans renier sa raison d'être.

Et, s'attachant à dérouler les conséquences in-

justes et vexatoires de l'inégalité des citoyens devant la douane, M. Say établissait, avec sa prestigieuse facilité à donner aux chiffres un air de séduction et de clarté, la répercussion des taxes proposées sur les ménages d'une commune rurale déterminée, choisie à titre d'exemple : il montrait ainsi que, sur 634 ménages, il y en aurait 80 seulement à qui les droits profiteraient. Les autres subiraient, pour leur part, la charge supplémentaire de plus de deux milliards, mise sur les Français par leur nouveau tarif général.

Le gros des forces libre-échangistes, où l'habileté oratoire dépassait singulièrement l'importance numérique, avait donné son meilleur effort, après le discours de M. Say. Le général du protectionnisme ne pouvait manquer d'intervenir, à ce moment précis de la discussion.

M. Méline n'avait pas seulement, à son avantage, l'autorité morale dont vous investit toujours la confiance de partisans nombreux, et la certitude que des intérêts solides étaient groupés et résistants derrière lui. Sa conviction profonde, le respect dû à son caractère et à son labeur, des connaissances étendues mises au service d'une thèse immuable, par-dessus tout l'absence de vanité, tant personnelle que littéraire : force qui manque parfois aux très forts, ces ressources de l'homme s'ajoutaient à la supériorité naturelle de la position. Sa parole simple ressaisit immédiatement la Chambre, un peu émue des habiletés de M. Léon Say. Il ne fit ni philosophie ni épigrammes. Mais, mettant à nu des souffrances et des besoins, il tint un langage sûr d'être accessible aux intéressés. Cette prose sans ornements traduisit trop bien le sentiment indiscutable, — si regettable

qu'il paraisse, — de la majorité de la France laborieuse, pour que nous n'en donnions pas ici la substance, d'après le résumé du journal le *Temps* :

Comme point de départ de son argumentation, le président de la commission des douanes aborde l'historique des traités de 1860. Il y consacre un assez volumineux chapitre. Les pourparlers entre Richard Cobden, Michel Chevallier et l'empereur, les conférences de Paris, les discussions au ministère des affaires étrangères, tout, dans ce chapitre, démontre à M. Méline que *la conséquence, sinon le but principal des traités de 1860 a été l'insertion d'un tarif favorable à l'Angleterre.* Si les résultats n'ont pas été plus mauvais, c'est grâce à M. Rouher, auquel on doit rendre justice en cette occasion et qui défendit l'intérêt français pied à pied. Mais, dès le début, Cobden avait posé nettement la question sur deux industries également chères à son cœur : la métallurgie, l'industrie textile. M. Schneider intervint, et la métallurgie française fut sauvée; l'industrie textile n'eut pas de défenseur : on la sacrifia. Quant à la moralité que M. Méline veut faire sortir de ces appréciations rétrospectives, il la résume en ces termes :

« Le tarif général actuel, que M. Léon Say prétend conserver, est, pour la plus grande part, un legs des tarifs de 1860, c'est-à-dire d'une œuvre exclusivement britannique. »

M. Méline poursuit. Il maintient les termes de son rapport aussi bien en ce qui concerne l'argument de la *compensation des impôts*, « plus lourds en France que partout ailleurs, surtout si l'on y joint l'impôt du service militaire obligatoire », qu'en ce qui touche la *compensation des prix de revient*, alourdis par la cherté de la main-d'œuvre.

Et qui osera nier les *souffrances de l'agriculteur?* Les recensements ne démontrent-ils pas que les campagnes se dépeuplent de plus en plus au profit des agglomérations? Le cultivateur aime la terre : il ne la quitte qu'à la dernière extrémité. Les droits, les droits protecteurs seuls, sont désormais capables de le retenir. Rien à

craindre, d'ailleurs, de ces taxes protectrices de tous. M. Méline en nie énergiquement la répercussion sur le prix des denrées nécessaires à l'existence. Aux exemples et aux chiffres de M. Léon Say il oppose d'autres chiffres et d'autres exemples. D'abord, on a eu raison d'établir la taxe sur le blé, car, sans elle, la culture aurait disparu, et le consommateur français aurait été livré à la merci du producteur étranger. En second lieu, l'écart indiqué par M. Léon Say entre les prix du blé à Londres et à Paris n'est pas probant, car des différences de 2 et même de 3 francs étaient journellement relevées à l'époque où n'existait que le droit de statistique de 60 centimes. Enfin, la taxe a servi à encourager l'agriculture : la preuve, c'est que, à surfaces ensemencées égales, elle a accru de 11 p. 100 ses rendements.

Le droit sur les viandes a-t-il été plus préjudiciable aux consommateurs ? Non seulement il ne l'a pas été, mais, entreprend de démontrer M. Méline, il leur fut avantageux. Le bœuf, qui valait sur pied, à la Villette, 1 fr. 41 le kilogramme pendant la période 1881-1884, a valu en moyenne 1 fr. 40 au cours de la période 1884-1887 et, après la surtaxe (1888-1891), n'a plus valu que 1 fr. 29. On aurait mauvaise grâce à se plaindre. Et qu'on n'aille point prétendre que, sans les droits, on aurait obtenu le bœuf à meilleur marché encore, car les prix cités tout à l'heure sont inférieurs, à la même date, aux prix de Londres et de Genève, cités comme termes de comparaison. L'explication, pour M. Méline, est simple : les éleveurs français, encouragés par les droits, ont élevé davantage, et l'abondance est venue.

Tout irait pour le mieux entre le producteur protégé et le consommateur abondamment fourni, sans une troisième catégorie de citoyens. Ah ! ceux-là, M. Méline ne les ménage guère ! Ce sont *les intermédiaires*, les gens à doigts crochus qui agrippent au passage le plus clair de la différence entre les prix de revient et les prix de vente. M. Méline a consulté, pour eux aussi, les tableaux de recensement : il y a constaté qu'en moins d'un demi-siècle le nombre des commerçants s'était élevé, en France, d'un million à trois millions. Notre pays en compte deux fois plus que l'Allemagne. *Ce sont les in-*

termédiaires, et non d'autres, qui mènent campagne contre la commission et contre son président. Ceux, surtout, qui vivent de l'importation étrangère. Ils ont besoin d'un prétexte : ils allèguent l'intérêt du consommateur. Au fond, l'intérêt du consommateur est le cadet de leurs soucis.

Après avoir déclaré, avec M. Deschanel, qu'il ne s'agissait pas d'une révolution, mais d'une évolution, après avoir rappelé que la commission a écarté le droit sur les matières premières, si longtemps promis à l'agriculture, et après s'être défendu de porter atteinte aux prérogatives constitutionnelles du gouvernement en ce qui concerne les traités de commerce, tout en affirmant le droit de la Chambre de donner son avis sur l'utilité de traités qu'elle serait appelée à ratifier, le président de la commission des douanes s'est expliqué sur l'instabilité reprochée au régime nouveau de tarifs, toujours modifiables, que la commission propose d'établir. A supposer que la Chambre soit disposée à rouvrir prochainement cette grande discussion, ce qui ne paraît pas probable, ceux-là sont mal venus à parler de stabilité, qui demandent des traités de commerce, alors que ces traités ne pourraient être conclus qu'à court terme et qu'à chaque renouvellement tout serait remis en question, tandis qu'avec le régime des tarifs il n'y aurait que des remaniements de détail. La seule garantie sérieuse que le commerce d'exportation pourrait trouver dans les traités, c'est le traitement de la nation la plus favorisée, et la commission compte bien qu'il sera obtenu. Il n'est pas vrai, en effet, que l'élévation du tarif minimum y fasse obstacle ; les tarifs proposés sont très modérés, et M. Méline s'en félicite, car il s'est affirmé l'adversaire des droits élevés qui créent une situation difficile au pays, qui encouragent les illusions des producteurs et qui surexcitent la concurrence étrangère.

On parle d'une majoration de 140 millions sur les tarifs de douane ; c'est là un relèvement proportionnellement inférieur à celui des recettes de douane en Autriche-Hongrie, en Allemagne.

M. Méline est convaincu que la diplomatie française

saura défendre l'œuvre de la Chambre. Ce n'est pas la France, en effet, qui a déchaîné le protectionnisme sur l'Europe, et elle n'est jamais entrée dans la voie des représailles, même contre le bill Mac-Kinley.

Quant à la différence de 40 ou 50 millions qui existe entre les propositions du gouvernement et celles de la commission, elle résulte presque exclusivement des chiffres proposés pour les vins, les bois, les fruits, les viandes abattues et les graines oléagineuses, et il est permis de croire que cet écart n'est pas irréductible. Des concessions ont été faites spécialement pour la filature de coton, d'autres le seront encore, et M. Méline insiste sur l'esprit de conciliation qui anime la commission dont la bonne volonté, déclare-t-il, n'a pas dit son dernier mot, à condition pourtant qu'on ne lui demande pas de changer le caractère de son œuvre, d'enlever à notre industrie et à notre agriculture la protection qui leur est nécessaire et aussi de sacrifier certaines industries à d'autres. *Ces concessions, la commission ne pourrait pas les faire; elle serait désavouée par la Chambre et par le pays.* Et M. Méline a terminé en montrant, dans une habile péroraison, ce pays qui suit, calme et silencieux, mais avec une profonde anxiété, ces graves discussions où se débat son avenir. S'il est calme, c'est qu'il a parlé assez haut et assez clair pour que personne ne puisse douter de ses intentions, c'est parce qu'il a confiance dans ses mandataires : « Cette confiance ne sera pas déçue, et il se trouvera dans la Chambre une majorité inébranlable à toutes les intimidations et fermement résolue à défendre le travail et la fortune de la France. »

Tous les lieux communs de l'argumentation protectionniste, — avantages de l'Angleterre, compensation des charges, crimes de l'intermédiaire, — avaient été développés dans cette harangue. Et le débat semblait près de s'épuiser.

M. Raynal eut l'ardeur capable de le ranimer. La partie vraiment originale de son discours avait

trait aux déceptions de cette politique de 1860, don on réédite si souvent et si complaisamment la critique. M. Raynal apporta la réponse des chiffres, qui était double : d'une part, quand on compare les exportations d'objets fabriqués en France, aux dates de 1859 et de 1889, et que, constatant un faible accroissement de 496 millions dans cet intervalle, on conclut que le progrès naturel des échanges, sans l'action des traités, aurait amené un accroissement au moins égal, M. Raynal montra que l'on part de prémisses inexactes. En effet, la transformation de l'outillage et la multiplication des capitaux ont amené, par le développement de la production, une baisse considérable des prix ; à trente ans de distance, les valeurs ne sont donc point comparables. D'autre part, la douane, en 1859, n'enregistrait pas les poids nets, mais les poids augmentés de la tare, calcul défectueux qui enflait les valeurs et qui a disparu avant 1889 ; si l'on tient compte, en outre, de la perte de l'Alsace-Lorraine, province industrielle, on ramène à 899 millions la différence entre les chiffres de 1859 et de 1889, même sans tenir compte de la baisse des prix.

Après l'intervention de M. Jamais, ce fut le ministre du commerce et de l'industrie qui parla. M. Jules Roche représentait la pensée gouvernementale. Il la montra tout acquise à un système de tarification modérée. Ménageant les convictions protectionnistes inébranlables de la majorité, il lui peignit cependant, dans un large tableau, le monde nouveau dont la France n'avait plus ni le pouvoir ni le droit de s'isoler; comment, dans la concurrence universelle des producteurs et l'élargissement indé-

fini des marchés, il ne dépendait point d'un pays quelconque, si anciennes que fussent sa renommée et son expérience industrielles, de se conserver des monopoles, ou de se suffire à lui-même, par des artifices de taxe et des combinaisons de tarifs.

M. J. Roche continuait, en substance :

Nos trois grandes industries des peaux, des laines et des soies représentent deux milliards et demi de production, un milliard d'exportation, un milliard de salaires. Deux millions de Français en vivent ! Ce sont là des intérêts qui ont droit à toute la sollicitude des Chambres. Pour les protéger, il faut, avec *l'affranchissement des matières premières*, *l'établissement de tarifs modérés*. Le gouvernement reconnaît l'utilité de certains relèvements, mais il faut savoir les mesurer. Actuellement, sans compter la houille, au régime de laquelle il n'est rien changé, il y a 1 milliard 755 millions de valeurs qui supportent 151 millions de droits, soit 8.6 p. 100.

Le gouvernement augmente les droits de 88 millions dans son tarif mininum, c'est une majoration de 58 p. 100 et de 137 millions dans son tarif maximum, ce qui porte pour le tout la majoration à 90 p. 100. La commission les augmente de 141 millions au tarif minimum, de 241 millions au tarif maximum, soit une majoration de 93 p. 100 pour le premier et de 160 p. 100 pour le second.

Un pays qui veut faire du commerce ne peut pas ne tenir compte que de ses désirs et même de ses intérêts ; pour commercer comme pour se marier, il faut être deux ! Et le ministre rappelle la différence de la situation actuelle avec celle qui existait le jour où a été déposé le projet de tarif, et les nouveaux traités conclus ou négociés par l'Allemagne, par les États-Unis, par la Suisse, par la Turquie, par l'Autriche-Hongrie. Il y a là un changement général d'orientation dont on ne peut pas ne pas tenir compte.

Certes, il faut avoir égard aux vœux des conseils

municipaux et généraux, des chambres de commerce et des chambres syndicales, mais il faut se garder de croire que pour dégager l'intérêt général il suffise d'additionner et de mettre bout à bout les intérêts particuliers. Ce qu'il faut, c'est s'élever à la conception générale des intérêts permanents du pays, des éléments de sa puissance et de sa prospérité. C'est là l'œuvre qui s'impose au patriotisme de la Chambre.

Le discours de M. Marius Martin, qui se plaçait au point de vue des consommateurs parisiens, termina la discussion générale.

Le débat reprit aussitôt, sur un point déterminé, mais qui, au fond, engageait toute la portée effective du double tarif. Nous avons dit l'incident qui avait provoqué le dépôt du projet d'amendement de M. Deloncle. M. Deloncle demanda le 22 mai, au gouvernement, s'il se considérerait comme lié par le vote des Chambres dans le pouvoir de négocier des traités de commerce, que la Constitution lui reconnaît. M. Ribot, ministre des affaires étrangères, parut incliner, dans sa réponse, vers une tentative de résistance au tarif minimum impératif. Mais, le chef du protectionnisme parlementaire ayant déclaré à la tribune, sur sommation formelle, que la « Chambre, en votant l'article 1er, engagerait la politique économique de la France dans une voie nouvelle *en dispensant le gouvernement de recourir désormais au système des traités,* » et, comme on lui opposait la Constitution, ayant répliqué : « La Constitution dit que le gouvernement peut faire des traités ; elle ne dit pas qu'il est obligé d'en faire ; » le président de la Chambre ayant cru devoir relever ces paroles de M. Méline, et la Chambre paraissant

désireuse d'une explication décisive entre la commission des douanes et le gouvernement, le président du Conseil intervint et prononça des paroles que nous reproduisons, parce qu'elles fixent les conditions mêmes de nos futures négociations commerciales :

Messieurs, les explications apportées à la tribune par l'honorable ministre des affaires étrangères m'avaient paru parfaitement claires. C'est mon opinion. Je les ai trouvées parfaitement claires, et si je prends la parole, c'est uniquement par égard pour l'un de vous qui demande que le gouvernement s'explique pour la deuxième fois.

M. Ribot vous a dit, et je répète après lui : Les deux tarifs que vous allez voter, le tarif maximum et le tarif minimum, *sont considérés par le gouvernement comme la base des rapports commerciaux qui vont être établis entre la France et les puissances étrangères : le tarif minimum pour celles qui feront certaines concessions, et le tarif général pour les nations qui n'en consentiront aucune.*

Maintenant, l'honorable M. Peytral veut que nous allions plus loin et que nous déclarions abandonner notre prérogative constitutionnelle de négocier des traités. Nous ne pouvons pas faire une pareille déclaration. Il ne nous appartient pas de renoncer à un droit qui est conféré au pouvoir exécutif par la Constitution.

M. Chautemps. — Oui ou non, pourrez-vous traiter audessous du tarif minimum ?

M. le Président du Conseil. — Que voulez-vous du gouvernement ? Qu'il vous dise : Nous renonçons à un droit qui est inscrit dans la Constitution ? Non ! Qu'il vous dise alors : Sous aucun prétexte, dans aucune circonstance, quelque nécessité que nous y voyions pour le pays, jamais nous ne présenterons à la Chambre une taxe nouvelle qui pourrait sur certains points différer du tarif adopté ? Est-ce possible ? Si je ne craignais pas d'avoir l'air trop ambitieux, je dirais que c'est le lan-

gage du bon sens. Je ne crois pas que l'on puisse en tenir un autre.

Que penseriez-vous d'un gouvernement qui s'exprimerait ainsi : Voilà deux tarifs que nous allons voter ensemble avec l'intention de les prendre pour base de nos rapports ; mais dans aucune circonstance, sous aucun prétexte, nous ne viendrons, même si nous jugeons cette mesure motivée par un grand intérêt national, vous proposer une modification quelconque.

Que vous employiez le terme de « conventions commerciales » ou de « traités de commerce » ou de « modifications à la loi », *il est certain que le gouvernement ne peut pas vous assurer qu'à un moment donné il ne viendra pas vous demander de modifier un ou plusieurs articles du tarif minimum.* (Applaudissements à gauche.)

Vous ne demanderiez pas au gouvernement un semblable engagement pour le tarif général lui-même ; vous ne pouvez pas l'exiger de lui pour le tarif réduit ni pour une loi quelconque.

Le gouvernement a le droit de sauvegarder sa liberté et son indépendance, qui est de se mouvoir dans les limites de la Constitution. Et, messieurs, toute cette discussion repose véritablement sur un malentendu. Nous sommes un gouvernement parlementaire qui s'inspire des sentiments des Chambres ; il est bien certain que quand vous aurez voté, concurremment avec nous, deux tarifs, que nous entendons prendre pour base de nos rapports internationaux, il est évident, dis-je, que nous ne viendrons pas, de gaieté de cœur et avec l'intention de heurter vos sentiments, nous faire précipiter immédiatement du pouvoir en ouvrant une série de négociations qui seraient mort-nées. Évidemment non. *Lorsque vous aurez adopté cette loi, et le Sénat après vous, il est bien évident que nous nous considérerons comme devant l'appliquer dans son esprit.* (Très bien ! très bien ! au centre).

M. CHAUTEMPS. — Qu'entendez-vous par appliquer une loi dans son esprit ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. Chautemps me demande ce qu'on entend par appliquer une loi dans son esprit. C'est là une expression courante dans le

langage parlementaire. Il me semble que je me suis expliqué avec la plus grande clarté. Je dis que le double tarif que vous allez voter, sur la proposition même du gouvernement, sera la base de nos rapports internationaux; si maintenant on veut que nous allions plus loin, que nous prenions l'engagement d'abandonner des prérogatives constitutionnelles, je répète que nous ne le ferons pas et que nous ne pouvons pas le faire.

Ainsi le gouvernement ne cachait pas sa volonté de garder les mains libres, malgré que M. de Freycinet, avec un art qui n'appartient qu'à lui, eût su mettre, jusque dans la clarté des mots, des réticences et des sous-entendus. M. Méline revint à la charge ; MM. Peytral et Pelletan réclamèrent le renvoi de l'article 1er à la commission : ils voulaient obtenir la définition du mot : *préalablement*, et faire la lumière sur le point précis de savoir si, pour négocier au-dessous du tarif minimum, le gouvernement serait obligé de demander, *préalablement*, l'avis du Parlement. La Chambre se jugea suffisamment édifiée ; elle pensa qu'elle n'obtiendrait pas du président du Conseil autre chose que l'habileté supérieure et la franchise relative dont elle commençait à se lasser. Elle rejeta le renvoi de l'article 1er à la commission. Mais la défaite parut être, tout pesé, pour le tarif minimum.

Le cours de la discussion du tarif fut interrompu par le vote de la proposition de loi de M. Viger, relative à l'*abaissement des droits sur les blés*. Frappé du renchérissement des prix, par suite des mauvaises nouvelles de la récolte en herbe, prévoyant les réclamations que ces prix excessifs ne manqueraient pas de soulever, et désireux d'empêcher que

les droits sur les céréales ne fussent balayés par un mouvement d'opinion irrésistible, si des concessions n'étaient faites en temps opportun, le député protectionniste prit sur lui de demander l'abaissement de ces droits. Il proposa de les ramener aux taux de 3 francs par quintal pour le blé et de 6 francs pour la farine, des chiffres de 5 et de 8 francs où ils étaient montés, aux termes de la loi du 29 mars 1887. Le ministre de l'agriculture, M. Jules Develle, qui prit la parole dans la discussion, n'accepta que de mauvaise grâce la proposition, accueillie favorablement par la commission des douanes. Il fit remarquer que la loi de 1887, dans son texte actuel, donnait au gouvernement une arme suffisante contre des cours dont souffrirait sérieusement l'alimentation publique, en l'autorisant à *réduire* ou à *supprimer*, en l'absence des Chambres, les droits qu'elle établissait, mais que l'état présent des cours ne justifiait pas une réduction semblable, par voie de législation préventive. Les cours, en effet, oscillaient autour de 30 francs, et « le cours de 30 francs, sauf depuis 1889, a souvent été atteint et même dépassé dans les quarante dernières années ». Le ministre ajoutait, laissant percer ses craintes : « La *suppression* du droit ferait tomber le prix du blé à un chiffre inférieur à celui que nous avons toujours jugé nécessaire pour que les agriculteurs puissent y trouver la rémunération de leur travail et de leur peine. Assurément, ce n'est pas après ce rude hiver, ce printemps non moins funeste, quand nos agriculteurs ont été obligés de recommencer leurs ensemencements, quand, en somme, leur prix de revient est majoré d'autant, que nous pourrions ainsi leur témoigner notre sollicitude. » Le ministre ajoutait :

« Ce n'est pas sans une certaine hésitation que je suis obligé de me rallier au projet de la commission, à la proposition de M. Viger, que la commission a faite sienne... La commission des douanes a délibéré ; elle a fait un rapport favorable, vous savez l'autorité qu'elle a dans cette Chambre... »

La commission des douanes n'avait pas engagé une responsabilité que le gouvernement hésitait ainsi à partager, sans avoir de bonnes raisons. M. Viger les dit, sans ambages : « Si vous ne voulez pas tenir compte des légitimes revendications du consommateur, il arrivera un moment où le droit de 5 francs, au lieu d'être diminué, sera complètement supprimé. » Et M. Dumay soulignait cette démonstration, en demandant, au nom de la démocratie, à laquelle les droits de douanes allaient imposer une charge supplémentaire de 375 millions[1] sur son alimentation normale, la *suppression* pure et simple des taxes de 1886 et 1887. M. Dumay réunit sur son amendement 119 voix de minorité : la proposition Viger fut votée par 356 voix contre 129. Singulière préface aux entreprises protectionnistes de la majorité !

Nous ne saurions exposer avec détail la suite des votes d'où sortit le double *tarif général,* destiné à entrer en vigueur le 2 janvier 1892. Nous ne pouvons ici que signaler les grandes divisions de ce débat prolongé et les points sur lesquels se livrèrent les batailles partielles les plus vives.

En ce qui concerne les *matières animales,* il faut

1. Calculé sur la base des 5 millions prévus au budget de 1892, pour l'augmentation des dépenses d'alimentation des troupes.

noter la série de résolutions par lesquelles la Chambre, marquant l'outrance de son dessein, refusa de suivre les conseils de modération du ministre de l'agriculture et frappa le mouton et le porc, les éléments mêmes de la consommation démocratique. M. Develle lui avait cependant dit : « Il ne faut pas se le dissimuler, les importations, à l'heure actuelle, sont nécessaires, et elles le sont parce que nous ne pouvons pas suffire aux besoins de la consommation française, quel que soit l'appoint de l'Algérie, sans demander près d'un million de moutons à l'étranger. »

C'est sur ces rassurants présages que se fermait le mois de mai.

La question économique n'avait point absorbé, durant ce mois, toute l'attention du Parlement.

Au Sénat, le 4 mai, M. de l'Angle-Beaumanoir questionnait le ministre de l'instruction publique sur *l'application des lois scolaires*. Le sénateur des Côtes-du-Nord désirait être fixé, par les explications gouvernementales, d'une part, sur la précipitation apportée à l'achèvement de la laïcisation, dans son département; d'autre part, sur l'attitude de certains maires et du préfet à l'égard de l'enseignement religieux : cette attitude constituerait-elle, demandait l'orateur, un désaveu du principe de la neutralité? Il le saluerait, pour sa part, avec joie.

Le ministre, M. Bourgeois, fit une réponse qui n'intéressait pas seulement la circonscription électorale de l'honorable M. de l'Angle-Beaumanoir, mais qui déterminait les éléments d'une situation essentielle à connaître par le pays tout entier. Nous la reproduisons à ce titre :

Les délais de la laïcisation résultent des termes de la loi. Il y a des laïcisations obligatoires résultant du décès ou de la démission de directeurs des écoles. *Il y a ensuite les laïcisations facultatives, qui devront être faites au plus tard au mois d'octobre prochain, en ce qui concerne les écoles de garçons.*

Dans les départements où il reste encore un grand nombre d'écoles à laïciser, fallait-il attendre l'extrême limite qui nous est fixée par la loi ? Nous ne l'avons pas pensé.

Sur les cinquante-deux écoles congréganistes qui restaient pour le département des Côtes-du-Nord au mois d'avril dernier, nous avons fait dix-huit laïcisations pendant les vacances. Depuis, nous en avons laïcisé cinq nouvelles. Il en restera donc vingt-neuf à laïciser pendant les vacances prochaines.

Ce qui nous a décidé à faire plusieurs laïcisations depuis les vacances, c'est l'annonce des travaux en cours pour l'installation d'écoles privées dans certaines communes. L'administration ne pouvait pas s'exposer à voir une école libre s'ouvrir avant la fin de l'année scolaire sans prendre, de son côté, ses mesures pour recueillir les élèves qui veulent fréquenter l'école publique.

Sur 52 écoles, 5 seulement ont été laïcisées. J'ajouterai que, dans ces 5 écoles, la transmission des pouvoirs s'est effectuée de la manière la plus pacifique. D'après mes renseignements, la population de ces communes n'a nullement été froissée dans ses sentiments par la laïcisation ; elle a compris, au contraire, qu'aucune atteinte ne serait portée à ses croyances religieuses et que les enfants recevraient une instruction absolument respectueuse de ses croyances et de ses opinions, quelles qu'elles fussent.

C'est seulement en dehors des heures de classe et des locaux scolaires que les instituteurs peuvent, non pas à titre officiel, mais comme hommes privés, donner des conseils et faire répéter des leçons sur des matières qui ne font pas partie du programme.

C'est là ce qui résulte d'une circulaire de 1882, écrite par l'un de mes honorables prédécesseurs, M. Duvaux.

Je crois qu'il faut s'en tenir aux termes de cette circulaire, qui a très sagement tenu compte de l'état des mœurs au moment de la laïcisation. Elle est conforme à l'opinion de la majorité du Parlement.....

En résumé, le gouvernement est résolu à montrer tout l'esprit de conciliation, toute la tolérance que permet le texte de la loi; mais il n'ira pas plus loin : *il la fera exécuter tout entière.*

C'est assez dire qu'en ce qui concerne l'œuvre de laïcisation il la poursuivra avec toute la prudence et la persévérance nécessaires, mais qu'il n'oubliera aucun de ses devoirs. Il fera dans le délai prescrit toutes les laïcisations obligatoires. Quant aux laïcisations facultatives, il les accomplira avec toute la modération nécessaire et mènera ainsi à bien ce qu'il considère comme une œuvre de tolérance et de paix, en observant constamment les conditions mêmes qui ont été fixées par la loi.

Le 8, le Sénat votait en première délibération, une proposition de loi de M. Lenoël et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet « d'obliger le bailleur qui revendique les objets mobiliers, que le fermier a vendus sur une foire ou sur un marché, à rembourser aux acheteurs de bonne foi le prix qu'ils ont payé ».

Le rapporteur, M. Camescasse, expliquait ainsi la portée de cette modification au Code civil :

Voici comment la question se pose :

Un objet mobilier, le plus souvent un animal, cheval ou bétail, est exposé dans un marché et acheté par un tiers de bonne foi.

Si le vrai propriétaire revendique cet animal comme objet perdu ou volé, il ne peut rentrer en possession qu'en remboursant le prix d'achat. (Art. 2279 et 2280 du Code civil.)

Mais supposons qu'au lieu du propriétaire réclamant sa chose il s'agisse du bailleur d'un bien donné à ferme, qui a le droit, dans le délai fixé par l'article 2102, de

saisir-revendiquer le mobilier du fermier retrouvé entre les mains des tiers détenteurs. Ce propriétaire, qui agit comme créancier éventuel privilégié, sera-t-il, comme dans le cas de l'article 2280, tenu de rembourser le prix de l'animal au tiers acquéreur de bonne foi?

On voit l'intérêt de la question. La sécurité des contrats passés dans les foires et marchés y est directement intéressée. Si le propriétaire retrouvant sa chose doit, aux termes de l'article 2280, en payer la valeur dans tous les cas et, si d'autre part, le bailleur revendiquant son gage éventuel n'y est pas tenu, les détenteurs de bonne foi seront trop souvent incertains sur la valeur et le sort de l'achat fait en foire ; la situation des agriculteurs ne peut qu'en souffrir.

Voici quel était le texte nouveau de l'article 2280 du Code civil, modifié après deuxième délibération (le 14 mai) :

Si le possesseur actuel de la chose volée ou perdue l'a achetée dans une foire ou dans un marché, ou dans une vente publique, ou d'un marchand vendant des choses pareilles, le propriétaire originaire ne peut se la faire rendre qu'en remboursant au possesseur le prix qu'elle lui a coûté.

« Le bailleur, qui revendique, en vertu de l'art. 2102, les meubles déplacés sans son consentement et qui ont été achetés dans les mêmes conditions, doit également rembourser à ce possesseur le prix qu'ils lui ont coûté. »

Le 11, la convention d'arbitrage, signée par le ministre des affaires étrangères avec l'Angleterre, pour le règlement des difficultés relatives aux *pêcheries de Terre-Neuve*, donnait lieu, au Sénat, à des questions qui n'avaient point été posées devant la Chambre. La convention ne fut, de cette sorte,

votée qu'après que toute lumière eût été faite sur sa teneur et son interprétation, par l'exposé suivant du chef de l'Office français des affaires extérieures :

Vous savez, messieurs, que le désir des Terre-Neuviens serait que la France renonçât, contre indemnité, à tous ses droits sur le *french shore*. Nous n'avons jamais admis même d'entrer en négociations à ce sujet. Le maintien de nos droits nous semble essentiel pour notre marine, pour les populations côtières qui vivent de la pêche de Terre-Neuve, pour une foule d'autres raisons enfin. De même nous n'avons jamais admis qu'on déniât à nos pêcheurs le droit d'aller chercher de l'appât sur le *french shore. L'arbitrage ne doit pas porter sur ces points d'un droit et d'un intérêt essentiels, permanents et nécessaires.*

Quant à la pêche du homard, le seul point que nous ayons consenti à discuter, c'est une question toute particulière. Sans doute, nous pensons que nos marins ont le droit, le droit absolu de se livrer à la pêche du homard. J'ai toujours été d'avis qu'à cet égard les traités étaient parfaitement clairs.

Mais je ne puis pas faire que les Anglais partagent ma manière de voir : je ne puis pas détruire ce fait que, depuis plusieurs années, des homarderies anglaises sont installées au *french shore*. Elles sont aujourd'hui au nombre de 68 ; il y en a 6 seulement de françaises. C'est là que gît la difficulté, et c'est pour éclaircir ce point que, ne pouvant nous mettre d'accord sur l'interprétation des textes, nous avons résolu de recourir à des arbitres,

Nous faut-il employer la violence pour faire disparaître les homarderies anglaises? Elles existent depuis quinze ans et aujourd'hui l'enjeu pour nous est de 6 établissements, alors que pour l'Angleterre il est de 68. *Eh bien! c'est cette question seule qui sera soumise aux arbitres*, et j'espère que le Sénat voudra bien reconnaître que le gouvernement a agi avec toute la fermeté désirable lorsqu'il a été question des droits réels et substantiels de la France à Terre-Neuve, et en même temps qu'il a fait preuve de courtoisie et de sagesse, lorsqu'il a fallu régler des questions secondaires.

L'article 4 du traité dit que l'arbitrage pourra porter sur d'autres points, et l'honorable amiral Véron craint que, grâce à cette formule, tout puisse être remis en discussion. Je vous ferai remarquer, messieurs, que le texte est formel et qu'il spécifie que des questions d'ordre secondaire seules pourront être soumises à l'arbitrage, d'accord entre les deux gouvernements sur les questions et sur leurs formes; ainsi, par exemple, nous devons fixer, ce qui n'a jamais été fait jusqu'ici, l'étendue de la zone sur laquelle pèsent nos droits à l'encontre de l'Angleterre, et le *Sénat peut aujourd'hui prendre acte de l'engagement que je prends au nom du gouvernement de ne jamais laisser l'arbitrage porter sur des questions plus graves, comme celle par exemple d'une indemnité à recevoir en échange de nos droits.*

J'ajoute maintenant ce seul mot, en ce qui concerne l'exécution de la convention. On a rappelé à cette tribune que la colonie de Terre-Neuve montrait quelquefois moins que de l'empressement pour exécuter les ordres de sa métropole; mais, messieurs, nous n'avons rien à voir avec la colonie de Terre-Neuve et son Parlement, nous ne voulons pas les connaître, et nous avons pris avec l'Angleterre des arrangements en conséquence; l'Angleterre seule est garante et responsable vis-à-vis de nous de l'exécution du traité. Elle en a pris l'engagement d'honneur. Elle l'a consigné dans ses actes publics.

M. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR. — Mais cette situation n'est pas nouvelle; elle existe en vertu même des traités anciens.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Elle s'est aperçue à son détriment que le pouvoir légal pouvait lui faire défaut.

M. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR. — C'est une erreur qui date de loin, de 1713!

M. LE MINISTRE. — Que des erreurs aient pu être commises, je crois que c'est là une question qu'il est inutile d'aborder; ce que j'affirme, c'est que l'Angleterre a pris sur son honneur l'engagement de tout faire pour assurer l'exécution de la sentence d'arbitrage et c'est dans ces conditions que nous soumettons avec confiance

au vote du Sénat un projet qui concilie nos intérêts et notre dignité, avec le soucie que nous avons d'éviter toutes difficultés ou complications avec une grande puissance amie.

Le Sénat vota encore, en première et deuxième délibération, le projet de loi, adopté par la Chambre, et relatif à l'extension des cas d'*inéligibilité au conseil général et au conseil d'arrondissement*. Ce projet modifiait l'article 8 de la loi du 10 août 1871 et rendait, ainsi, inéligibles les magistrats des cours d'appel, dans le ressort de leur exercice, et les militaires en activité de service, sur tout le territoire. « Il faut, avait dit le ministre de la guerre, que l'armée soit laissée en dehors de la politique. » Et le garde des sceaux avait estimé le texte nouveau plus conforme à la dignité de la magistrature.

Le projet de loi sur les *courses*, dont la discussion avait été précédée des incidents parlementaires et extra-parlementaires que nous avons fait connaître, passa sans encombre, le 13 mai, à la Chambre des députés. Un seul débat de quelque portée s'éleva, sur les articles 4 et 5 qui réglaient la question du pari au jeu. La pudeur de certains représentants, parmi lesquels M. Tony Révillon, continua de reculer devant l'autorisation législative du pari mutuel. Ces casuistes proposaient de laisser aux sociétés de courses la responsabilité de la police des hippodromes et de la tenue des jeux. Le pari eût été rigoureusement interdit, en dehors des hippodromes. Cette façon singulière de mettre d'accord la morale avec l'impuissance de la loi eût abouti, pratiquement, nul ne l'ignorait, à la liberté des

bookmakers. La Chambre se rallia aux conclusions dernières vraiment gouvernementales du ministre de l'agriculture[1]. Et la loi Develle fut votée.

Mais le scrupule avait un dernier refuge dans le cœur du Sénat, Le 29 mai, à la veille de la grande semaine des courses parisiennes, le Sénat, après avoir écouté les objections de MM. Bérenger, Tirard et Mazeau, se rallia à leur demande, et renvoya le texte à sa commission des courses. En vain, M. Léon Renault lui avait-il expliqué, avec l'élégance et la netteté ordinaires de sa parole, que l'article 4, interdisant sous des peines sévères l'*exploitation lucrative* du pari aux courses, et l'article 5, autorisant exclusivement, au profit de sociétés reconnues et contrôlées, et par une concession toujours révocable, l'*organisation passive et désintéressée* d'un mode spécial de pari, ne renfermaient pas de contradictions, mais complétaient, par leur juxtaposition, le caractère efficace de la loi.

Les *interpellations* du mois de mai, à la Chambre, eurent une gravité particulière.

Nous avons indiqué, en quelques mots, comment, contre l'attente générale, la journée du 1er mai avait été ensanglantée, à Fourmies, dans le bassin du Nord, par une collision fatale entre la troupe et des ouvriers grévistes. Ce tragique incident, où des femmes et des enfants avaient péri, fournissait un thème trop sonore aux agitateurs de la Chambre pour que l'écho n'en fût pas répercuté jusqu'à la

1. En effet, le ministre avait substitué, au premier texte de l'art. 4, tel que nous l'avons donné plus haut (*mars*) et conforme à la théorie de M. Tony Revillon, les nouveaux articles 4 et 5, définis plus bas.

tribune parlementaire. Boulangistes et socialistes se tournèrent à l'envi vers le gouvernement. Au surplus, il n'était pas inutile, au-dessus de tout intérêt propre de parti, que la lumière fût faite, par des explications décisives, sur les responsabilités peut-être légèrement engagées dans cette aventure.

Le 4 mai, deux demandes d'interpellation, l'une de M. Ernest Roche, boulangiste, l'autre, de MM. Dumay et Antide Boyer, députés ouvriers, étaient développées à la Chambre. M. Boyer visait une échauffourée marseillaise, dont on ne saurait tirer, non plus que de sa chaude harangue, des documents pour l'histoire générale. Mais les « fusillades » de Fourmies appartenaient à cet ordre de faits à demi légendaires qui demeurent gravés dans la mémoire des foules, et le récit qui en fut donné par MM. Dumay et Roche, doit être résumé ici. Le *Temps* analysait ainsi la version de M. Dumay :

M. Dumay passe aux faits de Fourmies; il donne lecture de l'affiche des patrons de Fourmies et de celle des ouvriers, ainsi que du programme de la fête. Il retrace les incidents du matin, devant l'usine « la Sans-Pareille », dont les ouvriers ne chômaient pas ; leurs camarades attendaient la sortie du déjeuner. Pourquoi la cavalerie caracolait-elle déjà ? Pourquoi a-t-elle dégainé ?

Dix ou douze arrestations eurent lieu.

Vers cinq heures et demie, un mouvement se produisit pour délivrer les ouvriers arrêtés ; il y eut alors des pierres jetées. Était-ce un motif pour tirer sur des gens inoffensifs ? S'il n'y avait eu des ordres d'en haut, il est certain que, peut-être, l'administration locale aurait relâché les ouvriers.

Quel que soit celui qui a manqué de sang-froid, au point d'ordonner le feu, il n'est pas le seul responsable !

L'orateur raconte qu'un ouvrier, le père de Maria Blondeau, a vu un sous-officier de gendarmerie tirer dans le tas sur quatre ou cinq femmes ; parmi elles était sa fille, qui a eu la tête fracassée.

On a fait, sachez-le, une large brèche dans le patriotisme des habitants de la frontière.

Alors même, M. le ministre de l'intérieur, que vous trouveriez ici une majorité pour vous absoudre, vous porterez toute votre vie le stigmate de Fourmies, comme l'Empire a porté le stigmate de la Ricamarie.

Le récit de M. Roche avait des couleurs plus crues encore :

Il arrive de Fourmies, pour ne pas dire du théâtre du crime : la ville a l'aspect d'une ville conquise, où règne la force brutale ; on n'y voit que des processions de femmes en deuil. Il a fait lui-même une enquête sur la place qu'on appelle déjà la place du Massacre ; et il apporte à la Chambre le résultat de cette enquête, écrite sous la dictée de témoins appartenant à toutes les conditions.

L'orateur donne lecture du récit des incidents de Fourmies, qu'il a rédigés sous cette dictée, sous ce contrôle. Cette lecture est écoutée en silence ; elle ne constate aucun fait nouveau jusqu'au récit de la collision qui a eu lieu à cinq heures du soir.

Il constate que des pierres furent lancées par les manifestants qui chantaient : « C'est nos hommes qu'il nous faut ! » Personne ne sait qui a donné alors l'ordre de tirer; mais *un fait certain, c'est qu'il n'y a pas eu de sommation.* Il affirme qu'ensuite d'autres victimes ont été tuées à coups de revolver. C'est alors que M. le curé Margerie s'avance sur les marches de l'église, s'écriant : « Assez, assez de victimes ! » La place est alors restée vide, et le curé et son vicaire ont commencé à relever les morts.

M. le comte de Mun. — Où étaient alors le maire et le sous-préfet ?

M. Ernest Roche. — Le maire était sur la place, derrière les soldats.

M. le comte de Mun. — La place d'un représentant de l'autorité n'est pas derrière les soldats : elle devait être entre l'armée et les ouvriers. (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

M. Ernest Roche nie que la troupe ait d'abord tiré en l'air ; il n'a été trouvé aucune trace de cette décharge. Quant aux corps des victimes, il portent la trace de 2, 3, 4, 5, 6 balles pour chacun !

C'était le drapeau tricolore que portait le jeune Guillotteau, et c'est ce drapeau qu'on a ensanglanté. L'orateur rappelle la manifestation des sapeurs-pompiers qui ont rapporté leurs fusils, déclarant que, puisque les soldats tiraient sur leurs frères, ils leur laissaient le soin d'éteindre désormais les incendies.

M. Ernest Roche termine en dénonçant au monde civilisé *ceux qui ont fait de nos soldats, non pas seulement des bourreaux, mais des assassins,* puisqu'il s'agit de femmes et d'enfants.

De telles paroles ne pouvaient rester sans réponse, à l'heure où l'on célébrait, dans un milieu dangereusement excitable, les funérailles des victimes. Le ministre de l'intérieur comprit qu'il fallait, pour traduire le sentiment de la Chambre et retenir sa confiance, se départir des finesses coutumières et hausser le ton du langage. M. Constans tenait d'ailleurs, on le savait, à son renon mérité de « gardien de l'ordre » et n'entendait pas le compromettre en un seul jour. Dans un récit très calme, opposé à celui des orateurs précédents, il établit les origines de l'affaire; les causes de l'absence de la cavalerie, qu'on avait crue plus nécessaire sur d'autres points de la région; l'intervention du meneur Culine; l'attitude de la troupe, entourée, assaillie de pierres, longtemps immobile, et la conduite de l'officier, qui,

au moment d'être débordé, *après une sommation*, avait commandé le feu : « *On tire en l'air*. A ce moment, une foule moins surexcitée se serait arrêtée ; mais elle était affolée, inconsciente et pénétrée de l'idée répandue dans les réunions par ses meneurs que l'armée n'était pas à craindre, qu'elle ne tirait jamais à balle. Elle continue à attaquer ; les fusils s'abaissent, et on sait le reste. »

Après un hommage rendu au curé de Fourmies, le ministre terminait ainsi : « Puisque j'en ai l'occasion, je tiens à envoyer mes remerciements à tous ces braves gens, et je les leur envoie de grand cœur. Et, bien qu'il ne m'appartienne pas, à moi, ministre de l'intérieur, de m'adresser à l'armée, on me permettra d'envoyer, du haut de la tribune, à l'officier qui a été assez malheureux pour se trouver dans la triste nécessité d'obéir à un impérieux devoir, le témoignage de ma sympathie et de mon attachement. »

M. Millerand ne crut pas devoir se contenter de ces déclarations et réclama une enquête parlementaire, destinée à faire la part des responsabilités encourues. Le président du Conseil n'eut pas de peine à être entendu de la Chambre, en lui signalant le danger d'une telle procédure, qui prolongerait le retentissement d'un accident si douloureux. Certaine droite et l'extrême gauche insistèrent, retournant, comme on dit, le poignard dans la plaie. Une majorité de 356 voix, parmi lesquelles 33 « conservatrices », leur répondit, en votant l'ordre du jour suivant, déposé par M. Maujan : « La Chambre, profondément émue par le malheur de Fourmies, unissant dans ses patriotiques préoccupations et dans ses ardentes sympathies les travailleurs de

France et l'armée nationale, et résolue à faire aboutir pacifiquement les réformes sociales, passe à l'ordre du jour. » 339 voix, parmi lesquelles 84 de droite, avaient repoussé l'enquête, contre une minorité de 156 voix.

Les colères n'étaient point calmées ni les ambitions de popularité satisfaites. M. Maujan déposa, le 8 mai, une *proposition d'amnistie*, s'appliquant tant aux faits du 1er mai, qu'aux condamnations antérieurement prononcées pour délits de grève, de presse, ou délits connexes. La pensée très louable d'apaisement qui avait inspiré cette proposition, eût gagné à revêtir une forme moins exceptionnelle. C'est ce que le garde des sceaux expliqua. Il disait :

L'amnistie serait exploitée par les uns comme une faiblesse, par les autres comme une capitulation. Et que ferez-vous le lendemain ? Chaque fois qu'on tirera quelque part sur un gendarme, demanderez-vous l'amnistie ? Mieux vaudrait vous attaquer tout de suite au Code pénal.

L'opinion publique ne serait pas satisfaite si les agents de l'autorité étaient jetés en victimes à tous les perturbateurs. Est-ce à dire que le gouvernement soit hostile à toute mesure d'apaisement ? Il l'est si peu que, à l'heure présente, les détenus de Fourmies sont remis en liberté. La clémence du gouvernement pourra s'exercer ailleurs encore, mais non sur ceux qui, sans provocation, ont fait feu sur les agents de l'autorité et de la loi.

M. Pelletan répondit à cette fin de non-recevoir par un déploiement d'éloquence trop empruntée aux clichés ordinaires du genre pour qu'il soit besoin de s'y arrêter. Dénoncé par l'orateur de gauche comme le déserteur de l'alliance démocratique, le président

du Conseil monta, à son tour, à la tribune, et trouva une fermeté d'accent qu'on ne lui connaissait pas :

Non, il n'est pas vrai que le gouvernement provoque une scission de la majorité républicaine. Et pourquoi une scission ? Pourquoi, lorsqu'on est d'accord pour entreprendre et mener à bien des réformes sociales dont chacun comprend la nécessité et l'urgence, pourquoi rompre, sur un point particulier, sur une question non de principe, mais d'appréciation, une union que tout annonçait si féconde ?

M. Pelletan a fait une œuvre mauvaise pour la République dans son discours. Il est mauvais de parler sans cesse de tache de sang sur le pays. Il est mauvais de prendre la question de l'amnistie comme un point de départ entre les deux fractions du parti républicain, comme si d'un côté seulement de ce parti régnaient des sentiments de justice et d'humanité ! Je supplie les amis de M. Pelletan de ne pas dénoncer l'ère de concorde qui a été si profitable au pays !

Mais M. Clémenceau sentit qu'à l'effort exceptionnel du chef du cabinet, il fallait opposer une pression plus énergique. Ses harangues n'ont point coutume d'adoucir les choses ni de délayer les idées. Il fut égal à lui-même et parla, en phrases brèves, qui tombaient nerveusement sur le ministre :

Il faut prévoir, disait-il. La date du 1er mai a pris dans le monde une importance qu'il est inutile de nier. Pourquoi cette spontanéité, cette universalité dans les manifestations de la semaine dernière ? Pas de périphrases : c'est le quatrième État qui s'organise. Le nombre ne se contentera plus d'être souverain un jour tous les quatre ans : il veut, après avoir conquis le pouvoir politique, conquérir le pouvoir économique. Il faut en prendre son parti. User de violence, c'est préparer la guerre civile. Les morts sont « de grands convertisseurs » : après les morts de Fourmies, il faut se con-

vertir à la paix et faire l'amnistie. Et ce langage n'a pas pour but de diviser le parti républicain, mais de travailler à faire au pays une situation telle que tous ses enfants répondent à son appel, sans distinction, au jour du danger.

M. Clémenceau terminait en s'écriant tragiquement :

— Monsieur le président du Conseil, pitié pour la France ! pitié pour la République ! Amnistie !

Le président du Conseil dut souffrir, mais il demeura insensible à ces objurgations. Il fut très net :

Quels que soient nos sentiments et nos mobiles dans cette enceinte, nous ne pouvons pas nous abstraire du dehors. Et, au dehors, l'amnistie ne pourrait être interprétée que comme un blâme envers les agents du gouvernement qui ont accompli leur devoir.

L'amnistie, finalement, était repoussée par 318 voix contre 199. Le 11 mai, on arrêtait à Fourmies le meneur Culine, poursuivi en vertu de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

Le 21 mai, la Chambre entendit une question de M. Le Hérissé et une interpellation de M. Gerville-Réache, relatives à l'achat de deux canons à une maison étrangère et à la livraison d'une certaine quantité de *poudre sans fumée* à la même maison en vue d'expérimenter ces deux pièces d'artillerie. Le ministre de la marine, mis en cause, expliqua que les deux canons achetés à l'usine Armstrong avaient été commandés en vue d'une étude technique et déclara qu'il était inexact que livraison eût été faite à l'étranger d'aucune quantité de poudre sans fumée. M. Gerville-Réache insista au sujet des

canons et prit texte des explications de M. Barbey pour diriger de nouveau contre l'administration de la marine, et singulièrement contre le service de l'artillerie, les critiques dont il s'est fait une spécialité. M. Brisson, rapporteur du budget de la marine pour 1892, ne laissa pas à son prédécesseur l'honneur exclusif de sa vigilance. Il exprima le désir que le ministre fournît au prochain budget des annexes destinés à renseigner la Chambre sur l'artillerie de marine aussi bien que sur le matériel naval. M. Barbey promit beaucoup; on vota un ordre du jour pur et simple. Mais l'incident n'était qu'un prélude, et M. Brisson n'était pas homme à se contenter vite et facilement.

Le 26, M. Letellier questionnait M. de Freycinet sur l'*affaire de la mélinite*. L'arrestation des sieurs Turpin, auteur du livre : *Comment on a vendu la mélinite*, et Triponé, dénoncé par ce dernier, était le début d'une période de suspicion, fâcheuse certes mais naturelle, qui allait durer plusieurs mois, et qu'on eût pu clore peut-être, au grand profit du bon esprit public, par des décisions ou des explications immédiates, rigoureuses et catégoriques. Une telle façon de procéder n'était point, malheureusement, du naturel du ministre de la guerre. Sa situation de chef civil de l'armée et son autorité assise lui eussent permis, cependant, une liberté d'action plus entière. Au reste, il est délicat de se prononcer en de tels sujets; mais c'est le tort et la faiblesse de M. de Freycinet qu'une attitude, à laquelle on reconnaîtrait, chez un autre, des motifs de circonstance et de valeur, semble facilement chez lui l'effet d'une tournure invincible et regrettable du caractère.

Dans cette séance du 26, M. de Freycinet exposa,

avec détail, les circonstances qui, selon la version de l'administration de la Guerre, avaient précédé l'arrestation de l'inventeur Turpin. Il s'attacha à écarter toute solidarité entre des officiers généraux, dont le nom avait été prononcé, et les deux inculpés de livraison de secrets intéressant la défense nationale. Il termina en rassurant, avec des mots sûrs d'être applaudis, la Chambre et l' « opinion ». Nous verrons que ni la Chambre ni l'opinion ne se tinrent longtemps pour édifiées. Et nous reviendrons alors sur la portée du scandale, soulevé par « l'affaire de la mélinite ».

Signalons enfin, dans cet ordre des choses militaires, le vote, à la Chambre, le 27, du projet de loi relatif à l'approvisionnement des places fortes en temps de guerre. L'intérêt local trouva des représentants, qui demandèrent la mise, à la charge de l'État, de l'intégralité des dépenses devant résulter de cette loi. M. de Freycinet fit triompher son projet, et le partage équitable des charges nouvelles entre l'État et les villes.

L'état des partis demeura sensiblement uniforme, durant le cinquième mois de l'année.

L'évolution des catholiques et des réactionnaires, vers l'adhésion entière et franche à la Constitution républicaine et vers un ralentissement ou, tout au moins, une transformation appréciable de la guerre qu'ils soutenaient, depuis vingt ans, contre le parti républicain, se poursuivit sans éclat : la rapidité et l'étendue du travail souterrain, caché sous ces apparences peu saisissables, ne devaient se révéler que plus tard. A peine peut-on citer l'attitude plus que

correcte du haut clergé, lors du voyage du Président de la République dans les départements du Sud-Ouest, et une lettre de l'évêque d'Annecy, à M. Jules Ferry, d'une netteté singulière, comme on en jugera par le passage suivant :

J'ai la conviction que le gouvernement monarchique héréditaire n'est plus possible en France; que les facteurs indispensables de l'esprit monarchique n'existent plus chez la très grande majorité de nos concitoyens. J'ai la conviction que la période de vie sociale à laquelle la France est parvenue est la démocratie et que c'est la forme républicaine du gouvernement qui répond à cet état social. J'ai, enfin, la conviction que le suffrage universel, qui fonctionne eu France depuis quarante années déjà, y est établi définitivement.

Il n'y a dans cette opinion, ajoutait le prélat, ni conversion, ni manœuvre; la situation est très simple :

La majorité républicaine a commis, au détriment des catholiques, des injustices graves et nombreuses : nous voulons obtenir le redressement de ces torts. Ce n'est point du parti qui a médité et porté les coups que nous pouvons attendre ces actes de justice : une seule relation nous est donc possible, celle de l'adversaire en face de l'adversaire. Je désire, pour mon compte, que cette lutte soit, de notre côté, franchement ouverte, loyalement conduite, et poursuivie avec une infatigable persévérance.

Lorsqu'ainsi parlait un chef de l'Église, les laïques de la Droite royaliste poursuivaient des querelles et des raccommodements minuscules, sur le thème du « drapeau déployé » ou de l'Union conservatrice incolore : malgré les velléités d'indépendance oratoire de M. le comte d'Haussonville et le congé

donné à ses alliés par M. Hervé, ou parut revenir, sous les auspices de M. Meyer, au système des coalitions. Cependant M. Piou se taisait. Et les forces vivaces du monde conservateur, la masse profonde des électeurs de 1885 et de 1889, attendaient l'heure de faire connaître leur sentiment.

Pour la majorité républicaine, elle restait éprise d'un idéal de stabilité gouvernementale et d'activité pratique, qui ne semblait point, de sa nature, irréalisable. Mais, par un paradoxe étrange, le cabinet, qui disposait de conditions morales si exceptionnellement favorables, ne se montrait point empressé d'en tirer tout ce qu'elles contenaient de précieux pour lui-même et d'utile au pays. Ce n'étaient point des erreurs, des fautes graves, ni, en aucune façon, le manque de prestige, ou d'ardeur et de compétence aux affaires, qu'on pût lui reprocher : mais bien une certaine allure générale, plus sensible que définie, dans laquelle tout ce qu'on lui eût voulu d'initiative éclatante et de franche autorité était amorti et dissimulé par lui-même. Il traitait la plus large et la plus confiante des majorités comme ces instables mélanges de groupes avec lesquels ses prédécesseurs moins heureux avaient dû, plus d'une fois, gouverner. Le malaise, que cause toujours un défaut d'adaptation entre la conduite des hommes et la situation que la fortune leur offre, commençait ainsi de se répandre.

Un symptôme politique, de nature plus concrète, était le progrès de l'agitation ouvrière, en France. Aux événements malheureux de la région du Nord, correspondait, à Paris, une courte manifestation, infiniment plus inoffensive en elle-même et dans son

aspect extérieur : la grève des Omnibus. Mais cet événement, que la population tout entière de la capitale prit en douceur et en gaieté, n'en eut pas moins de portée et de signification. Quand on vit les employés et les cochers de la Compagnie des Omnibus, groupés en syndicat professionnel, faire valoir une série de revendications qui parurent légitimes, et les appuyer de l'abandon du travail; un service indispensable et habituel, ainsi suspendu; le public cependant prendre parti pour les grévistes, les aider au besoin à dételer les rares voitures en partance et à porter les traditionnelles atteintes à la « liberté du travail » ; la Compagnie répondre par une attitude tranchante et une fin de non-recevoir absolue, friser même l'impertinence vis-à-vis de M. Vacquerie qui venait lui soumettre les demandes de ses employés et refuser d'entrer en pourparlers avec lui non plus qu'avec les délégués réguliers du syndicat; puis tout à coup, sur l'initiative discrète de l'administration, cette raideur se détendre et cet orgueil s'abaisser, le Conseil municipal de la Ville sollicité pour intermédiaire, enfin la Compagnie accepter la rentrée des employés révoqués, la fixation de la durée de la journée de travail à douze heures, et promettre l'examen ultérieur des autres revendications des grévistes : il fut établi, par un exemple simple, sur un théâtre aperçu de tous, que l'opinion s'accoutumait aux procédés nouveaux de la lutte sociale et que ces procédés, — le syndicat et la grève, — étaient efficaces.

JUIN

Suite de la discussion du tarif des douanes, à la Chambre. Les droits sur les matières premières : les peaux, les laines, les soies. — Les mercredis ouvriers. — Projet de loi Bovier-Lapierre, au Sénat; la réaction conservatrice. — Interpellations et questions diverses, à la Chambre. Rejet de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles; le droit d'enquête sur le pavillon; discours de M. Piou. Interpellation sur l'affaire de la mélinite : la situation du Cabinet. — Débats parlementaires, au Sénat. — Le gouvernement et l'Eglise; le gouvernement et la question sociale. — La réforme de l'enseignement secondaire. — L'arbitrage du tzar sur la Guyane.

Tarification modérée, exemption des matières premières : tels étaient les deux termes du programme économique auquel le gouvernement, malgré la prudence de son intervention, s'était en définitive arrêté. Nous verrons, au cours du débat sur le *tarif général*, si le gouvernement déploya toute l'énergie ou rencontra tout le succès qu'eût souhaité la minorité, dans la poursuite de la première partie de ce programme : il était garanti, au surplus, contre l'excès de tarification, par la latitude de négociation, qu'il s'était très habilement réservée. Mais il fut à la fois catégorique et heureux, quand la suite de la discussion l'amena à se prononcer sur *l'exemption des matières premières*, nécessaires à l'industrie. Les sources mêmes de la richesse nationale étaient ici trop directement menacées pour que l'autorité publique

ne les défendit point expressément. Ce furent les premiers événements parlementaires du mois de juin.

Déjà les peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites, — matière première de notre fabrique de ganterie, — avaient obtenu l'entrée en franchise, à une énorme majorité. Les laines et les soies, en demandant le même traitement, représentaient des industries capitales et moins encore négligeables. Aussi l'exemption s'imposait-elle, à leur égard, avec tant d'évidence que la commission des douanes s'y était ralliée la première. D'accord avec le gouvernement, dont le courage était très facilité par la complicité de l'opinion moyenne, des protectionnistes notoires vinrent soutenir, en personne, la doctrine libérale, contre des alliés plus intransigeants. C'est ainsi qu'on vit M. Jonnart et M. de Fourtou réfuter les avocats de la sériciculture méridionale et persuader la Chambre que l'élevage du ver à soie, si intéressant qu'il parût aux députés du Gard et de l'Isère, ne pouvait entrer en balance avec la fabrique lyonnaise, ses 150,000 ouvriers, ses 300 millions de salaires, ses 300 millions d'exportation, et sa consommation annuelle de 4 millions de kilogrammes de soie, dans laquelle la production indigène ne pourrait entrer que pour 700,000 kilogrammes. Les organes de la région lyonnaise n'eurent rien à ajouter à cette démonstration, et ils se donnèrent le délicat plaisir de laisser plaider leur propre cause par des étrangers. La victoire n'était point douteuse. Les soies triomphèrent après les laines, et le ver à soie connut à son tour la trahison dont le mouton national avait souffert.

La sardine française fut plus heureuse : la com-

mission, du moins, croyait la protéger efficacement par des droits élevés sur les sardines espagnole et portugaise. Mais ses défenseurs naturels, les députés des départements côtiers, estimaient l'arme insuffisante. La Chambre ne partagea point leur conviction : elle vota les chiffres que lui proposait M. Méline, et qui n'étaient point si modestes.

On passa aux *matières végétales*. Les droits sur les blés furent fixés au taux de 1887, sous réserve de la clause suspensive, dont M. Peytral, très sagement, fit confirmer le maintien par le ministre. Les maïs étrangers ne purent éviter un sort semblable, et le droit de 3 francs résista aux attaques vigoureuses de M. Raynal, qui eût voulu l'exemption de la matière première de la distillerie bordelaise : il n'obtint que l'admission temporaire, au profit des maïs étrangers destinés à la production d'alcools purs, à 90 degrés, pour l'exportation.

Une proposition de M. Dron, relative à l'établissement d'un droit de 5 francs sur le pain, dans l'intérêt des boulangers français établis près de la frontière belge, fut adoptée à la majorité de 80 voix : le débat donna lieu à cette déclaration de M. Basly, qui ne manquait point d'originalité : « J'ai la prétention de parler au nom des ouvriers. Voulez-vous toute ma pensée? On abuse vraiment de cet épouvantail : le pain cher, qui les affole. » C'était le dernier coup porté aux économistes! Le pain belge y succomba.

Les droits sur les graines oléagineuses trouvèrent un adversaire compétent et sobre, dans M. Charles Roux, le député marseillais, qui acheva de consacrer sa réputation de *débater* d'affaires. Il terminait son argumentation lumineuse par ce plai-

doyer *pro domo*, qu'il est juste de reproduire, en pendant du réquisitoire dressé par M. Méline :

J'ai l'honneur de représenter ici non seulement les intérêts de Marseille, mais ceux de tous nos grands ports. Puisque nous n'avons plus le monopole de l'huilerie, puisque nous avons à lutter contre la concurrence étrangère, il serait extrêmement dangereux de mettre un droit sur les graines oléagineuses. Depuis l'ouverture de cette discussion, il me semble qu'on a parlé avec un certain dédain des intermédiaires, alors que, nous autres commerçants, nous croyions faire un métier honorable et utile pour l'ensemble de la grande famille française.

Les paroles prononcées du haut de la tribune ont une autre portée que ce qu'on écrit dans les journaux, et celles auxquelles je fais allusion me paraissent de nature à jeter un mauvais vernis sur d'honorables commerçants, et je suis convaincu que c'est loin de la pensée de M. Méline.

M. MÉLINE, *président de la Commission des douanes*. — Je l'ai dit très nettement.

M. CHARLES ROUX. — M. le ministre du commerce a bien voulu prendre notre défense, et je l'en remercie; car la suspicion dans laquelle on paraissait tenir notre profession avait produit dans le pays une douloureuse impression.

Ce serait, d'ailleurs, une erreur de croire, ainsi que je l'ai dit dans la discussion générale, que l'on puisse établir la prospérité de l'agriculture sur la ruine du commerce; et, quelles que puissent être vos tendances économiques, je suis convaincu que vous repoussez cette solution.

Vous n'avez pas voulu frapper la laine, les peaux, la soie, dans l'intérêt des industries qui emploient ces matières, et vous avez fait là un acte de sagesse et de patriotisme. Mais s'est-on demandé une seule fois, au cours de cette discussion, quelle situation vous alliez faire à notre plus grande industrie d'exportation : la marine marchande? Jamais, ni à la Chambre ni dans la commission, cette question n'a été posée. Dans la

discussion générale, j'ai indiqué les difficultés contre lesquelles nous aurions à lutter dans la Méditerranée; je vous demande de ne pas aggraver encore la situation en nous enlevant un fret de 540 millions de kilogrammes qui soutient notre commerce sur la côte d'Afrique et dans l'Inde. J'espère que la Chambre accueillera bien ces observations; pour moi, je considérerais comme un grand malheur pour nos ports le vote d'un droit quelconque sur les graines oléagineuses.

Cette simple éloquence avait déjà touché la Chambre. Le gouvernement, qui cette fois eut tout le mérite de son courage, intervint, par deux de ses membres, les ministres de l'agriculture et du commerce, et acheva de mettre en déroute la commission et son chef. Cette défaite, la première notable, fut d'autant plus sensible à l'armée protectionniste, que M. Méline avait pris soin d'en marquer toute l'étendue : « Si j'interviens, avait-il dit, c'est que le vote que vous allez émettre a une importance qui ne vous échappe pas : il caractérise *la politique économique que vous entendez imposer à la production agricole sur le chapitre des matières premières.* » C'est donc délibérément que la Chambre, en affranchissant les graines oléagineuses, refusait de sacrifier, à l'éclairage au colza et au savon à l'œillette, condamnés du reste par des concurrences inévitables, les relations commerciales de nos grands ports avec le continent africain.

Il n'est que le premier pas qui coûte. Les gommes durent à M. Raynal la franchise que M. Charles Roux avait valu aux graines. Le gouvernement, ici encore, se sépara de la commission. On n'alla pas dans cette voie, jusqu'à voter la liberté d'entrée des merrains, ou « bois fendus et destinés exclusi-

vement à la tonnellerie et aux emballages », comme le demandait M. Robert Mitchell, dans l'intérêt du commerce bordelais. Mais le droit proposé par la commission sur cet article était justement le plus bas, le plus modéré qu'elle eût admis. La Chambre s'y rangea, sans écouter les reproches de M. Cordier, qui voulait pour les forêts indigènes une protection plus sérieuse. Le sylviculteur ne parut point si intéressant, — ni si redoutable, — que le viticulteur ou le tonnelier.

Mais ici s'arrêta le modérantisme de la majorité. Spirituellement menée au combat par M. Viette, un entraîneur de premier ordre, devant lequel le ministre de l'agriculture s'effaçait avec une modestie exemplaire, son zèle s'abattit sur les bois étrangers, autres que les « merrains ». Et M. Cordier n'eut, cette fois, rien à regretter en son âme exigeante. — M. Viette, parmi d'autres traits, avait raillé les députés des grandes villes sur leur horreur des droits de douane, qui n'a d'égale que leur complaisance envers les taxes d'octroi ; et il avait cru pouvoir établir un parallèle entre l'utilité fiscale de celles-ci, pour les communes, et de celles-là, pour l'État ; mais il fut, à ce point, interrompu par le ministre des finances, qui formula des réserves immédiates, au sujet du rendement éventuel des nouveaux droits de douane, dont le caractère excessif risquait de tarir la source des recettes du Trésor, bien loin de l'alimenter et de la grossir. Cela jeta un froid, comme on dit.

Les houblons ne furent pas ménagés plus que les bois. Le gouvernement abandonna la brasserie aux œuvres de la commission. Il réservait, sans doute, ses forces pour la discussion des droits sur les pâtes

de cellulose, dont la papeterie était anxieuse; M. Roche seconda M. Berger et M. Laroche-Joubert, et remporta sur M. Méline un avantage sensible, en faisant adopter à la Chambre une tarification modérée.

Ainsi, le mois se terminait sur un état des intérêts en balance, relativement équilibré, et qui constituait pour le cabinet une solution approximative de celle qu'il avait préconisée. Il avait évité de s'engager dans des batailles partielles, dont l'issue eût été fort incertaine, et, soit qu'il suivît la Chambre, soit qu'il la précédât, il n'avait rencontré d'obstacle direct sur aucun point fondamental. La dernière période de ce long débat lui devait être moins favorable.

Le débat avait été coupé d'intermèdes dus, les uns à ces incidents extérieurs dont la répercussion parlementaire est immédiate, les autres à une décision préliminaire de la Chambre elle-même, s'imposant le labeur périodique d'une séance consacrée chaque semaine aux « questions ouvrières ».

Le premier de ces « mercredis ouvriers » n'était point né que déjà la sollicitude du Parlement était attirée par anticipation, sur une question ouvrière au premier chef : celle de la *composition des syndicats professionnels*. La loi de 1884 exige des membres d'un syndicat déterminé, qu'ils appartiennent actuellement à la profession représentée par ce syndicat. Une interpellation, développée le 1er juin par M. Basly, visait les inconvénients de cette prescription et l'urgence de la détruire. L'espèce occasionnelle était le cas d'un syndicat de métallurgistes, qui ne comptait que deux ouvriers mé-

tallurgistes, les neuf autres étant étrangers et, sur ces neuf, cinq cabaretiers; le syndicat avait été invité à se mettre en règle avec la loi, sous peine de poursuites judiciaires. M. Baïhaut dénonça une application analogue de la rigueur de la loi. M. Millerand demanda au gouvernement une interprétation plus libérale d'un texte, qui lui paraîtrait excessif s'il interdisait l'accès des syndicats à des ouvriers ayant anciennement exercé une profession et acquis ainsi une compétence, justifié d'une solidarité subsistantes. M. de Mun se rallia à cette extension tendancieuse d'un article, évidemment exclusif en ses termes et en son inspiration primitive. Les différents orateurs ne s'étaient point tenus au côté spécial et juridique de la question; ils avaient examiné l'esprit dans lequel était accueillie la puissance nouvelle des syndicats, soit par les patrons et les compagnies adversaires, soit par les tribunaux et l'autorité publique. Et, signalant avec indignation la pression exercée par les compagnies, qui croyaient pouvoir user de leur liberté de contracter pour exclure des ateliers les ouvriers syndiqués, ils avaient invité la justice et le pouvoir à enrayer ces pratiques.

La question, posée ainsi, était délicate. Et c'était bien, en effet, l'attitude à prendre vis-à-vis d'une force sociale grandissante, qu'il devenait inévitable de définir. Cependant, le garde des sceaux ne pouvait s'abstraire de la légalité ni accepter de donner à ses parquets des instructions contraires aux principes les moins contestables de l'interprétation judiciaire. C'est alors que le président du Conseil intervint, conciliant, et annonça pour le lendemain le dépôt d'un projet de loi qui modifierait expressément l'article qu'on ne pouvait tourner. Cet em-

pressement, venu après la réserve du garde des sceaux, et surtout le sentiment très vif de la défaite qu'en éprouvait le parti de la résistance conservatrice (fort distinct du socialisme réactionnaire), amenèrent à la tribune un député du centre gauche, M. de Choiseul, qui ne craignit pas de dire tout haut les griefs de ses amis contre la « faiblesse » du cabinet. L'attaque était directe : M. de Freycinet y répondit avec plus de vivacité qu'il n'a coutume. Et il formula ainsi sa théorie du gouvernement parlementaire :

Je dirai à l'honorable M. de Choiseul que je crois, en effet, que nous n'avons pas la même conception du gouvernement que lui, et je n'en veux d'autre preuve que les expressions dont il s'est servi tout à l'heure à cette tribune pour expliquer sa pensée.

Il disait qu'il n'aurait pas souhaité que le gouvernement « permît à la majorité, etc. » Eh bien ! je lui ferai observer que ce sont là des expressions qui ne répondent pas à la pensée qui anime le gouvernement.

Nous considérons, nous, la majorité comme le collaborateur naturel avec lequel se font les bonnes lois. Nous considérons qu'un gouvernement qui se croit en possession de la confiance de la majorité et qui fait ce qu'il peut pour la mériter... je disais et je répète qu'un gouvernement parlementaire, tel que je le comprends, n'est pas tenu de prendre vis-à-vis de la majorité dont il espère avoir la confiance des attitudes hautaines et arrogantes. Mais il doit établir avec cette majorité des rapports d'estime et d'entente réciproques.

L'incident fut clos par l'ordre du jour pur et simple. Mais le cabinet avait senti l'écueil.

Les *mercredis ouvriers* n'eurent point le même intérêt que cette première séance du mois. Ils furent

remplis de débats minimes, et de manifestations individuelles trop concertées pour émouvoir beaucoup les gens auxquels leurs auteurs en destinaient le spectacle. Il suffit de noter : qu'on vota l'application de décret-loi des 9-14 septembre 1848, limitant la journée du travail à douze heures, aux « mécaniciens, chauffeurs aiguilleurs, conducteurs, cochers, et généralement à tous les employés du service de la traction dans les entreprises de transport en commun, concédées ou exploitées par l'État, les départements ou les communes », décision bien intentionnée, qui n'avait que le tort de mettre à la disposition du ministre des travaux publics des pouvoirs inférieurs à ceux qu'il tenait déjà, pour le même objet, de la loi du 15 juillet 1845; — que le renvoi d'ouvriers syndiqués par la Compagnie d'Orléans, fut démenti par le même ministre; — qu'on adopta un projet, relatif à la sécurité et à la salubrité des établissements industriels ; — qu'on reparla un peu de Fourmies; — et qu'on écarta, malgré un député radical, la création d'un « ministère du travail ». M. Yves Guyot avait répondu, à un de ses questionneurs : « Je crois que c'est faire tort aux lois ouvrières que de les mettre tous les jours en question à propos des plus petits incidents, car vous risquez par là même de provoquer une réaction contre vos intentions. »

Nous ne séparerons point de ces séances de la Chambre celles que le Sénat consacra, les 18, 19 et 22 juin, à la discussion de la « *loi Bovier-Lapierre* », destinée à protéger la liberté des syndicats professionnels. L'atmosphère politique de la haute assemblée permit, en cette occasion, une affirmation, fort intéressante, de l'esprit de résistance conservatrice

aux innovations sociales, dont M. de Choiseul, au Palais-Bourbon, s'était fait l'interprète isolé et aventureux, mais qui animait, au Luxembourg, la majorité des sénateurs de toute origine, réunis dans un sentiment de défense urgente et commune. Le torysme républicain, plus fort et plus cohérent qu'on ne l'imagine, et qui va prenant conscience de lui-même tous les jours, eut sa manifestation oratoire éclatante, appuyée d'un acte décisif. Un whig, de passé politique mouvementé, M. Goblet, avait bien profité de cette conjoncture, pour apparaître à la tribune de ce Luxembourg, où il venait, grâce aux électeurs sénatoriaux de la Seine, reprendre à la vie publique et chercher la revanche des défaites que le suffrage universel direct, à l'heure de la folie boulangiste, lui avait assez cruellement infligées. Le nouveau sénateur avait apporté à ses collègues l'esprit même des théories qui avaient cours dans l'Assemblée voisine; il disait :

On a donné la liberté d'association aux travailleurs; il ne faut pas rendre cette liberté illusoire.

M. le ministre des travaux publics a prononcé l'autre jour des paroles auxquelles je m'associe : « Nous devons être les défenseurs des ouvriers, a-t-il dit, mais leurs flatteurs, jamais! »

Il n'est ni le premier ni le seul à être de cet avis, mais il a raison. Non, certes, il ne faut pas flatter les ouvriers, il ne faut pas les leurrer d'espérances chimériques; il ne faut pas non plus leur promettre des millions quand on ne les a pas; mais il ne faut pas leur enlever ou rendre impuissantes les armes qu'on a mises entre leurs mains.

Ce serait un acte de sagesse, de prévoyance, de courage que de regarder la question sociale bien en face, non pas dans ses détails, mais dans son ensemble. Il faut dire clairement aux ouvriers ce que la loi peut

faire pour améliorer leur sort, ce qu'ils doivent obtenir par leurs propres efforts ; mais, quand une loi est faite en leur faveur, il faut en assurer l'efficacité si l'on veut qu'à leur tour ils obéissent à la loi.

Les événements récents nous ont donné à ce sujet une leçon saisissante. Si la Compagnie des Omnibus n'avait pas méconnu la loi de 1884, si elle avait consenti à entrer en pourparlers avec le syndicat de ses employés, elle aurait évité un conflit; elle a résisté et elle a dû finir par céder. Mais y a-t-il lieu de se féliciter de la manière dont les choses se sont passées? Je ne le crois pas. Il s'est produit des violences regrettables.

Par une exception étrange et regrettable, des prévenus ont été mis en liberté sans jugement et par une simple mesure administrative. Je sais bien que la Compagnie avait mis les torts de son côté; mais le précédent n'en est pas moins dangereux, et on l'a bien vu par les tentatives plus ou moins dignes d'intérêt qui se sont produites depuis.

Je ne veux pas faire ici de menaces : je n'ai pas qualité pour en faire ni pour parler au nom des ouvriers; mais je crois tenir le langage d'un homme politique, dans l'intérêt du pays et de la paix sociale, et je vous rappelle ces paroles de M. Bernard Lavergne :

« La sauvegarde de la paix sociale, c'est la confiance des ouvriers dans les pouvoirs publics. »

Eh bien ! messieurs, il faut mériter cette confiance. Jusqu'ici, tout le monde le reconnaîtra, les ouvriers sont restés dans la légalité; puisqu'ils continuent à y rester, il faut qu'ils ne puissent pas se plaindre qu'on laisse d'autres citoyens en sortir impunément. Je vous demande donc de ne pas repousser la loi et de passer à la discussion des articles.

Mais, bien que soutenue par l'éloquence sans phrases de M. Tolain, cette philosophie politique n'avait point l'oreille du Sénat : il fit un succès aux doctrines que M. Trarieux développa avec chaleur, en parfait et volontaire contraste. L'orateur girondin montra une atteinte grave à la liberté des contrats

dans le texte proposé, qui punissait le refus d'embauchage ou le congé donné à l'ouvrier, lorsqu'ils étaient motivés sur la participation de l'ouvrier à un syndicat. La série des arguments qu'il présentait contre cette « servitude du patron » s'entend assez d'elle-même, non moins que les réponses qui leur furent faites et qui reposaient toutes sur la possibilité pratique que la liberté de contracter, strictement maintenue, donnerait aux patrons, d'entraver ou même d'annuler l'exercice du droit d'association, rendu aux ouvriers par la loi de 1884. Ces sortes de contradictions, où se heurtent deux principes poussés à bout, sont insolubles, en théorie pure, et c'est pour des raisons plus étendues de politique générale qu'elles sont tranchées suivant les temps et les coutumes. Aussi, la conclusion, dans laquelle M. Trarieux s'élevait à la négation du socialisme et, en même temps, à la formule de la résistance, fut-elle le passage de son discours le plus applaudi, et qu'il faut mettre ici en parallèle avec les paroles de M. Goblet, avec les actes du gouvernement et de la Chambre :

Maintenant, que le Sénat se recueille. Si nous avons réussi à le convaincre, il n'a pas deux partis à prendre; il faut qu'il repousse la loi.

Nous assistons, messieurs, depuis quelque temps à un singulier spectacle. De tous les côtés du Parlement on voit surgir chaque matin des propositions de toute sorte qui ont pour objet de résoudre les questions sociales et ouvrières les plus complexes au moyen de solutions improvisées. C'est une course au clocher, où il semble que chacun n'ait pour préoccupation principale que de n'être pas devancé par son voisin.

Tout cela est fort intéressant à coup sûr, mais n'est pas sans danger, et prenons garde, messieurs, que des imprudences, nées de la confusion de nos efforts, ne

nous mettent un jour dans *la nécessité d'avoir recours à la résistance.*

Que le Sénat examine avec déférence les projets qui, dans cet ordre d'idées, lui sont soumis, c'est son devoir, mais son devoir est aussi de répondre avec franchise et de conserver son sang-froid. N'ouvrons pas la porte à des réformes hâtives qui pourraient porter la désorganisation dans notre travail national.

On vous a dit, messieurs, qu'il fallait hâter votre solution, qu'elle vous était dictée par les revendications impérieuses d'un quatrième État prêt à se lever et submerger la société. Ce sont là des hyperboles.

Pour moi, ce danger n'existe pas, il n'y aurait danger que si nous perdions notre calme. Une certaine agitation peut exister dans certains milieux, mais je vois aussi l'immense majorité du pays tranquille, pleine de sagesse et désirant la paix.

Nous avons fait une grande chose en 1884 : nous avons donné la vraie liberté à l'ouvrier; restons dans le respect de notre œuvre et nous répondrons à la volonté réelle du pays. Que le gouvernement, de son côté, fasse respecter les lois que nous lui confions, car en République le fondement de l'ordre est le respect de la loi, et si chacun fait son devoir, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

L'effet de ce manifeste ne fut point neutralisé par l'intervention du garde des sceaux, ni par la tentative de transaction à laquelle M. Tolain, désespérant d'une victoire complète, essaya de rallier ses collègues : la haute assemblée avait trouvé l'heure opportune pour affirmer son attitude et marquer les limites qu'elle s'était tracées : elle rejeta la loi Bovier-Lapierre.

Revenant à la Chambre, et aux incidents qui interrompirent accidentellement la discussion du tarif général des douanes, nous signalerons rapidement

l'interpellation de M. Baudin, le 11 juin, sur les « brutalités de la police » à l'égard des républicains, socialistes ou anarchistes (le point resta obscur), qui avaient cru devoir troubler par des protestations actives l'inauguration solennelle de la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre. M. Baudin réussit à donner à M. Constans 438 voix de majorité contre 75 et à faire applaudir, très particulièrement, les déclarations très catégoriques du ministre de l'intérieur qui couvrait ses agents en invoquant les nécessités de l'ordre public sur une note de hardiesse redevenue presque neuve.

La question de M. Engerand au même ministre, le 24 juin, au sujet de l'affaire Fouquet-Chatté, et l'interpellation de M. Goussot, sur le même thème, étaient mieux justifiées : ce commissaire de police, arrachant par la crainte, à une jeune domestique, l'aveu d'un délit dont elle était et fut prouvée innocente, paraissait un subordonné moins défendable que les gardiens de la paix, fortement contusionnés à Montmartre, dans la bataille avec les libre-penseurs des boulevards excentriques. Mais M. Constans eut une façon tranquille de réduire les choses à la proportion d'un simple fait-divers, qui lui valut le blanc-seing d'une Chambre, peu disposée à profiter de ce regrettable accident, pour instituer le procès de la justice française tout entière.

Au surplus, dans cette même séance du mercredi 24, un mercredi ouvrier où il ne fut point question de réformes sociales, — l'attention de la Chambre était sollicitée vivement par le début de la *discussion sur l'acte général de la Conférence de Bruxelles,* du 2 juillet 1890, et les pièces diplomatiques y annexées.

L'œuvre élaborée lentement par la conférence internationale, et dont le gouvernement proposait aux Chambres de couvrir les instruments de la signature de la France, se présentait avec l'appui d'un rapport de M. Francis Charmes.

Il semblait que le premier obstacle à la ratification dût venir, dans l'esprit de nos représentants, du caractère d'un texte en quelque sorte protectionniste au profit de la Belgique. Sous la couleur officielle de mettre l'État libre du Congo en mesure de combattre la traite des noirs, la déclaration annexe, en effet, autorisait l'établissement de droits d'entrée de 10 p. 100, dans le bassin du grand fleuve africain, soumis jusque-là, par l'acte de Berlin, au régime du libre commerce. Une entente européenne, destinée à poursuivre la suppression de l'esclavage, se transformait ainsi en l'octroi d'un avantage spécial à la création favorite du roi des Belges. Mais M. Charmes, tout en avouant franchement cette déviation du programme philanthropique de la conférence, montrait que l'intérêt de la civilisation générale et l'intérêt particulier de la France, héritière éventuelle de l'État libre, n'étaient point séparables de la vie et de la prospérité de l'empire colonial, fondé par Léopold II en terre noire. Il établissait, en outre, que le roi des Belges avait consenti à la France une réduction importante (de 25 à 10 p. 100) des droits de sortie que l'acte de Berlin ne lui avait point interdit de mettre sur les produits du bassin conventionnel. Aussi, cette partie de l'œuvre de Bruxelles ne rencontra-t-elle pas, chez les orateurs qui en firent l'examen le plus sévère, toutes les résistances qu'on eût pu craindre. Un député fort hostile à l'acte général, proposait même d'en disjoindre la

déclaration annexe, qui contenait le principe des droits d'entrée.

La vigilance et la susceptibilité nationales, si complaisamment entretenues dans cette discussion, se portèrent, au contraire, avec véhémence, sur les dispositions de l'acte général, relatives à la traite sur mer. On se crut revenu aux difficultés parlementaires d'un autre régime, et aux jours où un grand orateur se voyait refuser par une Chambre, d'ordinaire plus confiante, l'approbation de l'acte, où il avait reconnu, à l'Angleterre de Palmerston, l'impopulaire *droit de visite*. La lecture des *Mémoires* de M. Guizot, dans lesquels se retrouve l'histoire des origines de cette question, donnait peut-être, à quelques philosophes, le sentiment du changement des choses et du progrès des esprits. Et l'époque leur semblait lointaine, où, Waterloo et les traités de 1815 aidant, notre grande rivale maritime soulevait des jalousies si intraitables et compromettait si fort les ministres désireux de son amitié. Mais les séances des 24 et 25 juin 1891, — et ce ne fut pas leur aspect le moins curieux, — démontrèrent la persistance des mêmes états d'esprit, qui avaient surpris et déconcerté M. Guizot en 1845. L'anachronisme fut plus piquant encore, d'entendre un député, qui personnifie et continue, sous des étiquettes variables, les traditions des conservateurs de nuance orléaniste, donner au sentiment populaire, en cette question, sa traduction la plus éloquente, saluée par l'enthousiasme de la droite et de la gauche confondues. Enfin, on trouvera cet incident parlementaire significatif au plus haut point, si l'on songe que l'instrument diplomatique, proposé par M. Ribot à la ratification de la Chambre, contenait le principe, non

du droit de visite, comme la convention que M. Guizot n'avait pu réussir à faire sanctionner, mais d'un droit de reconnaissance de pavillon, défini ainsi par ses défenseurs :

Voici la procédure à laquelle les représentants français ont souscrit dans l'Acte général de Bruxelles : Outre la surveillance des autorités maritimes sur la composition des équipages et la qualité des passagers indigènes, surveillance qui s'exerce aux ports de départ et d'arrivée, ainsi qu'aux escales, et qui ne regarde que nous, le système comporte seulement la vérification du rôle de l'équipage et du rôle des passagers indigènes par les commandants des croiseurs de puissances contractantes préposées à la surveillance de la traite dans la zone maritime internationale. C'est là ce qu'on appelle l'*enquête de pavillon,* une sorte de vérification d'identité. Si, après l'examen des papiers de bord, le bâtiment est encore suspect de traite, le droit de l'officier enquêteur se limite à le conduire au port le plus proche de la nation dont il bat pavillon et à le faire visiter par l'autorité maritime qui a juridiction sur ledit pavillon. Un bâtiment français, par exemple, ne serait visité, le cas échéant, que dans un port français, par l'autorité française. Et, si la suspicion se trouve mal fondée, il aura droit à une indemnité de la part du capteur.

Mais ce système ingénieux paraissait, précisément, à M. François Deloncle et à M. Félix Faure, couvrir la réapparition hypocrite d'un pur et simple droit de visite. En vain M. Charmes soutenait-il avec adresse le plaidoyer développé dans son rapport. Le député, ex-orléaniste, dont nous parlions tout à l'heure, M. Piou, balayait tous les arguments au souffle de son éloquence méridionale. La partie positive de sa critique se résumait ainsi :

Ce qu'on propose d'établir, c'est le droit de visite avec le caractère vexatoire qui le rend odieux à nos marins. Le navire étranger à le droit de héler le navire français et, s'il ne s'arrête pas, de lui donner la chasse; s'il résiste, de le contraindre. Une fois le bâtiment français arrêté, le navire étranger envoie un canot; sur ce canot se trouvera un officier étranger en uniforme, qui aura le droit d'exiger que le navire français le reçoive à son bord. On a dit du navire qu'il était le domicile du marin, et, jusqu'ici, le domicile était inviolable !

L'officier étranger, parvenu à bord, aura le droit d'interroger le capitaine français, et celui-ci devra subir cet outrage. Il est en face de son juge. « Où sont vos papiers de bord? Où sont les pièces établissant votre droit à porter ce pavillon? Où est votre rôle d'équipage? Où est le manifeste des passagers noirs? Donnez-moi toutes ces pièces. Je les veux, je les exige ! »

Voilà le droit de visite, voilà ce que la France repousse depuis deux siècles!

Ce n'est pas tout. L'officier étranger aura le droit d'obliger notre capitaine à quitter sa route et à le suivre avec son navire.

C'est, dit-on, pour les boutres arabes qui usurpent notre pavillon que sont faites ces dispositions. Mais, pour savoir s'il y a usurpation, il faudra que les croiseurs étrangers aient le droit d'infliger à nos commandants ces affronts qui indignent nos marins. Et l'usurpation de pavillon n'est pas le seul cas visé par la conférence. Il y a aussi le cas de participation à la traite, et, sous ce prétexte, l'officier anglais ou allemand — car ils ont les mêmes droits — pourra arrêter la marche d'un bâtiment, même reconnu français, et le conduire dans un port de la côte plus ou moins voisine pour l'y soumettre à la visite.

Voilà, à quelques détails près, ce que la majorité docile de M. Guizot a repoussé, et voilà ce que nos plénipotentiaires accordent! Le président de la commission a en effet expliqué aux commissaires anglais que, du moment où la France concédait le droit d'arrêt, d'accès du bâtiment, elle concédait, en réalité, le droit de visite. C'est la négation la plus complète du principe que

la France a toujours fait reconnaître : la liberté des mers et l'indépendance de son pavillon!

La France a lutté depuis des siècles pour que la mer soit libre, *mare liberium*, pour qu'elle soit une grande voie internationale ou nulle autre qu'elle ne puisse exercer la juridiction sur ses nationaux. Elle ne reconnaît à aucune puissance étrangère le droit de police sur des marins français.

La citation suivante donnera à peine l'idée du ton auquel montait la conclusion grandiloquente de ce discours et point du tout le sentiment du milieu électrisé où cette conclusion était reçue et encouragée :

Voilà ce que la France a fait, voilà ce que vous avez méconnu. Depuis des siècles, tous les gouvernements, tous les partis, les plus avancés comme les plus réactionnaires, se sont entendus pour proclamer contre l'Angleterre cette grande maxime : Sur terre comme sur mer, un Français n'obéit qu'à des Français.

Qu'avez-vous fait de cela, Monsieur le ministre des affaires étrangères ? Vous vous contentez de ce qu'on limite la visite? Vous êtes, en vérité, bien modeste! M. le rapporteur disait tout à l'heure : « Voulez-vous donc que la France soit isolée ? » Je ne recherche pas si elle l'est ou non, ni si l'Acte de la conférence de Bruxelles la fera sortir de son isolement. Mais, si nous devons rester isolés, gardons au moins notre fierté nationale; n'abandonnons rien de ce patrimoine glorieux que les siècles nous ont fait!

De telles paroles ne se réfutent point : on en subit, ou non, l'effet, suivant les tempéraments. M. Ribot le savait, et c'est par point d'honneur qu'il reprit la thèse de M. Charmes, en la fortifiant de son autorité ministérielle, dans la mesure prudente que l'on verra par ce passage :

M. Ribot, *ministre des affaires étrangères :* La France qui, en 1794, comme on le rappelait, a donné le signal de l'abolition de l'esclavage et qui a toujours tenu le drapeau du progrès et du désintéressement, tandis que d'autres nations ont pu apporter dans cette question des préoccupations égoïstes, va-t-elle retirer sa signature et se séparer de toutes les nations civilisées?

Vous pouvez le faire, je ne dis pas qu'il en résultera pour la France des conséquence assez graves pour que ce soit pour moi un devoir de jeter dans la balance de vos décisions tout le poids de l'autorité gouvernementale, mais il en résultera que dans l'opinion du reste du monde, qui n'est pas toujours porté à la bienveillance envers nous, la France paraîtra avoir rompu avec toutes les autres nations.

Je suis de ceux qui acceptent l'isolement avec ses conséquences quand l'honneur de la France est en cause, mais quand il s'agit d'une œuvre faite uniquement dans un intérêt de civilisation, quand rien n'est exigé de nous qui puisse diminuer en quoi que ce soit nos droits de souveraineté nationale, vous pouvez hésiter, vous pouvez, s'il vous plaît, prendre la responsabilité d'un rejet, mais j'espère encore que vous ne le ferez pas, et je vous demande de ne pas le faire.

422 députés, contre 90, adoptèrent la formule suivante :

La Chambre sursoit à donner l'autorisation de ratifier l'Acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, la déclaration en date du même jour, et le protocole signé à Paris le 9 février 1891.

C'était un échec, mais honorable, pour le cabinet. Trois jours plus tôt, il avait remporté une victoire, presque humiliante.

Nous terminons, par le récit de cette séance du 22, le tableau de la vie politique, à la Chambre, pen-

dant le mois de juin, parce qu'elle caractérise les conditions morales, très délicates, dans lesquelles le gouvernement allait aborder la fin de la session parlementaire.

L'affaire, dite « de la mélinite », avait pris les proportions, avait eu les répercussions, qu'on devait prévoir. Le jugement de condamnation, intervenu contre Turpin et Triponé, pour livraison de secrets intéressant la défense nationale, joint à certaines particularités regrettables des débats, irrita l'opinion sans la satisfaire. La suspicion s'étendait et montait très haut. M. Maurice Lasserre interpella le ministre de la guerre sur « les retards apportés par le gouvernement dans les poursuites qu'il devait intenter contre ceux que M. Turpin avait dénoncés, dès le mois de septembre 1889, et qu'il a de nouveau dénoncés depuis, à différentes reprises, — dénonciations fondées puisqu'elles ont amené la condamnation des coupables ». L'orateur signalait des irrégularités de procédure; il mettait en relief, avant tout, la longue inaction du ministre : ce côté le plus faible de sa conduite, et qu'il l'invitait respectueusement à justifier :

M. Lasserre. — Est-il exact qu'en décembre 1888, M. de Freycinet ait été mis au courant par Turpin des vols commis par Triponé? Le 28 septembre 1889, Turpin a fait à M. le procureur de la République à Paris une dénonciation des plus claires. Le 25 mai 1889, M. de Freycinet, répondant à M. Letellier, disait que la dénonciation n'était accompagnée d'aucune espèce de preuve et que le garde des sceaux avait reconnu, avec lui, devant les renseignements favorables recueillis sur Triponé, qu'il n'y avait pas lieu à poursuites. L'affaire fut ainsi classée en 1889.

De juillet 1890 à février 1891, toute une série de dénonciations a été faite par Turpin. Le 11 juillet 1890, le

ministre de la guerre a un entretien avec celui-ci, et, quelques jours après, il constitue pour examiner l'affaire une commission composée de M. le général Ladvocat, président, de M. le général Nismes, de M. Boisbrunet, contrôleur général, et d'un capitaine d'artillerie, officier d'ordonnance du général Ladvocat. Comment cette commission a-t-elle pu ne pas déférer immédiatement à la justice les faits qui lui ont été dénoncés par Turpin dans deux mémoires? Quelles raisons M. le ministre de la guerre avait-il de ne pas ajouter foi à ces dénonciations si précises?

Vous savez comment l'affaire a fini. Alors, sans commenter aucun de ces faits, je me borne à poser cette question à M. le ministre de la guerre : « Si Turpin, par le scandale de son livre, ne vous avait pas forcé à traduire les coupables devant la justice, les auriez-vous fait arrêter et condamner, ou bien pourraient-ils continuer encore leur triste besogne? » (*Très bien! très bien.*)

Il serait difficile, et assez indifférent pour l'histoire générale, de résumer ou de citer les longues et techniques explications dans lesquelles le ministre s'engagea, à plusieurs reprises, sous le coup de l'insistance de M. Lasserre, de la mauvaise humeur évidente de la Chambre, de l'intervention habile et éloquente de M. Millerand. M. de Freycinet s'attachait à nier les singularités de procédure, à rejeter la lenteur des décisions prises sur la défiance que Turpin devait inspirer, à couvrir ses subordonnés sans se découvrir lui-même.

Il paraissait préoccupé, à un degré qui ne pouvait rassurer la majorité, du désir d'écarter la suspicion suspendue sur l'administration de la guerre, non au moyen d'actes particuliers et énergiques (tels que le renvoi, devant un conseil d'enquête, d'un officier général, fâcheusement mêlé dans l'amitié et peut-être dans les affaires de Triponé), mais grâce à

une sorte de blanc-seing patriotique, obtenu de la Chambre, sur un ton de plainte et de prière, en faveur de l'armée et de ses chefs.

Il disait, au cours de la discussion :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne voudrais pas qu'à l'occasion même de ces faits si regrettables une émotion exagérée s'emparât des esprits et qu'on arrivât à croire dans le pays que notre défense est atteinte dans ses œuvres vives. Fort heureusement il n'en est rien. Il n'y a pas une nation qui soit en état de copier notre système de défense; et nous sommes pourvus d'un système qui ne le cède à celui d'aucune autre puissance. Nous avons du reste encore une autre garantie, c'est la difficulté, même quand on connaît les secrets d'une semblable fabrication, d'arriver à l'imiter, tant cette fabrication est complexe. Il y a deux ans, il pouvait être dangereux que certains renseignements fussent divulgués; mais aujourd'hui les puissances ont arrêté leur système de défense, leurs approvisionnements; une nation ne peut pas changer du jour au lendemain son armement.

Je dis cela pour prévenir dans le public une impression qui serait aussi fausse que funeste. Je désire d'autre part qu'il ne reste dans vos esprits aucune arrière-pensée sur le rôle que certains journaux ont prêté à des généraux de notre armée. J'ai eu la satisfaction profonde de ne pas trouver un seul officier qui ait manqué à son devoir, depuis l'officier général jusqu'au sous-lieutenant, non seulement au point de vue de la loyauté, ce dont je ne pouvais pas douter, mais même au point de vue de la prudence.

Disons, répétons au pays que son système de défense n'est pas atteint et qu'il ne pouvait pas être atteint, même par des faits comme ceux-ci, qu'il faut sévèrement réprimer. Disons, répétons au pays que dans toute notre armée il n'y a pas un seul officier qui ait fait preuve même d'un manque de prudence. Ce qui doit compléter notre sécurité, ce qui vaut mieux que les secrets de l'armement, c'est ce qui est au fond de nos

cœurs, c'est-à-dire la volonté inébranlable de maintenir haut et ferme le drapeau de la France, c'est la confiance que nous avons dans notre armée et qu'elle mérite à tous égards. Quant à moi, j'ai conscience d'avoir fait mon devoir, depuis trois ans et trois mois que je suis au ministère de la guerre, et je crois que mon passage n'y aura pas été inutile pour le développement de notre force militaire. Mais je déclare que ma situation à la tête de l'armée serait impossible si je n'étais pas soutenu par votre confiance nettement exprimée. Si cette confiance ne m'est pas donnée d'une façon explicite, je déclare que je suis prêt à résigner mes fonctions.

Et il ajoutait, au dernier moment, comme on semblait hésiter devant un ordre du jour de confiance explicite, dégagé de toute réserve et de toute précaution :

Je sens tout le poids du labeur auquel je me suis consacré depuis que je suis au ministère de la guerre. Il n'est pas bon de parler de soi, je le sais ; mais la Chambre me le pardonnera dans la circonstance présente. Je lui demande un témoignage de vérité, non pas pour me procurer une vaine satisfaction d'amour-propre, mais parce que j'ai besoin de son appui pour remplir ma mission, et que, livré à moi-même, je me sens dépourvu de la force nécessaire pour continuer le mandat que vous m'avez confié. Je vous demande donc de voter un des ordres du jour de confiance qui vous sont soumis, et que M. Millerand ne m'en veuille pas si je déclare que je ne puis accepter le sien. Il l'a accompagné de commentaires auxquels je suis sensible, mais les développements disparaissent et il ne reste que l'ordre du jour.

Une Chambre, moins résolument ministérielle, n'eût pas éprouvé moins de répugnance à renverser un cabinet, sur une question ainsi posée. Aussi le vote de l'ordre du jour, accepté par le ministre, était-il trop obligé pour être significatif. Encore se

trouva-t-il 130 voix (contre 326) pour ne point s'y associer. Mais ce que le chiffre du scrutin ne traduisait point, c'était l'impression de malaise que cette séance avait laissée aux amis mêmes du gouvernement; le souvenir pénible de cette défense embarrassée, maladroite, presque balbutiante, et de cet attendrissement final; la surprise de cet air de lassitude et de désarroi, qui n'était point ici un jeu, et dans lequel avait disparu la présence d'esprit ordinaire du plus souple des tacticiens. Les milieux parlementaires s'émeuvent aisément, et grossissent les phénomènes, qui s'y reflètent de trop près : cependant, il y avait quelque vraisemblance dans le sentiment des politiques qui, le 22 au soir, traitaient le ministère, — ou, du moins, son chef, — en « homme malade ».

Le Sénat, en dehors du débat que nous avons analysé, sur les syndicats professionnels, vota, en juin, plusieurs lois qui lui venaient de la Chambre.

C'est ainsi qu'il se décida à revenir sur sa première attitude de puritanisme à l'égard du pari mutuel. Le texte de l'article 5 du projet de loi sur les *courses*, renvoyé à la commission et modifié par elle, d'accord avec le gouvernement[1], fut adopté par 152 voix contre 83, après quelques explications de M. Develle, ministre de l'agriculture, qui précisait, entre autres, la portée des mots : « au profit des institutions locales d'assistance publique ». Ce texte nouveau était ainsi conçu :

Toutefois, les sociétés remplissant les conditions

1. La Chambre le vota également et le fit définitif.

prescrites par l'article 2 pourront, en vertu d'une autorisation spéciale et toujours révocable du ministre de l'agriculture et moyennant un prélèvement fixé en faveur des institutions locales d'assistance publique et de l'élevage, organiser le pari mutuel sur leurs champs de courses exclusivement, mais sans que cette autorisation puisse infirmer les autres dispositions de l'article 4.

Un décret, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture, déterminera la quotité des prélèvements ci-dessus visés, les formes et les conditions de fonctionnement du pari mutuel.

La loi relative à la *suspension des droits sur le blé* fut accueillie par le Sénat sans enthousiasme, mais sans résistance : il se borna à voter sa mise en vigueur immédiate, tandis que la Chambre l'avait fixée à la date du 1er août. La Chambre refusa de modifier sa décision première. Le Sénat s'obstina. Cette question, qui intéressait fort le commerce et la spéculation, divisa les deux assemblées pendant tout le mois, jusqu'à l'adoption, par le Sénat, de la date du 10 juillet, — les jours écoulés ayant, d'ailleurs, fait disparaître l'objet même du débat, par l'entrée en France, à l'abri des droits anciens, de la récolte algérienne à laquelle s'intéressait la Chambre.

Le 24 juin, le Sénat, décidément en goût d'initiative, après avoir autorisé d'une façon générale les travaux de la basse Seine et du port du Havre, adoptait un amendement de M. Reymond, portant réduction partielle de ces travaux. Le rapporteur, M. Boulanger, montait alors à la tribune, et expliquait ainsi les conséquences du vote acquis :

La commission vient de délibérer très rapidement

sur les conséquences de l'adoption de l'amendement de M. Reymond. Elle vous proposait d'adopter le projet du gouvernement, qui comportait les travaux simultanés à Rouen et au Havre.

Mais, maintenant que vous avez écarté les travaux d'amélioration du port du Havre, elle ne peut vous demander le vote des travaux d'amélioration de la basse Seine. Elle vous prie donc de renvoyer le projet au gouvernement.

Ce qui fut fait, et une vaste entreprise ajournée.

L'état des rapports entre le gouvernement et l'Église, dans son expression la plus favorable, ressortira des paroles suivantes que le président de la République adressait, le 11 juin, au nonce Rotelli, en lui remettant la barrette cardinalice :

En vous remettant les insignes de la plus haute dignité ecclésiastique (privilège de la magistrature que j'exerce au nom du peuple français), si je regrette de voir cesser nos rapports personnels, je me félicite de penser que le Sacré-Collège comptera un représentant de plus de *cette politique éclairée qui, toujours respectueuse des droits de l'État et justement soucieuse des intérêts de la société moderne, est sûre d'obtenir, en retour, les égards dus à la mission morale et pacificatriee dont l'Eglise est investie.*

C'était un idéal, assurément, que cette politique d'estime et de courtoisie réciproques ; mais, s'il est vrai que les idées ont en elles une vertu latente qui les incline à se réaliser dans les faits, il était convenable et notable que celle-ci eût été hautement définie par le chef de l'État républicain.

Des grèves, imitées de celle des Omnibus, écla-

tèrent sur plusieurs points du territoire et refroidirent le goût du public pour le dilettantisme socialiste. On a vu l'effet de cette réaction, dans les votes du Sénat. Cependant, le gouvernement ne se souciait point de remonter les courants du siècle, et il s'y abandonnait plutôt, en déposant l'important projet de loi sur les caisses de retraites ouvrières, dont on trouvera l'exposé des motifs à la fin de ce volume.

Dans un autre ordre d'idées, le ministre de l'Instruction publique faisait adopter, par le Conseil supérieur, un projet de décret, instituant « l'enseignement secondaire moderne ». On se souvient des discussions auxquelles avait donné lieu, l'année précédente, cette grave réforme de l'enseignement de la jeunesse française, si singulièrement laissée d'ordinaire à la merci d'une volonté ministérielle ou d'une apathie bureaucratique, parmi l'indifférence et l'incompétence du Parlement et des pères de famille. Le Sénat avait rompu avec cette tradition : il avait fourni à M. Bourgeois l'occasion d'affirmer le sincère dessein de « faire quelque chose ». Ce quelque chose était-il autre chose qu'une pierre d'attente? Et ne conviendra-t-il pas que l'édifice, s'il doit être reconstruit, le soit quelque jour, sur un plan plus large, avec plus de certitude et de franchise? Mais une discussion pédagogique ne siérait pas à cette place, et il nous suffit de constater qu'au mois de juin 1891, on changea du moins le nom de l'ancien « enseignement spécial ».

Le tzar de Russie, pris pour arbitre entre la France et la Hollande, au sujet du « territoire contesté » de la Guyane, avait rendu le jugement suivant, connu à Paris au début de juin :

Nous déclarons que l'Awa doit être considéré comme fleuve limitrophe devant servir de frontière entre les deux possessions.

En vertu de cette décision arbitrale, le territoire en amont du confluent des rivières Awa et Tapanahoni doit appartenir désormais à la Hollande, sans préjudice, toutefois, des droits acquis *bona fide* par les ressortissants français dans les limites du territoire qui avait été en litige.

Plusieurs journaux avancés, fort surpris de cette sentence, insinuèrent que « c'était la faute » du ministre des Affaires étrangères qui n'avait point produit, en temps utile, les documents pertinents.

JUILLET

Fin de la discussion du tarif des douanes, à la Chambre : les boissons les filés de laine et de coton. Le tarif colonial. — Pétition des ouvriers des Docks de Marseille. — Interpellation de M. Laur sur les passeports en Alsace-Lorraine; résolutions successives de la Chambre. — Situation du cabinet, en fin de session. — La loi sur le travail des enfants et des femmes, au Sénat. Interpellation sur Danton. La question algérienne : les sauterelles. — Etat des partis : les trois formes du parti clérical. — Voyage et déclarations du cardinal Lavigerie. — L'escadre française en Russie.

La discussion du double *tarif général des douanes*, à la Chambre, se poursuivit en juillet : on aborda les droits sur les vins. Ils furent le prix d'une des victoires les plus sensibles de la commission présidée par M. Méline.

La commission proposait de frapper du droit sur l'alcool tout degré présenté par un vin étranger au-dessus de 10°,9 ; elle proposait, en outre, d'appliquer un droit de 1 fr. 20 ou de 70 centimes par degré, aux vins étrangers, jusqu'à 10°,9. M. Raynal démontra que ces propositions combinées correspondaient à l'établissement de droits protecteurs, variant de 33 p. 100 au minimum à 66 p. 100. Or, l'heure où cette tarification allait être inaugurée, était précisément celle où, la production nationale étant descendue, sous l'action de fléaux naturels, de 70 millions à 27 millions d'hectolitres, l'entrée

en France des vins étrangers, et particulièrement des vins espagnols, devait, d'une part, combler la différence entre cette production réduite et l'énorme consommation intérieure, et, d'autre part, servir à corriger la faiblesse alcoolique d'une catégorie même de vins français. Enfin, les droits sur les vins étrangers, tels que les entendait la commission, risquaient d'entraîner des représailles dont nos propres vins subiraient le contre-coup : on en avait une preuve et ùn exemple dans la baisse considérable de notre exportation de vins aux États-Unis.

Ces considérations, développées par M. Raynal, furent appuyées par le ministre de l'agriculture, M. Develle. Le gouvernement ne crut pas que son programme de tarification modérée lui permît de s'associer aux œuvres de la commission. M. Develle réclamait que le droit sur l'alcool ne fût appliqué qu'au delà de 11°,9 et que les tarifs fussent fixés, jusqu'à 12 degrés, à 70 centimes et à 50 centimes seulement. M. Méline défendit lui-même les propositions menacées : il fit appel à la solidarité des représentants de la nation, qui ne laisseraient point sacrifier, par esprit d'égoïsme et de particularisme local, les espérances légitimes de toute une région et de toute une classe de producteurs. Par 316 voix contre 222 et par 311 contre 228, la Chambre donna à M. Méline la revanche éclatante de quelques défaites antérieures. Le gouvernement s'inclina. La tension extrême de nos relations commerciales, sinon politiques, avec l'Espagne, — suite forcée de ces votes, — devait les remettre en débat, d'une façon particulièrement aiguë, devant le Sénat.

Le sort des raisins secs ne pouvait être douteux,

après ce début triomphal. Un droit de fabrication de 3 francs, un droit de douane de 15 francs, furent leur régime : une tentative de dégrèvement, en faveur des raisins secs qui servent à la fabrication des boissons légères par les petits ménages, pour leur usage personnel, fut écartée, grâce aux efforts combinés du directeur des douanes, du ministre des finances, et du Dr Després, grand ennemi de l'inégalité fiscale.

On était arrivé aux *matières minérales*, et l'on tenait deux séances par jour.

M. Jules Roche ne put sauver les verres d'un relèvement de droits. Sur les fers, sur l'horlogerie, la commission et le gouvernement marchaient d'accord ; ils disputèrent le succès à des adversaires convaincus : il fallut la parole du rapporteur, M. Mézières, pour que la Chambre consentît à protéger radicalement les fers indigènes. Au contraire, l'horlogerie étrangère était relativement ménagée, et les plaintes de M. Dionys Ordinaire n'empêchèrent point le vote du texte de la commission, que le rapporteur, M. Berger, présentait comme une transaction entre les divers intérêts, spécialement acceptable par la Suisse.

Avec l'horlogerie, la discussion portait sur les *objets manufacturés*. Déjà le ministre Jules Roche avait atténué l'étendue des dernières défaites gouvernementales en reprenant des avantages sérieux, sur les fils et les tissus de lin : la tarification modérée qu'il proposait avait triomphé des ambitions de la commission. Le débat reprit, avec une suprême ardeur, sur les fils et tissus de coton.

Les séances des 9 et 10 juillet, où les droits à mettre sur les filés de coton furent discutés, restent

les plus significatives de toute la campagne douanière. La commission demandait un relèvement considérable des tarifs existants, sans réussir à satisfaire, du reste, toutes les exigences des intéressés : M. Delafosse, représentant des filatures normandes, le lui fit bien entendre. Les défenseurs des tissages, qui emploient les filés étrangers, combattaient, d'autre part, les tarifs aggravés de la commission. Enfin, le gouvernement croyait concilier la filature et le tissage, en se ralliant aux propositions de la commission, mais en demandant l'extension, à tous les filés, du bénéfice de l'admission temporaire. La Chambre repoussa successivement les amendements des avocats extrêmes des deux industries rivales, M. Audiffred et M. Delafosse. Puis, elle rejeta les majorations de la commission elle-même. M. Jules Roche lui proposait alors un tarif intermédiaire : le protectionnisme en profita pour revenir à la charge et tenta de reprendre les points acquis à ses adversaires. Mais M. Raynal acheva sa déroute et sa confusion : armé des constatations de la douane française, il démolit tout l'argument que M. Méline avait tiré, d'un prétendu envahissement de notre marché par les filés de coton anglais : la fabrique d'outre-Manche, avait dit M. Méline, concurrencée et distancée sur tant de points du globe, déverse de plus en plus, chez nous, le trop-plein de sa production. M. Raynal fit voir, chiffres en mains, la fantaisie de ce tableau. La Chambre, ainsi rassurée, s'arrêta à une solution inattendue : elle maintint les droits existants, en les majorant seulement de 30 p. 100 au tarif maximum, le plus inoffensif des deux tarifs, et qu'on savait, sauf exception, inapplicable.

L'effet de ce vote fut tel qu'on peut se le figurer, d'après l'explosion suivante des dépits de M. Delafosse :

Depuis deux mois, nous avons voté des relèvements de droits considérables au profit de toutes les industries; ces relèvements pèseront lourdement sur la filature, et, seule entre toutes, cette industrie, qui est la plus éprouvée, ne touchera pas le prix de la compensation qui lui était due. La conséquence de ce vote, c'est que, lorsque le tarif général nous reviendra du Sénat, nous devrons éplucher à nouveau et de très près les droits proposés. Pour mon compte, je me propose de refuser tous les droits nouveaux que j'ai précédemment votés en faveur des autres industries, et je tiendrai parole!

Ainsi, l'écueil caché sous la politique économique favorisée par l'opinion et par la Chambre, était brusquement touché. L'équilibre instable, maintenu par M. Méline, au prix de beaucoup d'efforts et de science, entre des intérêts fatalement contradictoires, se rompait tout à coup. Et il apparaissait que les sacrifices consentis au profit de producteurs déterminés, pèseraient de tout leur poids sur tous les autres: on avait bien cru parer au danger de ce choc en retour, avec un système de compensations échelonnées; mais voici qu'une seule des pierres de l'édifice manquait, par la lassitude ou le repentir de ceux de ses constructeurs qui trouvaient un abri suffisant dans les parties déjà menées à terme; et la solidité de l'ensemble menaçait ruine immédiate.

Cependant, l'engagement de représailles, pris par les victimes d'un abandon qui ressemblait fort à une trahison, ne risquait pas d'avoir effet avant quelques mois, et le vote du tarif général se pour-

suivit. Les soieries, malgré M. Burdeau, un Lyonnais fidèle jusqu'au bout à la cause de la liberté des échanges, furent frappées de droits élevés : mais on excepta les tissus d'extrême-Orient, dont nous ne produisons pas les analogues, que Lyon se contente d'apprêter et d'orner.

Il restait à statuer, non plus sur les quatre numéros du double tarif, mais sur le projet de loi qui les devait encadrer. M. Deloncle engagea une controverse avec M. Méline au sujet de la définition et de la portée du tarif minimum : il convenait, selon lui, de le nommer : tarif réduit, et de supprimer le paragraphe qui semblait en consacrer la valeur impérative. L'intérêt pratique de cette querelle constitutionnelle était fort amoindri par les explications antérieures du gouvernement, que nous avons rapportées à leur place. M. J. Roche, au nom de celui-ci, M. Méline, au nom de la commission, se maintinrent sur leurs terrains respectifs, et, l'assurance étant donnée par le ministre du commerce, que « chacun ferait pour le mieux, selon ce que commanderaient les circonstances que personne ne peut prévoir à l'avance », M. Deloncle, satisfait, retira son amendement.

De même, fut retiré l'amendement de M. Henry Boucher, tendant à l'exemption des *surtaxes d'entrepôt* en faveur du coton en laine ou égrené : le gouvernement avait demandé que la question fût réservée, jusqu'à étude nouvelle, malgré qu'elle semblât impliquée dans le récent vote de la Chambre sur les filés de coton. Au contraire, un amendement de M. Guillemain, réclamant, au nom des centres

d'industrie lainière du Nord, l'exemption des surtaxes en faveur des laines d'Australie et du Cap, amendement appuyé par le gouvernement, fut voté, malgré la commission. Le reste du projet, sur ce point, avait passé sans encombre.

Le *tarif colonial* fut ainsi réglé, en une courte demi-séance : assimilation au double tarif général, quant aux droits d'entrée dans les colonies; bénéfice de la demi-taxe pour l'entrée des denrées coloniales en France. C'était bouleverser le régime libéral, inauguré par le sénatus-consulte de 1866, et prendre une décision qui risquait d'avoir son contre-coup sur le régime administratif et politique de nos possessions extra-européennes, ainsi qu'il est toujours advenu, par une connexion fatale, depuis un siècle. M. Le Myre de Vilers n'avait pu obtenir que, pour certains produits, exceptés au tarif général, parce qu'ils n'ont pas de similaires européens, comme le thé, le droit de douane à établir fut laissé au gré des autorités locales.

Après les derniers votes relatifs à l'*admission temporaire*, et qui donnèrent au gouvernement une faible latitude dont la commission s'effrayait, l'ensemble du tarif général des douanes fut approuvé, à la Chambre, le 18 juillet, par 387 voix contre 110.

Le mercredi 1er juillet, — « mercredi ouvrier, » — une seule matière donna lieu à discussion intéressante : la commission du budget de 1891 ayant introduit, dans un projet qui ouvrait un crédit extraordinaire de 5 millions et demi pour la pose de deux câbles télégraphiques sous-marins, l'un de Marseille à Tunis, l'autre de Marseille à Oran, une clause qui

réservait la construction de ces câbles à l'usine d'État de la Seyne, des orateurs de nuance diverse, M. Jolibois, M. Prévet, et le ministre du commerce, obtinrent de la Chambre le retrait de cette clause et la mise en adjudication de la construction et de la pose des deux câbles.

Le mercredi 8, on discuta sur une pétition des ouvriers du port de Marseille. Tout le Marseille parlementaire donna, et cette querelle locale tint la Chambre durant deux heures attentive. Les ouvriers se plaignaient que la Compagnie des Docks ne fît pas, contrairement à son cahier des charges, des conditions égales à tous ses clients; qu'elle interdît aux négociants entrepositaires la manutention de leurs marchandises par leurs propres employés; qu'elle eût obtenu enfin de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, pour l'exploitation d'une partie de ses quais, des conditions qui la favorisaient au détriment de la Chambre de commerce. M. Antide Boyer, M. Peytral, traduisirent ces plaintes passionnées; M. Pelletan dénonça le « monopole », et l'on sait quelle valeur le mot prend dans sa bouche sonore; M. Charles Roux, plus discret, exposa les griefs de la Chambre de commerce. Le ministre des finances, M. Rouvier, qui connaît bien son Marseille, affirma l'innocence de la Compagnie des Docks. Après quoi, la pétition fut renvoyée au gouvernement. Sans prétendre analyser les causes de ce coup de mistral, il semble que les ouvriers du grand port eussent pour eux quelque vraisemblance, quand ils disaient, avec M. Pelletan :

On veut absolument que tout soit pour le mieux dans le meilleur des ports! Ce n'est pas l'avis du conseil

général, ni celui du conseil d'arrondissement, ni celui du conseil municipal, ni celui de la chambre de commerce, pas plus que ce n'était, il y a trente ans, l'avis du légitimiste Berryer, du républicain Marie et du candidat officiel de l'Empire. En présence de cette unanimité, faut-il croire que Marseille soit peuplé de 400,000 portefaix et que la ville entière ne forme qu'une même confrérie de Saint-Pierre?

Le 16 juillet, M. Laur interpellait le ministre des affaires étrangères sur « les mesures qu'il comptait prendre pour assurer la liberté commerciale à nos frontières ». Cette formule couvrait la question des *passeports* en Alsace-Lorraine.

Il pouvait paraître singulier que celle-ci fût remise sur le tapis, dans une Chambre française, alors que l'ordonnance visée faisait partie, depuis des années, de l'ensemble des mesures dont l'Allemagne a cru devoir étayer son autorité dans les provinces annexées, et quand aucune modification récente n'était venue en aggraver le caractère. Cependant, le député boulangiste, dont son collègue et ami M. Maurice Barrès devait définir, quelques mois plus tard, le rôle et la personne : « insupportable au point de faire comprendre les martyrs, » ne s'était jamais montré tellement délicat ni diplomate dans le choix de ses sujets d'indignation périodique, que son intervention pût étonner, troubler, ni compromettre personne. Le ministre des affaires étrangères jugea, du moins, ainsi : il se mit en peu de frais pour répondre à un adversaire comme M. Laur, et ne prit même pas la peine de mettre assez en relief que la condition restrictive, imposée à l'activité des voyageurs, et particulièrement des voyageurs de commerce, en

Alsace et en Lorraine, ne frappait pas spécifiquement la France, qu'elle visait les étrangers de toute nationalité, et qu'elle n'offrait donc rien de contraire à l'article 11 du traité de Francfort.

Quelle ne dut point être la surprise de M. Ribot et de ses collègues quand, au scrutin, la demande d'ajournement de l'interpellation Laur fut refusée par 267 voix contre 206, sur 473 votants ! Elle n'eut peut-être d'égale que la surprise même des membres de la majorité républicaine, qui se trouvaient avoir, de concert avec la droite et les boulangistes, mis le ministère en échec sur un pareil terrain. De tels entraînements sont de ceux dont on éprouve presque immédiatement l'embarras et le repentir. Le gouvernement fit un appel catégorique à ces humbles sentiments, par la note suivante, parue le 17 juillet, dans l'*Agence Havas* :

A l'issue de l'incident d'hier, les ministres se sont réunis exceptionnellement, à cinq heures, en conseil de cabinet, au ministère de la guerre, sous la présidence de M. de Freycinet. Ils ont décidé de renouveler aujourd'hui la demande d'ajournement indéfini de l'interpellation de M. Laur. Le cabinet posera, à ce sujet, la question de confiance.

A la séance du jour, M. Ribot parla en ces termes :

Le gouvernement sera toujours prêt à discuter toute question qui se rattache à la politique internationale. Il n'y a pas une question qui ne puisse être traitée à cette tribune, avec les ménagements dont il est certain que la Chambre ne se départira jamais.

Ce n'est pas à dire, non plus, que le gouvernement puisse se désintéresser des questions dont il s'agit. S'il lui était démontré que les Français ne sont pas traités

en Allemagne sur le même pied que les autres étrangers, il saurait remplir son devoir.

Il n'a pas besoin pour cela des appels de M. Laur. Le gouvernement a son initiative et sa responsabilité, il entend les revendiquer tout entières.

On a parlé de nouvelles instructions, de patentes exigées. La vérité, c'est qu'il s'agit de la patente imposée, en Allemagne, à tous les commerçants et aux Allemands eux-mêmes, en vertu de la loi de 1869 sur l'exercice du commerce. Voilà avec quelle légèreté M. Laur et ses amis traitent de semblables questions. J'ajoute qu'il y avait quelque dignité à ne pas prendre prétexte des moindres bruits de presse pour se livrer à des agitations stériles.

La politique de la France républicaine est une politique pacifique; elle ne provoque personne, mais elle n'abandonne rien; et il y a quelque fierté dans cette attitude silencieuse que la France s'est imposée depuis des années. On a, dans le monde entier, rendu justice à cette politique. Elle rencontre, depuis quelque temps, des adversaires, mais je laisse à la Chambre le soin de dire si, dans ce zèle bruyant, intempérant, il ne se mêle pas aux inspirations du patriotisme d'autres inspirations et d'autres espérances.

Le gouvernement de la République ne se laissera pas entraîner hors de cette voie. Il n'a pas besoin des conseils qu'on lui apporte. Il connaît son devoir; mais il a besoin de savoir si, pour remplir la tâche si lourde qui lui incombe, il a la confiance de la Chambre. Si la Chambre a confiance dans le gouvernement, nous la supplions de ne pas lui en marchander l'expression. Quand un ministre des affaires étrangères vient lui dire, à propos d'une affaire extérieure, qu'il est inutile de la traiter à la tribune, vous pouvez lui faire crédit et le croire sur parole!

C'est au nom du cabinet tout entier que je vous demande d'écarter réglementairement, par un ajournement indéfini, l'interpellation de M. Laur.

Malgré M. Déroulède et M. Pichon, la Chambre, par 319 voix contre 103, donna au ministre ce

qu'elle lui avait refusé la veille : un acte de confiance silencieuse. Mais il demeurait, de l'incident heureusement clos, l'impression d'un danger suspendu sur le cabinet par l'alliance possible des groupes excentriques, le souvenir d'une mésaventure personnelle où M. Ribot, en dépit de l'éloquence du lendemain, avait laissé quelque chose de son autorité, déjà atteinte par le rejet de l'acte de Bruxelles, la preuve enfin des progrès d'un état d'esprit nouveau dans le personnel parlementaire, au regard des questions extérieures.

Certes, les députés républicains, dont M. Pichon s'était fait l'interprète, désavouaient toute solidarité avec les intempérances de M. Déroulède qui déclarait, dans le débat : « Le ministre des affaires étrangères tient, devant l'Angleterre, les mains vides, et, devant l'Allemagne, les mains jointes; » ou encore : « La politique étrangère du gouvernement, c'est la faiblesse, encore la faiblesse, et toujours la faiblesse. » Mais ces députés, et quelques-uns peut-être de ceux-là mêmes qui ne les avaient point suivis jusqu'au bout, estimaient que « toutes les questions de politique extérieure peuvent être traitées à la tribune », et qu' « en pareille matière, le silence ne résout rien et complique tout ». Or, une telle façon de penser et de dire, s'affirmant en dehors de la Ligue des Patriotes et du parti boulangiste, constituait une nouveauté capitale, qu'il importait de noter, entre le récit du voyage de l'impératrice Frédéric à Paris, que nous avons fait, et celui du voyage de l'escadre française à Cronstadt, que nous aurons bientôt à faire.

Il faut citer encore, dans cette session, le projet

de loi relatif à la création de l'*Office du travail* (1).

Enfin, le 18, avant de se séparer, la Chambre refusait un crédit de 600,000 francs, demandé par le ministre de la guerre pour les travaux d'amélioration de l'École polytechnique : vote tout d'intérêt local et parisien, enlevé par M. Desprès qui proposait le transport de l'École dans les bâtiments du lycée Henri IV, comme M. Ribot, alors député, avait proposé, sans malice, de la loger au palais de Saint-Cloud. Mais M. de Freycinet, à la fois énervé et avisé, parut trouver dans ce mauvais vouloir de la Chambre, sur un objet minime, la révélation définitive de sa méfiance à l'égard du cabinet. Ce ne fut point seulement le polytechnicien, ce fut le président du Conseil qui se déclara personnellement atteint. Le bruit courut du sa démission, et il en fit, en effet, le simulacre. Nul, parmi ses envieux mêmes, ne s'en souciait à ce moment; et, au surplus, les malles étaient bouclées pour les vacances. L'insistance énergique des organes autorisés de la majorité s'employa donc à rassurer le ministre sur les sentiments de celle-ci, dont l'affaire de la mélinite, le vote dans la discussion de l'acte de Bruxelles et dans celle des passeports, avaient pu faire craindre

1. Il suffit d'indiquer, parmi les faits se rattachant à l'ensemble de ce qu'on appelle la *question sociale*, la tentative de grève des ouvriers et employés travaillant dans les ateliers des grandes Compagnies de chemins de fer : tentative mal engagée et assez facilement enrayée, mais qui eût le temps de faire peur. Les imitations départementales de la grève parisienne des Omnibus avaient déjà refroidi sensiblement les velléités socialistes de quelques bourgeois. Le jury du Nord condamna, à 10,000 francs d'amende et un an de prison, le docteur Lafargue, et à dix ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour, l'agitateur Culine, pour responsabilité dans l'affaire sanglante de Fourmies.

quelque changement. Ainsi investi et sacré de nouveau, le cabinet lut au Parlement le décret attendu de clôture.

M. de Freycinet se serait peut-être épargné cette petite comédie, préparatoire aux vacances, et d'ailleurs jouée par tous avec bonne humeur, s'il avait prévu, dès cette époque, combien ces mêmes vacances lui devaient être favorables.

Nous avons exposé les votes émis par la Chambre, en février, sur le projet de loi relatif au *travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les manufactures.*

Ces votes faisaient revivre une dissidence sérieuse entre les deux moitiés du Parlement. En effet, le premier texte, réglant à nouveau la matière, avait fait l'objet d'une délibération de la part de la Chambre des députés dont le mandat expirait en 1889. Le Sénat, appelé à en délibérer à son tour en novembre de la même année, avait modifié ce texte profondément, par le refus : 1° d'étendre aux femmes majeures la réglementation légale; 2° de porter de seize à dix-huit ans l'âge de l'adolescence pour les garçons; enfin, 3° d'abaisser, de douze à dix heures, la durée maxima de la journée de travail pour les enfants. C'est après ces graves atteintes portées à son caractère, que la loi était retournée devant la Chambre nouvelle, et que celle-ci, comme nous l'avons vu, avait rétabli presque intégralement le projet primitif, approuvé par sa devancière.

Le Sénat consacra les derniers jours de la session ordinaire à l'examen réitéré du projet de loi. Sa

commission lui proposait de s'incliner devant la volonté persistante de la seconde Chambre. Le débat fut très vif. Mais la commission eut raison à peu près sur tous les points : le Sénat revint sur ses votes de novembre 1889.

Le principe de la réglementation du travail des femmes, et la durée des interdictions légales de jour et de nuit, relatives à celles-ci, avaient prêté surtout à d'oratoires controverses. M. Bérenger exposait ainsi ce qu'on pourrait appeler la philosophie de la résistance :

M. Bérenger. — Je n'aime pas voir considérer le travail comme une sorte de mal, semblable à la maladie ou à la misère, et dont il faut à tout prix restreindre l'action.

Quant à la femme, pensez-vous qu'elle n'a déjà pas un assez grand nombre de tutelles à subir : la tutelle paternelle, la tutelle maritale, — qui est bien rigoureuse, — la tutelle légale même après la mort de son mari? A toutes ces tutelles, allez-vous encore ajouter la tutelle que j'appellerai *industrielle?* Allez-vous enlever à la femme, à la mère de famille, le moyen d'augmenter quelque peu son salaire qui est déjà si faible et qui, très souvent même, à Paris, n'atteint pas 2 fr. 50 ou 3 francs?

Et, si cette femme veut travailler davantage pour ses enfants, verra-t-elle se dresser la loi implacable pour lui dire : « Tu n'en a pas le droit et tu risqueras d'être poursuivie si tu dépasses la limite de dix heures? »

Messieurs, cela me paraît impossible, car cela serait inhumain.

Que vous décidiez que l'enfant ne doit pas travailler au delà de ses forces naissantes, je trouve que c'est légitime. Que vous interdisiez aux femmes et aux enfants, dans un intérêt d'hygiène et de moralité, le travail de nuit, je l'accepterais encore, quoique moins facilement. Mais, aller au delà, messieurs, c'est dé-

passer le droit social, c'est s'exposer à une véritable oppression.

M. Jules Simon entra en lutte avec son collègue du centre gauche et apporta, au rapporteur M. Tolain, l'appui d'une virtuosité qui a le privilège rare d'être appréciée de presque tous et presque partout. L'auteur de l'*Ouvrière* fit, pour la mère de famille des ménages pauvres, un plaidoyer si pathétique: « Rendez-nous la femme, rendez-nous la mère, » que le Sénat se laissa convaincre et attendrir. Quitte à se reprendre un peu, le lendemain, en reportant, de dix à onze heures, la durée de la journée légale pour la femme majeure. C'était le seul point où le conflit demeurât irrésolu, entre les deux Chambres — du moins après cette première lecture. Le débat sur les syndicats professionnels n'avait pas fait prévoir une si pleine condescendance : aussi, n'était-elle pas de celles qui durent. Nous aurons à revenir sur ce sujet.

Le 7 juillet, le Sénat entendit une interpellation de M. Wallon, au sujet de l'érection d'une statue à Danton, dans Paris. L'honorable secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions crut devoir avertir ses collègues que sa philosophie de l'histoire n'allait pas jusqu'à subir la légende de Danton et souffrait de lui voir donner une consécration officielle. L'ex-pasteur Dide, incontinent, prononça le panégyrique du héros révolutionnaire avec une ardeur toute religieuse et un prosélytisme fort intempérant. Ces sortes de dialogues sur les morts ayant beaucoup perdu de leur attrait, depuis la

grande mise en scène parlementaire de *Thermidor*, M. Constans, que l'auditoire sénatorial ne semble jamais pousser au grave, eut peu de peine à mettre les rires de son côté, en faisant la réponse suivante :

M. CONSTANS, *ministre de l'intérieur.* — Lorsque M. Wallon a développé sa dernière interpellation, je lui ai répondu que je n'aimais pas les combats où je suis le moins bien armé; je ne veux pas engager avec lui un débat historique, car je n'ai pas, comme lui, un arsenal à ma disposition.

Ma doctrine sur Danton est celle que professent à peu près tous les hommes impartiaux; j'estime qu'il a été un grand patriote et qu'il a fait de grandes et de belles choses, et je suis très heureux de lui voir élever une statue.

Je ferai tout d'abord remarquer à M. Wallon que sa question ne s'adresse pas à moi; en effet, le conseil municipal de Paris a voté en 1887 l'érection d'une statue à Danton et, par un décret rendu en 1888 par M. le président de la République, l'érection de cette statue a été autorisée sur le terre-plein situé au coin de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Saint-Germain; ce décret ne porte point ma signature, mais celle d'un autre ministre : c'était M. Sarrien, et c'est lui que M. Wallon aurait dû interpeller à cette époque; maintenant il ne s'agit plus que de l'exécution de ces mesures déjà anciennes.

J'accepte toujours les responsabilités qui m'incombent, aussi vais-je répondre à la triple question que m'adresse M. Wallon.

Le conseil municipal, dans la plénitude de son droit, á pris une délibération qui a été approuvée par l'autorité supérieure. En vertu d'un décret présidentiel, la statue sera inaugurée le 14 juillet prochain.

Reste la troisième question, à laquelle il m'est bien difficile de répondre : le gouvernement se fera-t-il représenter à cette inauguration ?

Comment pourrais-je le dire, alors que je n'ai en-

core reçu aucune invitation d'assister à cette cérémonie ?

J'ajoute que, quelque respect que j'aie pour l'honorable M. Wallon, je veux bien accepter une interpellation sur les actes que j'ai faits, mais non sur ceux que je ferai. Je lui ferai d'ailleurs observer que le gouvernement s'étant déjà fait représenter à l'inauguration de la statue de Danton, à Arcis-sur-Aube, je ne vois pas de bonne raison pour qu'il ne se fasse pas représenter également à l'inauguration de la statue de Danton, à Paris.

Nous ne clorons pas cet exposé des travaux du Sénat, durant la session ordinaire, sans rappeler que la commission des douanes, à laquelle parvenaient par fragments successifs les tarifs votés à la Chambre, et la commission de l'Algérie, fonctionnaient en permanence.

La question algérienne préoccupait, entre toutes, la haute Assemblée. Elle avait marqué sa volonté de contrôle effectif, en refusant de passer au vote d'un crédit de 1,500,000 francs pour la destruction des sauterelles dans notre colonie, avant que sa commission des finances lui eût donné, sur ce crédit, un avis motivé. M. Pauliat, M. Franck-Chauveau, avaient exprimé la crainte que le fléau de l'invasion des sauterelles n'eût été grossi à plaisir, et le remède cherché en dehors de l'effort et de la contribution personnels des intéressés. Ils signalaient l'emploi possible des excédents budgétaires algériens. M. Constans nia l'existence ou du moins la disponibilité de ces excédents, qui servaient, dit-il, à couvrir des dépassements de crédits pour dépenses antérieures. Une controverse financière s'engagea sur le caractère de cette sorte d'excédents dans les

budgets locaux. C'est pour la trancher que le Sénat renvoya l'examen du crédit à la commission : le crédit pour la destruction des sauterelles fut, du reste, voté, à la suite de cet examen.

L'état des partis, durant le mois de juillet, est digne d'attention particulière. Des phénomènes apparents révélèrent enfin la crise latente dont le toast du cardinal Lavigerie avait été le point de départ, dans l'Église de France.

La création publique et quelque peu bruyante, par M. Fava, évêque de Grenoble, connu pour des libelles enflammés contre la franc-maçonnerie, d'un *Parti catholique*, organisé sous la direction et presque sous le toit des autorités ecclésiastiques diocésaines, dans un but très déterminé de propagande électorale et d'influence politique; la publication du programme non moins net de ce *Parti* qui embrassait toutes les revendications cléricales formulées depuis dix ans, sous le couvert d'un décret d'adhésion à la République, celle-ci étant destinée à devenir, dans un terme prochain, « le règne social de Jésus-Christ »; les polémiques soulevées par cette transformation compromettante du cléricalisme le plus avancé en parti constitutionnel; — la fondation parallèle, à Paris, par l'archevêque-cardinal Richard, d'une *Union chrétienne*, vouée à un dessein analogue, infiniment plus prudente et moins « moderne » dans le choix de ses moyens d'action, plus laïque aussi en apparence, mais, en revanche, recevant pour chefs des personnages du monde catholique, si étroitement mêlés à l'ancienne lutte des partis, si notoirement acquis aux convic-

tions et aux fidélités royalistes, que le fait de leur demander concours, équivalait à une contradiction directe de la politique préconisée par le cardinal Lavigerie; — le voyage de ce dernier en France et à Paris, les secrets transpirant du monde religieux, la rupture de l'archevêque d'Alger avec son « frère » de Paris, ses visites au Président de la République et aux ministres, ses entrevues avec la presse, le soin qu'il prit de se déclarer défavorable au *Parti catholique* et à l'*Union chrétienne*, et de réserver son adhésion à une troisième forme de l'action cléricale : l'*Association française*, Société fondée par M. Jules Bonjean, dirigée par des laïques sans attaches d'aucun genre, et encouragée par des organes républicains tels que le *Temps* : — ces divers événements, mouvements et symptômes furent couronnés d'une déclaration dernière du prélat africain.

Le cardinal Lavigerie précisa, dans une interview qui n'a pas été démentie, ce que l'on sentait confusément depuis une année, que son toast fameux de l'automne précédent et ses instructions à son clergé n'étaient point l'expression d'un conseil individuel, si autorisé déjà que ce conseil dût paraître dans sa bouche, mais qu'il avait parlé par ordre, comme l'organe choisi d'une volonté supérieure. Le chef de l'Église catholique, jugeant l'heure venue d'une attitude politique nouvelle du clergé et des fidèles de France, s'était servi du plus illustre prélat national pour l'inaugurer et la prêcher avec éclat. Le cardinal prévit, dès cette époque, les désagréments personnels et le contre-coup sur les œuvres africaines que ne manquerait pas d'entraîner une intervention si hardie. Mais absous, en quelque sorte, par le collaborateur le plus intéressé à la

prospérité de ses entreprises apostoliques : M. Livinhac, supérieur des Pères Blancs d'Afrique, l'archevêque d'Alger et de Carthage se résigna : il couvrit, de sa personne et de son nom, les desseins de Léon XIII.

Cet historique rétrospectif établissait un point essentiel, qui ne devait pas surprendre les philosophes : l'origine romaine du catholicisme républicain. Les controverses et les incidents dont fut remplie la presse des premiers jours de vacances, dégageaient moins nettement la situation de fait, née de cette initiative pontificale.

Il semblait bien que l'Église restât partagée entre les habitudes et les solidarités anciennes, personnifiées en M. Richard, — les rancunes et les impatiences, armées d'une tactique nouvelle par M. Fava, — enfin la sage et calme direction des hommes de gouvernement : du cardinal africain, du nouveau nonce Ferrata, du Souverain Pontife, qui demandaient à l'avenir seul les fruits d'une politique telle que l'avait définie le chef de l'État français, telle qu'ils la proposaient eux-mêmes aux catholiques républicains : « toujours respectueuse des droits de l'État et justement soucieuse des intérêts de la société moderne ». Mais sur la nature et la force respective des groupes où s'incarnaient ces trois tendances diverses, on était réduit à des conjectures.

Le bas clergé, ce que M. de Cassagnac nomme avec tendresse l'armée des desservants et des petits vicaires, n'a point d'organes exprès de sa pensée. Cependant, il constitue dans l'Église l'élément numérique et vital, et ces querelles, où il est le plus directement partie, l'agitaient certainement. On voudrait que son sentiment commun eût été traduit

dans la lettre d'un « curé du Calvados », publiée par le *Soleil*, où la démocratie cléricale avouait sa faute de s'être solidarisée avec le principe et les institutions autoritaires, ne s'étonnait point du discrédit qui en pesait sur elle dans l'esprit des libéraux, et prouvait par là l'étendue et la sincérité mêmes de sa conversion.

La sincérité d'une telle conversion était précisément ce que niaient, à droite et à gauche, les partis dont la lutte confessionnelle a été longtemps le meilleur moyen d'existence. Ni M. Pelletan, ni M. de Cassagnac ne se laissaient duper à cette comédie. M. Hervé affectait d'en prendre ombrage pour les principes de 1789 : le *Soleil* publia un article, où le danger de la « République des curés », odieuse au génie gaulois, était évoqué, sur le ton que devaient aimer feus les abonnés du *Siècle* et de l'ancien *Journal des Débats*, à l'époque où le roi Louis-Philippe était fort invité par les organes de la bourgeoisie à défendre contre les Jésuites le monopole de l'Université impériale.

Le sentiment des survivants de l'orléanisme achèvera de se peindre dans quelques extraits du discours prononcé à Toulouse, le 19 juillet, par le comte d'Haussonville. Le représentant du chef de la maison de France parlait avec un dédain outré, du cardinal Lavigerie ; avec une ironie adroite, de l'évêque Fava :

J'ai le droit de dire que le langage tenu par Mgr Lavigerie n'avait trouvé que peu d'écho chez ses collègues de l'épiscopat, puisque, sur quatre-vingt-quatre évêques que compte la France, il n'y en avait que deux qui eussent publiquement adhéré à cette oraison funèbre de la monarchie dans notre pays. On pouvait donc considérer cette tentative comme ayant avorté, lorsque tout

récemment elle a été reprise avec beaucoup de retentissement par un prélat, digne, assurément, de tous nos respects, et dont on ne saurait faire de plus bel éloge que de dire qu'il n'était pas accoutumé jusqu'à présent à recevoir ceux des républicains. Je n'ai point d'opinion à exprimer sur la forme un peu insolite d'un décret que Mgr Fava a cru devoir donner à son adhésion à la République. L'article de ce décret par lequel il déclare solennellement en son nom et au nom de son clergé accepter la forme actuelle du gouvernement, est celui sur lequel la presse républicaine a insisté avec le plus de complaisance.

Je ne serais pas étonné cependant que, dans la pensée de son auteur, cet article ne fût destiné qu'à faire passer les autres, qui me paraissent infiniment plus graves. Si je comprends bien, en effet, la pensée de Mgr Fava, il me paraît inviter non seulement son clergé, mais celui de tous les diocèses de France à se constituer en comités politiques et électoraux, le comité départemental ou plutôt diocésain étant présidé par l'évêque, le comité d'arrondissement sans doute par l'archiprêtre et le comité de canton par le curé doyen. Il s'agirait, en un mot, d'un vaste embrigadement du clergé de France dans l'action politique militante et électorale. Je ne sais si l'appel adressé par Mgr Fava à ses collègues de l'épiscopat sera écouté et suivi par eux. J'en serais même étonné, car ce serait, il me semble, contraire à leurs habitudes de prudence et de modération.

Pour ma part, je crains, si aux prochaines élections on opposait partout au candidat du préfet le candidat de l'évêque, que cette tactique n'eût pour résultat de créer une situation qui, la veille du scrutin, serait difficile pour le candidat et, le lendemain, difficile pour l'évêque lui-même. Je crains fort qu'en cas d'échec, qu'il faut cependant prévoir, cette entrée en lice de tout le clergé français ne donnât lieu à des représailles qui, pour être odieuses, ne seraient cependant pas sans prétextes, de telle sorte que ce serait le clergé qui payerait les frais de la lutte et, en particulier, le clergé de nos campagnes, modeste autant que zélé, qui donne à nos populations rurales l'exemple de toutes les vertus, et si

c'est sur ces représailles qu'on compte pour amener la réaction, j'avoue que mes préférences seraient pour quelque moyen moins héroïque.

S'il est, en effet, un point sur lequel ce pays soit susceptible et ombrageux à l'excès, c'est sur la confusion de ces deux choses qui, sans être séparées, doivent demeurer cependant distinctes : la religion et la politique. S'il est un fantôme créé par son imagination, mais devant lequel il recule dès qu'il croit l'apercevoir, c'est celui de la *domination cléricale*. Je crains fort que, si l'on s'obstine à vouloir former un parti catholique (puisque l'on s'est servi du mot, il faut bien que je m'en serve), la seule crainte du triomphe de ce parti ne réveille les préventions et les préjugés du pays et que ces préjugés, ces préventions amoncelés n'opposent aux légitimes revendications des catholiques une barrière infranchissable.

Abordant ensuite ce qu'il appelait la *seconde* forme de l'action catholique (puisque, pour lui, c'est-à-dire pour son maître très chrétien, la politique du cardinal Lavigerie, c'est-à-dire, on l'a vu, celle du pape Léon XIII, n'était plus digne d'être mise en compte), M. d'Haussonville disait :

Dans le manifeste qu'a publié récemment ce comité, on ne trouverait pas une ligne qui ne soit respectueuse de nos espérances et de nos droits; dans le programme, il n'y a pas un article, non seulement que les monarchistes ne puissent accepter, mais qu'ils n'aient déjà soutenu. La liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté de la charité, la liberté d'association sont choses que les monarchistes ont toujours revendiquées, qu'ils revendiqueront toujours, et comme l'entente sur les programmes amène facilement l'entente sur les personnes, *il est infiniment probable qu'aux élections prochaines les candidats des comités monarchiques seront les mêmes que ceux des comités de l'Union de la France chrétienne et que les candidats des comités de l'Union de la*

France chrétienne seront les mêmes que ceux des comités monarchiques.

Ainsi, messieurs, et c'est là un point qu'il importe d'établir avec précision, deux partis et deux formes dans le mouvement catholique : l'une, qui ne tiendrait à rien moins qu'à désarmer le parti monarchique en lui enlevant l'appui des catholiques, qui est de fait, sinon d'intention, directement contre nous et au développement de laquelle on ne nous reprochera pas, je pense, de nous opposer ; l'autre, au contraire, dont la pensée n'a rien qui nous soit hostile, et dont, quant au programme du moins, nous ne pouvons que désirer et favoriser le succès.

Vis-à-vis de l'une qui est directement hostile à l'idée monarchique, notre attitude doit être celle d'une *résistance déterminée* et je ne pense pas que personne puisse nous en faire un reproche. Vis-à-vis de l'*autre*, qui est au contraire respectueuse de nos espérances, *elle doit être celle d'une sympathie effective*, mais de l'une et de l'autre nous devons demeurer à part, en ce sens que nous devons conserver notre organisation indépendante et distincte. Un parti ne peut, en effet, prétendre à inspirer confiance au pays et à le conduire un jour, *que s'il* sait être conséquent avec son principe, s'il vit de sa propre vie et ne se confond avec aucun autre.

De telles paroles, intentionnellement compromettantes, caractérisent assez, si nous ne l'avons su faire, l'état des partis catholiques vis-à-vis *de la* République, au lendemain de la session parlementaire.

Le bruit de toutes polémiques de vacances fut couvert par des clameurs qui vinrent subitement du *Nord*. Les fêtes de la réception de l'escadre de l'amiral Gervais à Cronstadt, et la nouvelle électrique qui nous en parvint, appartiennent chronologiquement

aux derniers jours de juillet. Mais le retentissement en fut si prolongé, le sens et les conséquences s'en développèrent à travers tant d'incidents diplomatiques successifs, que nous remettons, aux mois suivants, le commentaire discret d'un événement, — dont le contemporain immédiat ne devrait dire, avec la retenue des Anciens, que le mot mystérieux : « L'avenir est sur les genoux de Jupiter. »

AOUT

Le voyage de l'escadre française en Russie. Les fêtes de Cronstadt. — Le voyage de l'escadre française en Angleterre. Les fêtes de Porstmouth. — La session des conseils généraux. — Le désastre de la mission Crampel.

Lorsque les premières nouvelles de la réception faite par la cour et le peuple de Russie à l'escadre française de l'amiral Gervais étaient parvenues à Paris, vers la fin du mois de juillet, rien ne préparait l'opinion de notre pays à les recevoir avec une attention particulière.

Le voyage de la flotte du Nord vers ces rivages de la Baltique où son pavillon n'avait point paru depuis des années, rentrait dans l'ordinaire des relations internationales. C'est à peine si l'annonce en avait été remarquée. Les manifestations sympathiques, toutes spontanées, dont la présence de nos marins à Copenhague ,à Christiania, et à Stockholm, fut successivement l'occasion, avaient touché certes les fibres sensibles de notre patriotisme, un peu ombrageux et très peu accoutumé à cette sorte de satisfactions, depuis 1870. Que nos marins dussent rencontrer à Cronstadt et à Saint-Pétersbourg des marques non moins précieuses d'amitié, nul de nous n'en pouvait douter. Mais la perspec-

tive d'un accueil gracieux de la part des Slaves ne semblait pas emporter plus de signification diplomatique que le souvenir de la politesse des Scandinaves.

Telle était donc l'absolue tranquillité d'esprit de l'opinion française, quand on apprit les détails de ce qui allait s'appeler, pour l'histoire, « l'entrevue de Cronstadt ».

Immédiatement, ces détails prirent à tous les yeux une couleur et une portée considérables. Ce fut comme l'illumination soudaine de la rampe qui frappe les objets d'une éclatante projection de clarté. La visite de Tzar et de la famille impériale à l'amiral français et à ses marins, les paroles rapportées de cette entrevue; les télégrammes échangés entre Alexandre III et le président Carnot; le dîner offert à nos officiers à Peterhof, les toasts prononcés, l'autocrate russe écoutant debout le chant national — et révolutionnaire — de la République; d'autres incidents encore, et point du tout insignifiants, comme la réponse personnelle du Tzar à une dépêche du maire de Cherbourg : on voulut voir, dans cette chronique au jour le jour, passionnément suivie de la France entière, l'apparition d'un événement qui intéressait les destinées mêmes de la patrie.

Il n'entra dans l'esprit de personne que le chef actuel de l'Empire russe se fût départi d'une réserve, qu'on savait être ausi bien dans la pente de son tempérament que dans les principes de sa politique, s'il n'eût prévu, calculé, et désiré les conséquences de son attitude manifeste : ce n'était point, semblait-il, s'avancer imprudemment que de prêter, en cette circonstance, un dessein ferme et réfléchi à

ce conducteur de peuples. Les puissances de l'Europe centrale, fort émues et du fait et du sens que nous lui donnions, essayèrent bien de traiter par le scepticisme les « imaginations » françaises. Mais le cours des choses, la prolongation du séjour de nos marins et leur visite à Moscou, les commentaires de la presse officieuse russe, enfin, le très clair sentiment de l'Angleterre, qui avait jaugé la situation du premier coup, ne laissèrent aucune place à l'épilogue : les organes européens, sans exception, se rendirent à l'évidence. L' « entrevue de Cronstadt » fut un événement.

D'où cet événement était-il né ? Qu'apportait-il, avec lui, de nouveau ? On en discute encore, après cinq mois.

Non nous bornerons à présenter ici, sur ces deux points, des vraisemblances coordonnées, nous attachant à reproduire, autant que possible, les témoignages de toute origine, qui nous ont paru dignes d'être pesés.

Il importe avant tout, pour conjecturer les causes occasionnelles de l'entente franco-russe affirmée à Cronstadt, que l'on se reporte vers les dernières manifestations de l'alliance européenne, beaucoup plus ancienne, à laquelle cette entente allait servir de contrepoids. L'essai malheureux de rapprochement avec la France, tenté par l'entremise de l'impératrice douairière d'Allemagne, au mois de février 1891, et sur lequel on se saurait trop insister, parce qu'il a révélé tout le fond de la conception d'équilibre européen qui habite l'esprit de Guillaume II ; le renouvellement anticipé de la Triple alliance, annoncé brusquement, sans précautions diploma-

tiques, par le jeune souverain voyageur; la visite de celui-ci, non plus cette fois à la seule reine Victoria, sa grand-mère, mais au peuple anglais, à la marine anglaise, à la cité de Londres; le goût manifesté, à cette occasion, par John Bull pour le César germanique, et par le chef des tories au pouvoir pour l'amitié de l'Empire allemand: ces faits, étroitement liés, et dont les derniers ne précédèrent que de quelques semaines le voyage de l'escadre française dans la Baltique, peuvent servir à présumer les sentiments de fierté blessée et de prudence éveillée qui animaient la France et la Russie, lors de la rencontre symbolique entre les marins de l'une et le souverain de l'autre. C'est ainsi du moins que l'organe du prince Bismarck, les *Nouvelles de Hambourg*, s'est efforcé de rattacher, aux fautes diplomatiques de ses successeurs, l'événement qui a déjoué leurs prévisions; or, pour juge intéressé, l'ancien chancelier ne reste pas moins, en l'affaire, un juge d'une terrible clairvoyance.

Cependant, si le renouvellement de la Triple alliance et l'évolution supposée de la Grande-Bretagne vers une liaison définitive avec cette moitié de l'Europe continentale, soulignèrent, aux yeux de la Russie et de France, la communauté de leurs intérêts et la nécessité de leur entente, cette communauté, cette nécessité, étaient apparues depuis trop longtemps, une sympathie indéniable entre Celtes généreux et Slaves souples s'était trop ajoutée et mêlée aux conseils mêmes de la politique, pour que l'union franco-russe, si elle pouvait revêtir une forme efficace et positive, n'eût pas trouvé depuis longtemps l'occasion de s'y adapter. Et, en effet, l'action parallèle de l'Empire du Nord et de la République

de l'Occident, notamment dans les questions balkaniques, s'était souvent déployée de concert contre les mêmes adversaires. Pour ne pas aller plus loin que cette rencontre diplomatique éventuelle, pour écarter les contrats fermes et les engagements déterminés, on avait eu, sans doute, de part et d'autre, des raisons. Le système nouveau de relations, inauguré avec éclat à Cronstadt, devait donc s'expliquer par des raisons autres et nouvelles.

Celles-ci furent définies, croyons-nous, sous des apparences très spécieuses, dans la lettre suivante adressée de Pétersbourg au journal viennois, la *Correspondance politique* :

La situation d'indépendance réciproque constituait évidemment pour la France et la Russie une infériorité relative, car elle pouvait favoriser, de part ou d'autre, des changements d'attitude, des reculades dans la voie où l'on s'était communément engagé, et même peut-être de véritables défections à un moment donné. Et on le comprenait si bien que, depuis quelque temps, des voix timorées, prudentes ou prévoyantes, s'élevaient dans les deux pays pour les mettre en garde contre les conséquences possibles d'un entraînement capable de les pousser dans une voie où l'un et l'autre ne pourraient pas suffisamment compter sur leur appui mutuel en cas de besoin. On commençait même à se dire des deux côtés, sur ce chapitre, des vérités parfois fort désagréables dans des brochures ou des articles de journaux. *L'union franco-russe était donc menacée justement dans sa base fondamentale, qui doit être, à défaut d'engagements formels, une parfaite confiance des deux parties l'une sur l'autre. Or, comme il convient à leurs intérêts et à leurs sentiments de ne pas contracter de semblables engagements, dont l'intervention risquerait de précipiter des complications internationales très faciles à prévoir, il fallait au moins raffermir la confiance ébranlée de bien des gens.* Il devenait de plus en plus indispensable pour l'une et

l'autre de se donner des gages palpables de leur union et d'empêcher, par une démonstration indubitable de la solidité de cette union, qu'on aventurât des actes de nature à provoquer la perturbation de la paix. Or, rien ne pouvait mieux atteindre ce but que la visite de l'escadre française à Cronstadt et son cordial, enthousiaste accueil par le gouvernement et le public russes; et l'on devait d'autant moins hésiter à employer ce moyen que, depuis la conclusion de la Triple alliance, les membres de cette dernière y avaient eu souvent recours.

Si l'on pèse les termes de ce commentaire, on n'y trouvera pas seulement une explication plausible des causes de l'entente nouvelle entre la Russie et la France. On y trouvera aussi une définition précise de la nature et du degré de cette entente. Il ne nous conviendrait pas de discuter ici cette définition. Mais nous devons montrer qu'elle coïncide avec celle donnée par tous les organes autorisés des deux gouvernements, dont l'un, on ne l'oublie pas, est politiquement responsable. Nous rapprocherons à cet effet les deux passages suivants, extraits, l'un du *Temps* français et l'autre du *Nord* russe.

Le *Temps*, caractérisant une entente « toute pacifique, mais mieux que sentimentale, » écrivait :

La Russie officielle ou officieuse, l'opinion française tout entière ont pris soin de marquer et ce qu'il y a dans l'entente franco-russe, et ce qui reste en dehors. Ce qu'implique cette entente est, tout compte fait, de grand poids et d'intérêt général : le souci de la paix, *la volonté de part et d'autre de ne laisser aucune question nouvelle se poser par surprise*, dégagés des effusions qu'y ajoutent les sympathies séculaires des deux races. *Dira-t-on que ce n'est pas là de la politique concrète! Nous répondrons que ce sont des principes qui trouveraient naturellement, qui ont déjà trouvé leur application dans plus*

d'une question, et qu'ils forment notamment le complément — nous ne disons pas la contre-partie — de la politique d'équilibre méditerranéen dont il est si fort parlé. Il est bien certain, par exemple, que toute tentative de diminuer, même indirectement, l'influence de la Turquie dans le bassin de la Méditerranée, trouvait à Paris et à Pétersbourg une résistance égale.

Et on lisait dans le *Nord* :

En dépit de quelques chicanes de détail et de quelques pointes de mauvaise humeur dans la presse austro-allemande, les échos politiques de Vienne et de Berlin témoignent, comme conséquence de cet événement, d'une certaine détente et d'une impression manifeste de sécurité.

L'accueil fait en Russie à l'escadre de l'amiral Gervais constitue une garantie décisive de paix, et il importe de ne pas contrarier l'évolution morale et politique qui en découle.

Autant, en effet, la France, dans son légitime orgueil de grande nation, pouvait être tentée de régimber devant une paix imposée et pour ainsi dire coercitive, autant elle souscrit avec une libre et joyeuse spontanéité, maintenant qu'elle ne se sent plus seule, au maintien de la stabilité générale qui va lui permettre de développer sa prospérité sans alertes et sans amertumes.

Ce dernier texte, outre qu'il mettait en circulation une formule destinée à faire fortune : celle de « la paix voulue, et non subie, » avait un intérêt d'actualité tout particulier. Il visait les exagérations, plus pittoresques qu'offensives, auxquelles la propagation de l'*hymne russe* à travers les musiques militaires de France et le voyage du grand-duc Alexis à Paris et à Vichy avaient donné lieu, depuis le commencement du mois d'août. La foule, en tout pays, n'a point coutume de délicatesse ni de discré-

tion. S'en étonner ou s'en indigner eût marqué peu de philosophie chez les censeurs. Il suffisait de ne point attiser les flambées de l'enthousiasme latin, lequel, au reste, n'avait d'égal que l'enivrement russe.

Cet enivrement était tel, affirmaient les bons observateurs des choses de là-bas, qu'on n'en avait point vu de pareil depuis les préliminaires de la guerre de 1877. C'est là un point qu'on nous permettra de noter. Les républiques démocratiques ne sont pas les seules à être secouées tout entières d'accès brusques de passion : le chef absolu de l'Empire slave le savait assurément, puisque son porte-parole officiel s'était attaché à concilier, avec le principe autocratique, l'existence, dans l'Empire, d'un courant populaire vers la France ; c'est ce que le *Messager officiel* expliquait en ces termes, dans un communiqué du 5 août :

On sait qu'au dîner du 16 juillet, au palais de Peterhof, l'empereur, levant son verre, a prononcé les paroles suivantes qui ont une haute signification :

« A la santé du président de la République française, M. Carnot, à la prospérité de la flotte française, et en particulier de l'escadre de l'amiral Gervais! »

Ces paroles du souverain ont eu pour conséquence une série d'hommages sans pareils, imposants et profondément significatifs, à l'égard de la flotte française pendant toute la durée de son séjour à Cronstadt.

Si jamais quelqu'un a eu l'occasion de se convaincre de l'effet produit en Russie par les paroles du chef suprême de l'empire, ce sont bien les officiers de la brillante flotte française.

Il serait trop long d'énumérer les manifestations grandioses, chaleureuses, sincères de sympathie dont le peuple russe a fait preuve envers le peuple français, et pas le moindre incident n'a troublé ces manifesta-

tions de la *puissance silencieuse mais réelle du peuple russe interprétant les paroles de son souverain.*

Plus que les commentaires officiels ou officieux, un fait devait accentuer la signification pacifique de « l'entrevue de Cronstadt » : au retour de la Baltique, l'escadre de l'amiral Gervais mouillait à Portsmouth, dans les eaux anglaises du Solent, pour être passée en revue par Sa Gracieuse Majesté Britannique.

La visite en Angleterre de la flotte française du Nord était chose arrêtée depuis longtemps; elle faisait partie du plan initial du voyage, qui embrassait, outre Cronstadt, Copenhague et Stockholm, à et l'aller, Christiasund et Portsmouth, au retour; — plan auquel, nous l'avons dit, l'opinion française ni européenne n'avait pris garde, avant sa réalisation éclatante. Mais la solennité acquise par cette visite de courtoisie et le caractère de démonstration particulièrement cordiale, donné à l'hospitalité anglo-saxonne, ne rentraient point dans les choses prévues et réglées par lord Salisbury et notre ambassadeur, M. Waddington, lors de leurs premiers échanges de vues au sujet du voyage de l'escadre. Le *First Lord of Threasury* avait estimé, sans doute, que, dans cet ordre des politesses internationales, il y avait habileté à réserver pour la dernière heure des attentions et des prévenances, qui seraient d'autant plus flatteuses qu'elles paraîtraient plus spontanées.

Toujours est-il que, peu de temps avant l'arrivée de l'escadre sur les côtes d'Angleterre, mais après le développement imprévu des fêtes de Cronstadt, le premier ministre de Sa Majesté eut avec M. Wad-

dington une nouvelle conversation. Il fit part à l'ambassadeur de France du désir qu'éprouvait la reine Victoria de témoigner, par un acte public, de l'estime de son gouvernement et de son peuple pour le gouvernement et le peuple français. L'occasion lui était trop rarement offerte de prouver ces sentiments, auxquels se mêlait la reconnaissance personnelle pour une hospitalité très appréciée[1] : Sa Majesté, en passant en revue la flotte de l'amiral Gervais, et en se départissant ainsi d'habitudes de retraite dont elle n'était pas sortie lors même de la visite récente de son petit-fils l'empereur allemand, donnerait une preuve sensationnelle de son amitié pour notre pays.

Le gouvernement français ne pouvait qu'accueillir avec déférence cette soudaine gracieuseté. Il n'eut point de peine à passer outre aux mauvaises humeurs de quelques hommes politiques, qui, de ce côté de la Manche, manifestèrent une jalousie exclusive à l'égard de nos relations avec le tzar ; ces messieurs, qui craignaient de compromettre avec la libérale Angleterre une République honorée des faveurs d'Alexandre III, appartenaient, la plupart, à l'opinion radicale. L'opinion moyenne de ce pays se montra de meilleure grâce. Les souvenirs et les expressions un peu défraîchis du temps de « l'entente cordiale » reparurent dans la presse de Paris et de Londres, de Londres plus encore que de Paris. Le récit de la revue de Portsmouth et des dîners offerts à nos officiers (la *Marseillaise* achevait son entrée dans le monde des Cours), fut aussi curieuse-

1. La reine Victoria a pris l'habitude, depuis plusieurs années, de passer quelques semaines dans nos régions du Midi.

ment reçu que l'avaient été les précédentes narrations du voyage triomphal de l'escadre. Enfin, s'il se mêla quelque ironie à notre satisfaction officielle, ce lui fut un assaisonnement de plus. Le sentiment définitif auquel Portsmouth, venant après Cronstadt, inclinait l'âme des Français réfléchis, s'exprimait bien spirituellement dans les lignes suivantes d'un grand journal :

C'est leur sobriété même qui donne tout leur relief aux manifestations de l'opinion publique des deux côtés du détroit. Chacun sait et sent que c'est un acte qui s'accomplit, un acte sérieux, un acte politique important, et chacun tient à ne pas en fausser ou en dénaturer le caractère.

Du côté de la France, c'est le complément naturel et comme le commentaire lumineux des démonstrations plus enthousiastes de Cronstadt. La République affirme le caractère nettement pacifique de ses intentions. Satisfaite à juste titre d'avoir scellé et promulgué avec éclat devant le monde une entente fondée sur la communauté des intérêts et des sympathies, elle proclame que cet accord n'est tourné contre personne, qu'il ne limite en rien la liberté de ses démarches pacifiques, et qu'en rétablissant une sorte d'équilibre en Europe, il ne crée nullement une espèce de dualisme irréductible entre les puissances classées, bon gré mal gré, en deux camps.

Du côté de l'Angleterre, ce n'est pas assurément une amende honorable de lord Salisbury, comme on voudrait le faire croire parfois. Un homme d'État du calibré du premier ministre de Sa Majesté Britannique ne s'inflige pas, à quelques semaines de distance, de pareil démenti. Ce qui est vrai, c'est que, guidé par son propre sens politique ou averti par des symptômes très clairs, lord Salisbury a voulu, lui aussi, compléter et commenter certains actes récents de sa diplomatie.

Il a compris qu'en Angleterre un gouvernement ne saurait impunément être ou paraître infidèle aux traditions de la politique de non-intervention. Les révéla-

tions sur l'entente anglo-italienne [1], le voyage de Guillaume II à Londres, risquaient de donner à l'attitude du Royaume-Uni quelque chose de trop tranché. Lord Salisbury a voulu ramener les esprits à une vue plus exacte de la situation.

S'il a tendu la main à la France en invitant l'amiral Gervais à Portsmouth, ce n'est pas, il ne faut pas s'y méprendre, pour l'y laisser à jamais par une alliance imprévue, c'est pour prouver qu'il était en mesure de pratiquer la politique des mains libres.

Il se trouva bien des commentateurs difficiles pour faire remarquer que lord Salisbury n'assistait point à la réception de l'escadre. Mais on leur répondit que l'homme d'État tory, avant de s'enfermer dans les douceurs du *home* sur la côte de notre Normandie, avait laissé entendre sa pensée dans un discours prononcé à Mansion-House. Succédant au discours de l'United-Club qu'au lendemain de la visite de Guillaume II, remplissait l'éloge de la Triple Alliance, cette nouvelle définition de la politique anglaise témoignait, chez le Premier Lord, d'un sens très précieux de l'opportunité : il n'y cachait point le scepticisme absolu, l'*agnosticisme*, comme disent nos voisins, qui devait être l'attitude d'un diplomate moderne à l'égard des traités d'alliance, simples chiffons de papier, même s'ils sont couverts de signatures souveraines ; les peuples sont plus liés par les intérêts que par les protocoles, et c'est de l'affinité et de la force de ces intérêts qu'il importe seulement de tenir compte. Cette assurance de positivisme valait-elle pas mieux qu'un déplacement de pure politesse ?

1. Il est fait ici allusion à des paroles prêtées au feu prince Napoléon au sujet de l'existence d'une entente anglo-italienne contre la France.

L'affermissement de la Constitution républicaine n'avait peut-être point été inutile à l'évolution dernière de l'entente franco-russe. Celle-ci, à son tour, ne fut point sans réagir favorablement sur l'apaisement des dissensions intérieures, qui se poursuivait dans la République.

La session d'août des Conseils généraux donna occasion à des manifestations diverses, — votes d'adresse ou toasts, — où les représentants notables des partis réactionnaires consentirent à ne point séparer, dans l'expression de leur joie patriotique, la patrie elle-même des institutions qu'elle s'était librement données, des hommes qu'elle s'était librement choisis pour chefs.

La seule mauvaise nouvelle qui marqua le mois d'août fut celle du désastre de la mission Crampel, sur lequel nous empruntons au *Temps* les renseignements suivants :

Un télégramme de M. de Brazza annonce la mort de M. Paul Crampel et le retour à l'Oubangui des débris de la mission qu'il dirigeait.

Paul Crampel avait entrepris, on le sait, un voyage qui eût illustré son nom si la mort impitoyable n'était venue anéantir tant d'espérances, au moment même où nous étions en droit de croire que l'expédition qu'il commandait avait surmonté les plus grandes difficultés de son programme. Il voulait relier le Congo français au lac Tchad et traverser ensuite le Sahara tout entier, pour nous revenir par le sud de l'Algérie. S'il avait réalisé ce grand projet, il eût pris rang parmi les plus grands explorateurs africains, à côté des René Caillé, Barth, Burton, Speke, Livingstone, Stanley, Binger, etc. La destinée ne l'a pas voulu; il est mort assassiné, croit-on, dans la région qui sépare l'Oubangui du Baghirmi.

Paul Crampel n'était âgé que de vingt-sept ans; chargé

d'une mission scientifique dans l'Afrique équatoriale occidentale, il partit pour la première fois pour le Congo français, en février 1887, avec M. de Brazza, qui l'avait choisi pour son secrétaire particulier. L'année suivante, il obtenait l'autorisation d'explorer toute la région située entre Lastourville, sur l'Ogoôué, et les rivières Benito et Campo, région complètement inconnue et sur laquelle il importait que nous eussions quelques notions. Crampel organisa son convoi et, seul Européen, sans interprète, avec deux laptots armés d'un unique fusil et quelques indigènes loangos de la côte, il partit de Lastourville, le 12 août 1888, pour son aventureuse exploration.

Bientôt aux prises avec les plus grandes difficultés, il pénétra chez les M'Fans, où il rencontra une race de pygmées, les Bagayas, sur lesquels il donna d'intéressants renseignements; puis, arrivé à la limite nord de nos possessions, il se dirigea vers l'ouest afin de rallier le littoral. (C'est dans cette partie de son voyage que, par diplomatie, il accepta pour femme une petite Pahouine de neuf ans, Niarinzhe, fille d'un puissant chef, qu'il a amenée en France et qui est repartie avec lui sur la route du Tchad.)

Quelques jours après, à 250 kilomètres de la côte, Crampel est attaqué par les Pahouins; deux de ses hommes sont tués, lui-même est atteint de deux coups de feu; il faut battre en retraite. Alors commence une marche dramatique vers l'Ouest, à travers la forêt et les marais; mais, malgré les terribles souffrances que lui causent ses blessures, le courageux explorateur parvient, à force d'énergie, à relever le moral de son escorte et à la sauver. Enfin, il atteint un poste français : c'était la délivrance. Il lui sembla alors que ses maux étaient finis. Les résultats de l'exploration étaient considérables; Crampel rapportait de ce coin du Congo où il avait tant souffert des notes et des collections importantes.

Mais cet apprentissage de la vie d'explorateur avait, malgré les dangers qu'il avait courus, inspiré à Crampel l'idée de se dévouer à une entreprise grandiose : il voulait tracer sa voie, du Congo au lac Tchad, à travers

une région inconnue et ouvrir à notre commerce une route vers les riches pays du Baghirmi, du Bornou et du Sokoto.

Rentré en France avec sa petite Pahouine, Crampel donna un corps à ce grand projet; avec le concours d'amis dévoués et de généreux souscripteurs, il réunit les fonds nécessaires à ce nouveau voyage d'exploration.

Le 20 mars 1890, il quittait la France, emmenant avec lui Niarinzhe et le targui Ischekhad-ag-Rhali, Touareg fait prisonnier par les Chaambâ et interné à Alger quand on lui proposa de servir de guide à l'expédition Crampel pour sa traversée du lac Tchad au Sud-Algérien. Le 6 mai, Crampel arrivait au Congo français; mais ce n'est que le 10 juillet, après bien des ennuis causés par l'inexpérience de plusieurs de ses compagnons, que sa caravane prenait par terre la route de Brazzaville, qu'elle atteignait le 15 août.

Quelques mois auparavant, un de nos agents, M. Musy, chef du poste de Bangui, avait été tué par les sauvages indigènes de cette région. Crampel se chargea de rétablir notre autorité de ce côté. Cependant, son personnel était déjà réduit par les défections; deux Européens l'avaient quitté à Loango, un autre avait dû abandonner la partie à Brazzaville, pour raisons de santé. L'expédition qui allait s'engager dans l'inconnu se composait, au moment où elle allait remonter l'Oubangui, de MM. Crampel, Lauzière, ingénieur, élève de l'Ecole centrale, Nebout, chef de caravane, Biscarrat, ancien sous-officier aux spahis sénégalais, chef d'escorte, Orsi, sous-chef de caravane, Mohammed ben Saïd, étudiant en médecine, interprète arabe, le targui Ischekhad-ag-Rhali et la Pahouine Niarinzhe, interprète m'fan. Trente Sénégalais pourvus de fusils formaient l'escorte; le gros de la caravane comptait 223 porteurs indigènes.

Le 16 août, l'expédition quittait Brazzaville, touchait successivement à la mission catholique belge du Kassaï, à la mission protestante anglaise de Bolobo, où elle recevait un excellent accueil et arrivait, le 25 septembre, à Bangui, le poste extrême français de l'Oubangui. Le pays était aussi troublé sur la rive belge que sur la rive française; Crampel infligea aux indigènes une leçon

dont ils ont gardé le souvenir, et pacifia la région. En même temps, il poussait des reconnaissances sur l'Oubangui, en explorait les rives et les affluents, concluait des traités avec les principaux chefs et dressait la carte des territoires qu'il venait de parcourir.

Pendant qu'il accomplissait cette tâche, le reste de son convoi avait rallié le camp qu'il avait établi à Dioukoua. On pouvait donc se mettre en route vers le Nord. Mais le convoi était déjà réduit; Crampel, bien qu'éprouvé par les fatigues sans nombre, partait néanmoins plein d'espoir. Il s'avança dans la direction du Baghirmi, et, d'après des communications récentes de Brazzaville, on pouvait espérer qu'il arriverait sans encombre au Chari. En effet, tandis que des nouvelles de source étrangère disaient que l'expédition avait subi un désastre, les dépêches du Congo français rapportaient qu'elle continuait sa route et que bientôt elle recevrait les renforts qui lui avaient été expédiés par le comité de l'Afrique française. Malheureusement, les rumeurs arrivées au Congo étaient vraies, et nous avons la douleur de constater que seul, M. Nebout, chef de caravane, a échappé au désastre.

L'expédition a échoué. Il resterait à voir si elle a été organisée comme il convenait, si elle possédait des moyens assez puissants pour venir à bout de la grande entreprise qu'elle tentait. Déjà, à Loango, Crampel avait eu grand'-peine à recruter son personnel indigène. Déjà ses ressources étaient diminuées, et il lui fallait de longs mois avant de prendre son essor vers le Nord et de quitter l'Oubangui, sa véritable base d'opérations! C'est ce dont le comité de l'Afrique française avait conscience, car, avec un zèle qu'on ne saurait trop louer, il avait pris l'initiative d'envoyer sur les derrières de l'expédition Crampel une colonne de secours qui est actuellement à Brazzaville. Elle ne servira à rien, mais peut-être son chef parviendra-t-il à faire la lumière sur le désastre dans lequel le jeune explorateur a trouvé une mort si prématurée.

SEPTEMBRE

Les manœuvres de l'Est. — Discours de M. de Freycinet à Vandeuvre et de M. Ribot à Bapaume. — La suppression des passeports en Alsace-Lorraine. — La situation politique ; le ministère ; l'Eglise ; les radicaux. — La mort de M. Jules Grévy. — La mort du général Boulanger.

Les fêtes de Cronstadt avaient créé en France un sentiment collectif que le correspondant parisien du *Times* caractérisait avec beaucoup de pénétration comme « le retour de la bonne humeur nationale ». Les manœuvres de l'Est, qui réunirent, pour la première fois, au mois de septembre 1891, quatre corps d'armée, avec leurs réserves, sous le commandement du généralissime et du chef d'état-major désignés d'une guerre éventuelle, — manœuvres que nous ne saurions apprécier techniquement à aucun degré, — créèrent un sentiment, complémentaire du premier, et que nous laisserons en bonne méthode, à un observateur étranger, le soin d'analyser et de décrire :

C'est à peine, écrivait un rédacteur du *Spectator*, si l'on remarque, en Angleterre, les exercices annuels des volontaires. En Russie, les manœuvres sont pour ainsi dire invisibles à l'œil nu, sinon pour les corps d'armée qui y prennent part et dans les districts où les troupes

opèrent; cent mille hommes peuvent faire campagne dans l'Ouest, sans que le Centre ou le Sud sachent autre chose sinon que le tsar est en tournée d'inspection. En Autriche, ces déplacements de troupes sont uniquement des occasions de galas pour le monde militaire, et les conclusions à en tirer n'intéressent que les gens du métier. En Allemagne, la conviction que tout est parfait dans l'organisation de l'armée est si profondément enracinée que la constatation annuelle du fait ne saurait éveiller un bien vif intérêt.

Il n'en est pas de même des Français qui cherchent toujours dans leurs manœuvres, avec une ardente curiosité, la preuve de la mise au point de leurs préparatifs militaires. Aussi sont-ils profondément satisfaits cette année, et leur crainte chronique de se trouver, en cas de guerre, pris au dépourvu est-elle définitivement écartée.

Il est à peine besoin de dire que, pour le gros de la population, le détail de ces opérations reste un mystère impénétrable comme pour les Anglais; le service obligatoire enseigne au soldat l'école de peloton et ne lui enseigne pas l'art de la guerre. Mais tout le monde voit que l'armée peut être rapidement mobilisée, que les masses sont mises en mouvement avec rapidité et précision comme en Allemagne (60,000 hommes n'ont-ils pas été concentrés par chemin de fer, dans un cas spécial, comme s'il s'était agi d'une brigade?); tout le monde est sûr désormais que l'intendance fonctionne bien, même quand on lui demande des tours de force; que les généraux savent manier de gros effectifs; que les soldats marchent à merveille (quoique peut-être au prix d'un nombre exagéré d'entrées à l'hôpital); que l'artillerie, enfin, est puissante et bien tenue. Au total, l'organisation est visiblement excellente et, par une conséquence naturelle, la confiance est revenue au cœur des Français.

Cette confiance avait déjà trouvé un aliment dans le fait récent d'une alliance, au moins morale, contractée avec un souverain puissant, et basée sur la communauté des intérêts. Mais elle était encore arrêtée dans son essor par un reste de doute sur le relèvement définitif de

l'armée. Un Français du type moyen pense certes que ses officiers sont instruits, ses conscrits audacieux et ses généraux doués d'une haute capacité stratégique; mais, jusqu'à ce jour, il gardait quelque méfiance sur l'ensemble de l'organisation. La perfection de la machine militaire en Allemagne, la terrible facilité avec laquelle l'état-major berlinois met ses masses en mouvement, la certitude qu'une armée germanique, envahissant la France, y fonctionnerait comme une locomotive, avec chaque roue et chaque piston en parfait état et marcherait au but avec une puissance automatique — tout cela impressionnait plus que de raison le Français dont nous parlons. La tradition de 1870 est celle d'une machine à invasion que rien n'a pu briser ou arrêter jusqu'à la catastrophe. On comprend donc quel soulagement ce peut être pour les Français de constater dans leur armée les mêmes qualités « germaniques » et de la voir, elle aussi, exécuter avec la régularité d'une machine les ordres silencieux du télégraphe. N'est-ce pas la preuve tangible de la résurrection de leur force? Une fois de plus, ils se sentent irrésistibles ou, tout au moins, en état de repousser toutes les attaques. Étant donné le tempérament national, ce sentiment est un élément indispensable à leur bonheur collectif.

L'écrivain étranger terminait cette analyse psychologique par une conclusion, où le danger de la situation générale, résultant du nouvel état d'esprit de la France, était indiqué, avec un peu de pessimisme, mais sans aucune amertume.

L'attitude du gouvernement français ne prêtait point cependant à des conjectures effrayées. Le discours prononcé, le 16 septembre, à Vendeuvre, à l'issue des manœuvres de l'Est, par le président du Conseil, M. de Freycinet, offrait une importance toute particulière, de ce fait que son auditoire se composait des officiers généraux qui venaient de commander les manœuvres et des attachés militaires

étrangers qui venaient de les suivre : il était, en même temps, la première manifestation publique de la pensée officielle, intervenue en France depuis les événements de Cronstadt. Après avoir caractérisé le but et les résultats de la vaste expérience qui s'achevait, et annoncé, pour l'année suivante (avec une confiance remarquée dans la sécurité de sa vie ministérielle), une expérience d'un autre ordre, portant sur les troupes territoriales et les forces de seconde ligne, M. de Freycinet disait :

Ne nous lassons pas, messieurs, de perfectionner et de fortifier notre armée. Elle est un des éléments, et non des moindres, de notre influence dans le monde. Elle a sa part dans les événements dont se réjouit votre patriotisme. Ses progrès, que l'Europe voit et auxquels la France applaudit, inspirent aux uns la confiance, aux autres le respect; ils attestent, en outre, que le gouvernement de la République, malgré des changements de surface, est capable de longs desseins et que, dans l'accomplissement des œuvres nationales, il apporte un esprit de suite qui ne le cède à celui d'aucune monarchie. *Personne ne doute aujourd'hui que nous soyons forts; nous prouverons que nous sommes sages.* Nous saurons garder, *dans une situation nouvelle*, le calme, la dignité, la mesure, qui, aux mauvais jours, ont préparé notre relèvement.

Je souhaite la bienvenue à MM. les attachés militaires étrangers. Leur présence ici est un stimulant pour nous tous, en même temps qu'un témoignage des dispositions pacifiques qui ont présidé à ces grands préparatifs.

Le ministre des affaires étrangères développait le même programme, quelques jours plus tard, le 28, avec l'autorité particulière qui s'attache à son poste et à sa parole. Inaugurant, à Bapaume, le monument du général Faidherbe, il disait :

La France trouve toujours, quand elle en a besoin, de ces soldats modestes autant que fiers et vaillants, qu'il s'agisse de braver la mort aux colonies ou de commander une armée *ou d'aller porter nos couleurs nationales sur les rivages de nations amies*, d'y montrer tout ce qu'il y a, dans notre race, de vertus militaires, simples et fortes. Ceux-là sont de la famille morale du général Faidherbe. Ils ont imprimé leur caractère propre à l'armée française qui a toujours été sans doute, mais qui est aujourd'hui plus que jamais, l'armée du devoir et de la loi.

Quand Faidherbe remettait au fourreau son épée, la France n'avait plus d'armée. Elle n'avait pas de gouvernement. Il a fallu vingt ans de travail et de sacrifices pour que l'armée, devenue l'image de la nation, pût nous offrir ce modèle de vigueur, de discipline et d'éducation qui, hier encore, faisait battre tous nos cœurs. Il a fallu vingt ans de sagesse et de persévérance pour que la République cessât d'être contestée, pour qu'elle s'imposât à tous avec l'autorité non seulement du fait, mais des services rendus au pays, pour qu'elle achevât de démontrer à l'Europe qu'elle pouvait être, dans le sens le plus élevé du mot, un gouvernement.

Ne nous plaignons pas des difficultés et des luttes qui ont entouré les origines de la République. Il en a été d'elle comme de ces enfants au sang généreux que les premières épreuves de l'existence fortifient et qui sortent des crises les plus graves plus robustes et plus vivaces. Ce sont ces luttes et ces dangers qui lui ont appris les plus précieuses et les plus rares des vertus politiques, la prudence et la modération.

L'Europe, pendant quelque temps incertaine, nous a enfin rendu justice. Un souverain prévoyant et ferme dans ses desseins, *pacifique comme nous-mêmes*, a publiquement manifesté les sympathies profondes qui unissent son pays et le nôtre.

La nation russe s'est associée à son empereur pour nous témoigner une amitié cordiale. Vous savez quelle réciprocité ces sentiments ont trouvée chez nous. Les incidents de Cronstadt ont retenti jusqu'au fond de la

plus petite de nos bourgades et du moindre de nos villages.

Ils ne nous ont pourtant pas fait oublier ni ce qui avait précédé, ni ce qui a suivi. Partout où ils sont passés, nos marins ont trouvé le nom de la France respecté, mieux encore, aimé. Ils ont été reçus en Danemark, en Suède, en Norvège, avec les démonstrations les plus touchantes, comme si ce contact avec la France réveillait au fond des cœurs le souvenir d'une histoire si longtemps commune. Enfin, à Portsmouth, où la reine avait voulu les passer elle-même en revue, l'accueil le plus imposant et le plus gracieux les attendait. Ils en ont gardé et le monde entier en a ressenti une impression qui ne s'effacera pas.

D'où nous sont venues ces marques si diverses et si nombreuses d'estime et de confiance? du sentiment répandu partout que *nous apportons une garantie nécessaire à l'équilibre général.* Cette conviction, peu à peu, s'est fait jour dans tous les esprits. Ce qui est vrai de la politique intérieure l'est plus encore de la politique étrangère; les résultats ne s'improvisent pas; ils sont la conséquence et le prix d'une longue suite d'efforts, et quand ils se manifestent, ceux-là seuls en sont étonnés qui n'avaient pas été attentifs à la série d'actes qui les avaient silencieusement préparés.

Et ici, messieurs, *je ne parle pas seulement du ministère actuel, mais de tous ceux qui se sont succédé dans la République depuis vingt années.* Tous ont été fidèles à la même tradition et chacun a apporté son concours à l'œuvre nationale. C'est la grandeur de la France, quelles qu'aient été ses dissensions intérieures, aujourd'hui si diminuées, d'être une devant l'étranger; *notre seul mérite est d'avoir continué ce que nos devanciers avaient commencé et peut-être d'avoir compris que le moment était venu de donner à leurs efforts la consécration qui était dans les vœux du pays.* Il est résulté pour nous, comme on l'a justement dit, une situation nouvelle, ce qui ne signifie pas qu'il faille y adapter une nouvelle politique. Celle que nous avons suivie nous a été trop favorable pour que nous la désertions le jour même où la valeur en apparaît à tous les yeux et où nous commençons à

en recueillir les fruits. *Ce n'est pas au moment où nous pouvons pratiquer la paix avec plus de dignité que nous nous exposerons à la compromettre*. La France ayant conscience de sa force et confiance en son avenir continuera de montrer les qualités de prudence et de sang-froid qui lui ont attiré l'estime des peuples et qui ont contribué à lui rendre le rang qu'elle doit occuper dans le monde.

Par un hasard d'un grand à-propos, le même jour, le chancelier de l'empire allemand, M. de Caprivi, appelé à Osnabrück par un jubilé militaire, exprimait, au sujet de l'entente franco-russe, le même sentiment que M. Ribot, et presque dans les mêmes termes. « La restauration de l'équilibre européen » : ainsi le premier ministre de Guillaume II caractérisait la « situation nouvelle » ; en vérité on ne pouvait, cherchant une formule explicite, la rencontrer plus heureuse. Quand le chancelier, après cela, exprimait sa confiance dans le maintien pacifique de l'équilibre restauré, tous les commentaires pessimistes devaient s'évanouir devant une affirmation si nette, venue d'un homme politique si au courant.

En effet, le ton de la presse européenne se modifia sensiblement. On oublia, et certaine phrase d'un toast impérial[1], qui avait dû, au contraire de l'heureuse formule de M. de Caprivi, subir des retouches typographiques ; et les incidents gaiement clos, dont le terre-plein de la place de l'Opéra avait été le théâtre, le soir des premières représentations de *Lohengrin*. Le *Standard* lui-même, que l'antiwagnérisme parisien avait jeté dans

1. Guillaume II, dans un toast, à Erfurt, avait évoqué les humiliations infligées à sa famille par l' « usurpateur » — ou après revision, le « conquérant » — corse.

la plus noire hypocondrie, avoua que le fantôme de la guerre prochaine s'éloignait peu à peu de ses rêves.

Les paroles de l'Allemagne officielle avaient été précédées, au reste, d'un acte, dont la valeur significative se passe de dissertation. Nous ferons remarquer seulement que l'ordonnance publiée, le 21 septembre 1891, par la *Feuille officielle centrale et départementale*, de Strasbourg, fut préparée, à la chancellerie de Berlin, par un comité où siégeaient l'ambassadeur et le secrétaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Voici le texte de cette ordonnance :

Article 1er. A partir du 1er octobre 1891, ne seront plus soumises à l'obligation du passeport, édictée par ordonnance du 22 mai 1888, que les personnes faisant partie des catégories suivantes :

1° Les militaires en activité de service, les anciens officiers de l'armée active et les élèves des écoles organisées militairement de l'étranger;

2° Les personnes qui ont perdu la nationalité allemande avant d'avoir satisfait complètement à la loi militaire et qui n'ont pas dépassé leur quarante-cinquième année d'âge.

Le visa des passeports sera donné sans frais.

Art. 2. Tout étranger qui séjournera plus de vingt-quatre heures en Alsace-Lorraine devra faire sa déclaration à la police locale, le lendemain de son arrivée et dans la forme prescrite par l'ordonnance de police de juin 1883, à moins que la déclaration n'ait déjà été faite par la personne chez laquelle est descendu l'étranger.

Les personnes désignées dans l'article 1er auront, en faisant leur déclaration, à exhiber leurs passeports visés.

Les étrangers qui négligeraient de faire la déclaration à l'arrivée seront expulsés séance tenante.

Art. 3. L'ordonnance du 5 février 1891 sur les cartes d'étrangers et les dispositions réglant la présentation

des militaires étrangers chez les commandants de places n'est pas modifiée par le présent décret.

Strasbourg, 21 septembre 1891.

Le sous-secrétaire d'État,

DE KŒLLER.

Enfin, les inquiétudes éprouvées par certaines puissances à l'égard du contre-coup éventuel de l'entente franco-russe sur les affaires orientales, perdirent toute acuité immédiate, lorsqu'il fut acquis, d'une part, que la démarche prêtée à l'ambassadeur de Turquie à Londres, pour hâter la solution de la question égyptienne, ne sortait pas de l'ordre platonique, ce qui n'était point pour troubler, outre mesure, le chef du *Foreign Office*, et, d'autre part, que le passage d'un navire, porteur de soldats russes, à travers les Dardanelles, avec l'assentiment du sultan, ne constituait pas une violation des traités, ainsi que le chancelier d'Autriche-Hongrie l'expliquait deux mois plus tard, devant les Délégations, dans ces termes :

En ce qui concerne la question des Dardanelles, je constate que la Russie est obligée de se servir des détroits pour communiquer avec ses possessions de l'Asie orientale. Dans ce but, la Russie a employé les navires de son escadre dite de croiseurs. Ce sont, en temps de paix, des navires de transport naviguant sous pavillon de commerce.

La dépêche du gouvernement turc relative à l'arrangement russo-turc qui avait été conclu dans cette question a donné l'occasion à l'Autriche-Hongrie, ainsi qu'à d'autres puissances, de prendre acte de la déclaration de la Porte et d'établir en même temps que les Dardanelles devront, d'après les traités, rester closes aux navires de guerre.

Le débarquement momentané de marins anglais dans la petite île de Sigri, appartenant à l'empire ottoman, — incident qui avait suivi et souligné celui des Dardanelles, — s'expliqua aussi aisément, par de simples nécessités de manœuvres.

A la fin du mois de septembre, quand les vacances parlementaires s'approchaient de leur fin, il était intéressant de comparer la situation acquise par le cabinet avec celle où l'avait laissé la clôture de la session.

Toute apparence valétudinaire avait disparu. La « consécration » donnée, suivant le mot de M. Ribot, aux efforts de tous les gouvernants depuis vingt ans, par la solennelle affirmation de l'importance européenne de la France, était, pour le ministère, un succès de nature telle qu'il effaçait le souvenir de menues atteintes portées jadis à son prestige. L'intérêt du cabinet venait se confondre, presque forcément, avec celui de la République. Une critique dirigée contre les deux ministres que la Chambre avait le moins favorisés, dans ses dernières séances, M. de Freycinet et M. Ribot, eût semblé aujourd'hui rejaillir sur l'armée des « manœuvres de l'Est » et sur la diplomatie des « fêtes de Cronstadt ».

Les difficultés intérieures s'aplanissaient, du même coup, sur la route du gouvernement. A droite, l'évolution constitutionnelle ne cessait de progresser. Un député conservateur des Hautes-Pyrénées, M. A. Fould, faisait une conversion publique. L'Église avait garde de ne point s'associer aux joies patriotiques qu'il était devenu banal de traduire, dans tous les discours, dans tous les mandements.

L'évêque de Châlons-sur-Marne, M. Sourrieu, à l'occasion du voyage du Président de la République qui allait clore les manœuvres de l'Est, le félicitait en termes d'une déférence particulière, tout en exprimant l'espoir que le chef de l'État voudrait « se mettre à la tête des esprits sincères, pour hâter la fin de lois exceptionnelles ». L'évêque de Bayeux, M. Hugonin, dans une lettre aux prêtres de son diocèse, ne se contentait plus d'une vague adhésion à la Constitution, mais il entrait dans des instructions particulières et précises sur l'attitude politique que le clergé devait observer, particulièrement au cours des luttes électorales. L'esprit de ces remarquables instructions sera donné par les passages suivants :

Vous avez pu le constater comme nous, messieurs, nos populations chrétiennes voient avec peine que le prêtre se mêle aux luttes politiques. Un prêtre qui s'ingère dans la politique leur inspire je ne sais quelle secrète défiance. On le soupçonne d'agir ordinairement par des motifs trop humains...

A ce premier sentiment s'en joint un autre moins délicat, mais plus énergique, c'est la peur, nous dirons presque l'horreur de la domination du prêtre en dehors des fonctions de son ministère. Sans doute, c'est un préjugé grossier, absurde, mais le fait est incontestable, du moins dans le diocèse de Bayeux. Tous ne craignent pas également l'ingérence du clergé dans la politique, mais tous la repoussent. Ne faudrait-il pas reconnaître dans cette disposition des esprits une indication de la Providence. Sans doute, il faut chercher à dissiper ce préjugé, mais il serait imprudent de n'en pas tenir compte.

Quand nos revendications seront légitimes, en les formulant, nous ne porterons aucune atteinte au gouvernement du pays. D'autre part, les moyens que nous

emploierons pour les faire réussir seront des moyens honnêtes et légaux. Nous ne formerons pas des associations ténébreuses, nous ne tiendrons pas des discours incendiaires; *nous ne chercherons pas nos alliés dans des hommes justement condamnés par la justice du pays;* de tels moyens, tolérés, encouragés même par des hommes politiques contemporains, nous les repousserons énergiquement au nom même de la religion dont nous prenons la défense.

Ces bonnes intentions n'affectaient point un caractère unilatéral. Tandis que M. Constans, dans une série de harangues familières, prononcées de Luchon à Carpentras, et parfaitement adaptées à des auditoires méridionaux, montrait une bienveillance, tempérée de prudence, aux nouveaux venus dans le giron républicain, M. de Freycinet disait, sur la tombe de Jules Grévy :

La République, aujourd'hui assise et incontestée, la France forte et respectée, une génération nouvelle confiante dans l'avenir, *le rapprochement entre tous les Français* sont le digne prix des efforts de nos grands devanciers et la consolation des immenses douleurs qu'ils éprouvèrent.

Moins gêné encore par la solennité officielle, un républicain d'ancienne date, nouvellement élu sénateur de la Loire, M. de la Berge, écrivait, sans abstractions : « Désormais, il sera établi que le fait d'aller à la messe régulièrement ne constitue pas des attaches cléricales, qu'on peut être catholique et républicain, ce qui était loin d'être admis par tout le monde. » (Lettres au *Siècle*, sur la France provinciale).

A la vérité, l'opportunité d'une détente des rap-

ports entre les catholiques et l'État, n était point sentie de toutes parts avec le même tact. Un projet d'interpellation de MM. le sénateur Dide et le député Lockroy, visant les dangers du socialisme chrétien et du cléricalisme constitutionnel, fut suspendu sur la tête du gouvernement, pendant une grande partie de l'interrègne parlementaire : mais, à l'approche de la rentrée, ces velléités s'évanouirent; le pasteur Dide suivit, quoique de mauvaise grâce, l'exemple de M. Lockroy, qui avait compris le premier les conditions défavorables où ses épigrammes se produiraient. De même, l'accueil peu empressé, fait par les conseils généraux à la proposition Pochon, qui tendait à exiger des candidats aux fonctions publiques la preuve de trois ans d'études passés dans les lycées ou collèges de l'État, avait débarrassé très vite le terrain politique de cette reprise de jacobinisme. Si peu que la tentative eût occupé l'opinion, elle ne fut point, du reste, inutile : des radicaux notoires, M. Henry Maret, M. Sigismond Lacroix, M. Pichon, l'avaient très nettement écartée, avec un libéralisme d'autant plus désintéressé que la statistique, dernièrement publiée, de l'enseignement secondaire n'était point pour rassurer les ennemis du collège confessionnel, ni même les hommes d'État soucieux de l'unité morale de la nation [1]. Et cela seul suffirait à marquer une étape appréciable du lent chemin que parcourt l'esprit public vers la compréhension scientifique de la tolérance.

L'horizon politique, pour employer une vieille

1. Il résultait de cette statistique que 52 p. 100 de la population scolaire du second degré fréquentait les maisons religieuses libres, tandis que l'enseignement d'État n'en comptait que 48 p. 100.

métaphore juste en l'espèce, paraissait donc, à la fin de septembre, d'une extraordinaire sérénité. On l'eût cru inaltérable pour longtemps, si l'optimisme, en ces choses, n'allait point sans une forte dose de naïveté [1].

La renommée de M. Jules Grévy profita, si l'on peut ainsi parler, des circonstances générales où sa mort intervint.

L'ancien Président de la République avait quitté le pouvoir par la mauvaise porte, trop tard pour sa dignité personnelle et pour le bien de son parti. Mais il avait su, dans la retraite acceptée avec une philosophie très sincère, laisser le bruit tomber et l'oubli s'étendre. Aussi, toute rancune fit silence devant la mort du vieillard, dont une faiblesse d'ordre privé avait seule gâté la longue et sage tenue de vie et de carrière.

L'humeur du moment permit même à ses amis de redire ce qu'on n'osait plus insinuer le lendemain de sa chute : comment, en l'appelant, au mois de janvier 1879, à présider « leur » République, les républicains avaient fait un choix ratifié et presque dicté par le sentiment commun; quelle réputation

1. Les partis socialistes français étaient représentés au Congrès international de Bruxelles, tenu en septembre. L'exclusion officielle des anarchistes et les décisions tendant à la résurrection d'une organisation internationale permanente, furent les plus remarquables parmi les résolutions votées dans ce Congrès. On trouvera, d'autre part, des vues personnelles sur son esprit et sa portée réelle, notamment sur la lutte des diverses tendances nationales et leur persistante contrariété, dans le livre de M. Teodor de Wyzewa : *le Mouvement socialiste en Europe, les Hommes et les Idées* (1 vol., chez Perrin, 1891).

de droiture d'esprit et d'intégrité de mœurs l'ancien député de 1848, l'ancien bâtonnier du barreau de Paris sous l'Empire, le président de l'Assemblée nationale, s'était acquise, avant d'occuper le plus haut poste de l'État; combien enfin, dans ce poste dont il avait jadis demandé la suppression, s'il n'eut point les larges et généreuses façons d'être, il déploya, du moins, malgré la légende contraire, de finesse supérieure et de discrète autorité. L'opinion étrangère s'accorda, presque unanimement, sur un jugement analogue: elle payait ainsi, à la mémoire de M. Grévy, la dette des amis de la paix européenne, qui savaient quels services exceptionnels le Président défunt avait rendus à leur cause.

On apprit, le 30 septembre, que le général Boulanger s'était suicidé à Bruxelles, sur la tombe de sa maîtresse.

Ce n'était point un danger subsistant, c'était, tout au plus, la vague éventualité de retour des choses, toujours contenue dans le réel, qui disparaissait ainsi devant la République parlementaire. La mort du général hâtait à peine la dissolution, si avancée, de son parti : elle facilitait le signal de liquidation définitive, que M. Maurice Barrès allait donner dans le *Figaro*, et qui eût semblé, peut-être, un peu plus impertinent, vis-à-vis du vivant que du mort.

On ne chercha donc point, de ce fait-divers, les conséquences politiques, mais la signification sociale. Et, terminée par un tel drame, dont la mise en scène vulgaire atténuait les côtés acceptables ou même touchants, la carrière de l'aventurier apparut avec la moralité de son plein développement :

quelque indulgence philosophique qu'on y prêtât, elle restait ainsi un symptôme grave, ayant cessé d'être un péril imminent.

Par ses procédés de fortune et par la qualité de ses succès, dans ses dons et dans ses vices, dans sa vie et jusque dans sa mort, l'homme qui se faisait appeler Georges sur la pierre de son tombeau, s'était révélé moralement et intellectuellement inférieur à sa prodigieuse fortune : médiocre d'esprit et d'âme, et de la tête aux pieds. Cependant, — tous les reniements ne changeront rien à cette histoire, — du peuple, de l'armée, des classes « dirigeantes », du monde politique, avait failli se lever une foule, capable de livrer la patrie à cet homme. Et l'on se demandait encore, la peur passée, par le concours de quels astres on avait vu l'abîme de si près, sans y choir.

C'est pourquoi le suicide du général Boulanger, en ramenant l'attention sur une aventure si proche et qui déjà paraissait si lointaine, rappelait aux hommes d'État, suivant le mot d'un des leurs, que les choses appelées intelligence et moralité publiques se fabriquent lentement, à force de patience, avec de détestables matériaux.

OCTOBRE

Discours de M. Rouvier à Nice. — Incident du Panthéon, à Rome; circulaire du ministre des cultes aux prélats; réponse de l'archevêque d'Aix; poursuites judiciaires dirigées contre celui-ci. — Rentrée du Parlement. A la Chambre, début de la discussion du budget de 1892. Discours de M. Ribot sur le budget des affaires étrangères; les affaires de Rome; la question d'Égypte; le Touât. Questions sur les accidents de chemin de fer. Proposition Dreyfus tendant à la séparation des Églises et de l'État. — Au Sénat, seconde lecture de la loi sur le travail dans les manufactures; vote de l'amendement Bérenger. Les droits d'entrée sur les salaisons américaines. — État des partis. Élections du Nord et de l'Yonne. — La situation extérieure : l'emprunt russe; la neutralité belge.

Nice, patrie de Garibaldi, avait résolu d'élever une statue au plus célèbre de ses enfants. Un comité franco-italien s'était formé pour la réalisation de ce dessein. Au mois de septembre 1891, le monument était prêt, et l'inauguration attendue.

Ce fut alors que des polémiques s'engagèrent dans la presse italienne et française, sur la date et le caractère de la cérémonie projetée. Le bruit s'était d'abord répandu qu'elle aurait lieu le 20 septembre, jour anniversaire de l'entrée des troupes italiennes, à Rome, par la brèche de la Porta-Pia. Puis, on apprit que la date était fixée au 4 octobre : les susceptibilités nationales de nos voisins ne manquèrent pas de s'en offenser un peu. Cependant, on se demandait, dans la presse française, si le gouver-

nement serait représenté aux fêtes de Nice, ou leur laisserait volontairement un caractère exclusivement municipal ou privé. La question était délicate.

Ce n'était point seulement le citoyen niçois ni le patriote italien que le comité organisateur avait voulu honorer d'une statue dressée en terre de France. C'était surtout, — on le sentait bien, — l'ami de notre République, le soldat qui était venu lui apporter, aux heures de la défaite, un concours dont la valeur morale ne se devait pas mesurer à l'utilité effective. Le gouvernement de la République, les héritiers de Gambetta, étaient enclins, certes, à ne point paraître se désintéresser de ces souvenirs ou se dégager de cette dette. Le fait que la gloire de Garibaldi appartenait aujourd'hui à une nation voisine, n'était pas, davantage, pour les embarrasser : il leur permettait, au contraire, de dissiper des malentendus dont quelques-uns pouvaient être involontaires, et de prouver une fois de plus la portée, uniformément pacifique, des derniers événements européens où la France avait été mêlée.

Mais le gouvernement de la République, d'autre part, avait trop le respect du principe de la souveraineté nationale pour séparer, dans l'expression de sa courtoisie, la nation italienne de ses chefs et de ses représentants légaux. Or il était permis de se demander si ceux-ci étaient libres de considérer avec sympathie et gratitude les hommages préparés à la mémoire de Garibaldi. En effet, la composition du comité organisateur, et les détails annoncés de la cérémonie de Nice, semblaient engager le caractère de cette fête, d'une façon fort peu acceptable pour la dynastie de Savoie.

Les partisans bien intentionnés de l'Union des

races latines dédaignent d'ordinaire les anciennes méthodes diplomatiques ; et leur propagande, pacifique en son but, affecte des allures doctrinales, qui ne préparent qu'une fusion très lointaine. Pour tout dire, l'idéal républicain, idéal strictement national, de réalisation douteuse selon les milieux et les temps, complique chez eux l'idéal latin et le compromet. Français et Italiens, de pareille tournure d'esprit, étaient nombreux et actifs, qui s'efforçaient de donner aux fêtes de Nice la couleur latine, ainsi entendue. Les républicains italiens y joignaient de se dire très haut irrédentistes : et l'irrédentisme, à lire leurs journaux, n'avait point la pointe tournée seulement contre telle puissance signataire de la Triple Alliance, mais contre le pays frère lui-même auquel ils allaient donner une preuve bruyante de leur amitié. Ainsi, le ministère français risquait de rencontrer, à Nice, des gens qui, de double façon, oublieraient qu'ils n'étaient plus chez eux.

Cependant M. de Freycinet et ses collègues estimèrent qu'il ne dépend point « d'individualités sans mandat » de marquer à leur empreinte une cérémonie officielle et qu'après tout, les choses ont précisément la couleur qu'on leur donne et le sens qu'on leur impose. La présence de M. Rouvier, ministre des finances (et qui le reste à Nice comme à Paris, encore que les Alpes-Maritimes l'aient nommé député) fit, de la cérémonie du 4 octobre, un bon procédé inattaquable envers l'Italie impersonnelle ; son discours en fit une réponse aux soupçons maniaques dont M. Crispi n'avait pas craint d'être une fois de plus l'interprète attardé, dans un article récent de la *Contemporary Review*.

Tout le reste de cette solennité méridionale, — présence ou absence des fils ou des neveux de Garibaldi, écarts de langage de tel irrédentiste ou de tel provençal, — disparaissait devant la nette parole du ministre français, disant de l'extraordinaire carrière de Garibaldi : « L'*Italie unifiée*, *Rome capitale*, en marquent les points culminants. »

A l'heure presque où cela était dit, des faits accidentels s'étaient produits, dans Rome capitale, qu'on n'eût pu inventer ni rêver plus propres à contrarier le développement même de cette politique pacifique, devenue, à tous les yeux, la règle des rapports de la France républicaine tant avec le royaume d'Italie qu'avec le Saint-Siège apostolique.

Les catholiques de France ne cessent guère de déléguer, à Rome, près de leur auguste chef, des pèlerinages et des députations. Mais, pendant les vacances de 1891, ces pieux voyages, adaptés aux nécessités de la vie contemporaine par de très habiles sociétés et compagnies commerciales, avaient pris une extension particulière. Deux pèlerinages principaux : l'un dit des « ouvriers français », dirigé par le cardinal Langénieux, inspiré par le socialiste comte de Mun ; l'autre, dit « de la Jeunesse catholique », fort encouragé par la Société de Jésus, et d'ailleurs international, quoique, en majorité, français, s'étaient rendus aux pieds de Léon XIII. Les évêques, prêtres, et catholiques de France apportaient au pape-roi, non seulement l'hommage de leur fidélité religieuse, mais celui d'une gratitude nationale que les plus récentes démarches de la politique pontificale n'avaient pas peu contribué à enflammer.

Une feuille agréable au Vatican, l'*Osservatore romano*, encourageait ces démonstrations de la générosité gauloise, par des parallèles à bout portant entre la Triple Alliance, garante de la spoliation accomplie en 1870, et la fille aînée de l'Église, toujours prête à se lever pour son service.

Les manifestations risquaient ainsi, on l'avouera, « de perdre leur caractère religieux ». Une partie de la population romaine, si intéressée cependant à l'affluence et à la liberté de ses hôtes, faisait mine de s'en émouvoir. Mais avec de l'habileté de part et d'autre (et, entre prêtres et Italiens, personne n'est en reste d'une telle vertu), les choses s'étaient doucement passées. Les grandes cérémonies de Saint-Pierre et la fête italienne du 20 septembre n'avaient été troublées d'aucun côté. Les ouvriers avaient déjà quitté le Vatican hospitalier, où Léon XIII veilla lui-même à la réception matérielle de la démocratie française. Et il ne restait plus que les « jeunes gens catholiques », dispersés en touristes à travers la Ville Éternelle, quand se produisit l'incident du 3 octobre, raconté ainsi par le correspondant du *Temps* :

Vers midi, un groupe de pèlerins faisant partie du pèlerinage de la Jeunesse catholique s'est rendu au Panthéon; voyant quelques personnes s'inscrire sur le registre déposé devant le tombeau de Victor-Emmanuel, ils s'approchèrent. Trois d'entre eux, faisant semblant d'écrire leurs noms, inscrivirent sur le registre : « Vive le pape ! » Le vétéran de garde au tombeau appela les carabiniers. Pendant ce temps, il paraît qu'un des pèlerins aurait craché avec un air de mépris du côté du tombeau[1]. Les carabiniers procédèrent à son

1. Ce détail ne fut aucunement confirmé.

arrestation, mais ses camarades tentèrent de le délivrer. Il en résulta une lutte dont l'écho arriva au dehors et fit accourir bientôt une foule considérable. On raconta aussitôt que les pèlerins avaient insulté la mémoire de Victor-Emmanuel. Il en résulta une fermentation énorme qui se propagea dans toute la ville. On eût dit que Rome voulait faire un second plébiscite. Les pèlerins furent donc accompagnés à la police.

Une heure après paraissait une feuille volante, vendue par tous les camelots de Rome, ayant le titre suivant : *Bulletin extraordinaire! Les pèlerins français qui insultent le tombeau de Victor-Emmanuel!* Il racontait le fait, mais en ajoutant que les pèlerins avaient écrit : « Vive le pape-roi! Mort à Humbert! A bas Victor-Emmanuel! » Naturellement, cet écrit n'était pas fait pour calmer les esprits. Pendant trois heures, toutes les voitures conduisant des pèlerins étaient sifflées, huées et poursuivies. Les carabiniers, les gardes municipaux et les gardes de la sûreté publique étaient obligés de monter avec les pèlerins dans les voitures, tandis que d'autres couraient autour en essayant d'éloigner la foule. Cette chasse aux pèlerins dura jusqu'à la tombée de la nuit. La foule se porta devant les hôtels où sont logés les pèlerins et obligea les hôteliers de mettre le drapeau italien au balcon.

La surexcitation des esprits n'avait fait qu'aller en augmentant et des désordres plus graves étaient à craindre pour le soir. Aussi le ministère, ayant appris qu'un train de pèlerins devait partir le soir à onze heures, fit renvoyer le départ à ce matin quatre heures. Ce train est celui de Paris qui a amené la jeunesse catholique. Les pèlerins furent escortés par les agents jusqu'à la gare, sans rencontrer le moindre obstacle.

Déjà, à sept heures, hier soir, les deux fils de M. Harmel[1] s'étaient présentés chez M. Lucca, au ministère de l'intérieur (M. Nicotera est à Naples), pour lui exprimer leur profond regret.

De neuf heures à minuit, des bandes de manifestants

1. M. Harmel est le grand industriel rémois qui a pris la part la plus active à l'organisation des œuvres catholiques ouvrières.

n'ont pas cessé de parcourir les rues de la ville en acclamant le roi et la famille royale, et en criant : « A bas les prêtres! A bas le Vatican! » Un groupe de manifestants s'est également porté devant le palais Farnèse, où habite l'ambassadeur de France et où quelques cris furent poussés. Mais un cordon d'agents se forma aussitôt et repoussa la bande, qui se dirigea alors vers le Vatican. Arrivés devant la maison du maire, les manifestants lui ont envoyé une députation pour le prier de télégraphier au roi que le peuple de Rome protestait patriotiquement et unanimement contre l'offense faite à la mémoire du grand roi, père de la patrie. Le soir, sur les places Colonna, Scossacavalli et autres, les musiques ont joué l'hymne royal, ainsi que l'hymne de Garibaldi. La foule a beaucoup applaudi.

Le *Popolo romano* de ce matin dit qu'il engage la population à ne pas donner à l'acte imprudent des trois pèlerins plus d'importance qu'il ne comporte et de tenir compte que, sur 10,000 pèlerins, il est difficile de ne pas trouver un esprit exalté et capable de commettre quelque folie. Il invite cependant le Vatican à recommander aux pèlerins plus de respect du sentiment italien, parce qu'il est clair que la responsabilité de tout acte de provocation retomberait sur le Vatican.

Cette première version, fort honnête en sa physionomie, d'un témoin français, fut rectifiée et complétée par l'ensemble des dépositions autorisées et par les constatations mêmes de la justice et du gouvernement italiens. Il demeurait acquis, — à la fin du mois d'octobre, et tout le bruit étant tombé, — que les trois jeunes gens arrêtés et relâchés n'étaient point les auteurs de la gaminerie écrite, objet de tant de colères; que la matérialité de tous autres incidents reprochables aux pèlerins français n'était nullement certaine; qu'enfin, d'un bout à l'autre de la Péninsule, la nouvelle des événements de Rome avait provoqué une telle et si violente explosion de

sentiments hostiles à la France que le roi Humbert, pour le renom civilisé de son État, avait dû révoquer un de ses fonctionnaires, coupable de faiblesse à l'égard de manifestations de ce genre.

Cependant le ministère Freycinet jugea que, si disproportionnée fût-elle en sa forme, la susceptibilité nationale d'un pays voisin avait trouvé un fâcheux prétexte à se déployer dans la maladresse de quelques-uns de nos compatriotes, auxquels le patronage d'évêques et d'archevêques, occupant dans l'État un poste hiérarchique, pouvait donner l'apparence d'être — très indirectement — liés à la France officielle. Sans attendre les résultats de l'enquête ouverte en Italie (ce qu'il n'eût point manqué de faire, sans doute, s'il se fût agi d'une pure question de protection consulaire), le cabinet français prit position par l'envoi de la circulaire suivante du ministre des cultes aux évêques et archevêques :

Paris, le 4 octobre 1891.

Monsieur l'archevêque *ou* l'évêque,

Vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome, au cours des pèlerinages dits « des ouvriers français ».

Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation pour ne pas penser, comme moi, que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages.

Agréez, monsieur l'archevêque *ou* l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
A. Fallières.

Le ton même de ce document, d'une indiscutable courtoisie, et le soin que prenait le ministre, de s'adresser au seul patriotisme de ses subordonnés, sans viser les textes légaux et controversés qui lui donnaient un moyen d'intervention, ôtaient toute apparence désobligeante à cette intervention elle-même. Si donc il était difficile, ou même injuste, d'attendre de la part des catholiques, au lendemain de leur départ forcé et périlleux de Rome, une aussi impersonnelle appréciation des circonstances qu'en pouvaient montrer les représentants de l'État, du moins une révolte épiscopale n'était-elle point à craindre, contre un acte supérieur dont les motifs d'opportunité étaient si plausibles et les côtés désagréables si estompés. En effet, ceux des prélats français qui répondirent à la circulaire de M. Fallières, le firent presque tous, sans enthousiasme mais sans indignation : celle-ci n'éclatait que contre l'Italie officielle. Et c'était un argument même en faveur de la conduite du garde des sceaux que cette série de récriminations peu diplomatiques[1], dont il importait que le gouvernement de la République se fût d'avance, expressément, dégagé.

La plus spirituelle traduction des sentiments du haut clergé était donnée par M. Freppel, le député-évêque, qui écrivait : « Sans vouloir discuter, *dans les circonstances présentes*, les questions de droit que soulève la circulaire, je me permets de penser qu'elle

1. M. le cardinal Langénieux, avant de quitter Rome où il dirigeait les pèlerinages français, avait adressé à Léon XIII un discours, dont le caractère n'était pas non plus pour rendre inattaquable la situation de la France à l'égard de l'Italie libre et unifiée.

est à tout le moins superflue; car, devant l'attitude agressive d'une partie de la population italienne contre la France, il ne pouvait venir à l'esprit d'aucun évêque français de choisir le moment actuel pour se rendre auprès du Souverain Pontife. » La plus violente, la seule violente traduction, se trouvait en deux ou trois réponses de prélats d'une notoriété fort restreinte, — auxquelles la presse réactionnaire accorda une hospitalité qui achevait d'en diminuer la valeur ecclésiastique, pour les transformer en simples manifestations d'une politique contestable.

L'une d'elle était ainsi conçue :

Aix, 8 octobre 1891.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 courant, par laquelle vous invitez les évêques à s'abstenir pour le moment des pèlerinages à Rome dits des ouvriers français.

Je me suis mis à la tête du pèlerinage provençal, et, à ce titre, je me crois directement désigné.

J'ai suivi mes 541 compagnons de route partout : on ne peut leur reprocher la moindre parole, le moindre acte répréhensible; l'attitude des Italiens, j'aime à le reconnaître, a toujours été correcte, respectueuse, empressée; mais nous sommes partis la veille de l'explosion du complot.

Des témoins très autorisés pourront vous rendre le même témoignage pour tous les autres pèlerinages.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je ne vois pas pourquoi vous nous invitez à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, facilement perdre leur caractère religieux.

Ces manifestations ont toujours gardé leur caractère religieux, et ne l'ont jamais perdu par la faute des pèlerins.

Nous n'avions pas besoin de votre invitation ni pour le passé, ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir; du reste, nous savons nous conduire.

Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages; quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans l'intérêt de mon diocèse. Votre lettre donc était inutile.

L'incident du Panthéon est un coup monté contre la France, à l'occasion des pèlerins; les scènes sauvages et les cris féroces contre les Français, dans la plupart des villes italiennes, à la même heure, en sont une preuve incontestable.

Vous aviez mieux à faire que de vous presser de nous écrire *cette lettre qui devient un triste et odieux contresens*. De plus, elle n'est appuyée sur rien de sérieux : sa seule raison est de répondre à ces deux mots : « Vive le pape! »

Mais est-ce un crime à soulever tout un peuple que d'écrire : « Vive le pape! » dans une église où le pape est chez lui, à côté du tombeau d'un roi que Pie IX a pardonné, et qui a reconnu ses torts en se confessant avant de paraître devant Dieu ?

Vous ne savez pas même si ces deux mots sont l'œuvre d'une main française ou d'une main étrangère. Comment rendre les pèlerins français responsables d'un fait personnel et insignifiant, dont vous ne connaissez pas sûrement l'auteur? Dites, si vous voulez, que c'est une étourderie, et vous l'aurez jugé avec une entière sévérité.

M. le président de la République et ses ministres se croiraient-ils insultés parce qu'un visiteur écrirait sur un registre officiel : « Vive M. le comte de Paris! » Vous n'y prêteriez pas même attention, à moins que les francs-maçons ne voulussent en faire un cas de guerre contre les catholiques, comme en Italie.

Ah! si les rôles étaient intervertis, quelles protestations vous auriez déjà reçues et à bon droit. Il aurait bien fallu qu'on insultât un pèlerin anglais! La pénitence serait déjà faite.

Nous nous refusons à croire que des excuses et des remerciements aient été présentés au gouvernement

italien. Des excuses!!! On nous en doit : nous n'en devons point. Où sont les fautes commises? Des remerciements!!! Pourquoi? Sans doute pour quelque genre d'outrages qu'on aura oublié, et pour de plus grands malheurs qui n'ont été évités que par le bon esprit et le calme chrétien des pèlerins, obligés de fuir, comme des criminels, à des heures indues.

Comme ils ont été admirables de prudence et de sagesse à tous les points de vue, et qu'ils vous ont rendus forts à l'égard de nos voisins!

Nous devons aussi féliciter nos compatriotes de ne pas répondre par la plus légère représaille aux nombreux Italiens, qui viennent gagner leur vie au milieu de nous.

Vous nous faites l'honneur, monsieur le ministre, de nous dire que nous avons le sentiment des intérêts de la nation. Oui, nous avons ce sentiment profondément enraciné dans nos âmes, parce que nous le puisons à une source où il est toujours pur, et où il ne subit jamais de défaillance. En allant à Rome, nous l'avons ravivé aux pieds de ce grand pape, héroïque victime de la Révolution, qui nous a parlé de la France catholique en des termes qui nous la feraient aimer davantage, si c'était possible, et nous ont rendus plus fiers d'être ses enfants; il m'a dit à moi personnellement, sur mon pays, des choses inoubliables.

Et voilà pourquoi nous sommes humiliés des lamentables événements qui se passent en Italie et en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'attaquer et d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France. La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution sont toujours dans les actes, parce que la franc-maçonuerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande : mille fois aveugle volontaire qui ne le voit pas.

Pour moi, je suis vivement blessé daus ma dignité de Français, de catholique et d'évêque.

Recevez, Monsieur le ministre, l'assurance de tout mon respect.

† Xavier, archevêque d'Aix.

La lettre de M. Gouthe-Soulard, même publiée et commentée par le *Gaulois,* aurait pu être mise au compte d'un défaut de mesure chez ce prêtre, — que des influences républicaines avaient appelé à l'archevêché d'Aix, — et accueillie avec indifférence par le ministre destinataire; elle aurait pu, suivant une règle de droit ecclésiastique aussi entièrement inoffensive que celle même appliquée dans la circulaire du 4 octobre, faire l'objet d'une censure d'abus, de la part du Conseil d'État; et l'opinion commune aurait estimé l'autorité laïque suffisamment vengée. Mais, après une dizaine de jours de silence, on décida de poursuivre M. Gouthe-Soulard, en vertu de l'article 222 du Code pénal, ainsi conçu :

Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, lorsqu'un ou plusieurs jurés auront reçu, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice, quelque outrage par parole, par écrit ou dessin non rendus publics, tendant, dans ses divers cas, à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui leur aura adressé cet outrage sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans.

C'était plus que n'attendaient bien des esprits modérés, encore que jaloux des droits et prérogatives de l'État. Mais, dans les conditions où se produisait le procès, le résultat mitigé auquel il devait aboutir n'était douteux pour personne : les divergences de l'opinion moyenne ne portèrent donc que sur le surcroît de vengeance publique, recherché très peu spontanément par le ministre; la substitution d'une Cour d'appel au Conseil d'État, pour une plus efficace procédure d'abus (car il n'y avait pas autre chose, en l'espèce), ne souleva que des discus-

sions très paisibles. On ne prévit point du tout, dans les milieux de sens rassis, l'apparence terriblement chargée que cet incident allait prendre, non seulement aux yeux du prévenu et de ses amis et conseillers immédiats, mais dans l'esprit et la parole d'une part considérable de l'épiscopat.

La crise nouvelle qu'allaient ainsi traverser les rapports si rapidement améliorés des catholiques et de la République était encore moins probable pour les gens dont l'humeur n'est point tournée au pessimisme. Et, en vérité, si l'on réfléchit qu'une infime minorité des évêques de France avait adopté, dans une situation parfaitement identique, une attitude approchante de celle de M. Gouthe-Soulard, avait-on le le droit d'imaginer que la majorité de ces mêmes évêques se déclareraient ou se rendraient, après coup, ses solidaires?

Mais les agitateurs intéressés, qui peut-être avaient spéculé sur les penchants les plus ordinaires de l'esprit corporatif connaissaient mieux les hommes et avaient mieux préjugé les événements. Il fut fait selon leurs désirs. L'épiscopat, — non point tout entier, mais, nous le répétons, en majorité, — voulut être atteint en M. Gouthe-Soulard et que cette atteinte fût capitale. Une liste, peu à peu montante, d'adhésions de plus en plus théâtrales vint remplir la *Semaine diocésaine* d'Aix, la presse réactionnaire de Paris, et enfin former le volume, publié après le procès par l'archevêque condamné. C'est là que l'on retrouvera les documents de cette singulière enquête où l'épiscopat contemporain s'est donné l'apparence de déposer sur lui-même[1]. Cette pu-

1. *Mon Procès, mes Avocats*, 1 vol. chez Savine, 1891.

blication et le procès lui-même appartenant à novembre, nous aurons à y revenir, et à en montrer toutes les suites, — celles-là mêmes que le clergé de France avait le moins aperçues.

Le Parlement rentra le 13 octobre.

La discussion générale du *budget de* 1892 s'ouvrit, à la Chambre, le 19. Cette solennité a souvent de l'éclat, à défaut d'imprévu et de sanction. Jamais elle ne fut d'allure plus bénigne ni d'intérêt plus médiocre qu'en 1891, moins par la faute des orateurs que par l'apaisement des anciens griefs politiques et le rapprochement des programmes financiers. Les critiques de M. Porteu, organe nouveau de la droite opposante; les plans développés sagement par M. Poincaré et M. Deschanel; l'impatience de M. Jamais, qui voulait incorporer dans le budget la réforme de l'impôt des boissons; la réponse de M. Casimir-Perier, au nom de la commission, qui jugeait très suffisante la portée réformatrice de son œuvre; les observations présentées par M. Baïhaut sur les travaux publics, n'échauffèrent point beaucoup la Chambre. Le duel final, entre M. Camille Pelletan et le ministre M. Rouvier, fit seul quelque lumière et quelque bruit.

Le ministre défendait moins encore les réformes de son budget [1], — incorporation des garanties d'intérêt des chemins de fer algériens, dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, réforme de la taxe des frais de justice (cette dernière, empruntée partiellement à M. Brisson et à la commission, ou acceptée de leurs mains), — qu'il ne traçait, de la situation

1. Voyez l'analyse du projet de budget, p. 52 et suiv.

économique générale et des charges et ressources de la France, un tableau, d'une flatteuse couleur :

A l'heure qu'il est, la situation financière est excellente. L'exercice en cours, déduction faite non seulement de tous les crédits supplémentaires votés, mais même de ceux demandés et qui ne sont pas votés, présente un excédent de 29 millions. Si l'on tient compte des annulations probables en fin d'exercice, on peut prévoir que le budget de 1892 se soldera par un excédent d'au moins 70 millions. Et si je dis 70 millions, c'est que je tiens à rester au-dessous de la vérité.

Notre dette flottante est à présent de 1 milliard environ. Elle était la même au mois d'octobre de l'année dernière; pendant les dix dernières années, elle a été en moyenne de 1,046 millions, et pendant les cinq dernières années elle était de 1,026 millions. Vous voyez qu'elle est inférieure au chiffre moyen normal. Enfin, nous avons en caisse des disponibilités qui sont supérieure à 300 millions — exactement 336 millions.

Certes, messieurs, je ne prétends pas qu'il n'y ait qu'à se croiser les bras, à célébrer les réformes faites jusqu'ici et à ne pas persister dans la voie où nous sommes entrés; mais je prétends que le budget tel qu'il est, et la situation financière telle qu'elle se présente sont de nature à désarmer les critiques — j'entends les critiques de bonne foi et non point les critiques de parti pris, que peut inspirer l'opposition politique : celle-ci, on ne peut la désarmer jamais et nous pourrions bien longtemps discuter sans jamais la voir disparaître.

Il est toujours facile d'éplucher un budget de plus de 3 milliards, de formuler des critiques de détail, d'en signaler la complexité, d'en condamner la lourdeur, d'y critiquer l'absence de réformes hardies.

Dans un tel débat, l'art de grouper les chiffres, le talent d'isoler de l'ensemble un article, un point spécial, suffisent pour donner aux critiques une apparence de force hors de proportion avec leur portée réelle.

On pourrait consacrer de longues séances à une discussion semblable, sans que jamais le sujet fût épuisé et peut-être aussi sans que du choc des opinions, de l'apparente contradiction des chiffres et des divergences d'appréciation, il jaillisse une suffisante lumière. Mais n'est-il pas permis de laisser pour un instant dans l'ombre les chiffres et les détails pour jeter de plus haut un regard sur l'ensemble des faits et opposer aux critiques dirigées contre la gestion républicaine l'œuvre de la République, ce qui a été fait pour ce pays depuis la fatale année qui marqua nos malheurs.

Messieurs, voici vingt et un ans que la République existe. C'est la première fois, depuis la Révolution française, qu'un régime politique atteint une telle durée. *La troisième République a atteint et dépassé sa majorité. Le moment serait venu de lui rendre des comptes de tutelle.*

S'il était vrai que les finances du pays aient été gérées avec prodigalité, avec incapacité, avec imprévoyance, les institutions républicaines seraient-elles affermies à ce point que nous voyons aujourd'hui à l'intérieur les hostilités s'apaiser, au dehors les défiances s'évanouir?

Ah! messieurs, ce n'était pas un médiocre problème qu'avait à résoudre la génération témoin des désastres de 1870 :

Organiser une grande démocratie de 38 millions d'âmes, la doter des institutions les plus libres, la faire vivre et prospérer, la doter de l'armée nécessaire pour défendre l'indépendance nationale, élever la culture intellectuelle et morale des nouvelles générations, compléter l'outillage industriel du pays, ses voies de transport, encourager le commerce et l'agriculture, et faire cet effort si difficile, si coûteux, sans compromettre le grand ressort de toute entreprise dans les temps modernes, le crédit public.

Certes, un peuple qui a fait un si gigantesque effort aurait pu se préoccuper du crédit public. Eh bien, est-ce que le crédit public, ce grand levier, a été atteint? Jetez les yeux autour de vous, rappelez-vous des faits qui datent d'hier.

Au commencement de l'année, le pays avait besoin de 800 millions et l'épargne française les lui a donnés.

Il les a demandés à un cours qu'aucun régime précédent, qu'aucun emprunt n'avait jamais atteint, et l'on a répondu en mettant à la disposition de la France 14 milliards. Et, cet effort fait, est-ce que le marché s'en est trouvé paralysé? Non, et telles sont ses ressources, qu'après avoir supporté encore des opérations d'ordre privé qui prélevaient cependant des centaines de millions, *ce marché français, qui reste un objet d'envie pour ceux qui s'en sont fermé l'accès par leur politique*, a pu encore mettre à la disposition d'une puissance amie des sommes six ou sept fois plus considérables que celles qu'elle demandait d'emprunter à l'épargne française.

Laissant donc de côté toutes les arguties, toutes les petites discussions, il nous est permis de dire que la situation de la République française est claire, nette, qu'elle éclate au grand jour, et qu'on peut dire d'elle ce qu'au commencement du siècle Bonaparte disait de la première République : « Aveugle qui ne la voit pas. »

Et, si j'ai cru devoir retracer à grands traits devant vous ces faits réconfortants, consolants, ce n'est pas pour en reporter le mérite à tel ministère, à telle majorité; non, c'est à la France elle-même, à ce peuple qui, mûri par ses malheurs, a voulu rester maître de ses destinées et qui peut bien revendiquer comme son œuvre propre ce relèvement qui lui rend la confiance et l'espoir. C'est lui qui a réalisé ces grandes choses, et j'ai bien le droit de les constater, parce que, dans mon cœur comme dans celui de tous les Français, elles ont fait jaillir une étincelle de fierté nationale.

La Chambre n'était point encore blasée sur cette sorte nouvelle de lyrisme officiel, que l'on pourrait appeler l'éloquence d'après Cronstadt. M. Rouvier, d'ailleurs, avait su y mêler des chiffres et des faits. Mais M. Camille Pelletan resta insensible à tant de séductions. Et il joua le rôle — nécessaire — du cen-

seur, versant un peu d'amertume dans la coupe du triomphe, aux affadissantes délices. Pour cet homme difficile, les réformes réalisées n'étaient que peu de chose, au prix de celles que réclame impérieusement l'idéal démocratique et que diffère constamment « l'inertie des satisfaits[1] ».

On passa cependant à la discussion des articles.

Le budget des affaires étrangères donnait l'occasion de soumettre les derniers événements internationaux et leurs diverses conséquences à la publicité parlementaire.

Le 26, M. François Deloncle prit prétexte, de la tentative faite pour appliquer, en Égypte, aux pharmacies françaises, un règlement de police que la France jugeait contraire à la lettre et à l'esprit des capitulations : il interrogea le ministre sur la question égyptienne. M. Jules Delafosse l'interrogea sur les rapports franco-italiens : il lui paraissait que le discours de M. Rouvier, à Nice, était « une avance à laquelle on n'avait point répondu »; les ministres italiens s'étaient abstenu de se rendre aux fêtes de Nice, « sans doute pour ne pas paraître donner une sorte de consécration nouvelle à la cession de Nice à la France »; la seule réponse authentique de l'Italie était l'explosion francophobe, soulevée par un acte insignifiant des jeunes pèlerins de Rome : et le gouvernement de la République s'était incliné devant cette réponse, par la lettre du ministre des cultes aux évêques.

1. L'expression est de M. Clémenceau.

Le ministre répondit à M. Delafosse : qu'à Nice, « il s'agissait d'une fête française, dans une ville redevenue française et qui le restera toujours », qu'ainsi la surprise éprouvée de la présence d'un ministre français était fort étrange, que l'absence d'un ministre italien s'expliquait par le caractère municipal de la cérémonie, à laquelle le gouvernement français n'était pas maître d'inviter celui d'Italie, mais que M. di Rudini avait fait parvenir, le soir même, ses remerciements du discours de M. Rouvier; pour les incidents de Rome, l'agitation qu'ils avaient provoquée était « hors de proportion » avec les faits établis : le gouvernement italien l'avait reconnu et déploré; le gouvernement français protégeait les catholiques comme le reste de ses nationaux à l'étranger, mais, en les rappelant au respect des lois, il avait usé d'un droit dont l'*Osservatore romano* et le Saint-Père lui-même admettaient l'existence et l'exercice[1].

A M. Deloncle, à propos de l'Egypte, M. Ribot disait, en des termes qui prenaient une valeur particulière des bruits répandus sur le contre-coup de l'entente franco-russe en Orient :

M. Deloncle a parlé de l'Égypte, il a bien voulu en parler dans des termes dont je le remercie, car il a rendu hommage — et rien ne pouvait m'être plus agréable — à la fermeté en même temps qu'à l'habileté de l'agent qui représente la France au Caire dans une situation dont aucun de vous n'ignore les difficultés. Je

1. Cette dernière affirmation, fort importante, puisqu'il s'agissait de la reconnaissance d'un des articles organiques par la Papauté, fut démentie, et, malheureusement, la lumière ne se fit pas sur ce point délicat.

suis toujours heureux quand justice est ainsi rendue à un agent de la France.

Notre situation en Égypte ne s'est pas aggravée, loin de là, depuis la discussion du dernier budget. Nous sommes toujours aux prises avec des difficultés que tout le monde connaît, qu'il est inutile d'indiquer à cette tribune; mais je crois pouvoir dire que ni nos intérêts, ni notre langue, ni notre influence ne sont aujourd'hui en péril; que, loin de reculer, les éléments de cette influence sont au contraire en progrès.

M. Deloncle a fait allusion tout à l'heure à une difficulté qui s'est élevée entre nous et le gouvernement égyptien au sujet de certains règlements de police qui nous ont paru porter atteinte non seulement aux usages, mais au texte des capitulations.

La Chambre sait peut-être qu'en 1889, à l'occasion de la prorogation de la loi judiciaire, la France, de même que presque tous les pays d'Europe, a consenti à ce que le gouvernement égyptien pût promulger des règlements de police, à la condition qu'ils seraient vérifiés par la cour internationale et ne porteraient aucune atteinte aux droits anciens et aux capitulations.

Il nous a paru que, malgré l'adhésion donnée par la cour, certains de ces règlements contenaient des dispositions devant lesquelles nous ne pouvions pas nous incliner et qui avaient à juste titre inquiété non seulement nos nationaux, mais encore les Européens de toutes les nationalités au Caire.

Bien que nous ayons été à peu près seuls pour prendre en main la défense des intérêts et des droits des Européens dans cette question, nous n'avons pas hésité à avoir l'attitude ferme, nette et énergique qu'indiquait tout à l'heure M. Deloncle, et nous avons eu la satisfaction que le gouvernement égyptien, après avoir essayé d'exécuter ces règlements, a consenti, ces jours derniers, à en suspendre l'exécution, tout au moins jusqu'à ce qu'il se fût mis d'accord avec nous sur la revision nécessaire des parties de ces règlements qui nous avaient paru justement critiquables.

Voilà comment nous défendrons, non seulement dans l'ensemble, mais aussi dans le détail, les affaires, les

droits, la situation, l'influence séculaires que nous avons en Égypte.

Quant à l'occupation anglaise, je suis heureux de constater que l'opinion se rend compte de plus en plus que les intérêts de l'Angleterre, dans cette affaire, ne sont pas en désaccord avec les engagements qu'elle a pris. Quant à nous, nous attendrons avec le même calme et avec la même fermeté qui ont toujours inspiré et guidé notre conduite, et *si l'on nous demande de participer avec toute l'Europe à des échanges de vues qui auraient pour but de donner des garanties à la neutralisation de l'Egypte, au lendemain du jour où l'évacuation serait faite, nous n'aurons qu'à persister dans l'attitude que nous avons toujours prise, qui n'est pas une attitude égoïste et exclusive. Nous sommes tout prêts à examiner ces garanties et à y ajouter un supplément si cela était reconnu nécessaire*, et ainsi pourra être écartée, je l'espère, un jour — jour prochain, je le souhaite — la principale sinon la seule cause des difficultés qui existent entre nous et un grand pays voisin avec lequel nous serons toujours heureux d'entretenir les relations les plus amicales.

Le ministre avait donné, sur les autres questions pendantes dans le ressort de son département, et, en particulier, sur les difficultés de frontière qu'on assurait exister et s'aggraver entre l'Algérie française et le Maroc, les explications suivantes :

M. Deloncle se préoccupe avec raison de ce qui se passe au sud de nos possessions algériennes; il me demande si le gouvernement veille à maintenir les droits qui nous appartiennent incontestablement et qui résultent pour nous, non seulement de la situation géographique de ces oasis dont il vous a parlé, mais aussi de l'arrangement international qui porte la date du 5 août 1890. — M. Deloncle peut se rassurer : le gouvernement français n'oublie pas qu'il a là des intérêts qu'il ne peut pas abandonner.

Depuis quelques années, messieurs, le Maroc semble

vouloir renouer dans ces oasis des relations qui, si elles ont jamais existé avec un caractère plus ou moins régulier, ont été interrompues pendant plus de cinquante ans et qui, en tout cas, n'existaient plus certainement au moment où a été conclu le traité de 1845, qui a délimité les possessions algériennes et l'empire du Maroc.

La Chambre sait — et il n'est pas inutile de le rappeler en ce moment — que le traité de 1845 a laissé en dehors de ses stipulations toutes ces oasis situées à une très grande distance du Maroc, sur lesquelles il n'exerçait aucune autorité et sur lesquelles, à ce moment, il n'a élevé aucune prétention.

Si, dans ces derniers temps, le Maroc a cru pouvoir envoyer des émissaires pour nouer des relations dans ces oasis, pour y faire réclamer son intervention, je puis dire à M. Deloncle que le gouvernement français n'a pas hésité à signifier au Maroc, de la façon la plus claire et la plus catégorique, qu'il ne tolérerait de sa part aucun acte de souveraineté sur ces territoires, qui rentrent dans la zone naturelle de l'influence française.

Messieurs, cette question n'est pas une question européenne ni même une question marocaine; comme l'a dit excellement M. Deloncle, *c'est une question de police au sud de notre Algérie.*

Et par conséquent ce n'est pas le ministre des affaires étrangères qui aura à entamer des négociations pour la résoudre, mais M. le ministre de la guerre et M. le ministre de l'intérieur, qui viendront demander à la Chambre, quand le moment sera venu, *et peut-être bientôt,* les crédits nécessaires pour renforcer notre action, nous mettre à l'abri de toute surprise et de toute atteinte.

L'honorable M. Deloncle m'a aussi demandé si la France reconnaissait que les oasis placées plus au sud, les oasis d'Ayr et d'Asben, rentraient dans la zone d'influence anglaise ou dans la zone d'influence française.

Je sais bien que la Compagnie du Niger a émis la prétention, dans un rapport à ses actionnaires, qui n'est pas un acte diplomatique, que ces oasis lui appartenaient. Je n'ai pas besoin de dire qu'une pareille pré-

tention ne peut à aucun degré être admise par le gouvernement français.

Quant au Mékong, quant au Siam, l'honorable M. Deloncle, faisant allusion à la mission Pavie, qui a été si fructueuse pour nous en renseignements géographiques et scientifiques, nous demande si la rive gauche du Mékong, au moins dans la partie située entre la Chine et le royaume de Siam, ne doit pas être considérée comme limite naturelle, si nous pouvions admettre que l'Angleterre dépasse, à un jour plus ou moins prochain, cette frontière, que M. Deloncle a appelée une frontière scientifique.

M. Deloncle sait, comme moi, que la question a été récemment dans les revues et les journaux anglais et je crois pouvoir lui dire que *ceux qui l'ont traitée ont reconnu, sans difficulté, que l'Angleterre aurait tort de vouloir pousser ses prétentions au delà du Mékong. Ils admettent que toute la partie qui se trouve à l'est, sur la rive gauche, doit être réservée à l'influence française.*

En tout cas, M. Deloncle peut être sûr que nous ne perdrons pas de vue les intérêts de la France dans les pourparlers que nous pourrons avoir à ce sujet avec le gouvernement anglais.

Enfin, M. Ribot, sans y être invité, caractérisait cette « situation nouvelle » de la France, dont le Parlement n'avait certes point compromis les résultats par une ingérence ou une curiosité prématurées :

Messieurs, l'état de nos relations avec les autres pays d'Europe n'a rien qui soit de nature à nous inquiéter. L'impression qui prévaut partout, et dont vous recueillez tous les jours les témoignages, c'est que la paix est mieux assurée aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques mois, c'est qu'une garantie nouvelle a été apportée à l'équilibre des forces en Europe.

Ce n'est pas moi seul qui le constate; vous vous rappelez le langage qui a été tenu à cet égard par le chancelier même d'un empire voisin.

Ce résultat est dû en grande partie au rapprochement survenu entre deux grandes nations, la Russie et la France. Personne ne s'étonne de ce rapprochement, de cette entente plus intime qui est la conséquence non seulement des sympathies existant depuis longtemps entre les deux pays, mais aussi, je puis le dire, de *la communauté d'intérêts solidaires et reconnus comme tels.* Personne se doute que cet accord et les conséquences qu'il doit entraîner ne soient une garantie nouvelle pour la paix et pour la sécurité de l'Europe.

La France, sans cesser d'être vigilante, peut avoir confiance dans l'avenir; elle a le droit d'être fière des sentiments d'estime et aussi de sympathie qui lui sont témoignés de toutes parts. Cette sympathie et cette estime vont à ceux qui ont su reconstituer leurs forces, comme l'a fait la France depuis vingt ans, à ceux qui, au lendemain de leurs désastres, ont su montrer avec tant d'énergie et de persévérance les qualités qui nous rendent aujourd'hui dans le monde la place que nous avons le droit d'y occuper.

Cependant, les catholiques de la Chambre ne se tenaient pas pour satisfaits de la parole ministérielle au sujet de l'incident du Panthéon. M. de Mun exprima leurs griefs avec amertume: « Si vous nous traitez en ennemis, ne vous étonnez pas que nous vous répondions en combattants. » M. Ribot dut remonter à la tribune:

M. de Mun sait bien que je ne traite pas avec légèreté les questions de cette nature. Il a prétendu que le gouvernement voulait voir à l'étranger deux catégories de citoyens : les uns à qui il devait sa sympathie, les autres à qui il ne devait rien. Je ne puis laisser passer cette parole. Nous protégeons tous les Français sans distinction. Ou M. de Mun ignore les faits ou bien il est injuste envers notre représentant à Rome lorsqu'il dit que celui-ci n'a rien fait en présence des scènes regrettables qui se sont produites. Cette affirmation est

inexacte. Dès le premier moment, notre ambassadeur, M. Billot, a entretenu M. le marquis di Rudini de ces incidents. M. le marquis di Rudini lui a exprimé ses regrets et sa volonté énergique de maintenir l'ordre. Et, en fait, il a pris des précautions que M. Billot a reconnues lui-même. Les faits, d'ailleurs, ne sont pas aussi graves que l'ont dit les journaux. Un préfet a manqué à ses devoirs; il a été révoqué.

M. de Mun nous a demandé pourquoi nous n'avions pas adressé des reproches directs et publics au gouvernement italien. Les choses ne se passent pas ainsi. Du moment où le gouvernement italien nous déclarait qu'il prenait toutes ses mesures pour réduire cet incident aux proportions qu'il aurait dû toujours garder et pour empêcher les violences et les injures contre les pèlerins, nous n'avions qu'à prendre acte de ces bonnes dispositions et à en attendre les effets. Dans ces conditions, je ne pense pas que M. de Mun puisse maintenir les paroles injustes qu'il nous a adressées à cette tribune.

Après ces claires affirmations, tous les ménagements semblaient gardés vis-à-vis des deux puissances intéressées comme de l'opinion catholique française : ce qui n'était point un programme dont la réalisation pût être confiée avec avantage à toutes les sortes d'esprit et à tous les tempéraments oratoires. Cependant, divers membres de la Chambre jugèrent à propos de greffer sur la défense gouvernementale des développements personnels, empruntés à la fameuse thèse de l'Union des races latines. Enfin, M. Hubbard crut répondre aux nécessités spéciales du moment en rééditant l'amendement annuel qui vise la suppression de l'ambassade française auprès du Vatican : 280 voix contre 198 refusèrent de comprendre l'opportunité de cette solution. Mais M. Clémenceau et M. Pelletan, mieux inspirés sur ce point, n'avaient pas laissé d'embar-

rasser le ministre, en demandant pourquoi il ne publiait jamais de Livre jaune touchant les négociations de la République avec la Curie romaine.

Dans la discussion du budget des protectorats, quelques incidents survenus à Madagascar et signalés par M. de Mahy, donnèrent lieu au ministre de déclarer : qu'il examinerait sévèrement les concessions minières ou forestières, consenties à des Anglais par le premier ministre hova, — et qu'il avait reçu des États-Unis, l'assurance que leur consul à Tananarive demanderait l'*exequatur* par l'intermédiaire du résident de France.

Les autres budgets particuliers des dépenses ne furent point tous le thème de discussions si approfondies ni d'explications si importantes. Le chapitre des cultes passa silencieusement, voté au scrutin public par 341 voix contre 138. Le budget des travaux publics servit d'amorce à des questions répétées, dont la fréquence insolite des accidents de chemin de fer sur les lignes françaises était l'objet.

Depuis plusieurs mois, en effet, la curiosité de la foule, si facilement et si fortement émue par ces catastrophes sanglantes, n'avait point manqué d'aliments; les journaux n'avaient point fermé leur rubrique spéciale. Un premier grand accident, celui de Saint-Mandé, s'était reproduit et diversifié, dans des conditions moins tragiques, mais avec cette circonstance invariable, — et particulièrement effrayante, — que cette série de malheurs ne pouvait être attribuée à des fatalités matérielles déconcertant toute prévision : éboulement d'un talus, chute d'une avalanche, rupture soudaine d'un pont, mais

bien à un défaut de l'élément humain : négligence, oubli ou trouble d'un ou de plusieurs agents. Ce caractère spécifique des derniers accidents éveilla des conjectures et des suspicions d'autant plus passionnées que le résultat positif des fautes commises se traduisait par un chiffre croissant de victimes : on calculait le total, depuis l'accident de Saint-Mandé, à 75 morts et 320 blessés; c'est-à-dire que la France seule, dans cette lugubre statistique, comptait autant que toutes les nations étrangères ensemble.

Conjectures et suspicions furent portées à la tribune parlementaire. Une même pente d'esprit avait incliné, dès l'abord, l'opinion tout entière à voir et à signaler une connexité entre les défaillances reprochées au personnel et la dernière tentative de grève qui l'avait agité, au mois de juillet. La connexité était établie de façons contraires, suivant l'amitié que l'on portait aux ouvriers des Compagnies ou à leurs Conseils d'administration. Mais la justice autant que le bon goût étaient assez maltraités, de toute façon, dans ces polémiques menées près de cadavres encore chauds. Les interpellateurs et questionneurs, à la Chambre, renouvelèrent le même genre de récriminations, en les appuyant de critiques techniques qui ne prêtaient guère à discussion. Le ministre, M. Yves Guyot, fournit des renseignements sur le système des signaux et sur le contrôle de l'État, et des assurances pour les réformes nécessaires. Il répondit, en outre, à M. Dumay, sur un ton dont il avait déjà donné l'exemple en diverses rencontres analogues, et qui, rapproché de ses tendances ou de sa réputation passées, le classait parmi les « conservateurs » républicains dont l'attitude était le plus remarquée :

L'honorable M. Dumay a parlé de la grève des ouvriers de chemins de fer comme d'une des causes possibles des accidents qui sont survenus.

Je n'aurais pas, pour ma part, soulevé cette question, et cependant il est possible qu'en effet il y ait eu une certaine répercussion de la grève sur les accidents qui se sont produits depuis; — non pas qu'il y ait eu des agents de la traction qui s'y soient trouvés mêlés, car il n'y a eu ni mécaniciens ni chauffeurs qui y aient participé, mais il est évident qu'à la suite des excitations qui sont résultées de cette grève il y a eu une certaine perturbation dans une administration où la discipline est la première des règles pour empêcher les accidents. Je crois, M. Dumay, que vous avez grand tort de soulever cette question, grand tort d'essayer d'établir une corrélation entre la grève et les accidents, car cette corrélation se retournerait contre vous et contre le congrès [1].

On vota, malgré M. Dumay, l'ordre du jour pur et simple.

A la fin d'octobre, l'examen des budgets des affaires étrangères, de la justice, des cultes, et des travaux publics [2], était terminée.

1. Le congrès des ouvriers des chemins de fer, tenu à Paris.

2. Dans un discours prononcé pendant les vacances, le ministre Yves Guyot avait ainsi défini son programme de travaux publics :

« En entrant au ministère, j'avais donné comme formule : Cinq cents kilomètres de chemins de fer étant achevés par an, la France est capable d'en commencer cinq cents autres. La commission du budget, la Chambre et le Sénat ont partagé cette opinion. Je refusais de m'engager à construire les nouvelles lignes sur un type uniforme, mais je nommais une commission dite des petits rayons, qui est arrivée à constater que l'on pouvait construire des chemins à voie large avec une économie considérée comme irréalisable jusqu'à présent : pendant les travaux de cette commission, si l'on ouvrait 794 kilomètres cette année, je n'en

La Chambre avait voté, en outre, le projet de loi portant concession des terrains domaniaux du quai d'Orsay, occupés par les ruines du Conseil d'État, à l'Union centrale des Arts décoratifs, pour l'établissement d'un musée qui deviendrait, au bout de quinze ans, avec ses collections, la propriété de l'État concessionnaire; — elle avait entendu une interpellation de M. Basly, motivée par une grève à Vicoigne, et sur laquelle il serait superflu d'insister, le ministre ayant dégagé la responsabilité de l'État, en face du refus d'arbitrage opposé par la Compagnie minière, et du caractère privé des griefs allégués contre elle par ses ouvriers; — enfin, le 27 octobre, à six heures du soir, quand les députés se disposaient à aller dîner, M. Camille Dreyfus les avait saisis inopinément d'une proposition tendant à la séparation des Églises et de l'État: malgré l'emploi de tous les artifices parlementaires, cet essai de tapage nocturne fut vigoureusement étouffé par la volonté à peu près unanime des assistants; et M. Dreyfus

inscrivais que 440 kilomètres du programme de 1891 : j'ai cru pouvoir inscrire 830 kilomètres au programme de 1892 en me contentant cependant de 125 millions au lieu de 160. Ces lignes devront être finies dans le délai de quatre ans.

Comme à tous les hommes politiques, on m'a fait une légende. Je passe ma vie à inaugurer. Je préfère cette légende à beaucoup d'autres; non seulement je ne la répudie pas, mais je l'entretiens. En 1880, nous avions 20,000 kilomètres de chemins de fer; en 1891, nous avons 38,000 kilomètres, et *le grand projet de M. de Freycinet sera terminé bien avant* 1900.

On m'a accusé aussi d'avoir une passion folle pour les lignes pittoresques. Mais n'est-ce pas maintenant au tour des pays pauvres d'être dotés de chemins de fer? Les grandes artères rapportent 140,000 francs par kilomètre, mais rapporteraient-elles autant si les petites lignes, si les petits affluents ne s'y déversaient pas? »

retira sa proposition, qui, probablement, n'avait d'autre but et n'eut, certainement, d'autre effet que de proclamer la méchante humeur gardée par l'extrême gauche du vote silencieux du budget des cultes: cette réponse pourtant spirituelle de la Chambre à M. l'archevêque d'Aix.

Au Sénat, la *loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes*, fut discutée en seconde lecture.

Un seul vote mérite d'être relevé ; mais, à lui seul, il compromettait l'économie de la loi tout entière et l'accord difficilement réalisé et acquis entre les deux moitiés du Parlement. M. Bérenger proposa un amendement qui excluait la femme majeure de la réglementation légale des heures du travail : cet amendement, déjà proposé en première lecture, n'y avait échoué que de très peu. M. Bérenger fit appel, avec insistance, aux sentiments réfléchis de la haute Assemblée; et ses arguments en faveur de la thèse libérale ne furent point affaiblis par l'éloquence onctueuse de son ami et coreligionnaire dissident, M. Jules Simon, sur laquelle le Sénat, lors d'une seconde audition, était peut-être un peu blasé. L'amendement Bérenger fut adopté par 109 voix contre 99 ; le rapporteur de la loi, M. Tolain, donna et maintint sa démission ; et l'accomplissement d'une réforme ouvrière et sociale, si longtemps ballottée, subit encore un arrêt forcé.

Le Sénat n'entra pas en conflit avec la Chambre, sur un autre terrain : celui de la législation doua-

nière, à propos du projet gouvernemental, voté au Palais-Bourbon, qui levait la prohibition applicable aux *viandes salées* américaines. Ce ne fut point peut-être l'envie de résister qui lui manqua, dans cette nouvelle occasion. M. Fresneau l'invitait à maintenir, au double point de vue de l'hygiène et de la protection, le texte prohibitif en vigueur. Mais le Dr Cornil lui démontra l'inanité des motifs d'ordre médical invoqués contre le porc de Cincinnati, et le ministre M. Jules Roche lui expliqua l'intérêt qui s'attachait au développement de nos relations d'affaires avec les États-Unis :

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Nous avons présenté, messieurs, ce projet parce que nous nous sommes trouvés en présence de réclamations très légitimement formulées par le gouvernement des Etats-Unis. J'ajouterai que ces réclamations n'ont pas seulement été soumises à la France, mais aussi à toutes les autres nations qui avaient pris des mesures contre les viandes de porc américaines : à l'Allemagne, au Danemark, à l'Autriche, à l'Italie, et toutes ont successivement levé l'interdiction. Avons-nous de bonnes raisons pour être les seuls à refuser aux Etats-Unis ce qu'ils nous demandent et ce que les pays étrangers leur ont accordé? Je ne le crois pas.

Il faut bien le reconnaître, lorsqu'on est dans les relations où nous sommes avec les Etats-Unis, il est impossible de ne pas tenir compte de réclamations aussi fondées. Pour négocier, pour vendre, pour acheter, il faut être deux, et, dès lors, on est obligé, l'un envers l'autre, à de mutuels égards.

Ne l'oublions pas, les États-Unis sont un des peuples avec lesquels notre commerce est le plus important. En 1889, nos exportations se sont élevées à 273 millions et, en 1890, à 328 millions. Sans doute, nos importations ont été, en 1889, de 306 millions et, en 1890, de 317 millions. Mais, il faut nous en souvenir, ce sont

surtout des matières premières nécessaires à l'alimentation de notre industrie que nous achetons aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'ils nous vendent chaque année 120 à 130 millions de coton brut dont nos manufactures ne sauraient se passer.

Par contre, nous ne leur achetons qu'une bien faible quantité d'objets fabriqués : 5 millions en 1889, 2,800,000 francs en 1890. Nous, au contraire, nous leur avons vendu, en 1889, 218 millions d'objets fabriqués et 270 à 280 millions en 1890. Ces objets comprennent surtout des soieries, des ouvrages de peau, des vins français, des spiritueux, c'est-à-dire des produits essentiellement rémunérateurs pour notre commerce et notre industrie. Il n'y a pas de secret d'Etat en cette matière, et les Etats-Unis le savent aussi bien que nous, c'est de notre côté que se trouve la majorité des avantages.

Le Sénat se rendit à ces raisons positives ; il leva la prohibition, mais, en portant de 20 à 25 francs les droits votés par la Chambre sur les viandes salées admises à l'entrée, il tint à rassurer les intérêts particuliers, par une affirmation ostentatoire de son esprit de radicalisme protectionniste.

A la veille de la discussion sénatoriale du tarif général des douanes, cet incident achevait de fixer les prévisions sur l'avenir économique vers lequel marchait la France : les préparatifs d'une Union douanière des États du Centre, poursuivis à Berlin et à Vienne, et l'émotion croissante de l'Espagne pour la défense de son marché viticole, formaient la contre-partie, éclatante et acceptée, du tableau.

Deux élections législatives eurent lieu, le 25 octobre, dans le Nord et dans l'Yonne. Les ballottages,

auxquels toutes les deux aboutirent, méritent d'être commentés.

Dans l'Yonne, pour remplacer M. René Laffon, radical, se présentaient un autre radical de même nuance, M. Doumer; un républicain d'affinités opportunistes, M. Louis Richard, et un républicain conservateur, M. Denormandie. La candidature, tard venue, de M. Richard eut pour résultat d'assurer, dès le premier tour, au champion radical, une majorité relative telle que son élection au second tour devenait certaine. La défaite de M. Denormandie eut ceci de particulier que le parti monarchiste n'y contribua pas, suivant sa coutume; du moins, son chef, abandonnant en l'espèce une tactique fort usitée, l'avait engagé à soutenir, même sous le drapeau républicain, l'avocat des intérêts conservateurs; c'était l'objet de la note suivante du comte d'Haussonville, publiée par le *Moniteur universel :*

Une élection doit avoir lieu prochainement dans la deuxième circonscription d'Auxerre.

En 1889, les monarchistes n'avaient pas cru devoir présenter de candidat dans cette circonscription, et la lutte s'était engagée entre M. Denormandie, républicain conservateur, et M. Laffon, radical. Les circonstances sont à peu près les mêmes aujourd'hui, avec cette différence que M. Denormandie, en plus de M. Doumer, candidat radical, rencontre également contre lui un candidat opportuniste, M. Richard. A cette occasion, plusieurs journaux, se plaçant à des points de vue différents, se sont demandé quels conseils seraient donnés aux monarchistes à l'égard de la candidature de M. Denormandie. Le *Temps*, en particulier, a témoigné à cette égard d'une vive curiosité. De notre côté, nous ne serions pas fâchés de savoir quel conseil le *Temps* donnera à ses amis, et s'il aura la hardiesse de

les engager à voter contre un candidat opportuniste, ou même radical, en faveur d'un républicain conservateur.

Quant aux monarchistes, ils n'ont point à se mêler activement à la lutte, ni à dépenser leur influence au profit de candidats dont aucun n'appartient à leur parti. Mais, fidèles à la politique conciliante et large qu'ils ont toujours pratiquée sur le terrain électoral, ils voteront pour celui qui leur offre des garanties sérieuses au point de vue des intérêts conservateurs et de la liberté religieuse.

Dans le Nord, l'attitude des partis réactionnaires était totalement différente. M. le Dr Lafargue, détenu dans les prisons de la République pour complicité morale dans l'accident de Fourmies, se présentait aux suffrages ouvriers : le verdict du jury bourgeois l'avait désigné, suivant les prévisions de quelques-uns, pour le rôle de martyr-candidat. Le principal de ses adversaires, M. Hector Depasse, avait l'appui de la majorité gouvernementale. M. Lafargue obtint, au premier tour, 5,005 voix, qui le plaçaient très en tête du ballottage : les souvenirs tout locaux de la coalition boulangiste contribuèrent certainement à mêler les suffrages réactionnaires avec ceux des mineurs et des radicaux-socialistes, sur le nom de ce prêcheur de révolution, gendre et disciple de Karl Marx. Nous verrons la suite de l'élection Lafargue.

Le cabinet, à part la révolte épistolaire de quelques prélats et cette apparition électorale du socialisme à l'allemande, achevait la première quinzaine de la session, sans que les conditions excellentes que lui avaient léguées les vacances parussent près de disparaître. Le budget, à la Chambre, et la loi

des douanes, au Sénat, ne recélaient pas d'écueils apparents. La législation ouvrière ne pourrait venir utilement en discussion avant l'année 1892 : M. de Freycinet, en se rendant à diverses reprises solidaire des projets de son collègue M. Constans, au sujet de la création d'une caisse nationale de retraites, n'avait, du reste, entendu parler que d'une adhésion de principe, sans lier à des détails d'organisation le sort du cabinet tout entier. Un projet annoncé sur le crédit agricole était moins encore de nature effrayante. Enfin la cohésion gouvernementale se révélait, à des indices divers, plus étroite de jour en jour ; et les déclarations conservatrices, le succès personnel de M. Constans, au cours de ses voyages de vacances, ne le classaient pas ou ne le classaient plus en dehors de ses collègues. M. Yves Guyot ne passait-il point, après les débats récents, pour moins en coquetterie avec le socialisme que le ministre même de l'intérieur ? et M. Bourgeois, quand il recevait les hommages des curés de province, ne leur faisait-il pas un accueil qui, dans la bouche d'un autre, eût été tenu pour une avance?

Au dehors, les résultats de l'entente franco-russe continuaient de se définir. Le séjour du chancelier de l'empire russe, M. de Giers, en Italie, et sa visite au roi Humbert, à Monza, recevaient des commentaires contradictoires, mais qui tous se réunissaient en une commune interprétation pacifique. Si des curiosités légitimes existaient, de ce côté-ci des Alpes, au sujet des idées développées dans cette entrevue forcément soustraite à la publicité, le chancelier russe pourrait les satisfaire dans un prochain voyage à Paris, dont la nouvelle prenait consistance.

Une chose apparaissait avec une clarté immédiate : c'était l'avantage positif que l'un des deux contractants, ou, si l'on veut, des deux participants à l'entente, était en mesure de retirer de celle-ci. L'expulsion des Juifs de Russie, suite du programme strictement national qui voisine dans l'esprit des panslavistes, avec les tendances francophiles, avait irrité contre le tzar et ses conseillers la haute banque israélite et cosmopolite. L'appui de cette force, retiré aux combinaisons financières des serviteurs d'Alexandre III, ouvrait, dans la situation économique assez difficile de l'énorme empire, une brèche et une lacune qu'il devenait urgent de réparer. La perspective d'un emprunt à lancer prochainement était plus qu'une hypothèse, au mois de juillet 1891, quand les navires de l'amiral Gervais mouillèrent dans les eaux de la Baltique : la valeur matérielle des sympathies françaises, si généreuses toujours en leur expression, était, à ce moment, mesurable et comptable. Les calculs très naturels auxquels elle prêta ne furent point démentis par l'événement.

L'emprunt russe, émis en France au mois d'octobre, y fut couvert dans des conditions qui firent de ce succès de Bourse une sorte de manifestation d'un genre inédit. Du moins, l'apparence première fut telle. A Berlin et à Londres comme à Paris, les courriéristes spéciaux marquèrent les origines politiques et presque sentimentales de cet afflux d'argent français.

A l'épreuve, le caractère d'une spéculation, plus ou moins avisée, reparut dans la retentissante opération. La brusque baisse du fonds nouveau de l'État russe apprit que, si l'emprunt avait été couvert sept fois et demie, les souscripteurs définitifs ne

représentaient dans ce chiffre brillant qu'une minorité, tandis que les intermédiaires avaient artificiellement soutenu l'émission : la difficulté du placement et du classement de valeurs enflées expliquait la variation des cours. Les nouvelles de la famine dans l'empire ne furent point pour rallier les capitalistes prudents et la petite épargne française aux intérêts des spéculateurs. On essaya bien de piquer au jeu l'opinion publique, en dénonçant, dans la baisse des valeurs impériales, la main et la responsabilité du chef de la plus illustre banque juive établie dans notre pays. Le ministre des finances, M. Rouvier, prit soin même de fournir à ce personnage l'occasion de se justifier par des explications officieuses. Il fallut admettre, en fin de compte, que l'émission d'un fonds russe était une affaire, soumise aux lois ordinaires du marché, et l'on convint même généralement que cette affaire risquait d'être une meilleure affaire pour les finances russes que pour les nôtres.

Ce serait se montrer bien sévère pour le souverain constitutionnel d'une nation amie que de rattacher à la « situation nouvelle » de la France le souci qu'il prit, à cette date d'octobre 1891, de lui témoigner ses honnêtes intentions.

Si M. Buls, bourgmestre municipal de Bruxelles, convié à une cérémonie municipale par la ville de Marseille, se déclara, dans un discours public, autorisé par le roi des Belges à démentir l'existence de tout engagement contraire à la stricte neutralité de son pays, ce fut que le roi des Belges avait saisi une occasion, longtemps cherchée : on ne voudrait pas supposer qu'il obéît à des nécessités toutes récentes.

Quelques jours après le discours de M. Buls, le *Gaulois* publiait le récit de l'entretien suivant, accordé par le roi Léopold à un de ses rédacteurs, et dont la teneur n'a point été contestée :

Le roi me demande :

— Est-on toujours convaincu, en France, que j'ai livré la Belgique à une puissance étrangère?

— Mais, sire...

— Oui, oui, quelques personnes malintentionnées ont lancé ce bruit, qui a trouvé un écho puissant dans la presse de votre pays.

— Alors, sire, le discours de M. Buls à Marseille?

— Ce discours exprime parfaitement ma pensée; *si je m'étais trouvé à la place de M. Buls, je n'aurais pas dit autre chose.*

— D'ailleurs, votre Majesté me permettra-t-elle de lui dire qu'une dépêche de Bruxelles a informé le public français que, *avant de se rendre à Marseille, M. Buls a eu un long entretien avec Votre Majesté?* Cette dépêche ajoutait que *le discours de l'honorable bourgmestre avait été en quelque sorte dicté par elle.*

— *C'est la seule chose vraie qui ait été écrite sur cette affaire.*

NOVEMBRE

A la Chambre, suite de la discussion du budget des dépenses de 1892 Le crédit pour le Dahomey. — Interpellation de M. Laur sur la crise financière. La mise en liberté de M. Lafargue. L'interpellation sur les grèves du Pas-de-Calais; l'arbitrage. — Au Sénat, discussion générale et commencement de la discussion des articles du tarif général des douanes; discours de MM. Challemel-Lacour, Jules Ferry et Jules Roche. Le protectionnisme sénatorial. — L'affaire du cadi de Milianah. — L'entente franco-russe, jugée par les chanceliers d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne. La question égyptienne. Le voyage de M. de Giers à Paris. — Le cabinet. L'Eglise et la République, le procès Gouthe-Soulard.

La discussion du budget de la guerre à la Chambre, après des observations de M. Raiberti sur la nécessité de refaire la loi des cadres et de M. Goujon sur les prix excessifs des vivres militaires, amenait à la tribune M. Camille Pelletan.

Le député radical parla des marchés de transports, passés ou à passer par l'administration de la guerre. Jamais sa verve n'avait été plus puissante, ses chiffres plus prestigieux, ses vitupérations plus sincères. Il reprochait, aux marchés passés pour le temps de paix, leur illégalité et l'avantage scandaleux dont ils gratifiaient les Compagnies ; pour les marchés du temps de guerre, M. Pelletan remontait en arrière, et, reprenant l'histoire de la transaction fameuse, signée en 1877 entre les Compagnies et

l'État pour le règlement des comptes de 1870-71, et attaquée par l'administration de la guerre devant le Conseil d'État, à la suite d'un rapport parlementaire de M. Lombard en 1885, le véhément orateur rappelait les extraordinaires pièces et documents, semés d'antidates, de faux évidents, de contradictions manifestes, qui avaient servi de base à cette transaction : sa colère s'enflait et montait jusqu'à l'éloquence ; on eût dit le sénateur romain flagellant les proconsuls prévaricateurs.

M. de Freycinet remit doucement les choses sur terre. Il affirma la légalité, reconnue en jurisprudence ; démontra l'opportunité et les avantages, des contrats pour le temps de paix : M. Pelletan avait particulièrement visé la Compagnie du Nord, le ministre établit qu'elle avait précisément consenti le marché le plus avantageux à l'État. Pour les transports de 1870-71, M. de Freycinet se retrancha derrière la décision à intervenir de la part du Conseil d'État, tout en notifiant qu'il tenait pour nulle *en son intégralité* la transaction de 1877 : ce qui, soit dit en passant, changeait du tout au tout le caractère et retardait la solution du procès engagé. Quant aux marchés pour le temps de guerre éventuel, le ministre s'engageait à soumettre une convention aux Chambres. Ces explications, bien que péchant en plus d'un endroit par le trop de finesse, enlevèrent la majorité de l'Assemblée.

M. de Freycinet se multiplia pour répondre à plusieurs autres observations d'ordre spécial. Il n'intervint pas dans la question des gratifications renouvelables aux anciens sous-officiers et soldats réformés : malgré son collègue des finances, le crédit pour cet objet fut augmenté de 250,000 francs.

On aurait plaisir à reproduire et à commenter le discours prononcé, dans la discussion du budget de l'instruction publique, par M. J. Reinach, sur les réformes de l'enseignement secondaire. L'orateur n'était point indulgent pour la constitution récente de l'enseignement classique moderne : il reprochait à ce dernier de n'être qu'une réédition prétentieuse de l'enseignement dit spécial, et, contestant sa valeur au point de vue d'une préparation professionnelle qui devrait être plus courte et plus simple, il lui refusait, d'autre part, la vertu éducatrice et proprement classique, laquelle n'appartiendrait qu'aux lettres anciennes. Mais nous devons nous en tenir à ce sommaire, sans entrer dans le vif des observations ingénieuses ou éloquentes dont cette harangue très étudiée appuyait la thèse bien connue de la pédagogie conservatrice. Le ministre répondit en plaidant pour son œuvre, — œuvre timide et bâtarde, au reste, si on la compare aux programmes des novateurs et aux vœux de beaucoup de bons esprits; — œuvre dépourvue d'efficacité positive, si l'on songe aux privilèges que conserve le diplôme de l'ancien baccalauréat. Le ministre put faire valoir que son entreprise avait le caractère du juste milieu, sans démontrer qu'un tel caractère, en telle matière, fût un mérite et une garantie.

Un député de la droite, M. Le Provost de Launay, porta contre le budget entier de l'enseignement la critique usuelle, refutée, suivant la formule, par le rapporteur M. Charles Dupuy : il faut citer, cependant, le vœu exprimé par ce député, en faveur du remaniement de la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement dans le sens d'un contrôle et d'exigences

de capacité plus étendus vis-à-vis des établissements secondaires libres.

Le chapitre des obligations communales (emprunts scolaires) fit surgir une assez dangereuse controverse d'ordre financier. M. Camille Pelletan proposait une combinaison nouvelle qui, en définitive, aboutissait à substituer l'État aux communes pour l'émission des emprunts scolaires. L'État prend à sa charge dès aujourd'hui, dans la proportion de 52 p. 100, ces emprunts, mais les communes les contractent, par l'entremise du Crédit foncier, dans des conditions moins avantageuses que l'État ne le pourrait faire lui-même. La combinaison Pelletan visait à convertir les emprunts émis depuis 1885, au moyen des fonds disponibles de la Caisse des dépôts et consignations alimentée elle-même par l'argent des caisses d'épargne : le système fut repoussé avec énergie par le rapporteur général ; le ministre des finances offrit seulement, à titre d'indication non impérative, une réduction de 50,000 francs sur le crédit des obligations communales. Des polémiques individuelles se greffèrent sur ce débat technique. M. Pelletan et le ministre échangèrent des paroles si émues que le vote, rendu par 272 voix contre 240 conformément aux offres du gouvernement[1], eut presque la physionomie d'un vote de confiance, de ceux que suivent avec curiosité les amateurs de crise.

Le budget de l'agriculture, à part un discours imprévu de M. Déroulède sur la lutte contre le phylloxéra; le budget du commerce, sauf les cri-

1. En suite de ce débat, une proposition de loi ayant pour objet la création d'une caisse des emprunts départementaux et communaux, gérée par la caisse des dépôts, fut présentée par MM. Siegfried et Delmas.

tiques dirigées contre certains emplois des crédits de l'administration centrale, et les nombreuses initiatives, d'inspiration très généreuse, relatives au service et au personnel des postes et télégraphes, critiques et initiatives contre lesquelles M. Jules Roche réussit également à se défendre, — furent votés sans incident vraiment notable. Les fonds secrets passèrent en douceur, malgré ou grâce à quelques épigrammes boulangistes, par 278 voix contre 158 : les mêmes 278, contre cette fois 157, repoussèrent, ensuite, une proposition de M. Cousset, tendant à instituer une commission chargée de contrôler l'emploi des mêmes fonds secrets et composée des présidents des deux Chambres et du président de la commission du budget. M. de Freycinet avait dû intervenir pour écarter ce système : M. Constans, sur une proposition analogue de M. de Ramel, tendant à remettre en vigueur le décret du 13 juillet 1849, fit observer que le contrôle actuel du Président de la République s'exerçait sur un état fourni par le ministre ordonnateur et le plus souvent accompagné de pièces justificatives : la proposition Ramel fut repoussée. Le même ministre, sur le même budget (intérieur), introduisit la défense d'un haut fonctionnaire du service pénitentiaire, dont la presse avait violemment, et à diverses reprises, mis en doute la probité professionnelle.

Sur le budget du ministère des finances, deux amendements réunirent la majorité de la Chambre, malgré le rapporteur et le ministre. L'un, dû à M. Guieysse, élevait de 3,271,000 francs à 5 millions l'annuité supplémentaire à servir aux anciens officiers, sous-officiers et soldats, retraités avant le dernier relèvement du taux des pensions militaires.

Le ministre avait combattu ce relèvement, tout en faisant valoir qu'il consentait à ce que le crédit de 3,271,000 francs fût réparti entre les retraités, sans distinction des pensionnaires ayant soixante ans d'âge et des pensionnaires pour blessures et infirmités. Le second amendement, dont l'auteur était M. Camille Pelletan, réduisait d'un million les fonds d'abonnement alloués aux trésoriers généraux. Le ministre avait, en vain, objecté que cette diminution modeste sur des traitements considérables désorganiserait un des grands rouages des finances publiques.

La Chambre consacra de longues heures, le 28 novembre, à une discussion très confuse de politique extérieure, provoquée par une demande de crédit qui se rattachait au budget de 1892.

Il s'agissait du Dahomey. On se souvient que les arrangements, conclus avec divers chefs africains, dans cette région, avaient été ratifiés directement par le chef de l'État. Cependant le cabinet, désireux d'éviter toute apparence de diplomatie ou d'action colonisatrice personnelles, les avait soumis, postérieurement, à la ratification parlementaire. Une commission spéciale, nommée à ce propos par la Chambre, émit l'avis que la sanction du Parlement n'était pas indispensable pour leur validité. Mais la commission du budget de la même Chambre, saisie du crédit de 20,000 francs attribué annuellement au roi de Dahomey en vertu des traités en question, refusa de prendre la responsabilité de ce crédit, en l'absence d'une approbation législative des traités.

Le débat qui s'engagea dans ces conditions, ne fut inutile, ni en soi, ni à titre de leçon : il permit

au gouvernement d'expliquer sa politique d'expansion africaine; il mit au jour deux des vices les plus communs du régime parlementaire : l'esprit de crainte et l'esprit de critique. C'était par crainte d'engager personnellement ses membres dans un sens défini, que la Chambre, en commissions, s'arrêtait successivement à des résolutions contradictoires. C'était par esprit de critique qu'elle adressait à la diplomatie française les reproches les plus divergents. Comment dégager, en effet, une doctrine conséquente dans les arguments exposés à l'envi par M. Hervieu et M. de Cassagnac, M. Déroulède et M. Pichon? M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies, avait beau montrer que le traité avec le souverain du Dahomey garantit et consacre les droits préalables de la France, que les 20,000 francs de pension faits au roi noir représentent une faible part du montant des douanes (environ 250,000 francs) abandonnés à la France. M. Ribot, ministre des affaires étrangères, avait beau prouver que nous avions évité les charges d'une expédition onéreuse par un procédé dont l'Angleterre, si soucieuse de son prestige colonial, nous a souvent donné l'exemple : cela ne pouvait toucher M. Hervieu et M. de Cassagnac, M. Déroulède et M. Pichon.

Le radicalisme, par la bouche de M. Hervieu, regrettait qu'on n'eût pas évacué le Dahomey, sauf « quelques points comme ceux qui nous restent dans l'Inde »; mais, en même temps, il qualifiait le traité ratifié par M. Carnot, de « traité de recul qui ressemble à un traité de vaincu ». Et M. Pichon, autre radical, de ceux qui jadis maltraitèrent leurs ennemis avec l'épithète de « tonkinois », n'était pas

non plus un « dahoméen » bien chaud, mais tout de même, humilié dans son patriotisme par les concessions faites à Behanzin, il proposait de « renvoyer le traité au gouvernement, non pour qu'il le ratifie lui-même, mais pour qu'il en apporte un nouveau ». Si tels parlaient des républicains se défendant d'opposition systématique, on imagine le langage des boulangistes avec M. Déroulède, des réactionnaires avec M. de Cassagnac. Quelques-uns, cependant, des députés de la droite, refusaient de jouer une fois de plus ce jeu périlleux. M. Dugué de la Fauconnerie, qu'on n'enrégimente point facilement, définit ainsi la position du gouvernement et de ses adversaires : « On vous a dit tout à l'heure, et c'est la vérité, qu'en dehors de la ratification du traité il n'y a qu'une alternative : l'évacuation ou l'expédition. Eh bien, si le gouvernement vous proposait l'évacuation, on lui dirait : vous abandonnez le drapeau de la France! S'il vous proposait l'expédition, on lui dirait : vous allez encore une fois prodiguer de gaieté de cœur l'or et le sang de la France! »

Après cela, la claire parole de M. de Freycinet achevait de jeter la lumière sur ses singuliers critiques : « Ma position est vraiment très difficile, dit le président du Conseil. Je rencontre en ce moment comme adversaires quelques-uns de mes collègues qui sont le plus hostiles au développement de l'action coloniale : ce sont eux qui nous poussent aujourd'hui à conquérir le royaume du Dahomey. » Voulez-vous, ajoutait-il, consentir un crédit de 20 à 25 millions pour un effort qui n'est peut-être pas proportionné au sacrifice? 379 voix contre 98 rejetèrent la motion d'ajournement présentée par

M. Pichon : la majorité comprenait 82 voix de droite; 9 seulement avaient voté avec M. Pichon; 58 s'étaient abstenues. Puis, des majorités plus belles encore décidèrent que le Parlement « laissait au gouvernement le soin de donner à l'arrangement avec le roi du Dahomey la solution la plus conforme aux intérêts de la France », et le crédit de 20,000 fr. passait, à son tour, triomphalement.

Le docteur Lafargue fut élu, le 8 novembre, au scrutin de ballottage, dans la première circonscription de Lille.

Le 9, MM. Millerand et Ferroul présentèrent à la Chambre deux projets de résolution, tendant l'un et l'autre à requérir la suspension immédiate de la détention subie par le député-prisonnier. M. Millerand, en prenant l'initiative de ce projet, continuait la tactique d'alliance avec le socialisme révolutionnaire, qu'il avait pratiquée sur le terrain même de la lutte électorale en allant porter, pendant ces quinze derniers jours, l'appui de sa parole et de son nom au gendre de Karl Marx. Il avait rencontré là pour adversaires MM. Emmanuel Arène et Charles Laurent, patrons de la candidature de M. Hector Depasse. Les souvenirs d'une bataille très vive, à peine terminée, agitaient encore la Chambre; mais elle estima que l'article 14 de la loi constitutionnelle du 16 février 1875 lui donnait le droit, les précédents parlementaires lui imposaient le devoir, et probablement la sagesse politique lui suggérait le conseil, de clore l'incident sans le grossir, en votant simplement la mise en liberté provisoire du nouveau représentant du peuple. Elle ne voulut même point écouter M. Laur qui invitait le gouvernement à use

de son droit de grâce à l'égard de M. Lafargue, par une mise en liberté spontanée et définitive, qui rendrait l'usage de la prérogative parlementaire inutile.

M. Laur, dont le nom sera certainement historique s'il occupe dans l'avenir autant de place que dans cet exposé des faits contemporains, intervint de nouveau, le 12, par une interpellation, « sur les mesures que le garde des sceaux et le ministre des finances comptent prendre pour empêcher le retour des crises financières en France ». Le moyen propre de M. Laur consistait dans l'expulsion des banquiers israélites : vous y viendrez, dit-il à ses collègues. Le ministre Rouvier prit à corps, dans l'argumentation très dispersée de l'orateur boulangiste, deux points précis : l'affaire du renouvellement des coupons de la rente italienne; l'état de notre circulation monétaire. Sur le premier point, il établit qu'en dispensant du timbre les coupons renouvelés d'un fonds d'État étranger, il avait appliqué une jurisprudence indiscutable : il ne s'agissait point ici, en effet, de création de titres nouveaux, et il était inexact de parler de « cadeau offert ». Sur la circulation monétaire, le ministre fit observer que l'encaisse de la Banque de France atteignait, au 12 novembre, la somme de 2 milliards 580 millions : sur cette somme, on comptait 1 milliard 315 millions et demi d'or, soit 100 millions de plus que six mois auparavant. « Voilà le drainage de l'or, » s'écria le ministre. Et la Chambre, ayant ri, vota l'ordre du jour pur et simple.

Le projet de loi sur les viandes de porc salées revenu du Sénat, rencontra de nombreux contradic-

teurs dans la Chambre. Les uns profitaient de ce retour pour essayer de défendre une dernière fois la prohibition pure et simple. Les autres combattaient pour une tarification modérée. M. Peytral, notamment, proposait une distinction entre les bas morceaux, destinés à la consommation populaire, et les jambons aristocratiques. Le gouvernement réussit à sauver de toutes les oppositions le chiffre uniforme de 25 francs, cher au protectionnisme sénatorial.

Vers le milieu du mois de novembre, une grève générale des ouvriers mineurs éclata dans le bassin houiller du Pas-de-Calais et s'étendit bientôt à une partie du bassin du Nord, notamment aux ouvriers de la Compagnie de Lens.

La déclaration de grève émanait d'un syndicat professionnel, nouvellement formé dans ces régions. Sur 28,000 hommes environ, affiliés au syndicat, 20,513 s'étaient prononcés le 7 novembre par un vote: à savoir, 13,062 pour la grève générale; et 7,315 pour la continuation du travail. Le 8 novembre, une réunion des ouvriers syndiqués, présidée par le député Basly, avait formulé, à l'unanimité, le programme des revendications adressées aux Compagnies.

Si l'on analysait ce programme, on y remarquait, d'une part, des *desiderata* d'ordre général, tels que la réorganisation des caisses de retraite et de secours, dont les Compagnies prirent soin de renvoyer la responsabilité aux pouvoirs publics et à l'action législative ; d'autre part, des exigences locales et particulières, relatives aux salaires et aux heures de travail (journée de huit heures) : les Com-

pagnies, sur ces derniers points, cherchèrent à établir, dans leur réponse et dans les plaidoyers officieux de quelques grands journaux, la justification de leur conduite; il sembla résulter de ces explications que les Compagnies avaient fait largement profiter leurs ouvriers des récentes hausses du prix de la houille, par une augmentation de 20 0/0 sur leurs salaires, et qu'elles ne leur imposaient, en revanche, qu'une journée de travail effectif, sensiblement égale à 8 heures (8 h. 8 de travail; 9 h. 9 de présence). La façon dont fut accueillie cette défense du comité des houillères, dans le milieu ouvrier, tendait à prouver que, dans l'ensemble, elle était tenue pour probante. L'inspirateur du syndicat, le député Basly, et le secrétaire général, M. Lamendin, estimaient qu'il n'y avait pas lieu désormais de mettre à exécution la décision relative à la grève générale. Cependant celle-ci était votée dans une nouvelle réunion, le 16 novembre, à une voix de majorité. Le mot d'ordre fut vite obéi.

Cette immense suspension de travail, accomplie dans de telles conditions, prenait une couleur significative : la question d'augmentation de salaires descendait au second plan ; il devenait évident que les grévistes lutteraient surtout pour la dernière de leurs revendications du 8 novembre, dont nous n'avons pas encore parlé : la « réintégration des ouvriers renvoyés pour faits de grève ou *organisation syndicale* ». A peu de distance du rejet de la loi Bovier-Lapierre par le Sénat, la question des rapports de la puissance syndicale avec la puissance patronale et des droits et libertés respectifs de chacune, se posait impérativement dans les faits.

M. Basly interpella, le 19 novembre, le gouvernement, sur *les grèves du Nord et Pas-de-Calais.* Le député « ouvrier » demandait la mise en régie des exploitations houillères, où la grève s'était produite par la résistance des Compagnies aux justes revendications des mineurs. Le ministre Yves Guyot répondit en développant le plaidoyer des Compagnies : il insistait sur ce point que les mineurs français touchent en moyenne plus que les mineurs belges et allemands. Ni l'interpellateur ni le ministre n'abordaient la question de la réintégration des ouvriers congédiés.

M. Haynaut, député de Béthune, apporta au débat des déclarations intéressantes : il affirma que les Compagnies restaient au-dessous de ce que leurs bénéfices leur permettaient de faire pour leurs ouvriers. Il cita le mot d'un mineur : « Nous savons bien que les salaires ne peuvent monter indéfiniment : mais est-il admissible davantage que les actions montent indéfiniment? » Voilà ce que le gouvernement devrait dire aux Compagnies, s'il voulait prévenir des catastrophes..... Et l'orateur concluait à la nomination d'une commission d'enquête parlementaire.

Cette déposition d'un témoin local avait impressionné la Chambre. M. de Freycinet monta à la tribune. Nous donnons *in extenso* son discours, d'une importance considérable. Le chef du gouvernement définissait, avec une ampleur qui était une nouveauté, son programme social. Il s'engageait particulièrement sur la question si controversée de la limitation légale des heures de travail. Mais il marquait, en même temps, la limite des pouvoirs et des responsabilités de l'Etat, et sur un ton d'auto-

rité peu apprécié mais très bien compris à l'extrême gauche, il terminait par des avertissements sévères aux 30,000 grévistes du Nord.

Voici le texte de ce discours :

M. de Freycinet, *président du Conseil.* — Messieurs, l'honorable M. Haynaut a prononcé tout à l'heure certaines paroles qui sont entièrement conformes à ma propre manière de voir, et d'autres que je ne puis, au contraire, accepter.

A cettre tribune, et au moment où s'agitent de semblables questions, je crois que nous devons nous expliquer avec une entière franchise et ne pas laisser naître des illusions qui pourraient être funestes aux intérêts mêmes que l'on veut faire prévaloir.

Ainsi, j'entendais l'honorable M. Haynaut insister sur la question des salaires. Certes, personne ne désire plus que moi l'amélioration du sort des travailleurs ; je souhaite que les conditions de l'industrie permettent une progression constante des salaires ; mais le gouvernement ne peut pas, par son intervention, amener cette progression immédiate. Ne laissons pas se créer au dehors l'illusion de croire que, par une sorte d'intervention surnaturelle, à la faveur de quelques paroles qu'il adresserait à des industriels, le gouvernement aurait la puissance de déterminer cette élévation des salaires, que nous désirons comme vous, mais qui doit résulter de la libre discussion entre le capitaliste et le travailleur.

M. Millerand, ironiquement : La libre discussion entre les mineurs et la Compagnie d'Anzin !

M. le Président du Conseil : Vous pouvez m'interrompre, vous ne changerez pas le caractère de cette vérité... que les salaires résultent de lois profondes sur lesquelles l'intervention directe du gouvernement ne peut rien.

Le gouvernement ne peut agir que d'une façon indirecte et de deux manières : d'abord, en donnant lui-même l'exemple en traitant aussi bien que cela lui est possible les ouvriers qu'il emploie.

C'est ce que nous faisons, et le ministre qui a l'honneur d'être à cette tribune peut affirmer en particulier que, dans les nombreuses manufactures dont il a la direction, dans les fabriques d'armes et de cartouches, dans les arsenaux, il s'est toujours appliqué à rechercher non pas le salaire minimum qu'il pourrait donner aux ouvriers, mais bien le salaire maximum que les crédits dont il dispose lui permettent de leur allouer. Je dis que le gouvernement peut agir par l'exemple en traitant le mieux qu'il peut les ouvriers qu'il emploie dans ses propres industries; il le fait dans les limites des crédits dont il dispose, et je n'ajoute pas — parce que cela va de soi — dans les limites du bon sens et de la raison. Le gouvernement s'est toujours montré et se montre extrêmement paternel et humain dans le règlement de ces intérêts et, par l'efficacité de l'exemple, il peut certainement établir une espèce d'étalon industriel dont l'influence, dans une certaine mesure, s'exercera favorablement sur les industries qui l'entourent.

Le gouvernement peut agir, indirectement encore, d'une autre façon : c'est, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, de faire entendre des conseils aux intérêts en se plaçant au point de vue de la justice et de l'utilité bien entendues des uns et des autres.

Lorsque le gouvernement, pris ainsi pour *arbitre officieux*, a constaté que certains droits sont lésés et que certaines améliorations pourraient être accordées, il n'a jamais manqué à ce devoir d'influence morale; il a toujours donné les avis que l'on pouvait attendre de lui. Ce que je vous dis n'est pas de la théorie, c'est de la pratique. Il n'est pas une grève où le gouvernement n'ait été amené, sur plusieurs points, à jouer un rôle tutélaire. C'est un rôle de persuasion, un rôle moral, qui dépend pour beaucoup du bon vouloir des partis en présence.

Mais quant à exercer une action en quelque sorte obligatoire, quant à exiger du gouvernement qu'il fixe lui-même les salaires, est-ce que cela est possible ? Est-ce qu'il entre dans les attributions des pouvoirs publics de régler le taux des salaires? Ce serait le renversement absolu de toutes les lois de la production.

Si j'ai insisté sur ce point, c'est parce que l'honorable M. Haynaut a prononcé des paroles qui, certainement, ont dépassé sa pensée et qui pourraient faire croire à tort, au dehors, que le gouvernement est en quelque sorte responsable de l'insuffisance des salaires dans certaines industries. L'honorable M. Haynaut a débuté en appelant l'attention de la Chambre sur la gravité de la situation qui se produit et en déclarant que le gouvernement était tenu d'en arrêter le développement, sinon qu'il serait responsable de ce qui surviendrait. Il y a là une sorte de responsabilité que je cherche à préciser et à dégager; nous ne pouvons pas l'accepter, car elle dominerait absolument notre pouvoir. En matière de salaires, cette question si aiguë dans la plupart des grèves, le gouvernement ne peut agir qu'indirectement, par l'influence morale...

C'est l'évidence même; ce que je dis est l'ABC de la science économique.

M. MILLERAND : L'ABC de M. Bastiat.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Je vous demande pardon, je n'ai pas appris la science économique seulement dans les livres; je l'ai étudiée peut-être dans un plus grand nombre d'industries que vous-même : car j'ai passé les deux tiers de ma vie dans l'industrie. J'ai employé des ouvriers, je les ai suivis de près, je connais leurs mœurs et leurs besoins, et ce n'est pas en théoricien que je parle des faits économiques. Ici, j'ai le courage, non comme membre du gouvernement, mais comme simple citoyen, de dire qu'il ne faut pas faire naître certaines illusions.

Il y a, au contraire, des questions sur lesquelles le gouvernement est armé de droits positifs, et il faut qu'il les exerce.

Ces questions sont celles qui touchent à la conservation du travailleur, à l'hygiène...

Vous riez, messieurs; on voit bien que vous n'avez pas parcouru les établissements insalubres où la vie du travailleur est abrégée de dix, de quinze années par la nature même du travail.

Quand le représentant du gouvernement, ici, s'exprime avec un souci sincère des travailleurs, vous l'in-

terrompez d'une façon qui n'est pas, je puis le dire, en harmonie avec la gravité de la question qui se débat.

Oui, il est des questions en vue desquelles le gouvernement est armé, ou pour lesquelles le Parlement peut lui fournir des armes : *ce sont les questions d'hygiène, de salubrité, les questions qui se rattachent à la fixation des heures de travail; car je suis un partisan de la fixation de la durée du travail par les pouvoirs publics, dans une certaine limite, bien entendu, lorsque la durée du travail importe à l'hygiène.* Il y a des travaux dont la durée — et presque tous les travaux industriels sont dans ce cas — intéresse la conservation du travailleur. Lorsque la durée du travail se prolonge au point de compromettre l'existence, la santé des ouvriers, les pouvoirs publics ont le droit d'intervenir.

Un sujet extrêmement délicat a été touché à cette tribune, et, soyez-en certains, c'est l'un de ceux qui préoccupent le plus les travailleurs : je veux parler de la question du chômage et des caisses de retraites.

Ces deux préoccupations inquiètent en ce moment les ouvriers plus encore que la question des salaires. Les travailleurs — et je parle de gens avec lesquels j'ai souvent causé, dont j'ai sondé les pensées intimes, — envisagent avec anxiété cette perspective que si le travail venait à leur manquer, par suite d'accident, de maladie ou de toute autre cause de force majeure, ils se trouveraient subitement plongés dans la misère. Ils ne sont pas moins émus de l'idée qu'au bout d'un certain nombre d'années ils pourront également se trouver sans ressources.

Eh bien, s'il ne nous est pas possible d'agir directement sur les sociétés qui emploient des travailleurs, nous devons les pousser de tous nos efforts dans cette voie. Il y a plus : en matière de secours, je crois que les industries privées sont capables d'organiser ou d'aider à organiser autour d'elles des caisses efficaces de secours, parce que ces caisses ont un objectif éminemment transitoire; parce que, si l'ouvrier quitte un établissement, il n'a plus rien à réclamer de la caisse de secours qui a fait, tant qu'il est resté dans cet établissement, ce qu'elle avait à faire, en le protégeant

contre les chômages accidentels dont il a pu être victime. Nous devons donc employer tous nos efforts à développer la formation des caisses de secours, et je crois qu'il serait possible d'arriver à leur donner une forme satisfaisante, même sans le concours de l'État. Mais *il est une seconde catégorie pour laquelle je crois, moi, le concours de l'État indispensable : c'est la caisse des retraites*, parce qu'elle a besoin de s'appuyer sur quelque chose de permanent, qui dure en quelque sorte indéfiniment.

Les déclarations que je vous fais vous montrent que ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'occupe de ces questions.

M. MILLERAND. — Seulement il y a la grève du Pas-de-Calais !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai passé de longues années à les étudier. Je répète que la question des caisses de retraite dépasse les forces des industries particulières. Malgré toute leur bonne volonté, elles ne sauraient offrir aux ouvriers ce quelque chose de permanent qui dure à travers les années et leur donne les garanties nécessaires. Et c'est précisément parce que nous sommes pénétrés de cette conviction que M. le ministre de l'intérieur a déposé — je dis « nous » parce que tous les membres du cabinet sont solidaires dans des actes semblables, dans toutes les questions importantes qui vous sont soumises..... Donc, *M. le ministre de l'intérieur a déposé récemment, au nom du gouvernement, un projet auquel il a attaché son nom et que, pour ma part, je crois destiné à être adopté par la Chambre — tout au moins dans son principe* (je laisse de côté les modifications de détail sur lesquelles je n'ai pas à insister), parce qu'il remplit cette condition de durée, de pérennité, à laquelle doivent satisfaire les institutions relatives aux retraites.

Voilà ce que j'avais à dire en réponse à l'honorable M. Haynaut.

M. Millerand m'interpellait tout à l'heure et me disait : il y a une grève qui presse ! Sans doute. Mais nous sommes-nous refusés à faire ce qui dépendait de nous pour atténuer cette grève et en amener la fin le plus

rapidement possible? Est-ce que le ministre des travaux publics ne vous a pas dit lui-même qu'il s'était mis en rapport avec les chefs de ces industries?

M. CAMILLE PELLETAN. — S'il avait dit à ces chefs d'industrie la moitié de ce qui vient d'être dit à la tribune, la grève actuelle n'existerait pas!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne suis pas responsable de ce qui a été dit aux ouvriers. Je parle à la tribune selon mes convictions et en m'inspirant des observations auxquelles je me suis livré.

J'ai été entraîné par le hasard de la discussion et par le cours même des idées que j'expose à cette tribune. Il me semble cependant que mes déclarations étaient de nature à inspirer quelque intérêt... surtout à ceux qui se préoccupent d'une façon aussi manifeste du sort des travailleurs.

Quel est, en effet, le point que je traitais, au moment où des interruptions m'ont obligé de m'arrêter? C'était une question vitale, qu'aucun de vous ne saurait méconnaître; c'était ce grand problème qui actuellement domine, dans une large mesure, toutes les préoccupations industrielles et qui se résume dans ces simples mots : la conciliation du travail et du capital.

Le gouvernement va déposer un projet de loi qui a pour but de résoudre une partie de ce problème, projet dans lequel, entre autres dispositions, on trouvera l'organisation d'une sorte d'arbitrage régulier.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Très bien!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Entre ces deux mondes qui se cherchent et qui ont besoin de se connaître et de se voir, il y a un intermédiaire à établir. Eh bien, je suis convaincu que, le jour où vous aurez organisé un arbitrage raisonnable, une grande partie des malentendus auxquels je viens de faire allusion disparaîtront et que beaucoup de grèves seront évitées.

Il y a d'autres solutions que nous cherchons, qui ne peuvent se trouver en un jour : ce sont les problèmes les plus difficiles à résoudre par la législation, car nous côtoyons à chaque instant la liberté individuelle. Nous nous occupons constamment de ces problèmes, et vous-mêmes ne cessez d'y penser; j'en ai la preuve dans la

multitude de projets de loi qui sont déposés et qui, s'ils ne sont pas tous applicables, dénotent cependant les sentiments profonds qui vous animent.

Voilà la tâche que nous voulons poursuivre. Mais, en même temps, nous devons faire entendre de bons conseils aux travailleurs; nous devons leur dire que ce n'est pas avec des grèves qu'ils faciliteront la solution du problème. En procédant ainsi, ils ne feront tout au contraire que rendre la situation plus difficile, parce que les Chambres elles-mêmes sont moins libres pour traiter de ces questions quand une grève s'est déchaînée. Autant les pouvoirs publics ont le droit de s'emparer de ces problèmes et de les résoudre, autant ils sont embarrassés quand on vient leur parler au nom de 30,000 grévistes. Non, ce n'est pas là le système qu'il faut engager les ouvriers à suivre. On doit leur dire que par ce moyen ils agissent souvent contre leurs intérêts...

Il importe qu'ils se rendent compte non seulement des souffrances et des retards auxquels ils se condamnent, mais aussi des accidents qui peuvent résulter de pareilles masses mises en mouvement sous l'influence de telles passions. Pouvez-vous répondre de ces accidents? Et nous-mêmes le pouvons-nous, alors que nous sommes obligés — sans nous départir de notre fermeté et de notre sang-froid — de prendre des mesures pénibles, douloureuses; quand, en présence de masses souvent ignorantes, excitées et qui ne raisonnent pas, nous avons à maintenir l'ordre public — et avant tout nous devons le maintenir.....

M. MILLERAND. — En envoyant des troupes contre le vœu des municipalités!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quand il nous faut protéger les personnes et les propriétés, et aussi faire respecter la liberté du travail. Car c'est là encore un des préjugés qu'il importe de faire disparaître de ces masses en les éclairant, en leur parlant le langage de véritables amis. *Oui! il faut leur faire comprendre que, si la grève est un droit, elle n'est pas un moyen d'oppression et que l'ouvrier qui ne veut pas travailler n'est pas libre d'imposer sa volonté à l'ouvrier qui veut travailler.*

Le gouvernement est fermement résolu à accomplir son devoir. Il le fera, je l'ai dit, avec fermeté, avec sang-froid; il le fera tel qu'il lui sera imposé par les circonstances; mais, en même temps, je l'ai dit également et je le répète, toute la sollicitude du gouvernement est tournée vers ces questions. Et il sait qu'il est en communion d'idées avec cette Chambre.

De cette collaboration féconde, de cette bonne volonté mutuelle, il résultera, j'en suis certain, et dans un délai moins long que celui que faisaient entrevoir les pessimistes, des solutions qui apporteront peu à peu l'apaisement que nous désirons tous. En conséquence, je vous demande d'émettre un vote qui fera comprendre aux travailleurs qui s'agitent en ce moment dans quels sentiments cette discussion s'est dénouée devant la Chambre.

M. Clémenceau succéda au Président du Conseil : les lois économiques, les doctrines de Bastiat, les théories et les paroles lui souciaient peu ; il ne voyait qu'un fait : 30.000 hommes sans travail, et qui avaient faim. Le gouvernement devait assumer la responsabilité « historique » d'intervenir dans des conjonctures si pressantes. Ne l'avait-il point fait pour sauver de grands établissements de crédit ? Le Président du Conseil était l'arbitre nécessaire, qu'aucune partie ne récuserait.— M. de Freycinet répondit brièvement qu'il était désireux d'un arbritage, mais qu'il répudiait tout mandat limité et impératif. Le comte de Mun appuya la proposition de M. Clémenceau : rencontre d'autant plus intéressante que la majorité des collègues de M. de Mun, dans la droite, étaient trop fortement intéressés, personnellement ou par esprit de solidarité sociale, dans les affaires des Compagnies minières, pour se piquer ici d'opinions démocratiques.

Au vote, l'ordre du jour de MM. Clémenceau et Millerand, invitant le gouvernement « à mettre les deux parties en présence, dans la grève du Pas-de-Calais, en demeure de choisir des arbitres, » fut repoussé par 318 voix contre 193. L'ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement réunit 333 voix contre 103. La droite, dans le premier scrutin, s'était divisée en 119 gouvernementaux et 16 opposants ; dans le second, où il s'agissait, on le remarquera, de confiance, en 120 gouvernementaux et 11 opposants. 13 de ses membres, puis 17, avaient cru devoir s'abstenir. La majorité des boulangistes avaient, au contraire, suivi MM. Clémenceau et de Mun : 2 anciens membres de ce parti s'étaient seuls ralliés au gouvernement.

A peine l'ordre du jour de M. Clémenceau était-il repoussé que le cabinet, usant librement du procédé dont il avait refusé de recevoir l'indication de la main de la Chambre, désignait cinq arbitres et les offrait, en quelque sorte, aux Compagnies et aux mineurs. Ni l'une ni l'autre des parties ne trouva ce coup de théâtre imposant ou habile : les mineurs, sous la présidence de M. Basly, déclinèrent expressément l'offre qui leur était faite. L'intervention du gouvernement,— cette intervention, qui devait être, suivant le programme de M. de Freycinet, toute de persuasion, — s'exerca alors en faveur d'une négociation par arbitres émanant respectivement des parties litigieuses : une commission arbitrale fut, en effet, composée de cinq délégués du comité des houillères et de cinq délégués du syndicat des ouvriers mineurs.

La résolution à laquelle cette commission s'arrêta rencontra d'abord quelques résistances : il advint

que les Compagnies firent appel, comme tiers arbitres, aux cinq personnages primitivement désignés d'office par le gouvernement, et que celui-ci a reproché précisément aux Compagnies de se servir de l'arme qu'il leur avait lui-même fournie. Mais le poids des circonstances inclina le comité des houillères à ne pas retarder outre mesure, par des moyens dilatoires, une capitulation qui coûtait à son amour-propre. La résolution de la commission arbitrale fut acceptée des Compagnies; et le travail reprit, à la fin de novembre, dans toute l'étendue du bassin houiller.

Les conditions relatives aux salaires et aux heures de travail, que les actionnaires des mines du Nord et du Pas-du-Calais subissaient ainsi, n'avaient point un caractère exorbitant : et le débat préliminaire, restreint à ces deux points, eût facilement résolu un différend d'ordre normal. Mais, en s'engageant « à ne pas remettre de livrets pour cause due à la grève actuelle », c'était bien autre chose que les Compagnies acceptaient; c'était devant la puissance même du syndicat que le patronat cédait dans le Nord, comme il avait cédé à Paris lors de la grève des Omnibus : il avouait l'impossibilité, où les mœurs publiques le réduisaient désormais, d'empêcher, par le retrait d'emploi, la participation de ses ouvriers à un syndicat directeur et à une grève commandée. Et cette preuve était faite, sur un théâtre étendu, avec un succès d'autant plus apparent qu'il avait été plus disputé, à la suite d'une démonstration collective qui n'avait eu pour origine qu'une voix de majorité dans une réunion ouvrière.

Une autre leçon sortit de cette grève, pour le cabinet et le Parlement. Le gouvernement avait

été ferme et prudent devant la Chambre, et il avait rencontré, pour le soutenir dans cette attitude, la confiance de majorités toutes nouvelles, indépendantes des étiquettes politiques. Mais en même temps il avait montré, dans les actes, de l'incertitude et des contradictions. L'esprit de trouble l'avait gagné, en face de responsabilités sans précédentes. On avait pu aussi lui reprocher, sans parti pris d'injustice, de s'être laissé surprendre par les événements : reproche qui se répercutait jusqu'au Parlement. Une des revendications des grévistes ne visait-elle point la réorganisation de leurs caisses de retraites, et la commission arbitrale n'était-elle point tombée d'accord pour demander le vote prochain de la loi préparée sur cet objet et retenue depuis de longs mois par le Sénat ?

Cependant le Sénat témoignait, à sa façon, de sa sollicitude pour les questions sociales ; il commençait l'étude et le vote du *tarif des douanes*, que lui avait envoyé la Chambre.

La discussion générale s'ouvrit, le 18 novembre, par un discours de M. Challemel-Lacour. Elle fut longue et, en plusieurs endroits, brillante. Nous ne saurions ici la suivre pas à pas ni résumer les idées et les paroles de MM. Challemel-Lacour, Dauphin, Jules Simon, Couteaux, Tirard, Jules Ferry, Poirrier, Jules Roche.

Nous nous attacherons à trois de ces exposés qui, sous une forme oratoire d'une valeur particulière, ont présenté trois expressions autorisées des trois doctrines en présence : celle des libéraux, celle de la majorité protectionniste, celle enfin du gouvernement républicain.

M. Challemel-Lacour est de cette espèce de libéraux qui ont le courage d'avouer leurs fautes, mais qui n'ont pas celui de renier leurs principes. La liberté des échanges restait pour lui, — il le dit sans l'illusion d'être entendu, — liée à l'ensemble du programme de son parti. Le protectionnisme, dans la logique des choses, est la suite et le complément des principes et des intérêts réactionnaires ou, si l'on veut, conservateurs : une des pièces de ce système qui attache la prospérité et la grandeur des États à la fortune territoriale et aux privilèges d'une classe possédante. Agriculteurs ou industriels, ce sont les riches et les forts, en grande majorité, qui ont maintenu longtemps le régime protecteur et en poursuivent aujourd'hui l'entier rétablissement. L'on objecte bien que le suffrage universel, celui des pauvres et des petits, s'est prononcé dans le même sens : M. Challemel-Lacour essayait d'affaiblir la portée de cet argument, le meilleur peut-être que M. Méline et ses amis eussent à leur service. Il montrait combien la volonté nationale est délicate à discerner en cette matière ; que les organes où on la veut incarner, syndicats, sociétés, chambres consultatives, sont représentatifs d'intérêts particuliers et souvent contradictoires ; qu'il appartient enfin à un démocrate éclairé de ne point prendre la change, de lutter pour le bien général parmi les égoïsmes et les illusions. M. Challemel-Lacour terminait sa harangue philosophique par cet avertissement :

A un autre point de vue, les traités de commerce sont encore nécessaires. Ils sont la seule atténuation possible à ces tarifs excessifs et, suivant l'expression

d'un orateur de la Restauration, le seul moyen d'effacer le caractère privilégiaire des tarifs.

Je ne sais, messieurs, si vous avez l'âme plus ferme que moi, mais, quand je regarde autour de moi, je ne suis pas toujours rassuré. Je vois un certain nombre de questions posées et qui annoncent un avenir difficile. Le monde du travail est agité par des mouvements profonds, et à côté des espérances que nous avions fondées sur la puissance des efforts individuels, on le voit partout réclamer des pouvoirs publics une protection efficace. Il semble même que ces idées ont pénétré dans des conseils qui, au lieu de calmer ces impatiences, s'attachent à les irriter.

Le fruit de tous les efforts serait perdu s'il était permis de dire qu'on cherchera à écarter toutes les concurrences, à établir un minimum des prix aussi illusoire que l'a été la fameuse loi du maximum, et que vous ne songez qu'à accorder des privilèges.

Et ne craignez-vous pas que d'autres ensuite ne viennent à leur tour réclamer une protection contre les misères et les fatalités qui sont l'étoffe dont la vie est faite?

Messieurs, ne donnez pas aux adversaires du gouvernement parlementaire l'occasion de dire que les Chambres républicaines ne sont occupées qu'à chercher à inventer des prétextes spécieux de sacrifier à des considérations particulières le bien public!

M. Jules Ferry, président de la Commission des douanes, releva l'argument de « la volonté nationale ». Il rajeunit la formule célèbre mise par lui-même en circulation : la République sera la République des paysans. C'est la démocratie rurale sur qui a pesé le poids des fautes commises : « le plus petit de nos paysans en sait plus long là-dessus que les grands-prêtres de l'économie politique. » C'est la démocratie rurale et c'est la démocratie industrielle qui demandent l'assistance du législateur,

pour subsister dans un monde économique nouveau, où « une seconde découverte de l'Amérique » a introduit un facteur déconcertant. C'est la nation éclairée qui veut revenir de la grande erreur de 1860. On la menace de représailles, on cherche à l'épouvanter de la perspective de son isolement : ici, M. Jules Ferry répondait, avec une hauteur de langage que le protectionnisme a rarement inspirée :

L'honorable M. Jules Simon nous disait l'autre jour : « Il n'y aura peut-être pas de représailles, mais vous n'aurez pas les sympathies des peuples, car les sympathies vont du côté des intérêts, et si nous n'avons pas eu en 1870 les sympathies des nations étrangères, c'est que nous n'avions rien fait pour leurs intérêts. »

Quand vous entendiez ces paroles, messieurs, la réponse était sur vos lèvres et vous aviez deux exemples mémorables à opposer à l'éminent orateur.

Quel bénéfice l'Empire a-t-il recueilli des traités de 1860 ? Il avait, pour se concilier la faveur de l'Angleterre, sacrifié les intérêts français, il s'était aliéné les conservateurs, il avait tout sacrifié ; eh bien ! en 1870, comment se sont manifestées les sympathies anglaises ? Napoléon III les a-t-il obtenues avant le jour où il est allé demander un asile à l'Angleterre ; elles ont pu consoler ses derniers jours, mais elles ne lui ont été d'aucune utilité politique.

Comme second exemple, vous auriez pu citer l'Italie ; nous avions avec elle un traité de commerce qui devait resserrer les liens entre deux nations de même race, faites pour s'entendre et non pour se soupçonner et pour se haïr ; ce traité l'a-t-il empêché de former la triple alliance dans les conditions les plus manifestement hostiles à notre égard ?

Chassons, messieurs, ces illusions, ne sacrifions pas nos intérêts à nos sympathies ; soyons forts, messieurs, et soyons riches ; voilà le but que nous devons poursuivre ! On n'est jamais isolé politiquement quand on

est fort, on n'est jamais isolé économiquement quand on est riche.

Le ministre du commerce, M. Jules Roche, ne heurta pas de front la majorité sénatoriale, dont M. Jules Ferry était l'interprète. Il lui fit seulement entendre et applaudir cette vérité économique de la solidarité des nations modernes : « Nous sommes liés au genre humain comme un membre à un corps. » Le commerce extérieur, disait encore le ministre, ne représente pas seulement pour la France un complément, mais un élément vital de sa richesse. La richesse nationale croît sans cesse; le nombre des nationaux ne suit pas la même progression :

Messieurs, le nombre est quelque chose pour la puissance d'une nation. Or notre richesse croît plus rapidement que notre nombre. Si à ce point de vue nous examinons ce qui se passe dans le monde civilisé, ce n'est pas de la joie que nous ressentirons, c'est de l'inquiétude, car la puissance des peuples dépend aussi du nombre dont ils disposent.

Depuis dix ans, la population en France s'est accrue de 728,000 habitants, soit de 1.95 pour 1,000 par an; en Allemagne, de 4,184,000 habitants, soit de 9.25 pour 1,000; en Russie, de 11,644,000, soit de 12 pour 1,000; aux États-unis, de 12,474,000, soit près de 22 pour 1,000, c'est-à-dire de 1,200,000 par an.

Si nous regardons seulement la dernière année 1890, nous voyons que, loin de conserver la progression de 2 pour 1,000, la France a perdu 38,000 habitants, soit 1 pour 1,000. Si messieurs, nous perdions plus longtemps notre faible marche ascendante, nous verrions notre population diminuer.

Eh bien, messieurs, un peuple industriel, agricole, qui voit sa population rester stationnaire, ne peut se contenter de son marché intérieur; c'est une condition

essentielle de son existence de rechercher le marché extérieur, de s'adresser aux pays nouveaux qui entrent dans la civilisation.

. . .

L'orateur du gouvernement s'appuyait de cet exorde pour justifier les deux termes capitaux de son programme : exemption des matières premières; nécessité d'assurer, par conventions, une stabilité relative des rapports commerciaux avec l'étranger. Sur ce dernier point, le ministre faisait l'importante déclaration qui suit :

Très prochainement, pour régler cette question, un projet de loi sera déposé sur le bureau de la Chambre; il aura pour objet de concéder le tarif minimum aux pays avec lesquels nous avons des traités antérieurs.

Nous n'avons pas voulu procéder par surprises et par à-coups, ni laisser dans l'incertitude les peuples auxquels le minimum a été concédé. Nous n'avons pas voulu davantage qu'on pût craindre de voir modifier tout à coup les règles de nos relations internationales. Nous demandons, en conséquence, que, lorsque la jouissance du tarif minimum aura été concédée à une nation, la dénonciation de cette convention ait lieu un an au moins avant qu'elle prenne officiellement fin.

Nous avons voulu ainsi ne rien livrer au hasard et faire disparaître pour nos clients toute cause d'insécurité et d'incertitude. C'est dans cet esprit de modération et de prudence que nous avons procédé et que nous procéderons. Le gouvernement a le sentiment de ses responsabilités et permettez-moi d'ajouter que le ministre qui est à cette tribune en est pénétré plus que personne.

Vous aussi, messieurs, vous partagez ces responsabilités et vous avez prouvé combien vous les compreniez par l'étude si complète et si approfondie que vous avez faite de ces tarifs. Mais, comme nous, vous vous êtes rendu compte qu'il y a une limite qui ne doit pas être franchie.

Il y a peu de mois encore, des voix nombreuses s'élevaient pour que des droits fussent établis sur les matières premières. Nous avons obtenu que, dans l'intérêt de notre industrie nationale, on y renonçât. N'est-ce pas là une concession importante ? Ce que nous avons obtenu de la Chambre des députés, nous le demandons à présent à votre sagesse, à votre clairvoyance, à votre patriotisme élevé.

Mais nous est-il possible de dire quel sera l'avenir ? Nous ne le croyons pas. Nous nous en tenons aux mesures qui nous semblent nécessitées par les circonstances présentes. Que se passera-t-il demain ?

Nous ne saurions le prévoir. Ne voyons-nous pas, à cette heure même, des pays où les taxes douanières étaient les plus élevées se préparer à conclure des traités de commerce ? Je ne partage pas le don de prévoir l'avenir avec le divin Tirésias qui le tenait d'Apollon, et, d'ailleurs, jamais plus complète obscurité n'a enveloppé les hommes et les choses.

Il ne faut pas, comme on l'a fait l'autre jour à cette tribune, prêter le serment de laisser sa main se dessécher avant de signer un traité. Dans dix ans — durée ordinaire autrefois des traités de commerce, long espace alors dans la vie humaine, long espace aujourd'hui dans la vie d'un peuple — dans dix ans, messieurs, qui sait ce que les circonstances imposeront !

Nous, il ne faut pas faire le serment de ne pas prendre tel ou tel moyen pour obtenir un résultat qui est le même pour nous tous ; le serment qu'il faut prêter, c'est d'être toujours d'accord pour faire triompher la vérité et pour consacrer toutes nos forces à ce qu'exige l'intérêt supérieur de la patrie.

Parmi les premiers votes rapidement enlevés sur les articles du tarif, deux sont à signaler : celui qui malgré l'opposition du ministre du commerce, supprima les droits inscrits par la Chambre au tarif minimum sur les viandes salées, conserves de viande, volailles mortes et gibier, ne laissant sub-

sister que les droits maxima; — et celui rendu pour la franchise des soies : avant de faire ce sacrifice à la modération, le Sénat, comme la Chambre, avait voté, à titre de compensation, le projet de loi accordant des primes à la sériciculture.

Dans les premiers jours de novembre, le Sénat avait achevé la seconde lecture de la loi sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures, sans apporter de modifications capitales au texte précédemment adopté.

Le 13, la haute Assemblée discuta les conclusions du rapport de M. Isaac sur la *pétition du cadi de Milianah.* Cette séance compléta, de la façon la plus instructive, l'enquête de la commission algérienne.

Le cadi Abd-el-Kader-Moumen adressait au Sénat une pétition pour obtenir justice de persécutions dont il était victime depuis dix années. Magistrat musulman en 1854, nommé en 1874 à Milianah, le cadi n'avait encouru aucun reproche, ni politique, ni professionnel, de 1874 à 1881. A cette date précise de 1881, il refusa, — d'après le rapporteur, M. Isaac, — de vendre au maire de Milianah le bien d'un mineur dont il avait la tutelle. A partir de cette même date, il fut successivement accusé d'hostilité politique et d'improbité professionnelle. Dans l'intervalle, on lui avait offert de l'avancement et la croix de la Légion d'honneur. Il avait répondu : « Qu'on me punisse si je suis coupable, qu'on me laisse dans mes fonctions si je suis innocent. » Les dénonciateurs poursuivirent : ils obtinrent l'arrestation du cadi, puis, sur sa mise en liberté provisoire par le parquet, l'internement à Alger, que la pétition adressée au Sénat et le bruit fait autour des

choses algériennes avaient seuls terminé, en provoquant une ordonnance de non-lieu.

Tels sont les événements scandaleux dont le garde des sceaux reconnut l'exactitude à la tribune du Sénat. La défense du maire de Milianah (révoqué dans l'intervalle pour cause de « virements »), défense que le sénateur algérien Mauguin versa au débat, acheva de caractériser l'intolérable désorganisation morale de notre grande colonie. Le Sénat comprit où était la source des abus : il renvoya, à l'unanimité, la pétition du cadi de Milianah aux ministres de l'intérieur et de la justice, après que celui-ci eut accepté la mission de rechercher toutes les responsabilités engagées.

Le 17, le Sénat entendit l'interpellation de M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir, rappelant la République au respect des lois républicaines : le marquis entendait par là dénoncer comme une hypocrisie et une « concurrence déloyale, » le fait que dans certains départements tels que les Côtes-du-Nord, les instituteurs enseignent le catéchisme dans l'école publique. Le ministre Bourgeois répondit en citant une circulaire de 1882, qui autorise l'instituteur à donner un enseignement particulier en dehors des heures de classe. M. Bourgeois ajoutait quelques explications d'ordre local et terminait ainsi :

Maintenant, messieurs, j'en reviens aux principes.

Jusqu'à l'an dernier, vous ai-je dit, je n'ai vu aucun inconvénient à maintenir les prescriptions libérales de mon prédécesseur M. Duvaux, Aujourd'hui, je désire encore pouvoir en continuer l'application. J'estime, en en effet, que la loi de 1881 n'est pas une loi de persécution, mais une loi de tolérance et de liberté. (*Protesta-*

tions à droite.) Oui, messieurs, une loi de tolérance et de liberté, que nous avons le devoir d'appliquer dans un esprit conforme à l'intention de ses auteurs.

Mais l'honorable interpellateur a cité des faits nouveaux, dont je viens d'ailleurs d'être moi-même informé il y a peu de jours. L'honorable M. de l'Angle-Beaumanoir nous a appris, et je sais par des rapports officiels que, dans quelques diocèses, on est en train de modifier le catéchisme, d'y insérer des maximes sur les devoirs électoraux, sur les bonnes et les mauvaises écoles, sur le degré d'obéissance qu'on doit à l'autorité civile : bref, d'introduire la politique dans l'enseignement religieux.

Il y a là une tendance qui doit éveiller l'attention du gouvernement. Je viens de prier M. le ministre des cultes de vouloir bien rechercher si elle se produit dans la généralité des diocèses.

S'il en était ainsi, si le catéchisme devait devenir le véhicule de doctrines contraires aux droits de l'État, je n'hésiterais pas à prendre les mesures que commanderait une semblable tentative.

Je le répète, je crois que nous devons aller aussi loin que possible dans la tolérance, mais j'estime que nous ne devons pas être dupes. Le jour où les instituteurs seraient exposés à devenir, même en dehors des heures de classe et des locaux scolaires, les auxiliaires d'un enseignement de ce genre, je déclare que je leur retirerais formellement l'autorisation accordée par la circulaire de M. Duvaux.

La série annuelle des rentrées de Parlements fut l'occasion d'une série de déclarations, émanant des bouches les plus autorisées de l'Europe, et qui toutes intéressaient la politique internationale de la France.

Nous relèverons d'abord les discours et explications de M. de Kalnoky, chancelier d'Autriche-Hongrie, devant les Délégations des deux royaumes. Le ton dubitatif de ces documents, sur la question de la paix européenne, et à une demande de crédits mili-

taires, éveillèrent des inquiétudes plus ou moins sincères dans les milieux politiques et financiers. Cependant il était difficile de lire autre chose que des axiomes de bon sens et des constatations de fait, présentées même avec la volonté d'être optimistes, dans les passages suivants :

Je ne connais aucune question politique qui pourrait faire craindre directement que la longue époque de paix dont nous jouissons puisse être interrompue au moment actuel. Nos relations avec toutes les puissances sont de nature entièrement pacifique.

Non seulement les affirmations qui, de toutes parts, arrivent au gouvernement austro-hongrois établissent que les tendances sont partout pacifiques, mais encore des assurances provenant de source très authentique et très autorisée nous sont parvenues portant qu'aucune puissance ne nourrit le projet d'une agression à l'égard d'un voisin. Par conséquent, il n'y a, à l'heure actuelle, aucune crainte à concevoir ni pour la paix de l'Europe en général ni en particulier pour l'Autriche-Hongrie. La cause principale des craintes qu'on voit, malgré tout, se reproduire de temps en temps gît dans la continuation des préparatifs militaires dans tous les pays. Ces armements sont dangereux en ce que la plus grande facilité d'une guerre pourrait bien rendre l'éventualité d'un conflit plus proche. Personne ne doute du désir qu'a l'Autriche-Hongrie de maintenir la paix.

Le même désir existe partout, et c'est ce qui justifie l'espoir que nous sortirons peu à peu de l'état de choses actuel si plein de contradictions...

Je n'ai éprouvé aucune méfiance à propos de l'entrevue de MM. de Giers et di Rudini. La rencontre était même désirable, car M. de Giers, dont je connais les sentiments modérés, a pu se convaincre que l'Italie, de même que les autres membres de la triple alliance, n'a que des visées purement pacifiques. Etant donnés les rapports pleins de confiance qui existent entre les ministres des Etats de la triple alliance, je crois savoir ce qui a été dit dans l'entrevue des deux ministres et je n'a

aucune raison de n'être pas complètement satisfait de la manière dont s'est passée cette entrevue, ainsi que de ses résultats.

Je constate que je juge la situation de l'Europe à peu près comme les premiers ministres d'Italie et d'Angleterre l'ont fait récemment. Je ne vois actuellement aucun événement qui pourrait troubler la paix. Le budget de la guerre qui vient d'être présenté en est la meilleure preuve. Le gouvernement aurait certainement demandé bien des millions s'il croyait à l'imminence d'une guerre ou si, seulement, il concevait des craintes pour un avenir rapproché.

Le gouvernement austro-hongrois n'avait point encore donné un commentaire public du dernier événement qui avait modifié l'équilibre européen. Le comte Kalnoky en dit ceci qui n'était point agressif, s'il était un peu bref et sommaire :

La visite de l'escadre française à Cronstadt doit être appréciée à peu près de la même manière. Ce qui s'est passé là-bas n'aurait pu se produire si, des deux côtés, on n'avait eu la conscience d'une communauté plus étroite d'intérêts entre les deux parties.

Je ne partage pas l'opinion qu'une profonde modification de l'état des choses en Europe s'est produite par suite des événements de Cronstadt.

Devant le Reichstag, le chancelier de l'Empire allemand, M. de Caprivi, fut plus abondant et plus sincère. Il aborda, pour la seconde fois, le sujet le plus délicat, et le grand public international s'étonna de rencontrer dans une parole de diplomate tant de simplicité directe :

On s'est montré inquiet parce que la flotte d'un de nos voisins s'est rendue dans le port d'un autre de nos voisins, et parce qu'on l'a reçue amicalement et en lui

donnant de grandes fêtes. On donne à entendre que pareille chose ne pouvait se passer que sous ce gouvernement. Eh bien, je l'avoue, je ne sais pas ce que nous aurions pu faire pour empêcher que d'autres gens se donnent la main les uns les autres. Nous n'avons aucun moyen d'empêcher cela. Ce n'est pas nous qui avons provoqué l'entrevue de Cronstadt. On donne, il est vrai, à entendre qu'en renouvelant la triple alliance nous avons provoqué l'entrevue de Cronstadt. La vérité est que nous avons renouvelé la triple alliance un an avant cette entrevue. On a embouché trop de trompettes à propos de ce renouvellement, et par là on a inspiré à d'autres le désir d'emboucher également des trompettes. Mais, en soi, le renouvellement de la triple alliance n'a rien modifié de ce qui concerne nos voisins de l'Est et de l'Ouest.

L'entrevue de Cronstadt a tout simplement rendu visible aux yeux du grand public une situation qui existait depuis longtemps.

J'ai pris part, en 1870, aux travaux du ministère de la guerre, et à ce moment-là déjà on a prononcé le mot de guerre à deux faces. Le ministère de la guerre a envisagé sérieusement cette éventualité et a pris en conséquence des mesures qui frappent tous les yeux : je fais allusion aux dislocations des troupes dans la Prusse orientale. Ces dislocations sont basées sur la pensée que nous pourrons être entraînés un jour dans une guerre avec la Russie qui nous obligerait à faire face à l'ennemi de deux côtés.

La guerre s'est-elle rapprochée d'un pouce à la suite de l'entrevue de Cronstadt? Je ne le crois pas. Je ne suis pas prophète. Il est possible que la guerre éclate, et que nous ayons à faire face à l'ennemi de deux côtés, mais que l'entrevue de Cronstadt donne lieu à des inquiétudes plus grandes que celles que l'on a eues jusqu'ici, je le conteste absolument. *J'ai la conviction la plus ferme — ferme comme un roc — que les intentions personnelles de l'empereur de Russie sont les plus pacifiques du monde. Je suis également convaincu qu'aucun gouvernement ne peut désirer provoquer une guerre de nos jours.* Aucune puissance n'a, dans la situation générale

actuelle, une prépondérance suffisante pour pouvoir dire d'un cœur léger : Nous voulons maintenant la guerre.

Je ne veux pas examiner la question de savoir comment il faudrait faire la guerre; et je ne veux pas me demander quelles seraient ses conséquences. Mais, je le répète, le sentiment que la guerre prendra un caractère aussi grave qu'une terrible saignée s'est répandu dans le monde entier, et je ne crois pas qu'il existe un gouvernement qui soit disposé à la provoquer d'un cœur léger. Plus un gouvernement sera fort, plus il sera disposé à étouffer des velléités de guerre, là où elles pourraient se produire, et à éviter des incidents qui, s'ils étaient traités avec maladresse, pourraient amener une guerre; et, par conséquent, je puis me féliciter de ce fait que, chez nos voisins de l'Ouest, il existe un gouvernement qui, je crois, est assez fort pour faire respecter sa volonté.

Je crois même que l'entrevue de Cronstadt n'aurait peut-être pas eu lieu si nos voisins de l'Est n'avaient pas été, de leur côté, convaincus que le gouvernement français actuel est un gouvernement en qui l'on peut avoir confiance.

L'entrevue de Cronstadt nous a fait voir plus clairement que la confiance de nos voisins de l'Ouest dans leurs propres forces est devenue plus grande. Nous avons perçu cela plus nettement, mais il n'y a pas là de quoi nous inquiéter. Un homme qui n'a pas confiance en lui-même, qui n'est pas suffisamment pénétré de ce sentiment qu'il doit occuper une certaine position dans le monde, se laissera plus facilement gagner par une certaine nervosité qu'un homme qui a repris conscience de sa force; et je ne crois pas que, dans cette exaltation d'une confiance qui n'avait pas besoin d'être exaltée par Cronstadt, il y ait un danger pour nous.

Le gouvernement actuel ne pouvait pas empêcher l'entrevue de Cronstadt. Il ne l'a pas même tenté; il ne voit pas de motif de s'inquiéter plus qu'on ne l'a fait avant Cronstadt. Je ne veux pas dire par là que nous devions déposer nos armes. L'état actuel, qui est un état de paix armée, durera longtemps encore en Europe. Tous les

congrès qui se pourront réunir à Rome ne changeront rien à cela. Mais il n'en résulte pas que la situation actuelle soit menaçante. Plus les peuples se sont rapprochés du service militaire universel, plus ils ont pris conscience de la gravité de la guerre, et nous pouvons compter, plus sûrement que par le passé, que non seulement les gouvernements, mais aussi les peuples, joueront avec plus de précautions avec le feu.

Le ministre de Guillaume II traitait dans le même esprit la comparaison des forces respectives des deux « Ligues de la Paix » : il discutait la chose en militaire, s'efforçant de transmettre à sa nation une confiance dans la puissance militaire de la triple alliance ou, pour mieux dire, de l'Empire allemand, dont il ne nous sied pas de dire si elle parut justifiée. L'annonce d'une augmentation prochaine des crédits militaires et des effectifs permanents de l'armée soulignait, du reste, suivant la coutume, les intentions pacifiques du chancelier, — sans que personne pût s'étonner de cette double apparence, devenue générale dans l'Europe contemporaine.

Le passage du discours de M. de Caprivi, relatif aux sentiments personnels de l'empereur de Russie, était comme le procès-verbal de l'entrevue que Guillaume II et son conseiller avaient eue dernièrement avec M. de Giers, qui revenait de Paris à Saint-Pétersbourg par Berlin. Le voyage du chancelier de l'Empire russe en France n'avait point manqué d'être curieusement observé et interprété. L'officieux *Nord* en avait, le premier, mis hors de conteste le caractère au moins extérieur, lorsque, M. de Giers n'ayant point encore quitté l'Italie, la feuille russe faisait remarquer que sa présence dans ce dernier

pays (et, par suite, sa visite de courtoisie au roi Humbert) s'expliquait par des raisons de santé et de convenances personnelles, tandis que le retour par Paris, nullement imposé par la géographie, constituait une démarche voulue, et par conséquent autorisée, de l'homme d'État russe envers un gouvernement ami. D'autres journaux annonçaient que M. de Giers avait reçu mission de détendre les rapports entre l'Italie et la France, en apportant à celle-ci l'assurance des sentiments pacifiques exprimés par celle-là. Enfin, on croyait pouvoir attribuer une signification politique au séjour prolongé des grands-ducs Alexis et Wladimir parmi nous : le ministre du tzar, affirmait-on, n'aurait qu'à revêtir des formes consacrées l'instrument de l'entente ou de l'alliance négociée par les frères de son souverain.

Rien ne perça qui fût de nature à confirmer ou à démentir ces bruits. Si nous insérons ici les intéressantes conjectures, développées dans la dépêche suivante, évidemment officieuse, reçue de Berlin par les journaux anglais, c'est uniquement à titre de pièce discutable :

D'après des renseignements parvenus ici de bonne source, il est possible de donner quelques indications à peu près certaines sur les résultats du séjour que M. de Giers a fait à Paris et des entretiens que le ministre russe a eus avec M. Carnot, M. de Freycinet et M. Ribot.

Bien qu'on ait dit que le voyage de M. de Giers en France n'avait pas été prémédité et qu'il semble bien qu'il a été seulement motivé par le caractère politique qu'on avait attaché aux entrevues de Monza, les résultats n'en sont pas moins considérables. On affirme, en effet, qu'au cours de ces divers entretiens on a pu, des deux côtés, passer en revue les points de rapprochement

des deux pays: il s'est fait sur ces points une entente complète et parfaitement précise. Il est évident qu'il n'y a pas de traité d'alliance à proprement parler et qu'aucune signature n'a été donnée; il paraîtrait qu'il n'y a même pas eu d'échange de notes explicatives écrites.

On croit savoir que l'entente franco-russe précisée et définie cette semaine à Paris, se distingue surtout par le caractère suivant : *elle est exclusivement basée sur la défensive et elle vise le maintien de la paix*. Les déclarations échangées par M. de Giers et les ministres français ont été absolument catégoriques sur ce point. Jusque-là, cette entente ne serait donc que la contre-partie de la triple alliance. Mais elle semble toutefois s'en séparer sur un point des plus importants.

Tandis que la triple alliance fait du statu quo *actuel de l'Europe la base du maintien de la paix, l'entente franco-russe prend pour base non plus le* statu quo, *mais le régime des traités*, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, car des événements se sont accomplis, notamment en Bulgarie et en Egypte, qui sont considérés par la Russie et par la France comme étant en désaccord avec les stipulations du droit international tel que l'établit le système des traités en vigueur.

Cette différence, qui est, en elle-même, essentielle, ne saurait pas, toutefois, constituer, au moins dans les conditions actuelles, un danger pour le maintien de la paix, car on affirme qu'un des buts de l'entente franco-russe est de tendre à l'application stricte des traités par des moyens absolument pacifiques, le maintien de la paix ayant été considéré comme le but principal et la raison essentielle de cette entente, qui peut se résumer ainsi : elle est défensive et pacifique; sa base est le maintien des traités actuellement en vigueur.

Il est impossible de savoir si la Russie et la France, après avoir strictement défini la fin et le caractère de leur entente, donneront à cette dernière la forme d'un traité d'alliance.

M. de Giers aurait donné à l'empereur d'Allemagne et au général de Caprivi des explications très catégoriques sur le but et sur le caractère du rapprochement formel opéré par la Russie et la France. Ces explications

ont été reçues avec une grande satisfaction en tant qu'elles étaient pacifiques; mais si une certaine indifférence a marqué le passage de M. de Giers à Berlin, c'est qu'après tout ce n'était pas à l'Allemagne de féliciter le ministre russe de ce qu'il avait mis la dernière main à une entente franco-russe, que cette entente fût pacifique ou non.

A tenir un moment pour démontrées les hypothèses de ce correspondant, la question d'Egypte devenait, du côté français, le nœud de la combinaison. Or, si l'on avait pu, en France, comme l'indiquait le dernier discours de M. Ribot, envisager la question d'Egypte d'une façon nouvelle; si, en Angleterre même, des membres considérables du parti auquel l'avenir électoral semblait promettre la victoire, M. Gladstone, M. J. Morley, s'étaient prononcés publiquement en faveur d'une solution radicale, le torysme officiel n'avait pas laissé le temps de prendre le change sur ses véritables dispositions. Et il était difficile de penser que lord Salisbury n'eût point avec lui le sentiment général de sa nation, quand il disait, dans un discours du 9 novembre :

Il y a eu un changement dans cette question, non pas un changement dans notre maintien, mais un changement chez ceux qui ont formulé des critiques et qui ont, pour la première fois, formulé des déclarations de politique et des prophéties sur l'avenir de notre situation en Égypte.

Sans m'aventurer sur le terrain des partis, j'ose dire que ces déclarations sont malheureuses et inopportunes. Je suis en position de connaître leur effet. Je sais qu'elles ont encouragé tous ceux qui n'aiment pas l'Angleterre et qu'elles ont fait de la peine à tous ceux qui désirent la prospérité de ce pays.

Je voudrais dire un mot de la politique du gouverne-

ment de Sa Majesté sur ce sujet, puisque le défi en a été porté. Cette politique est absolument la même que précédemment : *nous n'avons pas l'intention d'abandonner la tâche que nous avons entreprise.*

Notre but principal n'est pas, comme quelques-uns l'ont dit, de couper les liens qui unissent l'Égypte à l'empire ottoman. Loin de là : nous désirons maintenir l'Égypte dans sa position légale actuelle, dans sa position dans l'empire ottoman, position définie par les traités et par les firmans; mais nous désirons que, dans les limites de sa position légale, l'Égypte soit par elle-même assez forte pour repousser toute attaque de l'extérieur et mettre fin aux troubles intérieurs qui pourraient éclater.

Cette position ne saurait être atteinte en un jour. Nous avançons vers elle; nous espérons vivement que nous l'atteindrons bientôt ou, tout au moins, dans un délai raisonnable. Peut-être, si nous sommes aidés par les autres, nous l'atteindrons plus vite; peut-être, si aucune obstruction n'est placée sur notre chemin, nous arriverons plus vite au but; mais, jusqu'à ce que ce but soit atteint, il faut que ce soit la force d'une autre puissance qui empêche l'Égypte de retourner à sa situation première, exposée aux attaques des barbares du dehors et aux intrigues du dedans, et cette autre puissance doit être l'Angleterre.

J'ai entendu dire quelque chose au sujet d'arrangements internationaux et d'engagements désintéressés par lesquels une solution pourrait être obtenue. Aucune garantie sur papier ne pourrait servir à quoi que ce soit; aucun engagement international ne retiendrait les barbares ni ne retirerait le gouvernement égyptien des innombrables difficultés auxquelles sa position particulière l'expose dans son administration intérieure. L'Égypte se trouve dans cette position singulière qu'elle est liée par beaucoup de règles internationales qui empêchent le jeu gouvernemental ordinaire et le jeu ordinaire de l'administration de la justice. Ces règles offrent des occasions de désordre dans ce pays où tant de races se rencontrent.

Aucun arrangement international ne pourrait préve-

nir l'ardeur des représentations extérieures ou celles des colonies étrangères. Il y a là des dangers qui atteignent constamment le gouvernement de l'Égypte. Une meilleure attitude, des institutions plus fortes, les traditions d'une meilleure science politique doivent se créer dans ce pays et doivent devenir solides et avoir plongé profondément leurs racines dans le pays avant que l'Égypte puisse être assez forte pour se maintenir contre tous les dangers.

Que personne ne se trompe donc soi-même en croyant que d'autres modifieront dans ses lignes principales la politique extérieure de l'Angleterre.

Une question, dont le ministère du quai d'Orsay pouvait entretenir le cabinet de Saint-James avec plus de chance d'une entente prochaine, était la question des intérêts européens en Chine. A diverses reprises, au cours de l'été, les nouvelles d'Extrême-Orient avaient fort ému les puissances occidentales : on apprenait les attentats commis contre la vie et la propriété des chrétiens, symptômes d'une révolte grandissante qui soulevait la population chinoise fanatisée. La presse anglaise se faisait remarquer par une indignation d'une vivacité particulière, et le Foreign Office publiait des documents diplomatiques, d'où ressortait un reproche indirect à l'égard de la tiédeur de la France. Puis il y eut une relative accalmie du télégraphe.

Dans les derniers jours de novembre, de nouvelles dépêches, plus alarmantes, arrivèrent en Europe : on se trouvait, d'après les renseignements transmis, en présence d'un mouvement formidable, dirigé par des sociétés secrètes, menaçant peut-être pour la dynastie elle-même, puisqu'il gagnait les provinces les plus accoutumées à lui être fidèles, comme la Mongolie orientale. Cette fois, ce fut du côté

français que s'élevèrent des insinuations à l'adresse de l'égoïsme britannique. Cependant, on n'agit point, en dehors des réclamations de style, ni en Angleterre ni en France. La solidarité européenne ne s'affirmait que dans des articles, d'une aigreur réciproque, où la nécessité d'une entente était très fortement établie en théorie, et l'obstacle à cette entente montré très spécieusement dans les calculs intéressés de la nation voisine.

Il eût valu pourtant opposer un front plus serré aux hommes d'État de l'empire du Milieu : l'attitude de la diplomatie occidentale facilitait singulièrement des accidents déplorables, en assurant l'impunité à leurs auteurs. Le très habile vice-roi du Petchili, Li-Hung-Chang, dans un entretien avec le correspondant du *Daily Chronicle*, laissa voir tout le parti qu'un gouvernement soucieux d'éluder la responsabilité des violences de son peuple, tirait du désaccord de ses adversaires.

Le public français, remis de la fièvre russophile, suivait, au fond, avec une très grande tranquillité, le développement de la politique extérieure du cabinet. Les affaires intérieures avaient pris une tournure plus aiguë.

Non que l'autorité du ministère Freycinet eût sérieusement diminué depuis les vacances : sans doute la fermeté remarquée de son chef, dans la discussion parlementaire sur les grèves du Pas-de-Calais, avait surexcité la mauvaise humeur radicale, mais l'opinion moyenne paraissait lui en savoir d'autant meilleur gré. Le sens très fin de l'opportunité, qu'on ne peut refuser à M. de Freycinet,

l'avertissait à la longue des qualités spécifiques que la majorité de ses contemporains désiraient lui voir déployer, et il inclinait visiblement à profiter désormais des conditions excellentes que lui offrait la Chambre élue en 1889. Une prévoyance plus éveillée, dans l'ordre des questions sociales, eût satisfait plus encore quelques spectateurs impartiaux : ceux-là, nous l'avons dit, sans mettre dans leurs critiques la même amertume que M. Millerand, M. Clémenceau ou M. de Mun, estimaient que le cabinet eût sagement fait de ne pas attendre le lendemain d'une grève pour présenter un projet de loi sur l'arbitrage ou hâter le vote d'une loi sur les caisses de retraite.

Cependant, une seule question créait au gouvernement des difficultés immédiates, des périls sérieux, et occupait de son éclat tout le devant de la scène politique : celle des rapports de l'Église avec la République.

M. Gouthe-Soulard voyait croître le nombre de ses adhérents dans l'épiscopat, à mesure que s'éloignait l'incident premier qui pouvait expliquer et excuser les adhésions. Les correspondants de l'archevêque d'Aix obéissaient, a-t-on dit, plus à des motifs de convenances ou à des nécessités de relations qu'à une pensée réfléchie : mais l'identité de certaines expressions d'une outrance manifeste, à travers plusieurs de ces pieuses épîtres, leur donnait une apparence infiniment regrettable [1]. C'était un

1. Il faut rapprocher, de ces fautes de style, pour comprendre les griefs des républicains modérés contre quelques prélats, les *catéchismes électoraux* inspirés du pur esprit de M. Fava. On annonce que le pape serait résolu à condamner ces sortes d'ouvrages (janvier 1892).

martyr que les prélats de France saluaient, avant sa comparution devant César : c'était le procès de l'épiscopat protestataire qu'ils entendaient reconnaître et grossir, dans l'affaire correctionnelle soumise à la Cour d'appel de Paris. Le plus respecté, le mieux disant, le moins méridional d'entre eux, M. Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, n'écrivait-il pas à M. Gouthe-Soulard :

La Providence semble vous avoir ménagé une occasion admirable de dissiper, une fois pour toutes, le déplorable malentendu qui, depuis vingt ans, se mêle sans cesse aux relations de l'Église et de l'État et fournit aux passions antireligieuses un prétexte qu'elles exploitent très habilement contre nous. Quelques paroles tombées de vos lèvres dans une circonstance aussi solennelle auront, par la force des choses, un immense retentissement.

Au delà du prétoire où vous allez vous asseoir comme accusé, derrière ces magistrats qui ne seront pas médiocrement surpris de vous voir comparaître à leur barre pour être jugé, la France entière sera debout. C'est à elle que vous parlerez.

Relues après les débats de la Cour d'appel (24 novembre), ces lignes de l'évêque-académicien semblent dictées par une trop forte et trop dédaigneuse ironie. Ainsi, c'est cet homme, ce prêtre, M. Gouthe-Soulard, que la Providence avait choisi pour représenter l'Église devant son pays! Et ce que M. Gouthe-Soulard apportait là, dans le prétoire étonné, c'était l'injure au gouvernement légal, auquel, disait-il dans sa déclaration écrite, on ne faisait point tort de lui dénier le respect qui lui manquait de toute part; c'était une complaisance de mauvais goût pour des essais de manifestation

prudente et des simulacres d'émotion populaire; c'était enfin, — ne devait-il pas le prévoir, — le personnage inférieur d'un fonctionnaire qui joue les confesseurs de la foi, tandis que l'avocat de la République lui rappelle publiquement ses ambitions d'individu et son passé de solliciteur! Après cela, la suffisante leçon d'une condamnation à 3,000 francs d'amende[1] était la moindre des victoires pour le gouvernement : ce qu'il avait gagné dans ce procès, malgré bien des défiances en éveil chez les libéraux, c'était la complicité de l'opinion indépendante et la déconsidération de son médiocre adversaire.

Aussi, quoi qu'en eût écrit par avance M. Perraud, les ennemis de l'Église de France persistèrent seuls à confondre sa cause et sa dignité avec celles de l'archevêque, correctionnellement averti.

Quelques semaines avant le procès, M. Turinaz, évêque de Nancy, laissait publier dans le *Temps* la note suivante :

Hier, M. Turinaz, évêque de Nancy, en recevant le clergé de son diocèse à l'occasion de sa fête, a prononcé une allocution dans laquelle il a fait allusion aux événements de Rome et au procès de l'archevêque d'Aix. M. Turinaz se défend de toute ambition personnelle et son silence au sujet de la circulaire de M. Fallières ne doit pas être interprété faussement. S'il n'a pas suivi certains de ses collègues, c'est qu'il ne croit pas que la voie de la protestation soit la meilleure pour arriver à une entente loyale avec la République. Il ne blâme pourtant aucun de ceux qui ont protesté, car chacun est libre de soutenir son opinion personnelle; mais il pense, après réflexion, qu'il faut laisser de côté toutes

1. Le *Figaro* fut poursuivi et condamné, pour avoir ouvert une souscription destinée à couvrir ces 3,000 francs d'amende.

les protestations à grand fracas, qui ne peuvent qu'être stériles et qu'empêcher une conciliation désirable.

M. Turinaz dit, en terminant, qu'il est moins que jamais disposé à combattre la République et que son ministère s'exercera uniquement sur les fidèles de son diocèse; il estime que les luttes des partis doivent disparaître devant le triomphe de la France en Europe et dans le monde entier.

. . . .

Quelques jours après l'arrêt de la Cour, le même prélat démentait avoir participé à la publication d'une lettre à lui adressée par l'archevêque d'Aix, et qui contenait les expressions les plus inconvenantes pour le garde des sceaux. Il n'est pas téméraire de présumer que beaucoup d'évêques, dont les témoignages, — quelquefois bien sommaires, — de solidarité avec M. Gouthe-Soulard, furent reproduits dans le livre de celui-ci : *Mon procès, Mes Avocats*, regrettèrent de n'avoir pas suivi l'exemple et la méthode de M. Turinaz.

Enfin, le chef lui-même de l'Église donnait à ses frères de France une leçon presque cruelle : un télégramme de l'archevêque d'Aix au cardinal Rampolla, lancé et annoncé au lendemain du procès, ne recevait point de réponse, et la cour de Rome, sans se départir des habitudes de la prudence ecclésiastique, ne laissait passer aucune occasion de se dégager de l'insurrection épiscopale, — qui avait eu cependant pour origine ou pour prétexte des pèlerinages qui lui sont à cœur, une émeute italienne qui la visait, et l'application d'une loi française qu'elle ne reconnaît pas.

Cette considération, de nature en quelque sorte diplomatique, ne toucha pas les augures effrayés du radicalisme. Ils virent de nouveau des signes

dans le ciel et un orage clérical prêt à fondre sur la République. Le nom de l'ex-pasteur Dide voltigea de nouveau dans les couloirs du Sénat. La séparation de l'Église et de l'État reparut dans l'actualité politique : elle faisait, avec la réforme démocratique de l'impôt, toute l'originalité du programme, développé dans la *Petite République française*, par un nouveau groupe radical personnifié dans quatre hommes : MM. Goblet, Millerand, Lockroy et Sarrien. La *Justice*, que ne réjouissait peut-être pas beaucoup cette apparition d'un confrère, soutenait, du reste, la même thèse, par la plume brillante de M. Camille Pelletan. Les organes réactionnaires ou cléricaux, — les premiers plus que les seconds, — s'en mêlèrent à leur tour : et les avantages de la liberté pour l'Église commencèrent d'être plaidés sérieusement parmi les catholiques laïques. Les amis du gouvernement et la plupart des libéraux d'ancienne date tenaient bon pour le Concordat : mais quelques-uns indiquèrent que l'Eglise y trouvait depuis quelque temps trop d'avantages unilatéraux et qu'elle forcerait le pouvoir civil, sinon à doubler ses armes, du moins à s'en servir plus vigoureusement. Toutes ces opinions allaient, en décembre, se produire et se heurter à la tribune du Parlement.

DÉCEMBRE

Le budget à la Chambre : le Soudan, l'Algérie, la marine; les recettes, l'impôt sur la grande vitesse, les frais de justice. — La validation et la proposition d'amnistie de M. Lafargue. — Le tarif des douanes au Sénat. — Les interpellations sur l'attitude des évêques au Sénat et à la Chambre; discours de M. Goblet et de M. de Freycinet; l'ordre du jour Ranc. — Votes de fin d'année. — Le budget de 1892 au Sénat; le douzième provisoire. — Les relations franco-bulgares. — L'Église.

Le 1er décembre, la Chambre, encore émue des grèves du Nord à peine terminées, votait un crédit de 50,000 francs à titre de secours aux mineurs de Monthieux. Il fut établi, sur la demande de M. Aynard, par les explications du rapporteur M. Arène et les déclarations du ministre M. Constans, que ce crédit, distribué individuellement aux mineurs victimes de la déconfiture de la Compagnie de Monthieux, ne pourrait à aucun degré se transformer en subvention de l'État, pour l'achat de la mine par l'association des mineurs.

On discutait, ensuite, le budget des colonies. M. Camille Pelletan avait promené sa verve critique à travers tout l'empire de la France, mais était devenu particulièrement véhément contre l'entreprise de pénétration dans le Soudan : il reprochait au

gouvernement les dernières campagnes sur le Niger, aventures extraordinaires engagées dans une région inconnue, loin de notre base d'opérations et sans voies d'accès. M. Étienne, sous-secrétaire d'État, lui répondit par une conférence fort instructive sur l'histoire coloniale de notre pays : il montrait comment la conquête progressive du Soudan se rattachait à la conquête même du Sénégal et à l'initiative de son plus illustre gouverneur, Faidherbe ; l'action militaire, après les résultats acquis, se bornerait désormais à protéger la région soumise à notre influence contre les envahisseurs mahométans.

La droite réédita le discours annuel sur le Tonkin, « cette tunique de Nessus » qu'il n'est plus en notre pouvoir de dépouiller. M. Étienne et le rapporteur, M. Delcassé, avaient donné d'avance des informations optimistes sur les affaires indo-chinoises : la pacification était entière dans le Delta, prochaine dans le haut-Tonkin; M. de Lanessan faisait merveille; on attendait de bons effets de l'organisation de véritables « confins militaires » placés sous le commandement d'officiers expérimentés. Les déficits passés étaient, du reste, avoués sincèrement; et, pour la première fois, les dépenses militaires et maritimes pour le service du Tonkin figuraient au budget de la métropole, comme celles de l'Algérie, de la Tunisie, et des colonies anciennes.

Ce n'était là qu'échange de vues préliminaires. Sur les articles, des propositions de réduction de crédits furent défendues par les critiques intransigeants. M. Pelletan joua ce rôle pour le Soudan : il eut peu de succès, moins encore que M. Déroulède, qui, reprenant la question du Dahomey et reprochant au gouvernement à la fois de préparer la conquête

et d'accepter la « protection de Béhanzin », trouva le concours d'une minorité de 204 voix. Quand M. Chiché vint demander l'évacuation du Tonkin, il s'éleva 76 voix seulement, contre 305, pour appuyer le député boulangiste; la droite, par deux de ses orateurs, avait répudié cette vieille thèse d'opposition.

Le budget de l'Algérie se présentait avec un remarquable rapport de M. Burdeau : la question algérienne y était vue d'ensemble et suivie dans les détails, de façon que la Chambre eût les mêmes lumières que le Sénat. Le député de Constantine, M. Thomson, rendit un hommage significatif à l'impartialité de ce document, mais il engagea la controverse sur celles des propositions de M. Burdeau qu'il jugeait inacceptables : l'abandon absolu du système de la colonisation officielle, c'est-à-dire, pour appeler les choses par leur nom, de la concession gratuite; l'accroissement, même léger, des impôts qui pèsent si doucement sur les Européens en Algérie.

M. Thomson et M. Burdeau obtinrent un vif succès de tribune. Mais M. Thomson ne put empêcher le vote des crédits relatifs au nouveau service de la perception de l'impôt direct[1]. M. Burdeau, de son côté, sur le chapitre de la colonisation, se vit imposer un relèvement de crédit de 45,000 francs, enlevé par le commissaire du gouvernement, M. le gouverneur Cambon : celui-ci avait expliqué très nettement que le système de la vente des terres serait désormais la

1. La loi des contributions directes, votée en juillet, avait établi en Algérie l'impôt foncier sur les propriétés bâties des Européens.

règle, après avoir été l'exception, et qu'une partie du crédit augmenté permettrait d'établir en France des correspondants, — employés de préfecture et de mairie gratifiés pour cet office, — qui dirigeraient vers l'Algérie les travailleurs nationaux en quête d'emploi.

Quelques défenseurs de la République, auxquels le succès électoral de M. Paul Lafargue à Lille[1] avait fait peur, crurent avoir saisi un puissant moyen d'atténuer ce péril social, en élevant des doutes sur la nationalité du nouveau député. La presse se remplit, durant quelques jours, de documents et d'arguments destinés à établir la qualité d'Espagnol de M. Lafargue, né à Cuba. Nous ne croyons pas qu'il soit intéressant d'intervenir après coup dans ce problème de droit international privé ; la Chambre, sur l'avis de la commission parlementaire chargée de l'examen de l'élection de Lille, le trancha, en validant l'élection : la présomption de nationalité existait au moins en faveur de l'élu.

Mais on n'avait point fini avec le gendre de Karl Marx. Désireux peut-être de répondre aux sceptiques qui préjugeaient de l'effet pacifiant d'un milieu bourgeois sur son âme d'apôtre, M. Lafargue interrompit, le 8 décembre, la discussion du budget par le dépôt d'une *proposition d'amnistie plénière.* Il défendit cette mesure en exposant son programme. Le socialisme, disait-il, n'est pas une poussée d'émeute : il est une doctrine, la doctrine triomphante

1. Une élection législative, en Maine-et-Loire, fit gagner à un républicain, M. Coudreuse, le siège vacant par la mort de M. le général de Lacretelle, bonapartiste (20 décembre).

de demain, laquelle, comme le christianisme et la philosophie du XVIIIe siècle, grandira par les persécutions et se fortifiera des résistances. Le malaise populaire, les crises soudaines, révèlent le sourd travail d'où la société sortira transformée. Une majorité socialiste siégera un jour dans cette enceinte, pour que la France reprenne son rôle de puissance spirituelle dans le monde..... Ce prêche fut accueilli, peut-être sans dignité, par la majorité de la Chambre. Elle parut éprouver un extraordinaire plaisir quand l'orateur « athée et matérialiste » se déclara prêt d'accepter le concours de l'Église pour la suppression du patronat, loua un discours de M. de Mun, et cita la dernière encyclique du pape Léon XIII. Il semblait que cette profession d'indépendance, — doublée, il est vrai, d'un remerciement sous-entendu aux électeurs réactionnaires de Lille, — frappât de déchéance et privât de prestige, pour jamais, l'homme que l'on n'avait pu atteindre avec des rectifications d'état civil.

M. Dumay, M. Lavy, députés ouvriers, éprouvèrent le besoin de se laver immédiatement du soupçon de partager des chimères si compromettantes. Quant à M. Brisson, le pacte offert « aux cléricaux » par M. Lafargue suffit à le détourner de l'amnistie. M. Millerand tenait bon, au contraire, pour la proposition Lafargue, mais il repoussait avec indignation l'appui de l'Église. M. de Mun lui-même vint dire, en paroles assez embarrassées, « l'abîme » qui le séparait de son nouveau collègue : et, tout en maintenant son programme social et catholique, il se déclara contre l'amnistie. M. Lafargue, pour ses débuts, inspirait à tout le monde la terreur de son voisinage : ceux mêmes qui défendaient son projet, en

répudiaient les considérants. Le président du Conseil, dans une Chambre ainsi disposée, n'eut point de peine à être catégorique. Il prononça le discours suivant :

M. DE FREYCINET, *président du Conseil.* — Messieurs, je crois que les populations ouvrières qui ont un très grand fonds de bon sens se rendent parfaitement compte que l'Assemblée siégeant sur ces bancs ainsi que le gouvernement accepté par la majorité républicaine, sont animés, non seulement de l'intention, mais aussi de la volonté très arrêtée de résoudre dans les meilleures conditions possibles les problèmes sociaux actuellement à l'ordre du jour. Personne n'a le droit de revendiquer à son profit le monopole de ces sentiments à l'égard des travailleurs.

Il y a ici une immense majorité qui est possédée du bon vouloir le plus sincère, et à moins de méconnaître d'une manière systématique ce qui a été fait dans cette Chambre depuis deux ans, il n'est pas possible de nier qu'il y ait eu des efforts considérables...

Un membre de l'extrême gauche. — Oui! mais pas de résultats!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les ouvriers dont vous vous réclamez sont plus raisonnables que vous. Ils se rendent parfaitement compte que des questions aussi difficiles que celles qui s'agitent journellement dans cette Chambre ne peuvent pas être résolues avec la rapidité que vous semblez croire possible. Croyez-vous donc que cette Assemblée aura accompli une œuvre stérile si, au bout de quatre ans de législature, elle laisse la plus grande partie de ces questions résolues? Croyez-vous que la solution de trois ou quatre des problèmes principaux qui nous occupent ne sera pas une œuvre considérable?

Vous n'êtes justes ni pour l'Assemblée ni pour le gouvernement. Je ne crois pas que l'épilogue nécessaire de tous les efforts tentés pour améliorer la condition ouvrière soit de venir, à la suite de chaque incident, de chaque événement, apporter ici une proposition d'am-

nistie, en d'autres termes, de venir demander que les lois soient continuellement suspendues et cessent d'avoir leur application.

On fait appel aux sentiments d'humanité du gouvernement; mais il n'a pas attendu qu'on s'adressât à lui! Depuis plusieurs jours déjà, au lendemain même de l'heureux dénouement de la grève des houillères du Pas-de-Calais, comme pour s'associer à la joie publique causée par cette heureuse solution, il s'est empressé de gracier tous ceux qui avaient été condamnés pour faits de grève : à l'heure où je parle, à peine reste-t-il trois ou quatre personnes retenues pour des faits graves de droit commun.

Dans ces conditions, je demande à la Chambre si, véritablement, il y avait matière à faire une demande d'amnistie. Je lui déclare que, si j'avais été prévenu de ce débat, je me serais muni d'une lettre dans laquelle l'un de ceux qui ont joué dans cette grève un des rôles les plus importants, et à qui je rends pleine justice, M. Lamendin, adresse au gouvernement les remerciements des mineurs pour l'initiative qu'il avait prise.

Après avoir indiqué la part qui revient au gouvernement dans le domaine de l'humanité, je tiens à réclamer également pour lui le droit et le pouvoir dont il a besoin. Il ne faut pas énerver continuellement entre ses mains l'action des lois; il importe de considérer, comme je l'ai indiqué déjà dans une séance précédente, que, dans des circonstances de cette nature, il est tenu de remplir des devoirs dont il ne peut pas se départir et en tête desquels se trouve l'obligation d'assurer la liberté du travail.

Vous ne pouvez décider à l'avance que chaque fois que des faits de cette nature se produiront, l'initiative parlementaire se manifestera, non seulement pour rendre la liberté à ceux qui auront été condamnés, mais encore pour effacer les faits eux-mêmes et pour déclarer, en quelque sorte, qu'il n'y a dans les actes commis rien de punissable, rien de coupable.

Je dis qu'agir ainsi ce serait entrer dans une très mauvaise voie; car il est nécessaire que le gouvernement, à côté des mesures de clémence dont il peut

user, ait aussi à sa disposition l'action de la loi. Il n'y a pas de gouvernement, pas de société, pas d'ordre public sans cela.

La proposition Lafargue, laquelle, au surplus, n'aurait guère profité qu'au sieur Culine et aux condamnés survivants de la Haute-Cour, fut repoussée à une grande majorité.

On revint au budget de la marine. Il avait eu, avant la discussion publique, une longue histoire mouvementée. Le rapporteur, M. Brisson, proposa, en juillet, un plan de réformes navales, d'une étendue considérable, et dont les termes principaux portaient sur : l'utilisation de la flotte de seconde ligne et la tenue en armes constante de toutes nos forces maritimes, — la création de stations permanentes de torpilleurs sur divers points des côtes, — la suppression des escadres lointaines et leur remplacement par des divisions volantes. Le ministre compétent, M. Barbey, après bien des tergiversations, s'était résigné à subir ou, si l'on veut, à faire siennes plusieurs des parties de ce vaste programme. M. Brisson jugeait les concessions insuffisantes pour le bien de notre défense de mer : la commission s'étant montrée moins exigeante, il s'était démis de ses fonctions de rapporteur. Le budget de la marine venait, dans ces conditions intéressantes, devant la Chambre.

Le débat fut long et brillant, — trop technique néanmoins pour que nous y devions entrer. M. Brisson rendit hommage à la bonne volonté de M. Barbey et défendit l'intégralité de sa propre conception. Le ministre répondit en montrant les sacrifices qu'il

avait consentis pour l'armement rapide de nos forces de tout ordre et leur disponibilité immédiate en cas de mobilisation : mais il repoussait la création de divisions volantes, en invoquant les instances du ministre des affaires étrangères et la délibération prise à l'unanimité par le Conseil supérieur de la marine; il lisait, d'autre part, les protestations, venues de Calais, Dunkerque, et autres points du littoral, contre la création dans ces ports de stations de torpilleurs. Des spécialistes anciens ou nouveaux, M. Ménard-Dorian, M. Lockroy, M. Gerville-Réache, M. Guieysse, l'amiral Vallon, mêlèrent leurs vues ou leurs critiques personnelles à cette bataille du ministre avec l'ex-rapporteur obstiné. La Chambre fit comme la commission : elle se trouva satisfaite, en gros, des réformes et promesses dont M. Barbey devait le mérite à l'initiative de son contradicteur.

Il y eut, au chapitre de l'artillerie de marine, un dernier incident belliqueux. M. de la Ferronays avait signalé l'extraordinaire négligence du personnel technique à doter notre marine de canons à tir rapide. M. Clémenceau monta à la tribune, et ouvrit contre le ministère de la rue Royale et la direction de l'artillerie le feu le plus violent et le plus précis : « Je ne veux pas revoir ce que nous avons vu en 1870. Etaient-ce des traîtres, ceux qui avaient préparé cette guerre comme l'on sait? Non, personne n'était coupable et tout le monde était criminel. » *J'ai dit*, terminait impérieusement le redoutable orateur; et, quand « on dit » de cette façon, c'est duperie que le contrôle parlementaire si la leçon ne porte pas.

Le chapitre réservé des garanties d'intérêt des

chemins de fer algériens passa sans discussion : l'incorporation de ces garanties au budget ordinaire était une des deux innovations que le ministre des finances avait inscrites dans son projet déposé au commencement de l'année. La seconde, le dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, allait venir devant la Chambre, avec le débat du budget des recettes.

Ce débat s'ouvrit par un échange de considérations générales, tel qu'il se produit aujourd'hui sur chaque grande division de la loi de finances : ce qui permettrait peut-être d'économiser le temps consacré traditionnellement à une première « discussion générale » sur l'ensemble. M. Doumer, le récent député de l'Yonne, édifia ses collègues par des calculs empruntés aux autorités de la science, d'où résultait la preuve de l'extrême inégalité de notre système fiscal : les impôts indirects, les octrois, les prestations, chargeaient le pauvre sans proportion. On contesta, de tous côtés, les chiffres de l'orateur ; on essaya de lui prouver que les châtelains n'étaient point ménagés davantage ; on lui opposa, ce qui valait mieux, que la refonte totale des taxes françaises avait fait l'objet d'une proposition due à l'initiative de M. Maujan et qu'une commission spéciale de 33 membres l'examinait en ce moment. Enfin, le ministre signala, en regard de ce vaste programme, les 60 millions de dégrèvements effectifs dont le budget de 1892 ferait bénéficier immédiatement le contribuable.

Puis on aborda la réforme des frais de justice : celle-ci n'était pas inscrite au projet du ministre ; mais il l'avait acceptée partiellement des mains de l'infatigable M. Brisson. Il l'avait pu faire sans péril pour l'équilibre budgétaire, M. Brisson s'étant sage-

ment conformé à cette coutume nouvelle que « toute réforme fiscale doit se suffire à elle-même ». Le dégrèvement des petits plaideurs est compensé, dans le système que la Chambre a pris à son compte, par l'augmentation de recettes qui résultera du principe fondamental de la réforme : la proportionnalité de la taxe judiciaire à l'importance pécuniaire du litige. Nous renonçons à donner une idée des détours et des obstacles à travers lesquels cette réforme fut menée au terme d'une discussion toute procédurière, par les efforts du rapporteur M. Brisson et du directeur général de l'enregistrement : tous les officiers ministériels de la Chambre avaient donné dans cette terrible journée. On prit à quelques-uns des idées de détail, qui restreignaient ou corrigeaient la réforme, sans la compromettre.

On écarta, ensuite, la réforme des boissons, chère à M. Jamais. On écouta M. le Dr Desprès qui demandait l'extension de la taxe sur les affiches peintes aux voitures-réclames : malgré le ministre, cette nouvelle contribution fut improvisée sur place ; la « forme bizarre » et la « hauteur des lettres » lui servirent d'assiette. Puis, sans débat, les articles 26 et 27 furent adoptés : ils réalisaient cette excellente réforme du dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse, promise l'année précédente par le ministre. Voici le texte[1] où la réforme est incluse : « Sont supprimés à partir du 1er avril 1892, la taxe additionnelle de 10 p. 100, établie par l'article 12 de la loi du 16 septembre 1871 sur le prix des places

1. Des négociations poursuivies avec les Compagnies avaient obtenu des concessions nouvelles pour la réduction du prix des places.

des voyageurs et sur le prix des transports de bagages, et les taxes proportionnelles sur les transports en grande vitesse des messageries et denrées. »

La loi de finances touchait à sa fin. Un accident faillit en détruire l'équilibre : M. Viette obtint de la Chambre qu'elle ramenât de 24 à 12 francs le droit sur le pétrole raffiné ; c'était un déficit de 12 millions à combler. Mais on s'aperçut fort heureusement que ce vote serait mieux à sa place dans le second examen du tarif des douanes. Et l'on envoya, sans cet accroc, le budget de 1892 au Sénat. Budget suffisamment réformateur, comme on en voudrait un chaque année, pour l'accomplissement rapide et progressif des programmes les plus ambitieux. Si l'on suit avec discernement les pratiques qui forment, à côté des textes rigides, le droit parlementaire coutumier, on remarquera, dans le vote des deux derniers budgets, cette particularité, que les réformes tendent à s'introduire, par une transaction entre l'initiative particulière et la temporisation gouvernementale : les ministres promettent d'apporter, à un an de distance, la réforme qu'on leur suggère, et, comme il arrive que les ministres durent un an, ils tiennent loyalement leur parole. C'est ainsi qu'il a été fait pour l'impôt sur les transports ; c'est ainsi qu'il sera fait, sans doute, en 1892, grâce à l'engagement de M. Rouvier, pour l'impôt sur les boissons [1].

1. Il faut citer encore deux votes de cette discussion : l'un, qui soumet aux règles de la comptabilité publique les comptes des fabriques et consistoires ; — l'autre rejetant par 263 voix contre 218, la proposition de M. Labrousse

Le Sénat acheva la discussion du *tarif général des douanes*. Il manifesta, en de nombreux détails, l'esprit rigoureux de protection particulière qui l'animait plus encore que la Chambre : mais nous ne retiendrons ici que trois de ses décisions.

Par l'une, il revint sur la franchise des graines oléagineuses, à laquelle la Chambre s'était arrêtée. Il y eut bien quelques hésitations dans la majorité, et l'on put croire un jour qu'un vote libéral était acquis : mais M. Richard Waddington reprit l'avantage le lendemain, et un « coup mortel », suivant le mot du ministre J. Roche, fut porté à quelques-unes de nos plus grandes industries.

Sur les vins, le gouvernement, faisant valoir, avec une opportunité accrue, le danger d'une rupture des relations commerciales avec l'Espagne, l'agitation extrême régnant de l'autre côté des Pyrénées, et l'intérêt même de nos viticulteurs qui ont besoin des vins de coupage, essaya de défendre ses premières propositions : c'était naïveté de compter qu'au Luxembourg on prêterait les mains à une réaction contre l'œuvre de M. Méline. L'adoption des majorations les plus fortes lui répondit.

Enfin, sur les sucres coloniaux, la cause de la modération triompha : la taxe proposée par la commission ne résista pas aux critiques de MM. Tirard et Jules Roche, qui rappelaient au Sénat six de ses votes antérieurs et l'intérêt de la raffinerie française.

tendant à la suppression des évêchés non concordataires. Enfin l'amendement de M. Camille Pelletan, relatif aux fonds d'abonnement des trésoriers-payeurs généraux, fut repris ; on adopta une solution transactionnelle, qui consistait à supprimer seulement les avances de la Caisse des dépôts.

Le 17 décembre, par 210 voix contre 10, le Sénat vota l'ensemble du projet de loi relatif au tarif des douanes.

La levée de crosses, dont M. Gouthe-Soulard avait été l'artisan contre le gouvernement de la République, finissait parmi l'indifférence générale, lorsque le Parlement dirigea sur elle son attention. MM. Hubbart, Ricard (Côte-d'Or), et Turrel, députés, demandèrent à interpeller le gouvernement sur les « récentes manifestations ultramontaines des évêques » : le gouvernement accepta l'interpellation pour le 11 décembre. M. le sénateur Dide réclama la priorité pour une interpellation qu'il avait précédemment annoncée et que le cabinet l'avait lui-même prié d'ajourner : le cabinet ne pouvait, sans manquer de courtoisie vis-à-vis du Sénat, refuser d'accéder à ce désir ; il accepta donc l'interpellation au Luxembourg pour le 9 décembre.

Il n'était point, au surplus, indifférent à M. de Freycinet et à ses collègues que le débat s'ouvrît d'abord dans la haute Assemblée sur un sujet si délicat. Essentiellement gouvernementale, très attachée à l'*instrumentum pacis et regni* qui est le Concordat, mais animée vis-à-vis du clergé du vieil esprit des légistes gallicans, l'Assemblée des sages de la République saurait donner aux prélats l'avertissement le plus énergique, sans remettre inopportunément en question le pacte qui le régit. Si la Chambre persistait ensuite à *far da se*, elle ne manquerait point cependant d'être influencée par les décisions acquises dans une autre et moins tumultueuse enceinte.

Ce fut M. Dide qui ouvrit le feu, au Luxembourg. Il déploya, non sans verve et sans esprit, les ardeurs d'une âme longtemps contenue. La séparation des Églises et de l'État restait son desideratum théorique : mais, puisque le Concordat convenait davantage à la majorité des républicains, il demandait qu'on appliquât du moins ce texte selon sa lettre et son esprit; qu'on reprît les coutumes de la domination séculière : et, de Louis XIV à Napoléon, l'ex-pasteur rappelait les chefs de l'État français, faisant profession de foi catholique, qui avaient exigé et obtenu de l'Église la soumission et des services. Cette partie du discours toucha visiblement l'auditoire : on sentait passer sur les figures je ne sais quelle jalousie rétrospective à l'égard des autorités historiques devant lesquelles avait brûlé tant d'encens.

M. Goblet fut plus moderne et d'esprit plus haut : c'est un sacrifice que de ne pas reproduire son discours, le meilleur peut-être que le Parlement ait entendu dans l'année. Le nouveau sénateur savait que sa thèse radicale, — celle de la séparation, — n'avait point chance de succès parmi ses collègues : il la développa sans passion, sans colère, avec le calme de l'homme qui attend de l'avenir le triomphe d'une idée juste. Entre l'État laïque, que vous avez fait, que vous continuerez de faire tel, et l'Église romaine, il n'y a, dit-il, pas d'alliance possible, pas de paix durable. La lutte recommencera, les difficultés renaîtront, l'épiscopat ne cessera pas d'afficher ce hautain mépris du pouvoir civil qui vous offense aujourd'hui. Contre ce clergé insoumis, avec d'inutiles articles organiques, vous n'aurez qu'une arme efficace, celle qu'employait l'auteur

même du Concordat : la force. Et, sous un régime de tolérance, vous ne voudrez pas l'employer. Alors, vous viendrez, vous aussi, par la logique des choses, à la solution nécessaire : la laïcisation de l'État. Elle n'est point réalisable sans précautions : mais une loi sur les associations[1] et le maintien du budget des cultes à titre viager, faciliteront le passage au régime du droit commun.

Ni les incolores déclarations de M. de Marcère, ni même la longue, élégante, et uniforme homélie du catholique M. Chesnelong, n'offraient grand intérêt dans une discussion si largement ouverte. La parole du cabinet seule était attendue : elle revêtit deux formes sensiblement variées. M. Fallières, ministre des cultes, peu en possession ce jour-là de ses moyens oratoires, traduisit sans adresse une pensée très louable de modération et d'apaisement. On jugea que l'indulgence philosophique, chez un homme de gouvernement, ressemblait à de la faiblesse, et que ce ministre injurié trouvait, pour qualifier les écarts de plume de ses subordonnés, des litotes un peu excessives. L'énumération des armes que l'État possédait, dans le Concordat et les organiques, contre l'insoumission épiscopale, parut elle-même tout à fait dépourvue de valeur préventive. Après ce discours, et pendant que M. Chesnelong exposait la thèse catholique, sans paraître autrement effrayé des menaces verbales de M. Fallières, la majorité républicaine du Sénat fit

1. Il est juste de dire, après avoir rendu hommage à la belle apparence oratoire des idées de M. Goblet, que la proposition de loi sur les associations, déposée par lui, ne résout aucune des difficultés pratiques de la matière.

comprendre au président du Conseil qu'elle n'avait point encore obtenu les assurances auxquelles elle désirait rattacher le témoignage de sa confiance.

M. de Freycinet, par bonheur, était dans un de ces jours où l'on a devers soi toutes les ressources qui avaient manqué cruellement à M. Fallières. Il prononça le discours suivant, dont le Sénat, le lendemain, ordonna l'affichage dans toute la France :

M. DE FREYCINET. — Messieurs, l'honorable M. Chesnelong a eu raison de dire qu'il n'attendait pas de nous la paix telle qu'il l'a comprend, car cette paix, qu'il vient de définir à l'instant, on devrait la nommer capitulation. Ce qu'il nous demande, c'est de revenir sur les lois que la République a votées depuis qu'elle est consolidée : ces lois, nous n'y reviendrons pas. Par conséquent, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu, et j'ai tenu, dès les premiers mots, à ne laisser à l'honorable M. Chesnelong aucune illusion à cet égard.

Mais j'ai hâte d'arriver au point précis du débat, dont son éloquent discours nous a singulièrement écartés.

Au fond, il ne s'agit ici d'aucun des sujets que l'honorable M. Chesnelong a traités; ni le pape, dont il a longuement parlé, ni la politique du Vatican, ni l'Italie, ne sont en cause. Il ne s'agit pas davantage des congrégations et encore moins de la religion pour laquelle la République française est pleine de respect et d'égards. Aucun gouvernement républicain n'a eu la pensée de froisser en quoi que ce soit la religion ou de restreindre l'exercice du culte.

Le débat est beaucoup plus simple, et je pourrais dire d'un ordre plus modeste au point de vue moral.

Il s'agit purement et simplement d'une question de discipline et d'ordre public. Je crois que nous sommes tous d'accord dans le Sénat, au moins dans la majorité républicaine, pour reconnaître que les derniers incidents dont vous avez été témoins et l'attitude prise par un certain nombre, un trop grand nombre de prélats, sont véritablement intolérables.

Ce qui m'a paru particulièrement choquant dans les manifestations épistolaires que vous avez vues, c'est moins la vivacité du langage, c'est moins l'exagération des pensées que l'état d'esprit singulier que ces lettres ont mis à jour.

Il résulte de la lecture de ces documents qu'une partie des membres du clergé affichent la prétention d'être au-dessus des lois. Non seulement ils revendiquent — et cela je le leur concède — le droit, d'être absolument indépendants dans les matières religieuses et de ne relever que du pape et de leur conscience, mais ils ne reconnaissent pas l'autorité de l'Etat en matière temporelle; ils sont allés jusqu'à soutenir cette théorie : que le ministre de la justice, appliquant la loi à l'un d'eux, le tribunal devant lequel il comparaissait n'avait pas qualité pour le juger.

C'est cet état d'esprit que, pour ma part, je ne puis tolérer en aucune façon, que je trouve choquant et absolument insupportable dans une société bien réglée

Je laisse même de côté l'objet primitif du différend, je ne veux pas entrer dans l'examen de la circulaire de l'honorable garde des sceaux ni du but que les pèlerins avaient poursuivi à Rome, ni des incidents qui sont survenus; ce n'est pas de cela que je m'occupe. Ce qui m'étonne, ce que je ne puis pas accepter, c'est cette prétention que l'Etat n'a pas le droit d'intervenir, que les prélats ne sont pas les subordonnés du ministre des cultes dans le temporel.

Cette doctrine, je ne dirai pas qu'elle est absolument nouvelle, car elle s'est fait jour à diverses époques, mais c'est peut-être la première fois qu'elle s'est manifestée d'une manière aussi claire que dans les lettres auxquelles je fais allusion. Cette doctrine, messieurs, nous ne pouvons pas l'admettre.

Ainsi que l'ont affirmé tous ceux qui ont pris part à l'élaboration du Concordat, et tous les ministres des cultes depuis quatre-vingts ans, les évêques, en ce qui concerne le temporel, sont les subordonnés du ministre des cultes; ils doivent se soumettre aux pouvoirs et aux droits que l'Etat exerce vis-à-vis d'eux, dans le domaine des lois.

M. BUFFET. — Qu'entendez-vous par temporel?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'entends par temporel l'obligation, par exemple, où se trouvent les évêques, lorsqu'ils s'éloignent de leur siège, d'en demander l'autorisation; lorsqu'ils veulent faire des nominations de curés, de les soumettre à l'approbation du représentant de l'État.'

Est-ce que l'État n'exerce pas un pouvoir supérieur pour approuver ou refuser ces nominations? Est-ce que les évêques, lorsqu'ils administrent leur diocèse, lorsqu'ils délivrent des certificats pour les séminaristes qui sont, à ce titre, plus ou moins dispensés du service militaire, ne remplissent pas des fonctions civiles? — c'est là ce que j'appelle le temporel.

Quant à nous ingérer dans ce qui se passe à l'intérieur des églises, des édifices religieux, dans l'enseignement religieux proprement dit, nous n'y avons jamais songé. L'Etat n'a pas la prétention d'être docteur en théologie, d'intervenir en matière religieuse, mais il entend user de ses droits dans le domaine temporel.

L'honorable garde des sceaux vous l'a dit : « Nous sommes décidés à les exercer, et les lois actuelles nous permettent de le faire. Je n'énumérerai pas les moyens qu'a indiqués M. le garde des sceaux et dont quelques-uns vous paraissent insignifiants, d'autres odieux; quant à moi, je les trouve tous légitimes et proportionnés à la gravité des faits auxquels ils se rapportent.

Ces moyens, on les emploiera suivant les circonstances, et sans hésitation, parce que cette situation ne peut pas être tolérée plus longtemps; elle ne peut pas se prolonger.

Si ces moyens ne suffisaient pas, nous n'hésiterions pas à proposer aux Chambres, — et je suis sûr qu'elles seraient toutes disposées à les voter, le cas échéant, — les moyens complémentaires qui pourraient nous faire défaut et qui seraient jugés nécessaires.

Je sais bien que de côté-ci (la droite), on ne reconnaît pas la valeur des articles de loi auxquels je fais allusion. On affecte depuis 1891, de séparer les lois organiques du Concordat. Je sais que cette prétention a été élevée, et l'honorable M. Buffet me fait un signe

d'assentiment qui semble indiquer que, sans doute, il partage cette opinion.

M. BUFFET. — Complètement!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien! je déclare, quant à moi, que je la trouve absolument renversante.

Que le pape ait pu, dans une certaine mesure, se croire autorisé à contester la valeur des lois organiques, on peut le comprendre. L'article premier du Concordat reconnaît à l'Etat le droit d'édicter des règlements de police, c'est tout au long dans l'article premier; ces règlements de police, ce sont précisément les lois organiques.

Je disais que les lois organiques ont été promulguées « ensemble » avec le Concordat — l'expression y est — et Portalis, quand il les présenta, déclara qu'elles en faisaient partie intégrante; par conséquent, à l'époque même où les auteurs du Concordat promulguaient les lois organiques, ils ne comprenaient pas autrement l'expression « règlements » de police qui figure dans l'article premier.

Mais, enfin, je comprends que le pape ait pu se considérer comme ayant, jusqu'à un certain point, le droit de contester les lois organiques, qui avaient été faites sans lui. Mais les évêques, ce sont, j'imagine, des citoyens français! Est-ce que leur nomination d'évêque leur enlève cette qualité? Est-ce qu'en acceptant la dignité épiscopale, ils renoncent à leur nationalité? Est-ce qu'ils sont soumis à toutes les lois de l'Etat.

Est-ce que les lois organiques ne sont pas des lois applicables comme les autres lois?

Est-ce que les ecclésiastiques ont, plus que tout autre, le droit de faire un tri parmi les lois et de dire : « A partir du jour où je serai évêque, j'accepterai telle loi et pas telle autre. »

Si ces lois répugnent à leur conscience, qu'ils ne sollicitent pas un siège épiscopal. Personne ne les y a contraints, et si vous aviez été amené comme moi à recevoir les communications de bon nombre d'entre eux, vous verriez qu'ils n'y sont pas forcés et que les démarches qu'ils font ont généralement un caractère spontané.

M. Buffet : Un pareil langage est un scandale de la part d'un membre du gouvernement. (*Exclamations à gauche.*)

M. le Président : Monsieur Buffet, veuillez, je vous prie, retirer l'expression dont vous venez de vous servir.

M. Buffet : Je dis, monsieur le président, qu'il y a quelque chose de douloureux à entendre un ministre accuser publiquement, à la tribune, les prêtres français d'être des solliciteurs!

M. le président : Le mot « scandale » est retiré. Cela suffit. Veuillez continuer, monsieur le président du conseil.

M. le Président du Conseil : Je disais donc, messieurs, que lorsqu'un prêtre est nommé évêque, vous m'accorderez bien qu'il n'est pas nommé malgré lui, et qu'il n'est pas contraint d'accepter ces fonctions. Or, il sait bien, lorsqu'il les accepte, que les lois dont nous parlons sont en vigueur et, si elles blessent sa conscience, pourquoi accepte-t-il les fonctions épiscopales? Je dis donc, messieurs, que, à mon sens, il n'est pas possible d'arguer de ce fait, que les lois organiques ne sont pas partie intégrante du Concordat ou qu'elles n'y sont pas directement contenues, pour se dérober à leur exécution. Dès lors, le gouvernement considère que tous les moyens d'action que ces lois mettent à sa disposition lui appartiennent légitimement. Il en fera l'emploi qu'il convient pour ramener au degré d'obéissance voulu tous ceux qui seraient tentés de s'en écarter.

Nous ne demandons aux prélats rien de contraire à leur conscience, dans le domaine religieux, rien qui puisse froisser leurs croyances, mais, je le répète, dans le domaine temporel, nous entendons qu'ils soient les subordonnés du ministre des cultes et que, dans leurs rapports avec l'État, ils conservent la déférence qui lui est due.

Je vous fais juges vous-mêmes, messieurs (l'orateur désigne la droite); admettez-vous que dans un État bien réglé — je n'emploierai pas le mot de fonctionnaires, nous prendrons le mot que vous voudrez — admettez-vous que des hommes placés à la tête d'un service pu-

blic, de quelque nom que vous les désigniez, non seulement puissent écrire à un ministre dans les termes que vous connaissez mais puissent encore livrer leur lettre à la publicité ?

Un sénateur à gauche. — Le voilà, le scandale?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Vous m'adressiez tout à l'heure, Monsieur Buffet, un mot violent et que je ne mérite pas; je serais en droit de l'employer moi-même pour qualifier de pareils actes!

C'est la modération de mon caractère et le respect de la tribune qui m'empêchent d'user de pareils termes, mais je dis que cela n'est pas supportable, que, dans une société bien ordonnée, les hommes qui sont dans une relation aussi étroite avec l'État, qui en sont les salariés, pour accomplir un service public, important, respectable, élevé autant que vous voudrez, mais qui les oblige d'autant plus qu'il est plus respectable et plus élevé, je dis que ces hommes n'ont pas le droit d'aller faire appel à une publicité malsaine pour mettre en échec le ministre des cultes qui a autorité sur eux. Je soutiens que ce n'est pas là un procédé régulier, correct, et qu'un État qui se respecte puisse accepter.

Eh bien, vous nous avez dit : « Faites la paix. » Certainement nous ne demandons pas mieux que de vivre en paix... (*Bruit à droite*)... mais nous ne voulons pas être dupes. (*C'est cela! — Très bien à gauche.*)

Nous entendons pratiquer, et nous l'avons fait, une politique de modération et d'apaisement. En présence des incidents qui viennent de se produire, ne soyez point surpris que notre attitude se modifie en ce sens que, sans nous livrer à une politique de provocation et d'agression, nous aurons du moins une politique momentanément plus réservée et plus sévère, jusqu'à ce que l'ordre se soit rétabli, jusqu'à ce que nous soyons convaincus que les choses se passent comme elles doivent se passer. Mais nous ne consentirons pas à prendre cette attitude faible et effacée que vous appelez « la paix avec le clergé français ».

Non, nous n'y consentirons pas, nous exigerons au préalable la soumission aux droits de l'État, et si nous

ne l'obtenons pas ainsi, nous emploierons les autres moyens que la loi met à notre disposition; s'ils ne suffisent pas, si de nouveaux moyens sont nécessaires, nous les réclamerons de vous. Enfin, si rien de tout cela ne réussit, si nous sommes en présence d'une insurrection voulue et qu'il y eût une sorte de parti pris, que les faits qui ont éclaté récemment d'une agitation, eh bien, alors, nous déclinerions la responsabilité des conséquences; elle retomberait directement sur ceux qui auraient pris cette attitude vis-à-vis de l'État.

Si, en effet, l'union entre l'État et le clergé ne pouvait pas se maintenir par la faute de l'un des deux coassociés, ce n'est pas nous qui en aurions la responsabilité.

Le cabinet qui siège sur ces bancs ne croit pas avoir reçu le mandat, ni des Chambres ni du pays, d'accomplir la séparation de l'Église et de l'État, ni de la préparer; mais nous avons reçu le mandat de faire respecter l'État, et si la séparation devait s'accomplir à la suite de l'agitation à laquelle je viens de faire allusion, la responsabilité en retomberait sur ses auteurs et non sur nous.

Je demande au Sénat de vouloir bien, quand il clora ce débat, formuler, dans un ordre du jour ferme, la pensée que j'ai exprimée à cette tribune, comme je le demanderai dans quarante-huit heures à la Chambre des députés. Il faut que ceux qui seraient tentés de manquer de respect à l'État sentent qu'ils ont devant eux non seulement les ministres de la République, mais le Parlement français tout entier.

Par 211 voix contre 57, le Sénat vota l'ordre du jour suivant qui portait, avec celles de MM. Demôle et Merlin, la signature très remarquée d'un sénateur récent, M. Ranc :

Le Sénat, considérant que les manifestations récentes d'une partie du clergé pourraient compromettre la paix sociale et constituent une violation flagrante des droits de l'État,

Confiant dans les déclarations du gouvernement,
Compte qu'il usera des pouvoirs dont il dispose ou qu'il croira nécessaire de demander au Parlement afin d'imposer à tous le respect de la République et la soumission à ses lois, et passe à l'ordre du jour.

La Chambre ne jugea pas que cette manifestation des « élus du suffrage restreint » rendît son intervention superflue. Les 11 et 12 décembre, elle entendit la discussion de l'interpellation de MM. Hubbard, Ricard et Turrel. Les deux séances, la première surtout, ne contribuèrent certainement pas à la dignité extérieure du Parlement français ; et l'incident, d'une violence inouïe, que provoqua une allégation du président Floquet, relative à la présence du pape Pie IX dans les rangs de la franc-maçonnerie italienne, rappelait, aux amateurs de spectacles parlementaires, les pires jours de la folie boulangiste.

Ce serait attribuer trop de portée à beaucoup de choses dites dans cette discussion que de les reproduire ici. La solution radicale du problème des rapports de l'Église et de l'État, si hautement défendue au Sénat, ne rencontra à la Chambre qu'un avocat habile : M. Pichon. Le disciple de M. Clémenceau, à grand renfort de textes, montra la continuité des difficultés religieuses depuis un siècle, et que la République n'était ni la seule ni la première à combattre le cléricalisme. Cette histoire était bonne à redire, et il importait en vérité que les origines de la réaction anticléricale de 1880 fussent rétablies dans un moment où M. Delafosse et M. de Cassagnac lui-même affirmaient la parfaite et constante innocence des intentions de l'Église à l'égard de la République et des républicains. Mais le juvénile orateur n'offrit point la même spéciosité d'arguments

à l'appui de ses conclusions : la séparation, avec tous ses pièges pour l'Église et pour l'État, était moins acceptable encore de sa part que de celle de M. Goblet, qui avait joint à beaucoup de modération quelques vues positives, sans persuader du reste la majorité des bons esprits.

M. de Cassagnac eût lié partie avec les évêques de sens rassis pour le succès du gouvernement et du Concordat qu'il n'eût pas mieux manœuvré qu'il ne fit : ses déclarations brutales en faveur de la séparation, ses vifs jugements sur les prélats républicains, ses sommations au cabinet d'avoir à prouver « un sexe » et à départager ses faveurs entre la droite cléricale et la gauche radicale, rien n'était plus propre à décider le vote hésitant de beaucoup d'adversaires de l'Église. M. Clémenceau le comprit, quand il jeta cette interruption : « Nous voudrions entendre l'évêque d'Angers confirmer l'avis de M. de Cassagnac et renoncer, au nom de l'Église, au budget des cultes. » Mais ni le même M. Clémenceau, ni M. de Mun et M. Freppel, sauf en quelques explications tardives et embarrassées où ils s'attachèrent strictement au Concordat, ne donnèrent au débat, par leur franche intervention, l'ampleur qu'on eût désirée. L'un sentait sa cause compromise; les autres, leur position fausse et le danger de la moindre maladresse pour leur Église. Seul, un ancien boulangiste, M. Millevoye, prononça le mot de la situation, et montra la superficie de l'agitation, l'émotion factice des radicaux[1] en quête de

1. Des tentatives de *réunions plénières* de la gauche, où la direction radicale aurait prédominé, avaient obtenu un insuccès notoire.

plate-forme électorale, la soif de tranquillité religieuse qui était celle du pays. On ne l''écouta guère : cependant, un député du centre, M. Jonnart, l'avait devancé par quelques mots très énergiques à propos d'une rectification au procès-verbal, et c'était le sentiment grandissant des nouvelles recrues politiques que traduisirent ces deux représentants.

Au Palais-Bourbon comme au Luxembourg, toute la curiosité sérieuse se porta sur les paroles du gouvernement. Il y eut une sorte d'interversion dans le caractère des discours prononcés par MM. Fallières et de Freycinet : le ministre des cultes, plus maître de lui, mit plus en valeur la note d'énergie, sans modifier au fond sa très sage conception de politique religieuse; le président du Conseil[1] ne modifia point davantage l'esprit de son discours du Luxembourg, mais il accentua, dans la forme, le respect des consciences et la déférence vis-à-vis des autorités catholiques. M. de Freycinet fut net et presque cassant en répudiant l'ordre du jour de M. Hubbard, qui l'invitait à préparer la séparation par une loi sur les associations :

M. Président du Conseil. — J'estime qu'une explication était d'abord nécessaire, qu'il fallait que le clergé reçût du haut de cette tribune un solennel avertissement. Ah! je sais bien qu'une partie des membres de cette Chambre ne croit pas à l'efficacité de ces moyens; mais croyez-vous que la manifestation des deux Chambres le vote émis par le Sénat, celui que, j'espère, vous allez émettre aujourd'hui, n'auront pas une réelle portée et qu'ils ne renforceront pas d'une façon efficace

1. M. de Freycinet avait été reçu à l'Académie française le jeudi 10 décembre, dans l'intervalle des deux discussions.

les avertissements que le gouvernement pourra avoir à donner?

Croyez-vous que, quand on verra le gouvernement républicain et les deux Chambres unis dans un même sentiment, tout le monde ne sera pas disposé à tenir compte de cette attitude? Pour ma part, je crois, je suis sûr que le langage qui a été tenu au Sénat et à la Chambre produira des effets considérables.

Si ces effets ne se produisent pas, vous n'aurez qu'à vous en réjouir, vous, les partisans de la séparation. S'il est démontré par un ensemble de faits que cette union que nous voulons maintenir ne peut pas être obtenue, réjouissez-vous : la séparation s'imposera alors.

Mais ce sont des éventualités que je n'envisage pas d'un cœur aussi léger que M. Pelletan, des éventualités qu'il faut entrevoir, mais non souhaiter.

Si la séparation se produit, c'est que l'attitude du clergé en aura fait une nécessité inéluctable, mais c'est là un événement gros de conséquences; et c'est pourquoi, s'il doit se produire, il faut que les responsabilités de chacun soient bien établies. Nous ne ferons rien pour l'amener, et il faudra que l'on sache bien qui l'aura rendu nécessaire.

J'ai fait entendre un langage qui n'est sans doute pas du goût de tout le monde, mais qui est celui d'un homme de gouvernement, celui que beaucoup d'entre vous feraient entendre s'ils étaient à ma place.

Vous êtes convaincus de la nécessité de certains actes devant lesquels, probablement, vous reculeriez si vous siégiez sur les bancs des ministres.

Pour nous, qui ne croyons pas avoir reçu du pays la charge de réaliser la séparation, qui, lorsque le ministère s'est constitué, n'avons pas voulu assumer cette mission, n'en avons pas fait l'objet de nos vues d'ensemble, ne l'avons pas comprise dans notre programme, nous avons le devoir de la décliner, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque. (*Interruptions à gauche.*)

Je n'ai pas entendu ce que M. Clémenceau vient de dire...

M. Clémenceau. — Vous ne m'avez pas entendu,

monsieur le président du conseil, parce que je n'ai rien dit. Je n'en pensais d'ailleurs pas moins.

M. le Président du Conseil. — Au moment où vous allez voter, au moment où ceux qui veulent la séparation se disposent à se compter, je vous le demande, allez-vous continuer la lutte? Voulez-vous enlever au gouvernement les forces dont il a tant besoin, en restant désunis? Allez-vous lui donner une autorité précaire?

Vous tous qui avez à cœur la suprématie de l'État, l'indépendance de l'autorité civile, dites-vous quelle sera la situation après le vote qui va intervenir. Je vous soumets ces réflexions et je fais appel à l'union des deux Chambres et à l'union du parti républicain tout entier.

L'ordre du jour Hubbard fut rejeté par 321 voix contre 179. L'ordre du jour Rivet-Delpeuch, identique à celui du Sénat, fut adopté par 243 voix contre 223.

C'était tout juste 20 voix de majorité. On accabla, de divers côtés, le ministère de la modestie de ce résultat. C'était raisonner sur des apparences. Si l'on fait attention que le sujet du litige présentait un caractère unique, puisqu'il permettait à deux fractions opposées de la Chambre de se rencontrer dans un vote commun, pour des raisons précisément contraires; qu'un échec du cabinet dans de telles conjonctures eût laissé la majorité de coalition absolument incapable de poursuivre ni l'une ni l'autre des deux politiques qu'elle eût représentées; et qu'enfin, l'ordre du jour de confiance, malgré le radicalisme des programmes et des discours, avait rallié cinquante-deux députés avancés qui s'étaient d'abord prononcés en faveur de l'ordre du jour Hubbard, on pensera que le succès de M. de Freycinet

n'était ni humiliant ni précaire. La colère de la *Justice* et de M. Pelletan, les aveux du *Soleil*, dissipèrent tous les doutes sur ce point. En réalité, le centre gouvernemental, bien que numériquement dépendant des partis extrêmes, leur avait fait sentir la force qu'il puisait dans la vérité des choses et la volonté du pays.

L'interpellation Dide-Hubbard ferma donc, suivant l'expression d'une feuille vaticane, la « parenthèse » si maladroitement ouverte par un prélat de second plan. L'épiscopat, à part une exception, renonça aux lettres. Le jour se fit sur la résistance de plusieurs de ses membres aux conseils intéressés qui leur soufflaient la guerre. Le ministre des cultes avait dit à la tribune, à propos de l'archevêque de Bordeaux, que cette résistance avait dû essuyer jusqu'à des menaces : un incident, assez mal éclairci, provoqué dans la propre cathédrale de l'évêque de Bayonne par un prédicateur jésuite, sembla prouver que les insinuations outrageuses et ouvertes devant les fidèles n'avaient point non plus été épargnées aux évêques « lavigeristes ». Rome, enfin, continua de se taire, et de laisser interpréter son silence contre M. Gouthe-Soulard et ses amis, soit par la presse papale officieuse, soit par des correspondances du *Temps* et du *Journal de Genève*. Si le ministre des affaires étrangères eût été interrogé dans les Chambres, il eût sans doute confirmé cette interprétation.

Le gouvernement, de son côté, tout en préparant la loi sur les associations qu'il avait promise, et en proposant au Sénat de tirer de ses cartons le projet de la loi relatif au contrôle de l'État sur les établissements libres d'enseignement secondaire et

aux garanties de capacité à exiger des professeurs de ces établissements, se garda de tout entraînement qui eût pu ressembler, même de loin, à une reprise d'hostilités ; il ne profita pas du bruit soulevé autour d'une crise intérieure survenue dans la maison dite des Jésuites de la rue des Postes[1], pour tenir la main à l'exécution rigoureuse des décrets de 1880 sur les Congrégations. M. Pichon avait donc mal préjugé de l'événement quand il saluait à la Chambre « la fin de la politique d'apaisement ».

A la date du 7 décembre, les Parlements étrangers d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, et d'Italie, avaient été le théâtre d'une solennité qui intéressait directement la France : les cabinets de la Triple Alliance avaient communiqué à leurs Chambres respectives le texte des traités de commerce signés la veille. La savante mise en scène employée pour saisir simultanément les Assemblées délibérantes des trois pays alliés du résultat de longs et mystérieux pourparlers. suffisait à caractériser l'importance que l'on attachait aux nouvelles conventions, à Berlin, à Vienne et Budapest, et à Rome. Il était hors de doute, tout d'abord, que la conclusion de ces accords n'eût pour objet de fortifier et de resserrer les liens de la « Ligue de la Paix », en lui donnant pour base, au lieu d'une simple communauté d'aspirations diplomatiques et militaires, une ferme solidarité d'intérêts matériels. Mais ces conventions

1. La majorité du Conseil d'administration de cette maison donna sa démission : on prétendit que la démission était provoquée par la rentrée trop ouverte des Pères de la Compagnie de Jésus.

ne devaient pas régler seulement les rapports commerciaux des sujets des trois monarchies : elles s'étendaient, ou voulaient s'étendre, à d'autres nations, la Belgique, la Suisse, bientôt les États balkaniques, les Pays-Bas, ou même les États-Unis d'Amérique. Sans parler de ce dernier pays, on essayait de constituer, en Europe, une sorte de zollverein des États du Centre. A l'heure où le Parlement français se reconnaissait la mission d'élever une muraille de tarifs à l'entrée du marché national, la négociation, — et la certitude du vote dans les Parlements des trois pays alliés, — de traités, qui, sans réaliser l'idéal absolu du libre-échange, tendaient à un abaissement notable des barrières douanières entre les contractants [1], constituaient donc un avertissement pour nos Chambres et l'élément capital d'une situation nouvelle pour le gouvernement, chargé de nos relations extérieures.

Ainsi allaient les choses, quand les ministres des affaires étrangères et du commerce déposèrent à la Chambre le *projet de loi tendant à fixer provisoirement les relations commerciales de la France*, à partir du 1er février 1892, date de l'expiration des traités dénoncés. Voici le texte de ce projet :

Article premier. — Le gouvernement est autorisé à proroger provisoirement en tout ou en partie :

1° Les traités ou conventions de commerce et de navigation arrivant à échéance le 1er février 1892, par

1. C'est ainsi, par exemple, que l'Allemagne, de par les traités passés avec l'Autriche-Hongrie et l'Italie, devait voir tomber ses recettes douanières, sur les articles visés, de 145 à 110 millions, c'est-à-dire de plus de 20 p. 100. Cependant sur *les céréales et les vins*, les droits étaient peu différents de ceux votés par le Parlement français.

suite de la dénonciation qui en a été faite, à l'exception des clauses portant concession d'un tarif de douane applicable à des marchandises déterminées.

2° Les conventions relatives à la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle qui, par suite de dénonciation, arrivent également à échéance le 1er février 1892.

Cette prorogation ne pourra être accordée que sous la réserve par le gouvernement français d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

Art. 2. — Le gouvernement est autorisé à appliquer en tout ou en partie le tarif minimum, aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel et qui consentiront, de leur côté, à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée.

Cette concession ne pourra être accordée que sous la réserve par le gouvernement français d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

Le sens et la portée de cette sorte de blanc-seing, sollicité du Parlement par le pouvoir exécutif, ne ressortirent qu'obscurément des explications données par le ministre Ribot devant la commission de la Chambre et du débat engagé devant la Chambre elle-même, le 21 décembre. « Nous n'y comprenons plus rien, » déclarait M. Clémenceau, à l'issu, de ce débat. Et, de fait, il était infiniment délicat de discerner, à travers tant de commentaires, si le gouvernement conservait le droit, soit de négocier des abaissements de droits au-dessous du tarif minimum, soit de faire bénéficier dudit tarif les pays « qui ne bénéficiaient pas actuellement du tarif conventionnel » : cependant, les débats antérieurs sur l'article 1er du projet de tarif général, que nous

avons rapportés, et l'esprit de la Constitution, réservaient ce droit essentiel du gouvernement ; et M. Méline, dans cette séance du 21 décembre, parut lui en reconnaître la jouissance théorique, tout en lui signifiant le sort parlementaire qu'il se préparerait par de telles négociations. Mais M. Méline alla plus loin : et il contesta la valeur définitive de l'autorisation donnée dans le projet en discussion ; suivant lui, les accords passés, même dans les limites de cette faculté restreinte, devraient être soumis individuellement à la ratification des Chambres. C'était enlever tout intérêt et toute utilité au projet. Il sembla que le gouvernement n'entendait pas ainsi le texte qu'il avait présenté : mais on n'oserait rien affirmer. Le projet fut voté à mains levées, chacun gardant ses arrière-pensées : 418 voix contre 90 avaient rejeté la proposition de M. Léon Say, tendent à la prorogation temporaire des traités existants en leur intégralité.

L'état actuel des négociations commerciales en cours était relevé ainsi dans le discours que M. Ribot prononçait à cette séance :

La Chambre comprend qu'à cette heure je dois me tenir dans une grande réserve, que je ne peux apporter à cette tribune des indications précises sur l'état de pourparlers qui ne constituent même pas encore des négociations. Il est évident que toutes les nations ont voulu réserver jusqu'au dernier moment leur liberté, tant que l'œuvre du Parlement n'était pas accomplie. J'espère cependant, d'après tout ce que nous savons et d'après tout ce qu'elles disent elles-mêmes, qu'elles ne voudront pas engager une lutte avec nous, qu'elles accepteront notre tarif minimum en échange de leurs tarifs les plus réduits.

Je l'espère pour les royaumes-unis de Suède et de

Norwège qui viennent d'envoyer des délégués pour négocier avec nous les clauses d'un traité de commerce et de navigation en ce qui ne concerne pas les tarifs. Je l'espère, et même j'en suis sûr, pour la Hollande, qui, si elle ne signe pas de traité, nous appliquera ses tarifs les plus réduits, en échange de notre tarif minimum.

Je l'espère pour la Belgique, car j'ai lu les rapports, qui n'ont pas été publiés, mais qui sont imprimés, des diverses sections du conseil supérieur de l'industrie et du commerce de la Belgique; et dans ces rapports, on fait ressortir combien la partie serait inégale pour la Belgique, si l'on devait en venir à une guerre de tarifs. C'est, en effet, le quart de l'exportation belge qui se trouverait intéressé dans cette lutte, tandis que la France ne mettrait pour enjeu que le douzième à peine de son exportation.

Je l'espère également pour la Suisse.

Vis-à-vis de l'Espagne, la situation est plus difficile, et la raison en est que notre tarif de 1882, qui est un tarif élevé en ce qui concerne l'entrée de nos produits en Espagne, était un tarif exceptionnellement bas en ce qui concerne les vins : il n'était que de 2 francs! Il est tout naturel que l'Espagne soit amenée à considérer comme très dure une augmentation, quelle qu'elle soit, proposée soit par le gouvernement, soit par la commission. Ce n'est pas l'avis d'un autre pays voisin, qui exportait en France, il y a quelques années, une grande partie de ses vendanges, et qui — je crois ne pas m'avancer beaucoup en le disant à cette tribune — accepterait dès demain notre tarif minimum. Je ne sais pas non plus si l'Espagne trouverait ailleurs que chez nous des conditions notablement plus avantageuses.

Si je regarde ce tarif allemand qui vient d'être donné comme une concession à l'Italie pour les vins de coupage, et où figure un droit de 12 fr. 50, je ne puis m'empêcher de faire remarquer à mes amis d'au delà des Pyrénées que ce n'est pas en Allemagne, avec un pareil tarif, qu'ils trouveraient une compensation au préjudice considérable qu'ils se causeraient par une rupture de relations avec nous.

Je dois ajouter que l'Espagne ne nous a peut-être pas rendu, à nous gouvernement, la tâche aussi facile qu'elle eût pu l'être si elle nous avait dit plus tôt quel régime elle entend appliquer à nos propres produits, si elle ne s'était pas enveloppée à cet égard dans une obscurité qui ne nous a pas permis jusqu'à cette heure de démêler ses véritables intentions.

Le gouvernement comprend que, quand il s'agit de ce grand pays uni à la France par de si vieilles relations d'amitié, il ne faut pas tenir compte exclusivement des considérations économiques et personne ici n'est moins disposé que ceux qui ont la responsabilité du pouvoir à aller jusqu'au bout de ce qui pourrait être considéré comme notre droit et notre intérêt.

J'ai déclaré à la commission des douanes que je ne considérais pas que le dernier mot fût dit. J'ai fait cette déclaration au nom du gouvernement. Il est bien entendu que ce sont les Chambres seules qui décideront, mais je tenais à faire entendre cette parole au delà des Pyrénées.

Cependant la Chambre examinait pour la seconde fois le *tarif des douanes*, retour du Sénat. Nous signalerons, dans cette nouvelle discussion, deux votes : l'un, qui rétablissait la franchise des graines oléagineuses ; l'autre qui ouvrait un déficit dans le budget : nous avons dit qu'un dégrèvement du droit sur les pétroles, voté par la Chambre lors de la discussion de la loi de finances, avait été ajourné jusqu'au retour du tarif des douanes ; sur l'insistance de M. Viette, son amendement, ramenant de 24 à 12 francs le droit sur le pétrole raffiné, fut voté de nouveau : du moins s'aperçut-on, le lendemain du vote, qu'il en était ainsi, et que les chiffres, comptés la veille contre l'amendement, devaient être comptés pour, et réciproquement ; c'était par suite, dans les recettes de l'année 1892, une diminution impor-

tante à compenser, et, pour le moment, une chance de conflit avec le Sénat et de recours aux terribles douzièmes provisoires.

La Chambre vota encore, dans la dernière quinzaine de l'année : le *projet de loi tendant à ratifier l'Acte général de la Conférence de Bruxelles*, sous réserve des deux points discutés dans les séances des 24 et 25 juin, c'est-à-dire des articles 21 à 23 (extension de la zone de visite aux eaux de Madagascar) et des articles 42 à 61 (procédure de la saisie, de la visite et du jugement des navires soupçonnés de traite), articles qui, en vertu de nouvelles négociations poursuivies avec le gouvernement belge, demeuraient inapplicables à la France, sauf entente ultérieure[1] ; — le projet de loi sur *l'armée coloniale* qui, sans résoudre d'ensemble une question si pressante, rattachait au ministère de la guerre les troupes coloniales (sous la promesse ministérielle qu'elles conserveraient leur autonomie), et incorporait sur place, dans ces troupes spéciales, les contingents indigènes, qu'un article inappliqué de la loi de recrutement faisait servir dans la métropole : premières réformes qui facilitaient déjà la suppression de l'envoi des « mauvais numéros » du recrutement français dans nos possessions lointaines ; —

1. Le souverain de l'État indépendant du Congo avait même consenti la fixation d'un minimum aux droits de sortie, autorisés par l'Acte général. La ratification du Sénat permit de promulguer, le 2 janvier 1892, la loi portant approbation de l'Acte général. Il est permis de supposer que l'hypothèse de ce revirement des Chambres françaises n'était point étrangère à l'esprit du roi des Belges, lors de la visite de M. Buls à Marseille.

le projet sur le *travail des femmes et des enfants dans les manufactures*, qui revenait, pour la troisième fois dans cette législature, au Palais-Bourbon : la Chambre rétablit une fois de plus la réglementation du travail des femmes majeures, supprimée par le Sénat ; mais elle se rangea à l'avis de la haute Assemblée, en ce qui concerne la disposition introduite par M. Richard Waddington, tendant à autoriser le travail de jour, de quatre heures du matin à dix heures du soir, c'est-à-dire une heure plus tôt et une heure plus tard, dans le cas où les ouvrières seraient divisées en deux équipes, ne travaillant chacune que neuf heures au lieu de dix. La Chambre accepta également le délai d'une année pour l'entrée en vigueur de la loi[1].

La Chambre, enfin, commença la discussion d'une proposition, sur la réparation des erreurs judiciaires.

Le Sénat avait adopté le *projet de loi sur les relations commerciales de la France* à partir du 1er février 1892, non sans que M. Griffe ne se fût plaint de la faiblesse montrée par le ministre des affaires étrangères à l'égard de l'Espagne. Il avait entendu une question de M. Girault (du Cher) sur la situa-

1. La loi Bovier-Lapierre avait été remise à l'ordre du jour de la Chambre. — Conformément aux projets votés par le Congrès socialiste de Bruxelles, le parti ouvrier français décida, en décembre, la création d'un *Secrétariat du travail*, destiné à centraliser les renseignements intéressant l'action socialiste et à entretenir des relations permanentes avec les secrétariats des autres pays. Ce secrétariat, « premier rouage de l'Internationale nouvelle (J. Guesde), » sera formé des délégués de tous les groupes socialistes. Il est le premier organe créé en Europe, depuis le Congrès de septembre.

tion misérable des bûcherons de la forêt-Meillan, question à laquelle le ministre de l'agriculture, M. Develle, n'avait pu répondre que par de bonnes paroles.

Le *budget de 1892*, sorti des délibérations de la Chambre, vint en discussion au Luxembourg, le 29 décembre, sur le rapport général de M. Boulanger. La commission sénatoriale, dont M. Boulanger était l'interprète, sans se plier à la coutume d'un examen rapide et d'une solution accommodante, avait refusé d'accepter, les yeux fermés, la réforme des frais de justice, que M. Brisson avait menée à bien devant l'autre Chambre. Elle ne repoussait pas le principe de cette amélioration si désirée ; elle alla même, en une nuit d'enthousiasme, jusqu'à l'étendre et l'appliquer au point de déranger l'équilibre du budget : ce qu'elle exigeait, c'était du temps, de la réflexion et de l'étude. Dans ces dispositions de l'Assemblée de contrôle, et la Chambre ayant d'ailleurs ouvert, par la réduction du droit sur les pétroles, un nouveau problème financier, l'impossibilité de faire aboutir la loi du budget avant le 1er janvier devenait évidente. Le gouvernement se résolut à demander aux deux Chambres un douzième provisoire qui, malgré la grande colère des radicaux, lui fut accordé des deux côtés. Cependant, le Sénat avait commencé l'examen du budget : une discussion générale sans originalité et le vote pur et simple des premiers budgets particuliers des dépenses le menèrent au soir du 31 décembre. En même temps, lui arrivait le tarif des douanes, achevé le jour même à la Chambre, sans qu'elle eût consenti à revenir, malgré une dernière tentative du gouvernement et de M. Méline, sur le dégrèvement des

pétroles. Ainsi restait en suspens, avec la loi du budget, l'œuvre capitale de l'année : la loi douanière. Le Sénat s'ajourna, pour en reprendre l'étude, au 5 janvier : le gouvernement laissait ouverte la session extraordinaire[1].

Le correspondant français de l'*Agence Havas* à Sofia, M. Chadourne, fut expulsé de Bulgarie, au courant de décembre, par ordre du premier ministre Stambouloff, pour avoir « répandu systématiquement, dans la presse européenne et surtout française, des nouvelles fausses et calomnieuses, hostiles à la Bulgarie et à son gouvernement ». Sur la réclamation de notre chargé d'affaires dans la principauté, M. Lanel, M. Stambouloff maintint sa décision première : M. Ribot, ministre des affaires étrangères de France, enjoignit à M. Lanel de suspendre toute relation diplomatique avec le gouvernement du prince Ferdinand de Saxe-Cobourg.

Interrogé sur cet incident à la Chambre, le 28 décembre, par M. Lucien Millevoye, le ministre fit connaître qu'il ne contestait pas « à la Porte » et au gouvernement bulgare le droit de se défendre contre les menées éventuelles de citoyens français, mais que ce droit ne pouvait être exercé en violation des traités : or, la Bulgarie, partie « non indépendante » des États ottomans, restait soumise au régime des capitulations, qui ne permettent pas l'expulsion d'un européen sans l'intermédiaire du consul de sa nation. L'Italie et la France elle-même, une

1. Le Sénat et la Chambre rendirent définitive la loi sur l'*approvisionnement des places fortes*, après s'être accordés pour la suppression de la part contributive des villes.

première fois, s'étaient plaintes d'une violation de ce texte fondamental. La diplomatie française poursuivrait, *auprès de la Porte*, le redressement du tort fait par sa vassale à un sujet européen. Cette argumentation toute juridique reposait sur la formule même qui, on s'en souvient, avait été donnée comme la définition du programme franco-russe : le « maintien des traités ». Si l'application qui en fut faite était bien conforme aux intérêts particuliers et aux traditions diplomatiques de notre pays, c'est ce qu'il ne nous appartient pas de décider ici : M. de Douville-Maillefeu, qui a son franc-parler, ne cacha point, à la tribune, que la rupture des relations avec la Bulgarie lui semblait n'avoir point été dictée par des vues exclusivement françaises.

L'année 1891 se ferma, sur une polémique de presse, entre le rédacteur en chef de *l'Autorité*, M. Granier de Cassagnac, et les journaux du pape Léon XIII. Suspicions dirigées contre les envoyés de Sa Sainteté en France, déclarations catégoriques d'indépendance temporelle, et, pour tout dire, révolte ouverte du journaliste gascon[1] contre la direction politique du pontificat romain ; — proclamation, par le *Moniteur de Rome* et *l'Osservatore romano*, de l'autorité spirituelle et de la prévoyance

1. M. le comte de Paris, dans une lettre écrite à l'occasion de la mort de M. Freppel, évêque d'Augers et député du Finistère, développa compendieusement la même thèse, contraire aux enseignements de Léon XIII : que la liberté de l'Église en France était incompatible avec l'existence de la République.

supérieure du Saint-Siège, même dans les affaires de la politique nationale : ce dialogue, coupé par la Saint-Sylvestre, promettait, pour les narrateurs de l'année 1892, de piquantes évolutions à suivre, de curieux déplacements de choses et de personnes à noter.

NÉCROLOGIE

---

10 *janvier*. — M. Foucher de Careil, sénateur républicain de Seine-et-Marne depuis 1876, né en 1826.

20 *janvier*. — M. Garrigat, sénateur républicain de la Dordogne depuis 1885, né en 1839.

25 *janvier*. — Baron Le Guay, sénateur royaliste de Maine-et-Loire depuis 1876, né en 1827.

9 *février*. — M. Lisbonne, sénateur républicain de l'Hérault, né en 1818.

21 *février*. — M. Albert Pesson, député républicain d'Indre-et-Loire depuis 1885, né en 1843.

25 *février*. — M. Corbon, sénateur inamovible républicain depuis 1875, né en 1808.

16 *mars*. — Général Campenon, ancien ministre de la guerre, sénateur inamovible républicain depuis 1883, né en 1819.

17 *mars*. — Prince Napoléon Bonaparte, fils du roi de Westphalie, né en 1822, député de l'extrême gauche à l'Assemblée législative sous la seconde République, créé général de division en 1852, participa au début de la guerre de Crimée, rapporteur général de l'Exposition universelle de 1855, marié en 1859 à Clotilde de Savoie, expulsé de France en 1872, rentra en 1873, député de la Corse en 1876, un des 363 députés républicains

réélus en 1877, arrêté pour publication d'un manifeste en 1883, banni de France par la loi du 22 juin 1886.

8 *avril.* — M. de Pressensé, sénateur inamovible républicain, né en 1824.

15 *avril.* — M. Prost, député républicain de la Côte-d'Or depuis 1889.

4 *mai.* — M. Gueguen, député républicain du Finistère depuis 1880, né en 1832.

21 *mai.* — M. J.-J. Weiss, ancien sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sous le ministère Gambetta, né en 1827.

30 *mai.* — M. Léo Aymé, sénateur républicain des Deux-Sèvres depuis 1891, né en 1837.

4 *juin.* — M. Fréry, sénateur républicain du territoire de Belfort depuis 1887, né en 1846.

9 *juin.* — Amiral Marquis de Montaignac, sénateur royaliste inamovible depuis 1875, né en 1811.

19 *juillet.* — M. Joseph Cabanes, sénateur républicain du Cantal.

20 *juillet.* — M. Clerjounie, député républicain de la Dordogne depuis 1889.

8 *août.* — Comte de Lur-Saluces, sénateur républicain de la Gironde depuis 1887, né en 1808.

21 *août.* — M. Testelin, commissaire de la défense nationale dans le Nord en 1870, sénateur inamovible républicain depuis 1875, né en 1814.

7 *septembre.* — M. René Laffon, député républicain de l'Yonne depuis 1887, né en 1847.

3 *septembre.* — M. Sourigues, député républicain des Landes depuis 1878, né en 1820.

10 *septembre.* — M. Jules Grévy, ancien Président de la République, de 1879 à 1887.

19 *septembre.* — M. Mestreau, sénateur républicain de la Charente-Inférieure depuis 1885, né en 1825.

20 *septembre.* — M. Werquin, député républicain du Nord depuis 1889.

1er *octobre.* — M. Alfred Michel, député républicain de Vaucluse depuis 1885, né en 1848.

25 *octobre.* — M. Maze, sénateur républicain de Seine-et-Oise, né en 1839.

14 *novembre,* — Général Lacretelle, député bonapartiste de Maine-et-Loire depuis 1888, né en 1822.

5 *décembre.* — M. Denizot, député républicain de la Vienne depuis 1889, né en 1820.

19 *décembre.* — M. Haynaut, député républicain du Pas-de-Calais depuis 1889.

22 *décembre.* — M. Freppel, évêque d'Angers, député royaliste du Finistère depuis 1880, né en 1827.

30 *décembre.* — M. Henry Didier, sénateur républicain inamovible, né en 1807.

CHRONOLOGIE

JANVIER

4. — Renouvellement triennal du Sénat.

10. — Souscription de l'emprunt en rentes 3 p. 100.

13. — Ouverture de la session ordinaire des Chambres. Réélection de M. Floquet à la présidence de la Chambre.

15. — Réélection de M. Le Royer à la présidence du Sénat.

18. — Chambre des députés : Interpellation de M. Francis Laur sur le « drainage de l'or ».

Interpellation de M. Dumay sur l'expulsion d'ouvriers belges.

19. — Chambre des députés : Interpellation de M. Bourgeois sur la dénonciation des traités de commerce. Déclarations de M. Ribot, ministre des Affaires étrangères.

22. — Chambre des députés : Question de M. Pichon sur les relations de la France avec l'Italie. Déclarations du ministre des Affaires étrangères.

24. — Chambre des députés : Question de M. Millerand sur l'interdiction de la *Fille Élisa* par la censure.

29. — Chambre des députés : Interpellation de MM. Reinach, Charmes et Fouquier, sur l'interdiction de *Thermidor* par le ministre de l'Intérieur. Discours de MM. Constans, Clémenceau, de Mun, de Freycinet.

FÉVRIER

2-7. — Chambre des députés : Discussion de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

5 février. — Sénat : Interpellation sur les rapports du Gouvernement avec le Conseil municipal de Paris.

16-24. — Chambre des députés : Première lecture de la loi sur les justices de paix.

21. — Chambre des députés : Interpellation sur la composition du Conseil supérieur du travail.

26. — Chambre des députés : Vote de la loi sur les droits successoraux de l'époux survivant.

Dépôt du projet de budget de 1892.

26. — Sénat : Début de l'interpellation de M. Dide sur l'Algérie.

27. — Fin du voyage de l'impératrice Frédéric à Paris.

28. — Chambre des députés : Rejet du projet de loi Constans sur le *pari mutuel*.

— Aggravation du régime des passeports en Alsace-Lorraine.

MARS

6 mars. — Sénat : Suite de la discussion de l'interpellation Dide sur l'Algérie.

5-10. — Chambre des députés : Discussion et vote du dégrèvement de 6 millions en faveur des cultivateurs.

9. — Chambre des députés : Interpellation sur les courses et l'élevage.

10. — Chambre des députés : Vote de la loi modifiant le régime des sucres.

14. — Chambre des députés : Interpellation de M. Laur sur les scandales financiers.

16. — Chambre des députés : Discussion du projet de loi sur les vins de raisins secs.

17. — Mort du prince Napoléon, à Rome.

19. — Chambre des députés : Question sur le Tonkin.

21. — Les Chambres s'ajournent au 27 avril.

AVRIL

4. — Clôture du Congrès international des mineurs, tenu à Paris.

27-30. — Rentrée du Parlement.

Chambre des députés : Début de la discussion générale sur le tarif des douanes.

MAI

1. — Manifestation ouvrière, dans toute la France, en faveur des « huit heures légales de travail »; événements de Fourmies.

2 et suiv. — Chambre des députés : Suite de la discussion générale du tarif des douanes.

3. — M. Goblet est élu sénateur de la Seine.

4. — Chambre des députés : Interpellation sur les événements de Fourmies.

Sénat : Question sur l'application des lois scolaires.

8. — Chambre des députés : Rejet de la proposition Maujan sur l'amnistie.

11. — Sénat : Discussion et vote de la Convention d'arbitrage, relative aux pêcheries de Terre-Neuve.

13. — Chambre des députés : Vote du projet de loi sur les courses; dépôt de la proposition de M. Maujan, sur la réforme générale de l'impôt.

22. — Chambre des députés : Débat sur la portée du *tarif minimum* et la prérogative constitutionnelle du gouvernement en matière de traités de commerce.

23. — Chambre des députés : Abaissement temporaire des droits sur les blés.

25 et suiv. — Chambre des députés : Discussion des articles du tarif général des douanes.

25. — Chambre des députés : Question au ministre de la guerre sur l' « affaire de la mélinite ».

JUIN

1. — Chambre des députés : Interpellation de M. Basly sur la liberté des syndicats professionnels.

Sénat : Vote du projet de loi sur les courses.

2 et suiv. — Chambre des députés : Suite de la discussion des articles du tarif général des douanes.

3-10-17. — Chambre des députés : Mercredis « ouvriers ».

11. — Chambre : Interpellation sur les brutalités de la police à Montmartre.

18-19-22. — Sénat : Discussion générale et rejet de la loi sur les syndicats professionnels. Discours de MM. Goblet et Trarieux.

22 juin. — Chambre des députés : Interpellation de M. Maurice Lasserre sur l'affaire « de la mélinite ». Vote de l'ordre du jour de confiance.

24-25. — Chambre des députés : Discussion et rejet du projet de loi portant approbation de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles.

JUILLET

2-18. — Chambre des députés : fin de la discussion des articles du tarif général des douanes.

4. — Réception des officiers de l'escadre française par le roi de Danemark.

4-11. — Sénat : Interpellation sur l'érection d'une statue à Danton.

8. — Chambre des députés : Discussion sur la pétition des ouvriers des docks de Marseille.

11. — Réception des officiers de l'escadre française par le roi de Suède.

16-17. — Chambre des députés : Discussion de l'interpellation de M. Laur sur les passeports en Alsace-Lorraine. Votes successifs et contradictoires de la Chambre.

18. — Clôture de la session parlementaire; offres de démission de M. de Freycinet.

24. — Arrivée de l'escadre française à Cronstadt.

25. — Le tzar rend visite à l'escadre française.

30. — Réception des officiers de l'escadre française à l'hôtel de ville de Saint-Pétersbourg.

AOUT

6. — Visite des marins français à l'Exposition de Moscou.

12. — Arrivée de l'escadre française en Norvège.

17. — Ouverture de la session d'août des Conseils généraux.

19. — Arrivée de l'escadre française à Porstmouth.

21. — Revue de l'escadre française, passée, à Porstmouth, par la reine Victoria.

23. — Réception de l'escadre française à l'hôtel de ville de Porstmouth.

SEPTEMBRE

15. — Toast de Guillaume II à Erfurt,

16. — Discours de M. de Freycinet à Vandeuvre, à l'issue des grandes manœuvres de quatre corps d'armée dans l'Est.

21. — Modification du régime des passeports en Alsace-Lorraine.

28. — Discours de M. Ribot à Bapeaume et de M. de Caprivi à Osnabrück.

30. — Suicide du général Boulanger, à Bruxelles.

OCTOBRE

3. — Manifestation contre les pèlerins français à Rome.

4. — Inauguration de la statue de Garibaldi, à Nice : discours du ministre Rouvier.

— Envoi d'une circulaire du ministre des cultes aux archevêques et évêques de France, pour les inviter à s'abstenir momentanément de toute participation aux pèlerinages de Rome.

13. — Entrevue de M. de Giers avec le roi d'Italie à Monza.

15. — Ouverture de la session extraordinaire des Chambres.

19. — Chambre des députés : Ouverture de la discussion du budget de 1892.

25. — Ballottages dans les élections législatives du Nord et de l'Yonne.

26. — Chambre des députés : Déclaration du ministre des Affaires étrangères au sujet de l'Égypte, de l'Italie, du Touât, de la politique générale de la France.

NOVEMBRE

3 et suiv. — Chambre des députés : Suite de la discussion du budget de 1892.

5. — Chambre des députés : Discours de M. Camille Pelletan sur les transports de la guerre.

8. — Élections de M. Lafargue, à Lille, et de M. Doumer, dans l'Yonne.

9. — Mise en liberté de M. Lafargue.

13. — Sénat : Discussion de la pétition du cadi de Milianah.

17. — Sénat : Interpellation sur les lois scolaires.

18 et suiv. — Sénat : Discussion du tarif général des douanes.

19. — Chambre des députés : Interpellation sur la grève des mineurs du Pas-de-Calais. Discours de MM. Basly, de Freycinet, Clémenceau, de Mun.

24. — Condamnation, à 3,000 francs d'amende, de M. l'archevêque Gouthe-Soulard.

26. — Chambre des députés : Discussion relative aux affaires du Dahomey.

27. — Arrivée à Berlin de M. de Giers, revenant de Paris.

DÉCEMBRE

1 et suiv. — Chambre des députés : Suite de la discussion du budget de 1892.

Sénat : Suite de la discussion du tarif général des douanes.

7. — Chambre des députés : Discussion et validation de l'élection de M. Lafargue.

8. — Signature des traités de commerce austro-allemand et suisse.

9. — Sénat : Interpellation de M. Ribot sur l'attitude des évêques; discours de MM. Goblet, de Freycinet. Vote de l'ordre du jour déposé par M. Ranc.

11-12. — Chambre des députés : Interpellation de M. Hubbard sur l'attitude du clergé ; discours de MM. Fallières, de

Cassagnac, Delafosse, Pichon, de Freycinet. Vote d'un ordre du jour identique à celui du Sénat.

14. — Rupture des relations diplomatiques de la France avec la Bulgarie.

19. — Chambre des députés : Vote de la loi sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures, dans le texte primitif, que le Sénat avait modifié.

21. — Chambre des députés : Vote de la loi réglant provisoirement les relations commerciales de la France.

24. — Chambre des députés : Approbation de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, modifié d'accord avec la Belgique.

28. — Chambre des députés : Interpellation sur l'incident franco-bulgare.

30. — Chambre des députés et Sénat : Vote d'un douzième provisoire pour 1892.

31. — La Chambre maintient le dégrèvement voté sur les pétroles ; le Sénat s'ajourne au mardi 5 janvier 1892 ; la session extraordinaire n'est pas close.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce A

Loi qui modifie les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — L'article 767 du Code civil est ainsi modifié :

« Art. 767. — Lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, les biens de la succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui survit et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

« Le conjoint survivant non divorcé qui ne succède pas à la pleine propriété, et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, a, sur la succession du prédécédé, un droit d'usufruit qui est :

« D'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage ;

« D'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse excéder le quart, si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage ;

« De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers.

« Le calcul sera opéré sur une masse faite de tous les biens existant au décès du *de cujus*, auxquels seront réunis fictivement ceux dont il aurait disposé, soit par acte entre vifs, soit par acte testamentaire au profit de successibles, sans dispense de rapport.

« Mais l'époux survivant ne pourra exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire, et sans préjudicier aux droits de réserve ni aux droits de retour.

« Il cessera de l'exercer dans le cas où il aurait reçu du défunt des libéralités, même faites par préciput et hors part, dont le montant atteindrait celui des droits que la présente loi lui attribue, et, si ce montant était inférieur, il ne pourrait réclamer que le complément de son usufruit.

« Jusqu'au partage définitif, les héritiers peuvent exiger, moyennant sûretés suffisantes, que l'usufruit de l'époux survivant soit converti en une rente viagère équivalente. S'ils sont en désaccord, la conversion sera facultative pour les tribunaux.

« En cas de nouveau mariage, l'usufruit du conjoint cesse, s'il existe des descendants du défunt. »

Art. 2. — L'article 205 du Code civil est ainsi modifié :

« Art. 205. — Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. La succession de l'époux prédécédé en doit, dans le même cas, à l'époux survivant. Le délai pour les réclamer est d'un an à partir du décès, et se prolonge, en cas de partage, jusqu'à son achèvement.

« La pension alimentaire est prélevée sur l'hérédité. Elle est supportée par tous les héritiers et, en cas d'insuffisance, par tous les légataires particuliers, proportionnellement à leur émolument.

« Toutefois, si le défunt a expressément déclaré que tel legs sera acquitté de préférence aux autres, il sera fait application de l'article 927 du Code civil. »

Art. 3. — La présente loi est applicable à toutes les colonies où le Code civil a été promulgué.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 mars 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

PIÈCE B

Loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime et délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner, par le même jugement et par décision motivée, qu'il sera sursis à l'exécution de la peine.

Si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue.

Dans le cas contraire, la première peine sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde.

Art. 2. — La suspension de la peine ne comprend pas le payement des frais du procès et des dommages-intérêts.

Elle ne comprend pas non plus les peines accessoires et les incapacités résultant de la condamnation.

Toutefois, ces peines accessoires et ces incapacités cesseront d'avoir effet du jour où, par application des dispositions de l'article précédent, la condamnation a été réputée non avenue.

Art. 3. — Le président de la cour ou du tribunal doit, après avoir prononcé la suspension, avertir le condamné qu'en cas de nouvelles condamnations dans les conditions de l'article 1er, la première peine sera exécutée sans confusion possible avec la seconde et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles 57 et 58 du Code pénal.

Art. 4. — La condamnation est inscrite au casier judiciaire, mais avec la mention expresse de la suspension accordée.

Si aucune poursuite suivie de condamnation dans les termes de l'article 1er, paragraphe 2, n'est intervenue dans le délai de cinq ans, elle ne doit plus être inscrite dans les extraits délivrés aux parties.

Art. 5. — Les articles 57 et 58 du Code pénal sont modifiés comme suit :

« Art. 57. — Quiconque, ayant été condamné pour crime à une peine supérieure à une année d'emprisonnement, aura, dans un délai de cinq années après l'expiration de cette peine ou sa prescription, commis un délit ou un crime qui devra être puni de la peine de l'emprisonnement, sera condamné au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double.

« Défense pourra être faite, en outre, au condamné de paraître, pendant cinq ans au moins et dix au plus, dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le gouvernement avant sa libération.

« Art. 58. — Il en sera de même pour les condamnés à un emprisonnement de plus d'une année pour délit qui, dans le même délai, seraient reconnus coupables du même délit ou d'un crime devant être puni de l'emprisonnement.

« Ceux qui, ayant été antérieurement condamnés à une peine d'emprisonnement de moindre durée, commettraient le même délit dans les mêmes conditions de temps seront condamnés à une peine d'emprisonnement qui ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double du maximum de la peine encourue.

« Les délits de vol, escroquerie et abus de confiance seront considérés comme étant, au point de vue de la récidive, un même délit.

« Il en sera de même des délits de vagabondage et de mendicité. »

Art. 6. — La présente loi est applicable aux colonies où le Code pénal métropolitain a été déclaré exécutoire en vertu de la loi du 8 janvier 1877.

Des décrets statueront sur l'application qui pourra être faite aux autres colonies.

Art. 7. — La présente loi n'est applicable aux condamnations prononcées par les tribunaux militaires qu'en ce qui concerne les modifications apportées par l'article 5 ci-dessus aux articles 57 et 58 du Code pénal.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 26 mars 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Pièce C

Projet de loi sur la Caisse de retraites ouvrières.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

L'état de l'opinion, les espérances qui agitent partout les classes laborieuses, l'impulsion de cette force des choses qui détermine les grandes évolutions de l'histoire rendent de plus en plus évidente et impérieuse la nécessité d'opérer des réformes sociales. En France, l'attente de ces réformes est maintenant une préoccupation nationale. A chacune de nos élections générales, le pays fait entendre des vœux et exprime des revendications qui tracent aux pouvoirs publics un devoir clairement défini. Notre société démocratique fait preuve d'une indifférence croissante à l'égard des spéculations de la politique pure et se montre, par contre, d'autant plus soucieuse d'améliorer le sort des populations ouvrières que, s'écartant chaque jour davantage des utopies révolutionnaires, elle impose au gouvernement l'obligation plus rigoureuse de garantir toujours la tranquillité publique et la liberté du travail. Le Parlement a déjà donné, dans une notable mesure, satisfaction à ce besoin; mais il reste à prendre de nombreuses et utiles initiatives. Nous ne saurions, d'ailleurs, oublier les engagements contractés envers la nation aux élections de 1889. Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter est destiné à assurer l'accomplissement de ces promesses relativement à un ordre d'intérêts auxquels se rattachent les prédilections les plus vives des travailleurs.

I

Il n'est pas d'institutions nouvelles plus ardemment souhaitées que celles qui garantiraient la sécurité du vieil âge. Aussi longtemps qu'il conserve ses forces, l'homme se soumet volontiers aux fatalités du sort et trouve dans sa vigueur morale et physique des éléments de résistance, qui permettent de supporter les misères de sa condition; mais, dans l'état de notre civilisation, on ne peut plus se résigner

au spectacle d'une vieillesse impuissante et sans ressources. Aussi s'est-il fondé, dans ces dernières années, de nombreuses et intéressantes associations basées sur différentes combinaisons de mutualité, afin de procurer des pensions de retraite à leurs participants. Cet effort, qui a surtout trouvé son point d'appui dans les sociétés de secours mutuels, est l'indice bien marqué d'une préoccupation publique; mais ces créations n'ont eu, jusqu'à présent, qu'une portée limitée.

Nous en avons une preuve dans la modicité du chiffre des pensions que peuvent allouer les sociétés de secours mutuels et une autre preuve dans le nombre si restreint des clients, qui, sans le concours d'aucun patron, font des versements à la caisse nationale des retraites. En quarante ans, cette caisse n'a enregistré que 800,000 déposants sur 9,600,000 ouvriers représentant en France l'effectif du salariat. Encore ces 800,000 déposants ont-ils été, pour une grande part, amenés à la caisse par des chefs d'entreprises, des compagnies industrielles ou des sociétés de secours mutuels. Le nombre des adhésions spontanées a été presque nul.

Ce fait tient à ce que les sentiments de prévoyance ne sont pas encore assez répandus, mais, surtout, à ce que la généralité des travailleurs doute que l'accumulation de ces modestes épargnes puisse devenir vraiment productive. Faut-il s'étonner que le goût de l'épargne n'ait pas trouvé le stimulant indispensable dans l'attrait de pensions dont la moyenne est de 8 francs par mois?

Il importe donc de venir en aide aux travailleurs non seulement en excitant en eux la préoccupation de leur avenir, mais en leur fournissant les moyens de rendre leur bonne volonté réellement efficace.

Si l'État prétendait se substituer complètement à eux, le but qu'on se propose ne serait pas atteint : au lieu d'avoir stimulé les initiatives privées, on n'aurait fait que les rendre encore plus languissantes; au lieu de favoriser l'émancipation de la démocratie, on aurait engourdi davantage les énergies individuelles. Pour être vraiment féconde au point de vue social, la prévoyance doit être libre; mais il faut que cette liberté trouve des points d'appui suffisants. Ils ont manqué jusqu'ici.

Sans contredit, beaucoup de patrons ont depuis longtemps manifesté un zèle qu'on ne saurait trop honorer. La grande industrie, notamment, a multiplié dans ses établissements des institutions de retraites pour lesquelles elle s'impose de très importants sacrifices. En ces circonstances,

les patrons se sont inspirés avant tout autre considération de sentiments élevés et philanthropiques, et ils ont eu la satisfaction de constater que, partout où s'exerçait leur bienveillance, la paix sociale s'affermissait, un accord durable unissait le capital et le travail; mais ces initiatives sont loin d'être généralisées, parce qu'il leur manque une organisation qui en facilite l'extension. On est ainsi amené à se demander si, pour garantir aux travailleurs le repos du vieil âge, il ne conviendrait pas de faire appel à la collaboration des patrons et de l'État, en les faisant participer, dans certaines conditions, à l'entretien d'institutions qui recueilleraient l'épargne ouvrière, afin de la capitaliser et de la faire servir à la répartition de pensions de retraites. Les patrons ont trop d'intérêt à assurer la paix de l'usine ou de l'atelier pour ne pas apprécier les avantages d'une organisation qui rattacherait plus étroitement leur personnel à sa tâche quotidienne. L'ouvrier montrera assurément plus d'ardeur au travail, quand il aura la certitude d'accroître par son assiduité les ressources que lui et son patron peuvent verser à la caisse des retraites. Le concours des patrons, tel que nous le concevons, devrait être, d'ailleurs, réglé de façon à ne pas surcharger les frais généraux de la production.

Quant aux subventions de l'État, elles cimenteraient en quelque sorte cette association des ouvriers et des patrons. Certes, elles se traduiraient par des sacrifices dont l'importance peut être considérable, et le problème qui se pose est de ceux auxquels on ne saurait prêter une trop grande attention; mais le travail national, la richesse publique elle-même, ne peuvent tirer qu'un large profit de réformes destinées à rendre l'avenir de l'ouvrier moins incertain, et le Parlement voudra sans doute donner satisfaction à des vœux dont la légitimité n'est méconnue par personne.

II

Dans quelle mesure les ouvriers et les patrons peuvent-ils contribuer à la constitution d'un fonds de retraites? un taux de contribution admissible étant fixé, quels produits pourrait-on en attendre? Telles sont les premières questions à examiner.

Les salariés, il est superflu de le dire, n'ont qu'un pouvoir d'épargne très faible et fréquemment amoindri par les maladies et le chômage. En déduisant de la durée de l'année les jours fériés, les temps de chômage probable, enfin la

moyenne constatée des périodes de maladie pour un ensemble donné de population, il paraît difficile d'admettre qu'un salarié puisse avoir l'occasion d'épargner pendant plus de deux cent quatre-vingt dix jours.

Il importe, d'autre part, que l'épargne, en vue de la retraite, ne lui impose pas un sacrifice, qui, paraissant excessif, risque de le rebuter. Un nombre toujours croissant de salariés assument déjà diverses charges dans les sociétés dont ils font partie pour se prémunir contre le chômage ou la maladie, et ils ne viendront à l'institution que nous vous proposons que si on ne leur demande pas un effort disproportionné à leurs ressources.

Une contribution de 0 fr. 05 à 0 fr. 10 par jour nous semble un maximum qu'il convient de ne pas dépasser.

En mettant à la charge des patrons une contribution d'égale somme, on demanderait, croyons-nous, à l'industrie un sacrifice acceptable, mais qu'on ne pourrait évidemment accroître sans occasionner à la production de sérieuses entraves.

Cette double contribution produirait en raison de sa durée.

Un salarié, ouvrier ou petit employé, n'est guère en mesure d'épargner avant l'époque où, ayant surmonté les premières difficultés de sa carrière et étant sorti de l'armée, il entre dans la période active du travail et commence à obtenir des gains suffisants.

L'époque où les salariés pourraient commencer à verser aux fonds des retraites paraît ainsi devoir se placer vers leur vingt-cinquième année; mais, pour qu'ils versent avec persévérance, il est nécessaire que l'entrée en jouissance de la pension ne soit pas reculée dans un avenir tellement lointain que leur bonne volonté soit découragée. On ne trouverait certainement pas de nombreux participants disposés à continuer des versements pendant plus de trente ans. Or, qu'obtiendrait un ouvrier ou petit employé s'il capitalisait, pendant trente ans, au taux de 4 p. 100 qui est actuellement bonifié par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse à ses déposants : 1° une somme de 0 fr. 05 par jour; 2° une somme de 0 fr. 10 par jour, avec contribution égale par les patrons, dans l'une et l'autre hypothèse ?

Le résultat de la première de ces deux combinaisons est une pension de 180 francs.

Le résultat de la seconde combinaison est une pension de 360 francs.

Ces chiffres, nous n'hésitons pas à le dire, sont insuffi-

sants, parce que le montant de la pension serait trop faible pour déterminer les intéressés à un effort persévérant. Nous constatons plus haut qu'il se manifeste dans la population laborieuse un élan remarquable vers la pratique de la prévoyance, mais une élite seulement y participe et, pour entraîner le plus grand nombre, il est indispensable de lui faire entrevoir une amélioration vraiment sérieuse de son sort. A ce prix seulement, on pourra provoquer dans la population laborieuse un long et incessant effort, et faire régner en France, entre le capital et le travail, une union que le passé n'a jamais connue.

III

Nous venons d'établir que, sur la base des versements simultanés de 5 à 10 centimes par jour pour les salariés et les chefs d'entreprise, durant une période de trente ans, on ne pourrait assurer, selon les chiffres des cotisations, que des pensions de 180 à 360 francs, sommes trop faibles pour donner aux intéressés une sécurité suffisante et pour les encourager à l'épargne.

Nous proposons d'associer l'État à ces combinaisons en le faisant concourir à la formation des fonds de retraites par une contribution, égale aux deux tiers de la cotisation totale demandée aux ouvriers et aux patrons.

Il est admis comme un axiome, dans la science économique, que l'intervention de l'État est légitime dans toutes les circonstances où l'initiative privée est impuissante. C'est le cas ou jamais d'appliquer ce principe.

L'État n'intervient que pour compléter ce que les individus isolés ne peuvent faire; il vient seulement au secours de l'ouvrier économe qui, livré à lui-même, ne pourrait, sur son salaire seul, garantir du pain à sa vieillesse. L'État ne saurait substituer à la prévoyance personnelle le droit à une rente, alors que le fonctionnaire, même le plus modeste, est soumis à la retenue sur son traitement.

Le projet de loi a soin, d'ailleurs, de déterminer un maximum de pension qui ne dépasse pas les besoins alimentaires, parce que l'encouragement pécuniaire de l'État ne peut être qu'à ce prix un objet d'utilité publique.

Dans ces conditions, il semble que même les théoriciens les plus inflexibles du « laissez-faire » ne puissent pas contester la légitimité de la contribution financière de l'État. Peut-être verra-t-on dans la réforme des tendances au socialisme; mais un mot, surtout celui-là, dont on a tant abusé, ne peut être une raison déterminante pour écarter

une combinaison qui ne tend qu'à fortifier et féconder l'initiative individuelle.

La République ne doit s'appuyer que sur la liberté. Le système opposé se heurterait au caractère si indépendant de l'ouvrier français, qui ne supporterait pas volontiers la tutelle autoritaire de l'Etat. Mais, précisément, la loi nouvelle suppose, chez ceux qui peuvent en profiter, l'intention d'en réclamer le bénéfice; il suffirait, pour faire tomber cette présomption, de leur déclaration contraire devant le maire de la commune où ils sont employés.

Les versements que nous voulons demander aux salariés seraient donc uniquement volontaires. Le régime des retraites ne serait nullement obligatoire. Le travailleur serait l'artisan de sa sécurité future. Il pourrait, en cas de force majeure, interrompre, puis reprendre ses versements. Ce sont ses décisions qui, dans chaque circonstance, engageraient celles du patron et de l'État; ceux-ci, de leur côté, ne seraient tenus de contribuer au service des pensions que si les intéressés y contribuaient eux-mêmes. Bien loin de constituer une sorte de mainmise sur la liberté des citoyens et sur l'initiative privée, le projet est donc la mise en œuvre de l'esprit de prévoyance individuel.

Le nouveau service ne constituerait en partie, d'ailleurs, qu'un simple transfert de charges.

En assurant la vieillesse de la population laborieuse, on diminuerait, dans de grandes proportions, les dépenses de l'Assistance publique, et cet allègement viendrait en déduction de la contribution budgétaire applicable aux retraites.

Si nous n'avons pas en France de taxe des pauvres, nous avons certainement un budget des pauvres. Transférer une partie des dépenses de ce budget à un compte ouvert à la prévoyance, ce ne serait pas seulement entreprendre une opération financière justifiable, ce serait, de plus, accomplir une haute réforme morale.

IV

Nous vous proposons, en conséquence, de créer, auprès de la caisse nationale des retraites, une caisse de retraites ouvrières au profit des ouvriers, employés, métayers ou domestiques de l'un et l'autre sexe, jouissant de la qualité de Français et dont les ressources annuelles sont inférieures à 3,000 francs.

Cette caisse serait alimentée :

1° Par les versements des déposants, grossis par des allocations égales des patrons qui les occupent;

2° Par des versements effectués par l'État.

Toute personne louant ses services, serait présumée vouloir bénéficier des avantages de la loi; toutefois, une déclaration contraire pourrait être faite devant le maire de la localité habitée par le déposant.

A défaut de la présentation de cette déclaration, tout patron devra retenir sur les sommes dues à celui dont il loue les services une somme de 0 fr. 05 au moins et de 0 fr. 10 au plus par journée de travail, et il sera tenu de contribuer à l'épargne de son employé pour une somme égale.

Si les fonds ainsi constitués par la coopération des ouvriers et des patrons avaient dû être versés obligatoirement à la caisse des retraites ouvrières, il en serait résulté, pour l'État, une concentration de capitaux et un accroissement d'attributions peu en harmonie avec le caractère libéral de la loi. On se fût exposé, en outre, à enrayer les progrès de l'initiative privée, à décourager les inspirations de la philanthropie, à restreindre les institutions de prévoyance et de mutualité qu'il importe, au contraire, de stimuler et d'élargir. Il y a un grand intérêt social au développement de ces institutions où la démocratie fait l'apprentissage du gouvernement. Tout ce qui peut étendre leur action est de nature à affermir la paix publique.

On est en droit d'attendre beaucoup, en particulier, des sociétés de secours mutuels qui ont su déjà, et à si juste titre, inspirer tant de confiance au travailleur. Pour le déterminer à prélever sur son modeste salaire l'économie destinée à la constitution d'une retraite, il y a des résistances à vaincre, des explications à donner, des avantages à faire valoir qui nécessitent l'intervention d'hommes éclairés vivant au milieu même des intéressés.

Les sociétés de secours mutuels peuvent être, à ce point de vue, un auxiliaire inestimable.

Aussi avons-nous voulu donner pour premiers collaborateurs à l'œuvre que nous fondons les sociétés de secours mutuels, les sociétés de retraites, les syndicats professionnels, et, d'une façon plus générale, toutes les caisses de prévoyance régulièrement autorisées. Ces sociétés et ces caisses pourront, si elles le veulent, apporter à la caisse centrale les sommes recueillies au profit de leurs membres dans les conditions de la loi nouvelle, mais, si elles le préfèrent, elles en garderont l'administration, et, pourvu qu'elles se conforment aux dispositions générales relatives

aux placements ordinaires des sociétés de secours mutuels, elles feront fructifier elles-mêmes leurs ressources.

On sent toute l'importance qu'aurait, pour le plein succès de la loi, une telle décentralisation de fonds jointe à une telle multiplicité d'efforts. Parmi les difficultés et les objections auxquelles nous étions tenus de songer, il n'en est pas de plus graves que celles qui naissent de la nécessité où l'on est de grouper et d'employer des capitaux considérables. Les retraites vers lesquelles nous voulons que les travailleurs s'acheminent doivent être constituées au moyen de placements et de capitalisations dont il serait manifestement à souhaiter que l'État pût être déchargé. S'il en devait assumer tout le soin, il serait conduit à acquérir une telle quantité de valeurs et de propriétés que son portefeuille et son domaine ne tarderaient pas à inquiéter l'opinion.

On échapperait, il est vrai, à cette capitalisation, si l'État se bornait, en retour des versements des futurs retraités, à contracter envers eux l'engagement de leur servir une pension. C'est le système que la loi de 1853 a admis pour les fonctionnaires de l'État; mais on sait quelles critiques il a soulevées. Il n'allège le présent qu'en rejetant sur l'avenir des charges qui peuvent devenir fort lourdes. La réforme de la loi de 1853 est à l'ordre du jour, et ce n'est pas à l'heure où elle est jugée indispensable que l'Etat pourrait appliquer le régime défectueux des retraites des fonctionnaires à un nombre autrement élevé d'intéressés. Il importe, d'autre part, que les cotisations des travailleurs ne passent point dans le budget et que, à aucun titre, elles ne se confondent avec la masse des impôts. Au livret individuel, remis à chaque déposant, doit correspondre une valeur certaine, fruit de l'épargne et constatation matérielle de la puissance de la prévoyance.

Confier à des institutions privées l'emploi des dépôts recueillis en vue des retraites ouvrières, c'est donc tout à la fois témoigner de la sollicitude du gouvernement pour ces institutions, conquérir à notre œuvre une clientèle d'ores et déjà recrutée, nous rallier d'admirables prosélytes, enfin, faciliter, en les décentralisant, les placements et les capitalisations qui sont la clef de voûte de la loi nouvelle.

Il importait, par conséquent, non seulement d'autoriser ces concours, mais de les solliciter par des attraits spéciaux. Plus l'intervention des sociétés de secours mutuels, par exemple, sera active, plus les populations laborieuses pour lesquelles est fait notre projet auront chance d'en tirer profit. De là des dispositions particulières dont on appréciera aisément la portée, quand nous aurons précisé

la nature du droit qui, d'une façon générale et en principe, serait désormais acquis à tous les déposants.

V

Tout versement provenant, comme on l'a vu, des fonds combinés de l'ouvrier et du patron, donnera ouverture à des livrets individuels anologues à ceux des caisses d'épargne. Sur chaque livret, les versements du déposant seront portés; ils seront majorés des deux tiers par l'Etat. Voilà, dans les lignes générales, le projet. Que le travailleur ait effectué, de vingt-cinq ans, à cinquante-cinq ans, les dépôts voulus, il entrera à cinquante-six ans, en possession d'une retraite qu'il touchera jusqu'à la fin de sa vie.

C'est là une rente viagère constituée, en réalité, à capital aliéné, c'est-à-dire à fonds perdu. Or, l'idéal ne serait-il pas que le travailleur pût économiser, non seulement pour lui-même, mais pour sa famille? La formation d'un patrimoine pour les ouvriers ne serait-elle pas infiniment désirable? Elle est dans leurs vœux, on en a une preuve certaine : quand ils peuvent opter entre une assurance sur la vie à capital aliéné et une autre à capital réservé, les travailleurs se prononcent le plus souvent pour celle-ci, malgré l'effort plus grand qu'elle exige de leur part ou la diminution de pension qu'elle implique. Cette préoccupation de la famille est, on peut le dire, parmi les instincts les plus généreux de la démocratie française.

En aliénant l'épargne qu'il peut réaliser chaque année pendant la période de validité, en vue de se constituer une rente viagère à l'âge où il deviendra incapable de travailler, l'ouvrier s'assure seulement contre l'un des risques principaux auxquels il est exposé, c'est-à-dire contre la vieillesse. Il ne garantit en rien sa famille contre la gêne où sa mort peut la plonger. Des versements opérés à capital réservé pourraient, de même, manquer le but : on n'arrive, en effet, de cette manière à former un capital un peu important que si l'on a vécu jusqu'au seuil de la vieillesse; les versements effectués sont sauvés, mais, s'ils ont été interrompus prématurément par la mort, qui ne sait combien cette sauvegarde peut être insuffisante ?

Pour être certain de laisser un patrimoine aux siens, à quelque âge que la mort le frappe, l'ouvrier doit joindre à l'assurance de rente viagère, constituée par des versements à capital aliéné, l'assurance d'un capital au décès, moyennant une prime annuelle payable jusqu'à l'âge de l'incapacité supposée de travail.

Ainsi, moyennant trente et un versements de 21 fr. 75 par an, effectués de vingt-cinq à cinquante-cinq ans inclusivement, on s'assure une rente viagère de 135 francs ; et pour obtenir la même rente et assurer en outre au décès, à quelque époque qu'il survienne après deux ans d'assurance, un capital de 652 fr. 50, il suffit d'un versement complémentaire de 11 fr. 98 par an pendant trente ans au plus.

Notre devoir était dès lors tout tracé. Aux termes du projet de loi, les déposants pourront contracter à la caisse d'assurance en cas de décès, instituée par la loi du 11 juillet 1868, une assurance sur la vie pour un capital variant de 500 francs à 1,000 francs, équivalant au total des sommes qu'ils auraient à verser personnellement à la caisse des retraites ouvrières.

Cette assurance serait contractée contre promesse de payement de trente primes annuelles.

L'État prendra à sa charge le tiers de ces primes. Mais il en payera la moitié, pour les déposants dont les fonds auront été placés par les soins d'une société de secours mutuels ou de toute autre société de prévoyance. Les déposants auront donc avantage à recourir à l'entremise de ces institutions, et elles-mêmes, de leur côté, seront intéressées, pour accroître le nombre de leurs adhérents, à prendre en mains l'œuvre des retraites, au lieu de s'en remettre à l'État du soin exclusif de l'utilisation de leurs fonds.

A ce premier stimulant, nous en avons joint un autre. Nous devions nous préoccuper du sort des invalides du travail, de ces ouvriers blessés ou infirmes que des accidents professionnels rendent incapables de subvenir à leurs besoins, et, à plus forte raison, de continuer le payement de leurs primes. Les ouvriers que des infirmités empêcheraient de travailler verront leurs pensions liquidées par anticipation. Les sommes annuelles versées par eux seront complétées : jusqu'à concurrence de la moitié, pour ceux dont les fonds auront été versés à la caisse des retraites ouvrières ; jusqu'à concurrence de la totalité, pour ceux dont les versements auront été placés par une société de secours mutuels ou une société de prévoyance.

On voit dans quel esprit de décentralisation a été conçu le projet, et quel essor il entend imprimer aux initiatives privées vivifiées par l'association.

L'État aura encore, quoi qu'il advienne, des capitalisations à faire, notamment pour les sommes provenant de sa contribution personnelle aux sacrifices des ouvriers et des patrons. Ses versements doivent former un fonds spécial ils ne doivent pas servir à grossir les rentes des déposants;

quand la pension de ceux-ci, cumulée avec leurs autres revenus, viendrait à dépasser 600 francs. Mais il n'est pas interdit de penser que, grâce aux précautions dont le projet est entouré, les emplois de fonds incombant à l'État resteront circonscrits.

En annexant l'institution nouvelle à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, nous avons donné, au surplus, toutes garanties pour le parfait emploi des sommes que l'État aurait à capitaliser.

Enfin, il ne sera peut-être pas inutile de faire remarquer que, si des placements jugés trop importants venaient à se produire, l'État serait sans doute amené à étudier, d'autre part, les moyens de réduire ceux qu'il est d'ores et déjà obligé de faire en vertu de la législation existante. Que, par exemple, les caisses d'épargne jouissent d'une autonomie plus grande, qu'elles reprennent et rétrocèdent à leurs déposants une partie des rentes du portefeuille actuel de la Caisse des dépôts et consignations, l'État aurait aussitôt des facilités toutes nouvelles pour ses placements. Ce ne peut être là, sans contredit, qu'une indication générale, mais elle montre à quelle variété d'aperçus le projet de retraites des travailleurs peut prêter.

L'un de ses caractères essentiels, c'est qu'il est de nature, précisément, à suggérer, à nécessiter même des études, des combinaisons, des réformes tendant à stimuler la libre action des citoyens. Il assure le progrès social par le plein épanouissement des énergies individuelles.

VI

Il ne vous a pas échappé que le bénéfice de la loi est réservé exclusivement aux ouvriers français. Dans ces conditions, il y aurait peut-être lieu de craindre que la préférence de certains patrons se portât sur les ouvriers étrangers. Pour conjurer tout péril, il est indispensable que les étrangers ne profitent d'aucun privilège. Le seul moyen de les placer dans le droit commun est de décider que les patrons effectueront pour chaque ouvrier de nationalité étrangère un versement de 10 centimes par journée de travail. Personne ne pourra attribuer le caractère d'un impôt à la cotisation que nous proposons de demander aux patrons pour leur personnel étranger. Ce n'est ni une capitation ni une taxe personnelle : c'est uniquement un élément compensateur devant figurer dans les frais généraux de l'industrie et destiné à empêcher que nos nationaux ne perdent les avantages que nous entendons leur assurer.

On évalue à 1 million le nombre des étrangers pouvant donner motif à ces versements. A 10 centimes par jour, ce serait un produit de 100,000 francs. Le total annuel de ce produit pourrait s'élever à 29 millions de francs. Ajoutons que ces sommes ne seront pas immédiatement dépensées ; elles ne recevront emploi qu'à mesure des ouvertures de pensions et, en attendant, elles seront capitalisées.

Ce sera le premier élément d'un fonds commun que grossiront les dons et legs que la nouvelle institution est autorisée à recevoir.

Ce fonds sera accru, en outre :

1° Des sommes restées disponibles sur la contribution de l'État par suite de liquidation de pensions supérieures à 600 francs ou au profit des déposants ayant des revenus supérieurs à 600 francs;

2° Des sommes provenant des versements de l'État et non maintenues au compte des déposants, à la suite d'interruptions de versement en dehors des conditions admises par la loi;

3° Des versements ou arrérages de rentes atteints par la prescription;

4° Des intérêts du fonds commun.

Ce sont les produits de ce fonds commun qui serviront à compléter, comme on l'a vu, les primes annuelles versées à la caisse d'assurance en cas de décès, et à liquider par anticipation les pensions des ouvriers que des infirmités auraient empêchés de travailler.

VII

Quelles charges l'application du projet imposerait-elle à l'État? L'importance en est subordonnée, évidemment, à l'usage que les travailleurs feront de l'outil que le gouvernement met à leur disposition. On ne peut donc, sur ce point, que se borner à des calculs purement approximatifs.

Les résultats du dénombrement de 1886 publiés par le ministère du commerce et de l'industrie accusent un chiffre de 9,101,469 salariés. (Voir aux annexes.)

Dans ce total ne doivent pas être compris les contremaîtres et employés gagnant plus de 3,000 francs par an. On peut en compter environ 500,000. Cette déduction ramène le nombre des salariés à 8,601,469.

Mais il y a lieu d'ajouter les cultivateurs qui ne sont ni propriétaires, ni capitalistes, ni ouvriers, ni domestiques agricoles. Ce sont des vignerons ou des laboureurs métayers n'ayant qu'un matériel restreint et leurs bras pour tout

moyen d'existence. Ils sont au nombre d'un million environ; on ne comprend pas parmi eux les métayers aisés. On arriverait donc à un nombre total de 9,601,469. Comme nous avons admis que les versements s'étendraient sur une période de trente ans à partir de la vingt-cinquième année seulement, il y a à déduire de ce chiffre les travailleurs ayant moins de vingt-cinq ans, soit 40 p. 100 de l'ensemble d'après les indications fournies par la statistique de la population. Le nombre possible des participants serait ainsi de 5,760,000; mais, d'après des probabilités fondées sur les expériences antérieures, il n'est guère permis d'espérer plus de 3,000,000 de comptes, au bout de trente ans, et la charge de l'État serait de 100 millions environ. Cette charge apparaîtrait lorsque le nouveau régime atteindra le plein de son fonctionnement. Elle comprend à la fois la majoration des versements effectués par les futurs déposants, l'excédent de prime pour l'assurance au décès et les majorations relatives aux pensions déjà liquidées ou à liquider.

Il nous a paru légitime, en effet, d'accorder le bénéfice du régime des pensions aux salariés qui, sur le point d'arriver à le vieillesse au moment de la promulgation de la loi, ne pourraient pas en recueillir les avantages. Ce sont, au premier chef, les personnes dont les pensions sont déjà liquidées et celles qui, versant depuis près de trente ans à la caisse nationale, n'obtiendraient de cet établissement qu'une retraite inférieure à celle que nous proposons.

Nous avons tenu à mettre le Parlement en face du chiffre global des dépenses qui peuvent, un jour, incomber à l'État. On trouvera, dans de nombreux tableaux joints à cet exposé, tous les éléments nécessaires pour mesurer l'effort financier auquel on doit s'attendre. Mais, quelque grand qu'il puisse devenir, on remarquera qu'il sera, au début, peu considérable: même dans l'hypothèse où le succès dépasserait nos espérances, la surcharge budgétaire, restant graduelle, pourrait être envisagée avec confiance. La grandeur de l'œuvre que nous convions le Parlement à créer, son influence bienfaisante sur la marche de la démocratie, comporteraient, d'ailleurs, toutes les mesures budgétaires qu'exige une entreprise d'intérêt national.

VIII

Les détails d'exécution seront réglés par un décret rendu en forme d'administration publique. Par exemple, il faudra s'attacher à faire disparaître toutes ces petites difficultés qui, aujourd'hui, sont un prétexte à indifférence chez l'ou-

vrier même le mieux disposé. Il est indispensable que, sans perte de temps et sans formalités, il puisse fournir sa cotisation soit chaque jour, soit à tout moment où il en a le loisir. Nous croyons qu'on pourrait à cet effet utiliser un système déjà exposé, qui consisterait à mettre en vente aux guichets des comptables du Trésor, dans les mairies et les débits de tabac, des timbres de 5 ou 10 centimes que l'ouvrier et son patron apposeraient ensuite sur une feuille spéciale portant le nom de l'intéressé et qui seraient oblitérés. Tous les trois mois au moins, l'intéressé présenterait ces feuilles, soit à la mairie de la commune où il se trouve, soit au guichet du percepteur le plus voisin, et on le créditerait sur son livre de retraite du montant de la valeur des timbres. Quelques mesures d'exécution qui interviennent, on ne devra jamais perdre de vue ce principe : c'est que, pour assurer le succès d'un régime populaire des retraites, on ne saurait rendre aux salariés l'épargne trop accessible.

Notons, enfin, que, par une disposition spéciale de la loi, nous déclarons les pensions de retraite insaisissables. Ce privilège rendra absolue la sécurité du service des retraites.

Ces quelques observations indiquent suffisamment l'esprit dans lequel a été conçu le nouveau projet.

Le gouvernement n'a certes pas la prétention de présenter une solution parfaite ; mais, en développant par des avantages sérieux le goût de l'épargne dans les populations ouvrières, il croit réaliser un progrès considérable. Il sera heureux de provoquer sur ce terrain les observations des représentants du pays et d'accepter les améliorations pratiques qui pourront en résulter. Aussi s'adresse-t-il avec confiance au Parlement qui aura à cœur d'assurer aux laborieux la sécurité et la dignité de leur vieillesse. Il fait appel à toutes les bonnes volontés pour cette œuvre de prévoyance et d'équité sociales.

PROJET DE LOI

Le président de la République française,

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur et par le ministre des finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

TITRE Ier

Article premier. Il est créé, au profit des ouvriers, employés, métayers ou domestiques de l'un et l'autre sexe,

jouissant de la qualité de Français, dont les ressources annuelles sont inférieures à 3,000 francs, une « Caisse de retraites ouvrières », qui est annexée à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, régie par la loi du 20 juillet 1886.

Art. 2. Cette caisse est alimentée par :

1° Les versements directs des déposants, grossis d'allocations égales que versent les patrons qui les occupent;

2° Les versements qu'effectue l'État, dans les conditions ci-dessous indiquées.

Art. 3. Celui qui loue ses services est présumé vouloir bénéficier des avantages de la loi, sauf déclaration contraire devant le maire de la localité qu'il habite; il sera délivré récépissé de cette déclaration.

A défaut de la présentation de ce récépissé, le patron devra retenir sur les sommes dues à celui dont il loue les services une somme de cinq centimes au moins et de dix centimes au plus par journée de travail, et sera tenu de contribuer à l'épargne de son employé pour une somme égale.

Art. 4. Les sommes ainsi constituées seront versées au moins chaque trimestre soit à la Caisse de retraites ouvrières, soit à une société de secours mutuels, à une société de retraites, à un syndicat professionnel, ou à une caisse de prévoyance régulièrement autorisée. Elles seront portées sur un livret.

Les sociétés de secours mutuels, les syndicats professionnels, les sociétés de retraites et autres sociétés de prévoyance pourront soit placer les fonds ainsi reçus dans les conditions prévues par la loi sur les sociétés de secours mutuels, soit les déposer à la caisse de retraites ouvrières.

Art. 5. Les sociétés autres que les sociétés de secours mutuels approuvées ne seront admises à faire participer leurs membres au bénéfice de la présente loi qu'en vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 8. Les versements portés au livret des déposants seront majorés des deux tiers par l'État. Les sommes majorées seront inscrites annuellement au moins sur les livrets.

Art. 7. A l'appui de la première demande de majoration, le déposant devra déclarer et faire certifier, par son patron et le maire de sa commune, que ses ressources annuelles ne s'élèvent pas à 3,000 francs.

Au moment de la liquidation de sa pension, il devra justifier qu'il ne jouit pas d'un revenu supérieur à 600 francs.

Toute fausse déclaration sera punie d'une amende de 50 à 500 francs et entraînera l'annulation de la majoration.

Art. 8. Les déposants peuvent contracter à la caisse d'assurances en cas de décès instituée par la loi du 11 juillet 1868, moyennant trente primes annuelles, une assurance sur la vie pour un capital variant de 500 francs à 1,000 francs équivalant au total des sommes qu'ils auraient à verser personnellement à la caisse de retraites ouvrières.

L'État prendra à sa charge le tiers de ces primes annuelles.

Art. 9. Pour que les sommes majorées par l'État soient acquises définitivement au déposant, celui-ci devra avoir effectué des versements depuis l'âge de vingt-cinq ans jusqu'à cinquante-cinq ans.

Des interruptions de versements, qui ne peuvent excéder cinq années au total, sont admises pour des causes de force majeure en faveur des déposants qui les justifieront. Les versements interrompus devront être repris et prolongés d'une durée égale aux interruptions.

Art. 10. Les rentes viagères auxquelles donneront droit les sommes portées au livret des ouvriers seront inscrites au grand livre de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Les versements provenant de la contribution de l'État serviront à la constitution de la rente, sans que cette pension cumulée avec les autres revenus du déposant puisse dépasser 600 francs.

Art. 11. Tout patron employant des salariés étrangers de l'un ou l'autre sexe devra verser 10 centimes par chaque journée de travail de ces salariés.

Art. 12. Il sera formé un fonds commun à l'aide :

1° Des dons et legs affectés à la caisse de retraites ouvrières;

2° De la contribution acquittée par les patrons employant des ouvriers étrangers;

3° Des sommes restées disponibles sur la contribution de l'État par suite de liquidation de pensions supérieures à 600 francs ou au profit de déposants ayant des revenus supérieurs à 600 francs;

4° Des sommes provenant des versements de l'État non maintenues au compte des déposants à la suite d'interruptions de versements;

5° Des versements ou arrérages de rentes atteints par la prescription;

6° Des intérêts du fonds commun.

Art. 13. — Les produits qui alimentent annuellement le fonds commun seront affectés :

1° A compléter, jusqu'à concurrence de moitié, les primes annuelles versées à la caisse d'assurances en cas de décès par les déposants dont les fonds auront été placés par les

soins d'une société de secours mutuels ou de toute autre société de prévoyance ;

2° A liquider par anticipation les pensions des ouvriers, employés, métayers ou domestiques que des infirmités empêcheraient de travailler, jusqu'à concurrence de la totalité de la pension pour ceux dont les versements auront été placés par les soins d'une société de secours mutuels ou d'une société de prévoyance, et jusqu'à concurrence de la moitié de la pension pour ceux dont les fonds auraient été versés à la caisse de retraites ouvrières ;

3° A venir exceptionnellement en aide à ceux qui, temporairement, devraient interrompre leurs versements par suite d'accidents ;

4° Aux frais de gestion de la caisse des retraites ouvrières.

Art. 14. — Les pensions de retraites liquidées en vertu de la présente loi sont incessibles et insaisissables.

TITRE II

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 15. — Les personnes désignées à l'article premier, âgées de plus de vingt-cinq ans et de moins de quarante ans, pourront bénéficier des dispositions du titre Ier sous la condition de commencer leurs versements dans l'année qui suivra la promulgation de la loi.

Art. 16. — Seront majorées des deux tiers et dans les limites indiquées à l'article 9, les rentes viagères déjà liquidées par la Caisse nationale des retraites, pourvu qu'elles aient été produites au moins par dix versements annuels.

Art. 17. — Seront également majorées des deux tiers à leur liquidation, et dans les mêmes limites et conditions, les rentes viagères provenant de versements déjà effectués par les déposants ou à constituer par les sociétés de secours mutuels.

Art. 18. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Fait à Paris, le 6 juin 1891.

CARNOT.

Par le président de la République,
Le ministre de l'intérieur,
CONSTANS.

Le ministre des finances,
ROUVIER.

Ce projet de loi est suivi d'un certain nombre d'annexes en tête desquelles figure le tableau suivant :

ANNEXES

Les résultats statistiques du dénombrement de 1886, publiés par le ministère du commerce et de l'industrie, accusent un chiffre de 9,101,469 salariés, divisés en cinq catégories : 1° agriculture; 2° industrie; 3° transports; 4° commerce; 5° professions libérales, dont voici le tableau[1] :

1. Nous laissons de côté les ouvriers ou employés de la force publique, des administrations publiques et les personnes vivant exclusivement de leurs revenus ; les premiers étant assurés d'une pension de retraite par les retenues opérées sur leur salaire ou leurs appointements, et les derniers ne pouvant prétendre au bénéfice de la présente loi.

Dénombrement des travailleurs par professions. — Nombre éventuel des déposants.

		AGRICULTURE 1	INDUSTRIE 2	TRANSPORTS 3	COMMERCE 4	PROFESSIONS LIBÉRALES 5	TOTAL 6
Employés, commis, etc.	Sexe masculin.	55.407	176.037	107.495	281.732	54.726	675.397
	Sexe féminin..	41.428	60.485	12.035	116.311	16.235	247.495
Totaux............		97.835	236.522	119.530	398.044	70.961	922.892
Ouvriers journaliers, hommes de peine, etc.	Sexe masculin.	1.613.697	1.983.019	206.737	295.354	20.386	4.119.193
	Sexe féminin..	1.158.269	1.073.142	18.266	258.062	11.678	2.519.417
Totaux............		2.771.966	3.056.161	225.003	553.416	32.064	6.638.610
Domestiques attachés à la personne.	Sexe masculin.	417.114	57.233	5.407	71.486	27.287	578.527
	Sexe féminin..	454.133	153.290	19.108	215.343	119.266	961.440
Totaux............		871.247	210.823	24.515	286.829	146.553	1.939.967
Total général...........		3.741.048	3.503.506	269.048	1.238.289	249.578	9.101.469

Voici le texte de la note présentée à la commission du travail par M. Paul Guieysse, rapporteur, sur le projet de loi du gouvernement concernant la Caisse nationale de retraites ouvrières, et transmise au ministre de l'intérieur par la commission :

Avant d'entrer dans la discussion même de ce projet de loi, si important par ses conséquences sociales, il est nécessaire de commencer par en fixer les résultats économiques.

Il n'est, en effet, personne qui n'ait été frappé de l'importance des sommes mises en mouvement par ce projet et des capitaux destinés à s'accumuler dans les caisses de l'Etat quelles qu'en soient les dénominations.

Il est illusoire de compter sur les sociétés de secours mutuels, de retraite, etc., pour faire valoir les fonds dont le projet de loi leur confie le maniement.

D'après la loi qui va venir en délibération devant le Sénat, les sociétés auront bien un peu plus de liberté pour le placement de leurs fonds, mais actuellement elles ne peuvent, sauf de très rares exceptions, les employer qu'en versements à la Caisse des dépôts et consignations ou à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

L'avoir total des sociétés de secours mutuels n'est du reste que de 126,000,000 de francs; il est impossible de confier à ces sociétés la gestion de sommes aussi importantes que celles qui vont être mises en jeu; et *c'est forcément sur l'État que retombera la responsabilité de l'emploi des capitaux destinés à assurer la sécurité de la vieillesse des ouvriers.*'

En prenant sans discussion les données même du projet de loi, en se bornant au point principal de la retraite pour les ouvriers âgés de vingt-cinq ans, et laissant de côté les subventions supplémentaires, et même pour un moment celles destinées à l'assurance des capitaux en cas de décès, on voit que la Caisse des retraites va recevoir par an et par tête une somme de 72 fr. 50, dont 43 fr. 50 provenant par moitié des ouvriers et des patrons et 29 francs de la subvention de l'Etat.

Cette prime annuelle capitalisée à la Caisse des retraites au taux de 1 p. 100 par trimestre ou de 4,0604 p. 100 par an est destinée à garantir une retraite moyenne de 450 francs à partir de cinquante-cinq ans.

Or, en partant d'une inscription annuelle de 110,000 personnes âgées de vingt-cinq ans, ce à quoi correspond une annuité de 219,148,142 francs, quand la situation pleine est

acquise, c'est-à-dire au bout de trente ans, on a dans la caisse :

486.510.000	à la fin de la	10e	année
2.346.534.000	—	20e	—
5.771.546.000	—	30e	—
9.272.959.000	—	40e	—
10.806.032.000	—	50e	—
11.178.196.000	—	60e	—
11.222.585.000	—	70e	—
11.223.440.000	—	77e	—

La situation est alors constante.

A partir de la 30e année commencera le service de retraites qui versera :

36.741.000 fr.	à 81.647	rentiers	à la fin	de la 30e	année.
360.097.200 —	à 800.216	—	—	40e	—
577.056.600 —	à 1.282.347	—	—	50e	—
663.440.000 —	à 1.474.311	—	—	60e	—
675.135.000 —	à 1.500.300	—	—	70e	—

A la fin de la 77e année, époque où le nombre des rentiers est théoriquement fixe, la caisse sert constamment 675,436,500 francs de pensions annuelles à 1,500,970 rentiers; elle possède 4,442,056 livrets de rentes viagères différées ou immédiates, et assure en outre à 3,332,000 personnes environ un capital moyen de 500 francs payable au décès, soit un capital total de 1 milliard 666,000,000 francs.

En tenant compte de ce dernier élément, on peut évaluer à 12 milliards environ la somme que possédera la caisse pour satisfaire à ses engagements et qu'il est nécessaire qu'elle fasse valoir.

L'énormité de ce capital, le tiers de la Dette publique, amène donc à poser un problème redoutable au point de vue économique et social. Quelle est l'entreprise qui peut utiliser ce capital de 12 milliards?

30 juin 1891.

Voici le résumé des explications fournies par le ministre de l'intérieur en réponse à la note de la commission :

Le ministre reconnaît l'exactitude du calcul de M. Guieysse duquel il résulte que la caisse possèdera, après soixante-dix-sept ans, 11 milliards 223,440,000 francs. Ce chiffre

s'élèverait même à 16 milliards avec un taux inférieur et des versements assez élevés pour assurer le payement d'une retraite moyenne de 450 francs.

Le ministre croit que cette accumulation de capitaux n'a rien d'effrayant. En 1860, les valeurs de la Caisse des dépôts, caisse d'épargne, sociétés de secours mutuels, etc., étaient de 354 millions. Au 31 décembre 1890, ces mêmes établissements avaient un portefeuille ayant coûté un peu plus de 4 milliards.

Si donc en trente ans une semblable progression a pu se produire et si les fonds confiés à la Caisse des dépôts et employés en valeurs négociables ont pu augmenter dans la proportion d'un à douze, il est permis de supposer qu'il sera relativement facile de constituer en soixante-dix-sept ans une capitalisation qui ne ferait que tripler le portefeuille actuel de la Caisse des dépôts et de ses annexes.

L'annuité régulière qui serait nécessaire pour arriver au total de 12 ou de 16 milliards ne serait que de 24 millions et demi dans le premier cas et de 32,803,000 francs dans le second cas. Mais les versements qui s'échelonneraient sur cette longue période de soixante-dix-sept ans seraient loin d'être égaux : pendant les premières années, les encaissements seront très faibles. Ils grossiront pendant trente années, puis les retraites à servir diminueront graduellement les sommes à capitaliser annuellement qui, à la soixante-dix-huitième année, se réduiront à zéro.

C'est donc à la trentième année, point culminant de la courbe, que se produiront les plus grandes difficultés pour l'utilisation des fonds de la caisse et la question la plus délicate est celle de savoir si, à cette époque, il sera possible de trouver des emplois pour les sommes à capitaliser. Pendant cette trentième année, la caisse devra placer 426 millions. Si l'on prend les chiffres de M. Guieysse, elle aura alors accumulé 5 milliards et demi; si ces chiffres peuvent préoccuper sérieusement les hommes politiques et les financiers, ils ne sont pas de nature cependant à les décourager.

En 1890, la Caisse des dépôts a acheté en bourse de Paris des rentes pour un capital de 346 millions et demi, et a reçu directement des titres du Trésor ou de communes et établissements publics emprunteurs pour 25 millions et demi. Les emplois se sont donc élevés au total de 372 millions. En 1891 ses placements porteront sur des sommes aussi considérables.

Il est bien vraisemblable que, par suite de la multiplication des titres et valeurs mobilières, il sera plus aisé de placer

dans trente ans 426 millions qu'il ne l'est actuellement d'employer 372 millions.

Si au lieu de prendre les calculs de M. Guieysse, on raisonnait sur le total final de 16 milliards, au plein du fonctionnement de la caisse, on devrait employer dans sa trentième année environ 570 millions et la caisse posséderait alors 7 milliards et demi.

Ces chiffres n'ont encore rien d'exorbitant si on les compare aux mouvements qui se sont produits dans les trente dernières années; il n'est pas douteux, cependant, que si à ces sommes on ajoutait celles qui sont placées annuellement pour le compte des caisses d'épargne, on se trouverait en présence de totaux dont l'énormité pourrait inquiéter. L'effort de capitalisation de l'Etat et de ses caisses devrait donc porter presque exclusivement dans l'avenir sur les fonds affectés aux retraites, et il serait à désirer que l'Etat fût déchargé progressivement du soin d'employer les sommes provenant de l'épargne immédiate et remboursables à vue. C'est ce que propose, d'ailleurs, le projet de loi sur les caisses d'épargne qui fait déjà l'objet d'un rapport et dont la discussion viendra bientôt devant la Chambre.

Mais le gouvernement désire, par-dessus tout, que l'Etat n'ait pas à intervenir seul dans le placement des fonds versés à la caisse des retraites. Le projet a pour but principal d'encourager l'initiative individuelle, de stimuler l'effort de l'ouvrier et de développer dans une large mesure la création de nouvelles sociétés de secours mutuels, de coopération, de retraite, d'associations patronales, de syndicats professionnels, de groupes corporatifs. C'est dans cette pensée que le projet fait une situation de faveur aux versements faits par l'intermédiaire de ces associations.

En effet, quand il s'agit d'assurances au décès, l'Etat prend à sa charge le tiers des primes en cas de versement direct à la caisse des retraites, mais il élève sa contribution jusqu'à la moitié pour les exposants dont les fonds auront été placés par les soins d'une société de secours mutuels ou de toute autre association de prévoyance.

De même quand il s'agit de liquider par anticipation les retraites des ouvriers blessés ou infirmes que des accidents professionnels rendent incapables de continuer le payement des primes, les sommes annuelles versées par eux sont alors complétées : jusqu'à concurrence de la moitié pour ceux dont les fonds auront été versés à la caisse des retraites ouvrières; jusqu'à concurrence de la totalité pour ceux dont les versements auront été placés par l'intermédiaire d'une société de prévoyance.

Ces sociétés auront donc intérêt pour accroître le nombre de leurs adhérents, à prendre en main l'œuvre des retraites, au lieu de s'en remettre à l'État du soin exclusif de l'utilisation de leurs fonds.

Dans cette situation, on ne voit pas pourquoi ces différentes collectivités ne feraient pas leurs affaires elles-mêmes, sous réserves et conditions à fixer.

Au surplus, ne peut-on donc placer qu'en rentes sur l'État? Les prêts aux communes, aux départements, faits à plus de 4 p. 100 aujourd'hui, n'offriraient-ils pas un débouché aux capitaux versés en vue des retraites?

Pourquoi, d'autre part, les diverses associations n'emploieraient-elles pas leurs fonds en construction de maisons ouvrières?

Enfin, ne peut-on pas supposer logiquement la création de valeurs nouvelles, si l'on songe qu'il y a soixante ans on ne prévoyait pas la création de toutes celles qui existent aujourd'hui. Il va sans dire que l'autorisation de l'État serait toujours nécessaire. Ne serait-ce pas, d'ailleurs, un moyen d'obliger les sociétés de secours mutuels à modifier ceux de leurs usages qui ont pu prêter à des critiques et à soumettre par exemple leurs comptes à l'État pour obtenir les avantages de la loi?

Il ne faut rien exagérer, d'ailleurs; si l'on avait voulu porter à ses dernières conséquences l'hypothèse des caisses d'épargne, la capitalisation eût paru bien autrement effrayante. L'expérience a malheureusement démontré que ces prévisions ne se réalisaient jamais.

Le ministre, répondant à une question qui lui était adressée, a déclaré qu'il était absolument opposé à l'obligation pour les ouvriers de s'inscrire à la caisse de retraite. Il entend respecter complètement la liberté de l'ouvrier, et le projet n'a pour but que de stimuler l'épargne et la prévoyance, par les avantages que l'État concédera à ceux qui consentiront à verser à la caisse de retraite.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Alexandre III (le tzar), 182, 211, 217.
Algérie, 68 à 86, 201, 311, 312.
Alsace-Lorraine, 67, 192 à 195, 233.
Amnistie, 146 à 148, 333 à 337.
Angle-Beaumanoir (de l'), 134 à 136, 312.
Armée coloniale, 365.
Aynard, 116.

B

Baihaut, 30, 161.
Banque de France, 21.
Barbey, ministre de la marine, 2, 149, 337, 338.
Barrès (Maurice), 240.
Basly, 156, 160, 292, 293, 302.
Bérenger, 198, 272, 273.
Blés (abaissement des droits sur les), 132, 133, 180.
Boulanger (Ernest), 180, 367.
Boulanger (général), 240, 241, 277.
Bourgeois (du Jura), 9.
Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, 21, 135, 182, 312, 313.
Bovier-Lapierre (loi), 163 à 167, 366.
Brisson, 149, 236, 337, 339, 340.
Budget de 1892, 45, 46, 47, 52 à 59, 256 à 271, 330 à 335, 337 à 341, 367.
Buffet, 348 à 350.
Burdeau, 332.

C

Caisse nationale de retraites ouvrières, 182, 277, 387 à 410.
Caisses de retraite et de secours fondées au profit des employés et ouvriers, 43.
Carnot, président de la République, 23, 151, 181.
Cassagnac (de), 205, 288, 354, 359
Challemel-Lacour, 305.
Charmes (Francis), 169, 171.
Chesnelong, 345.
Chine (affaires de), 323, 324.
Chronologie, 375.
Clémenceau, 24, 25, 48, 147, 268, 301, 338, 354, 356.
Code civil (art. 2280 du), 136, 137.
Colonies, 190, 320 à 333.
Conférence antiesclavagiste de Bruxelles (Acte de la), 168 à 174, 174, 365.
Congrès international des mineurs, 111.
Congrès socialiste de Bruxelles, 239, 366.
Conseil municipal de Paris, 35, 36.
Conseil supérieur du travail, 14, 20, 47, 48.
Constans, ministre de l'Intérieur, 11, 24, 35, 36, 78 à 82, 91, 93, 144, 168, 200, 201, 277, 285, 387 à 410.
Courses (réglementation des), 90 à 95, 105 à 108, 140 à 141, 179.
Crampel (mission), 222 à 225.

Cronstadt (événements dits de), 208 à 218, 229 à 232, 266, 278, 315 à 321, 368, 369.

D

Dahomey, 286 à 289.
Delafosse, 187, 188, 261, 353.
Deloncle, 118, 128, 171, 189, 260.
Déroulède, 195, 284, 288.
Deschanel (Paul), 117, 118.
Desprès (Dr), 196, 340.
Develle, ministre de l'Agriculture, 48, 49, 93, 132, 134, 179, 185.
Dide, 68, 144, 238 343, 344.
Dimanche (repos du), 34.
Documents et pièces justificatives, 383.
Douanes (tarif des), 48, 49, 103 à 105, 115 à 134, 154 à 160, 184 à 190, 304 à 311, 342, 343, 364.
Dreyfus (Camille), 272.
Dumay, 9, 88, 133, 142, 270.

E

Elections législatives, 101, 275, 276. 289, 333.
Elections présidentielles, 6.
Elections sénatoriales, 1, 2, 3, 4, 164.
Emprunt français, 5, 6.
Emprunt russe, 278, 279.
Enseignement secondaire, 182, 283. 358.
Enseignement primaire, 134 à 136, 284, 312, 313.
Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, 331.

F

Fallières, ministre de la Justice et des Cultes, 96, 249, 312, 345, 355.
Fava, 202, 204, 206, 325.
Ferry (Jules), 3, 4, 82 à 85, 99, 100, 306, 307.
Floquet, président de la Chambre des députés, 6, 353.
Fourmies (événements de), 114, 142 à 146.
Freppel, 250, 251.
Freycinet (de), ministre de la Guerre, président du Conseil, 2, 25, 26, 27, 129 à 131, 147, 148, 150, 161, 162, 176, 196, 228, 229, 237, 277, 282, 288, 293, 294, 301, 335, 336, 346, 355.

G

Gervais (amiral), 240.
Gerville-Réache, 148.
Goblet, 164, 165, 329, 344, 345.
Gouthe-Soulard (affaire), 249 à 256, 325 à 329. 343 à 359.
Grèves : des Omnibus à Paris, 152, 153; diverses, 196 ; du Pas-de-Calais, 291 à 304.
Grévy (Jules), 239, 240.
Guesde (Jules), 92, 97, 112, 366.
Guillaume II, empereur allemand, 60, 63, 232, 233.
Guyane, 182, 183.
Guyot (Yves), ministre des Travaux publics, 163, 270, 271, 277.

H

Haussonville (comte d'), 37 à 40, 42, 98, 151, 205 à 208.
Hubbard, 268, 343, 353.

I

Impôt foncier (dégrèvement de l'), 86 à 89.
Impôt foncier en Algérie), 332.
Indo-Chine française, 108 à 111, 265, 331.
Inéligibilité, 140.
Interpellations et questions sur : le drainage de l'or, 78 ; les traités de commerce, 9 à 17 ; les relations de la France et de l'Italie, 17, 18, 19; la censure et la suspension d'un drame à la Comédie-Française, 21, 22 à 28; la révocation du supérieur de Saint-Louis des Français, 28, 29; les chemins de fer, 30; les empiètements

du Conseil municipal de Paris, 35; le Conseil supérieur du travail, 47; l'Algérie, 68 à 85; l'interdiction du pari mutuel, 93; les escroqueries publiques, 95 à 96; le Tonkin, 97; l'application des lois scolaires, 134 à 136; les événements de Fourmies, 142 à 146; la marine (canons et poudre sans fumée), 148; l'affaire « de la mélinite », 149; les syndicats professionnels, 160 à 162; les brutalités de la police à Montmartre, 168; l'affaire Fouquet-Chatté, 168; l'affaire « de la mélinite » et les responsabilités encourues, 175 à 179; les passeports en Alsace-Lorraine, 192 à 195; l'érection d'une statue à Danton, 199, 200; les affaires étrangères, 260 à 268; les accidents de chemins de fer, 268 à 270; les transports de la guerre, 281, 282; les crises financières, 290; la grève du Pas-de-Calais, 293 à 302; l'application des lois scolaires, 312, 313; l'attitude des évêques, 343 à 358; les relations franco-bulgares, 368, 369.

J

Jamais, 256, 340.
Juges de paix (projet de loi sur la compétence des), 44, 45, 50, 51.
Jonnart, 355.

L

Lafargue (Paul), 42, 112, 196, 276, 289, 333, 334.
Lanessan (de), 108, 331.
Laroche-Joubert, 32.
Lasserre, 175, 176.
Laur (Francis), 7, 8, 95, 192, 289, 290.
Lavigerie (cardinal), 37, 38, 98, 99, 203, 204.
Léopold II, roi des Belges, 280, 365.
Le Royer, président du Sénat, 6.
Lockroy, 104, 238, 329.

M

Madagascar, 268.
Manifestations ouvrières du 1er mai, 42, 97, 112, 113, 114, 115.
Manœuvres de l'Est (grandes), 226 à 229.
Marcère (de), 344.
Maujan, 196, 339.
Méline, 5, 49, 86, 87, 121 à 225, 158, 160, 185, 187, 189, 362.
Mesureur, 47.
Millerand, 21, 145, 161, 176, 289, 298, 302, 329, 334.
Millevoye, 354, 368.
Ministère de Freycinet, 10, 17, 25, 35, 45, 129, 145, 148, 152, 162, 174, 179, 182, 189, 193, 195, 196, 235, 244, 249, 277, 287, 288. 293 à 304, 324, 325, 343 à 358, 359, 368, 369.
Mun (de), 25, 32, 33, 34, 47, 144. 161, 267, 299, 334, 354.

N

Napoléon (prince), 101, 102, 220, 371.
Naquet, 50, 51.
Nécrologie, 371.
Nice (inauguration de la statue de Garibaldi à), 242 à 245, 261.

O

Office du travail, 196.

P

Pape Léon XIII (S. S. le), 29, 42, 98, 203, 204, 207, 245, 246, 262, 328, 358, 369.
Paris (comte de), 37, 151, 205, 207, 369.
Pari mutuel, 90 à 95, 105 à 108, 140 et 141, 179.
Pauliat, 68 à 73, 78.
Pelletan (Camille), 30, 87, 146, 205, 260, 268, 281, 284, 286.
Pichon, 17, 195, 238, 287, 353.
Piou, 40, 41, 42, 170, 171 à 173.

Places fortes (approvisionnement des), 150, 368.
Poincaré, 256.
Portsmouth (fêtes de), 218 à 221.

Q

Question d'Egypte, 234, 262, 263, 321 à 323.
Question d'Orient, 216, 234, 235, 320, 368, 369.

R

Raynal, 125, 156, 158, 185, 187.
Reinach (Joseph), 283.
Renault (Léon), 141.
Réunions plénières, 354.
Ribot, ministre des Affaires étrangères, 10 à 17, 18, 19, 28, 29, 128, 130 à 140, 174, 192 à 195, 229 à 232, 261 à 266, 267, 362 à 364, 368, 369.
Roche (Jules), ministre du Commerce, 47, 48, 49, 126, 187, 189, 273, 274, 285, 308, 309.
Rome (pèlerinages français à), 245 à 249, 261, 267.
Rouvier, ministre des Finances, 8, 46, 52, 191, 244, 256 à 260, 279, 290, 339.
Roux (Charles), 156, 157.

S

Say (Léon), 45, 46, 120, 362.
Seine (travaux de la basse), 180.
Simon (Jules), 199, 273.
Successions des deux conjoints (droits de), 51, 383, 384.
Successions (distraction du passif des), 90.
Syndicats professionnels, 152, 153, 160 à 162, 163 à 167, 291, 393, 366.

T

Terre-Neuve (pêcheries de), 138 à 140.
Tirman, 74 à 78.
Tolain, 165, 167, 199, 273.
Tonkin, 97, 331.
Touât (affaires du), 264, 265.
Traités de commerce, 9 à 17, 118, 119, 120, 128 à 131, 359 à 364, 366.
Trarieux, 166, 167.
Travail des enfants et des femmes dans les manufactures (projet de loi sur le), 31 à 35, 197 à 199, 272, 273, 366.
Trésoriers généraux, 286, 340.

V

Victoria, reine d'Angleterre, 218, 219.
Viette, 159, 341, 364.
Viger, 105, 132, 133.
Vins (projet de loi sur les) 89.
Vitesse (impôt sur la grande), 52 à 54, 342.
Voyage de l'impératrice Frédéric, 59 à 67, 212.
Voyage de l'escadre de l'amiral Gervais, 208 à 221.
Voyages du président de la République, 151, 236.

Paris. — Typographie Gaston Née, 1, rue Cassette.

sif

3,
3.

à

